

Maroc Telecom



Société Anonyme de droit marocain au capital de 8 790 953 400 dirhams
Siège social : Avenue Annakhil - Hay Riad - Rabat - Maroc
RCS Rabat 48 947

DOCUMENT DE BASE



En application du Règlement n°98-01 de la COB, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de base le 8 novembre 2004 sous le n°I.04-198. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de base a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les faits suivants :

La société Maroc Telecom est une société de droit marocain, dont les actions seront cotées à Casablanca et à Paris. Compte tenu de cette spécificité, la réglementation boursière qui lui est applicable en matière d'information du public et de protection des investisseurs ainsi que les engagements pris par la société vis-à-vis des autorités boursières et du marché sont décrits dans le présent document de base.

Les Commissaires aux comptes de la société ont formulé des observations sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2003, les comptes semestriels clos au 30 juin 2004 et des réserves au titre des comptes sociaux clos au 31 décembre 2003 et des comptes semestriels clos au 30 juin 2004 relatives notamment aux immobilisations corporelles précisant qu'une partie des terrains et constructions inclus dans le poste « Immobilisations corporelles » n'a pas encore fait l'objet d'une immatriculation auprès de la Conservation foncière, et indiquant qu'une procédure de régularisation est en cours. Ces régularisations doivent permettre à Maroc Telecom de disposer, à terme, des titres de propriété.

35% du capital de Maroc Telecom a été nanti au profit du Royaume du Maroc, en garantie du respect des obligations de paiement de Vivendi Universal en cas d'exercice par le Royaume du Maroc de l'option de vente prévue par le Protocole du 4 mars 2002.

L'admission des titres Maroc Telecom sur le Premier Marché d'Euronext Paris SA est subordonnée à la décision du Gouvernement Marocain, après avis de la Commission des transferts.

Des exemplaires du présent document de base sont disponibles sans frais auprès de Maroc Telecom, Avenue Annakhil (Hay Riad) Rabat, ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

SOMMAIRE

	Page
Chapitre 1	RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE ET DU CONTROLE DES COMPTES 1
1.1	Attestation du responsable du document de base..... 1
1.2	Attestations des contrôleurs légaux des comptes..... 1
1.3	Politique d'information 7
Chapitre 2	RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION 8
Chapitre 3	RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL..... 9
3.1	Renseignements de caractère général concernant la Société..... 9
3.2	Renseignements de caractère général concernant le capital de la Société 37
3.3	Répartition actuelle du capital et des droits de vote 41
3.4	Dividendes et politique de distribution 61
3.5	Nantissements d'actifs..... 65
Chapitre 4	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HISTORIQUE ET LES ACTIVITES DE LA SOCIETE 67
4.1	Description des activités..... 69
4.2	Concurrence..... 114
4.3	Ressources humaines 120
4.4	Propriétés immobilières..... 126
4.5	Propriété intellectuelle..... 127
4.6	Assurances 128
4.7	Faits exceptionnels et litiges 129
4.8	Réglementation 130
4.9	Perspectives du marché..... 144
4.10	Facteurs de risque 145
Chapitre 5	PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS 154
5.1	Données financières et d'exploitation consolidées - sélections..... 154
5.2	Taux de conversion 155
5.3	Commentaires et analyse par le management de la situation financière et des résultats d'exploitation 156
5.4	Comptes consolidés de la Société 203

	5.5 Comptes sociaux de la Société.....	293
Chapitre 6	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	334
	6.1 Composition et fonctionnement des organes de direction et de surveillance.....	334
	6.2 Gouvernement d'entreprise	342
	6.3 Intérêts des dirigeants.....	347
	6.4 Conventions réglementées.....	348
Chapitre 7	EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT.....	349
	7.1 Evolution récente.....	349
	7.2 Orientations	349

CHAPITRE 1
RESPONSABLES DU DOCUMENT DE BASE ET
DU CONTROLE DES COMPTES

Dans le présent document de base, l'expression « Maroc Telecom » ou la « Société » désigne la société Itissalat Al Maghrib (Maroc Telecom) et l'expression « groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales tel qu'exposé au Chapitre 5.

1.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE BASE

Responsable du document de base

Monsieur Abdeslam Ahizoune

Président du Directoire

Attestation du responsable du document de base

« A notre connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société Maroc Telecom ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Rabat, le 5 novembre 2004

Monsieur Abdeslam Ahizoune

Président du Directoire

1.2 ATTESTATIONS DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Monsieur Samir Agoumi

Correspondant de Salustro Reydel au Maroc

100 boulevard Abdel Moumen

20000 Casablanca, Maroc

Nommé la première fois en 2001 pour un mandat d'une durée de 3 exercices par l'assemblée générale ordinaire, son mandat actuel expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2006.

Monsieur Abdelaziz Almechatt

Représentant de Coopers & Lybrand (Maroc) S.A (PricewaterhouseCoopers)

101 boulevard Massira Al Khadra

20100 Casablanca

Nommé la première fois en 1998 par les statuts, son mandat actuel, d'une durée de trois exercices, expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2004.

Attestation des Commissaires aux comptes sur le document

"Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB SA (IAM) et en application du règlement COB n° 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes d'audit internationales pour les données consolidées et conformément aux normes professionnelles applicables au Maroc pour les données sociales, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de base établi en vue de l'introduction en Bourse de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB.

Ce document de base a été établi sous la responsabilité du Président du directoire. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes d'audit internationales pour les données consolidées et conformément aux normes professionnelles applicables au Maroc pour les données sociales, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le présent document de base, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Les données prospectives présentées correspondent à des objectifs des dirigeants, et non à des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

- Les comptes consolidés de ITISSALAT AL-MAGHRIB établis selon les règles et principes comptables français pour les exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003 arrêtés par le directoire, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes d'audit internationales, et ont été certifiés sans réserve avec les observations suivantes :

- Au titre des comptes consolidés clos au 31 décembre 2003

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4 de l'annexe relative au poste « Immobilisations corporelles » sous les rubriques « Terrains » et « Constructions ». Une partie de ces terrains et constructions n'a pas encore fait l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière, étant précisé qu'une procédure de

régularisation est en cours. Ces régularisations doivent permettre à IAM de disposer, à terme, des titres de propriété.

- Au titre des comptes consolidés clos au 31 décembre 2002

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés respectivement dans les notes 1, 4 et 25 de l'annexe.

Le premier (note 1 §1-2) porte sur la comparabilité des comptes 2001 et 2002 en mentionnant les effets de la finalisation des changements intervenus en 2001 dans la politique comptable au niveau des comptes d'actifs immobilisés,

Le deuxième (note 1 § 1-2, § 3-16 et la note 25) porte sur l'information sectorielle relative à l'exercice 2001 dont il est rappelé qu'elle a été déterminée sur des bases estimatives,

Le troisième (note 4) porte sur le poste « Immobilisations corporelles » sous les rubriques « Terrains » et « Constructions ». Une partie de ces terrains et constructions n'a pas encore fait l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière, étant précisé qu'une procédure de régularisation est en cours. Ces régularisations doivent permettre à IAM de disposer, à terme, des titres de propriété.

- Au titre des comptes consolidés clos au 31 décembre 2001

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés respectivement dans les notes 1, 4 et 25 de l'annexe.

Le premier (note 1 §1-2) porte sur la comparabilité des comptes 2000 et 2001 en mentionnant les effets des changements intervenus dans la politique comptable au niveau des comptes d'actifs immobilisés et de l'actif circulant.

Le deuxième (note 1 §2-3-16 et la note 25) porte sur l'information sectorielle arrêtée en 2001 sur des bases estimatives. Il convient de préciser qu'aucune donnée sectorielle n'est mentionnée pour l'année 2000.

Le troisième (note 4) porte sur le poste « Immobilisations corporelles » sous les rubriques « Terrains » et « Constructions ». Une partie de ces terrains et constructions n'a pas encore fait l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière, étant précisé qu'une procédure de régularisation est en cours. Ces régularisations doivent permettre à IAM de disposer, à terme, des titres de propriété.

- Les comptes annuels de ITISSALAT AL-MAGHRIB pour les exercices clos les 31 décembre 2001, 2002 et 2003 arrêtés par le directoire, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables au Maroc, et ont été certifiés avec les réserves et observations suivantes:
- Au titre des comptes annuels clos au 31 décembre 2003

Notre rapport a fait l'objet de la réserve suivante :

La société anonyme IAM a été constituée conformément aux dispositions du Dahir n° 1-97-162 du 7 août 1997 portant la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications. Son patrimoine initial est constitué d'apports résultant de la scission de l'Office National des Postes et Télécommunications (ONPT). Ces apports ont fait l'objet de vérifications et d'une appréciation par un commissaire aux apports. Le commissaire aux apports a observé que des titres fonciers provenant du transfert du patrimoine de l'Etat à l'ONPT (décret n° 2-86-487) n'ont pas fait l'objet d'une immatriculation ou sont en cours d'immatriculation.

En collaboration avec la conservation foncière, un inventaire physique de ce patrimoine a été effectué. Toutefois, les effets financiers éventuels de la régularisation de la situation juridique de l'ensemble du patrimoine foncier et immobilier de la société ne peuvent être estimés à ce jour et ne sont pas pris en compte dans les états financiers au 31 décembre 2003.

Notre rapport a fait l'objet de l'observation suivante :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- Les biens meubles et immeubles relevant du domaine privé de l'Etat ou appartenant à l'ONPT et affectés aux œuvres sociales du personnel de l'ONPT auraient dû être partiellement apportés à la société IAM. Les conditions fixées par la loi pour la réalisation de ces apports n'étant pas remplies à la date de la clôture, ces apports n'ont pas été réalisés.
- Au titre des comptes annuels clos au 31 décembre 2002

Notre rapport a fait l'objet de la réserve suivante :

La société anonyme IAM a été constituée conformément aux dispositions du Dahir n° 1-97-162 du 7 août 1997 portant la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications. Son patrimoine initial est constitué d'apports résultant de la scission de l'Office National des Postes et Télécommunications (ONPT). Ces apports ont fait l'objet de vérifications et d'une appréciation par un commissaire aux apports. Le commissaire aux apports a observé que des titres fonciers provenant du transfert du patrimoine de l'Etat à l'ONPT (décret n° 2-86-487) n'ont pas fait l'objet d'une immatriculation ou sont en cours d'immatriculation.

En collaboration avec la conservation foncière, un inventaire physique de ce patrimoine a été effectué. Toutefois, les effets financiers éventuels de la régularisation de la situation juridique de l'ensemble du patrimoine foncier et immobilier de la société ne peuvent être estimés à ce jour et ne sont pas pris en compte dans les états financiers au 31 décembre 2002.

Notre rapport a fait l'objet des observations suivantes :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les biens meubles et immeubles relevant du domaine privé de l'Etat ou appartenant à l'ONPT et affectés aux œuvres sociales du personnel de l'ONPT auraient dû être partiellement apportés à la société IAM. Les conditions fixées par la loi pour la réalisation de ces apports n'étant pas remplies à la date de la clôture, ces apports n'ont pas été réalisés.
 - Comme mentionné au tableau A3 de l'ETIC et dans le rapport de gestion de votre directoire, des changements intervenus au 31 décembre 2002 dans les modalités d'estimation de certaines immobilisations corporelles ont eu pour effet des amortissements et des provisions exceptionnels. Les changements intervenus dans les plans d'amortissement de certaines immobilisations corporelles effectués de manière rétrospective, ont eu pour effet de minorer le résultat et la situation nette de la société au 31 décembre 2002 d'environ 500 millions de dirhams.
- Au titre des comptes annuels clos au 31 décembre 2001

Notre rapport a fait l'objet de la réserve suivante :

La société anonyme IAM a été constituée conformément aux dispositions du Dahir n° 1-97-162 du 7 août 1997 portant la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications. Son patrimoine initial est constitué d'apports résultant de la scission de l'Office National des Postes et Télécommunications (ONPT). Ces apports ont fait l'objet de vérifications et d'une appréciation par un commissaire aux apports. Le commissaire aux apports a observé que des titres fonciers provenant du transfert du patrimoine de l'Etat à l'ONPT (décret n° 2-86-487) n'ont pas fait l'objet d'une immatriculation ou sont en cours d'immatriculation.

En collaboration avec la conservation foncière, un inventaire physique de ce patrimoine a été effectué. Toutefois, les effets financiers éventuels de la régularisation de la situation juridique de l'ensemble du patrimoine foncier et immobilier de la société ne peuvent être estimés à ce jour et ne sont pas pris en compte dans les états financiers au 31 décembre 2001.

Notre rapport a fait l'objet des observations suivantes :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Les biens meubles et immeubles relevant du domaine privé de l'Etat ou appartenant à l'ONPT et affectés aux œuvres sociales du personnel de l'ONPT auraient dû être partiellement apportés à la société IAM. Les conditions fixées par la loi pour la réalisation de ces apports n'étant pas remplies à la date de la

clôture, ces apports n'ont pas été réalisés. Ils donneront lieu à un complément d'apport ultérieurement.

- Dans le contexte de l'accélération de production des comptes initiée par votre société, l'ensemble du système d'information de votre société nécessite une plus forte intégration.
- Comme vous l'indique votre directoire dans son rapport de gestion, votre société a lancé un plan de modernisation de ses systèmes.

Comme mentionné dans l'ETIC et dans le rapport de gestion de votre directoire, des changements intervenus au 31 décembre 2001 dans les modalités d'estimation de certaines immobilisations corporelles ont eu pour effet des amortissements et des provisions exceptionnels.

- Les comptes consolidés intermédiaires établis sous la responsabilité du directoire et couvrant la période du 1er janvier 2004 au 30 juin 2004 ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes d'audit internationales. Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité de ces comptes.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4 de l'annexe relative au poste « Immobilisations corporelles » sous les rubriques « Terrains » et « Constructions ». Une partie de ces terrains et constructions n'a pas encore fait l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière, étant précisé qu'une procédure de régularisation est en cours. Ces régularisations doivent permettre à IAM de disposer, à terme, des titres de propriété.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de base établi à l'occasion de l'opération envisagée.

CASABLANCA, LE 5 NOVEMBRE 2004

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Abdelaziz ALMECHATT

Samir AGOUMI

1.3 POLITIQUE D'INFORMATION

Responsable de l'information

Monsieur Mikael Tiano

Directeur Général du Pôle Administratif et Financier

Maroc Telecom

Avenue Annakhil - Hay Riad

RABAT

Téléphone : 00 212 37 71 67 67

E-mail : relations.investisseurs@iam.ma

Calendrier indicatif de la communication financière

L'ensemble des informations financières données par Maroc Telecom (communiqués, présentations, rapports annuels) sera disponible sur son site Internet : <http://www.iam.ma>.

Le calendrier indicatif de la communication financière de Maroc Telecom pour l'année 2004 est le suivant :

Chiffre d'affaires et résultats du troisième trimestre 2004 : mi-novembre 2004.

Les documents sociaux, comptables et juridiques, dont la communication est prévue par les lois françaises et marocaines et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront avoir accès à ces documents, ainsi qu'aux informations financières de la Société (le présent document de base, communiqués, présentations, rapports annuels), en consultant le site Internet de la Société (<http://www.iam.ma>).

CHAPITRE 2
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

En cas d'opération financière par appel public à l'épargne, les informations relevant de ce chapitre feront l'objet d'une note d'opération soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE 3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE ET SON CAPITAL

Certains renseignements de caractère général concernant la Société et son capital, décrits au présent Chapitre 3, résultent des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 octobre 2004, sous condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le Premier marché d'Euronext Paris SA et sur la bourse de Casablanca. Les informations significatives pour l'investisseur, relatives à la Société et à son capital présentées ci-dessous, s'appuient sur les statuts tels qu'ils seront en vigueur à la date d'admission aux négociations des actions de Maroc Telecom sous réserve des stipulations des pactes d'actionnaires relatifs aux actions de la Société (Voir section 3.3 « Répartition actuelle du capital et des droits de vote — Convention d'actionnaires et Protocole relatifs aux actions de Maroc Telecom »).

3.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE

Dénomination sociale

La Société a la dénomination sociale suivante : « **ITISSALAT AL MAGHRIB** ». Elle exerce également son activité sous les noms commerciaux « **IAM** » et « **Maroc Telecom** ».

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement de la mention « société anonyme à directoire et conseil de surveillance » ou des initiales « S.A. », de l'énonciation du montant du capital social et du siège social, ainsi que du numéro d'immatriculation au registre du commerce.

Siège social

Le siège social de la Société est établi à Rabat (Hay Riad) – avenue Annakhil.

Des succursales, des agences et des filiales de la Société pourront être créées dans tous pays, par simple décision du Directoire sous réserve, le cas échéant, de l'accord du Conseil de Surveillance conformément à l'article 10.5 des statuts.

Forme juridique

Maroc Telecom est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance qui est régie notamment par le chapitre II de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes.

Législation applicable

La Société est régie par le droit marocain, en particulier par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, ainsi que par ses statuts. Le droit français des sociétés commerciales ne lui est pas applicable.

La Société ayant l'intention de demander l'admission et la cotation de ses actions sur un marché réglementé au Maroc, les dispositions de diverses Lois, Règlements, Arrêtés, Décrets et Circulaires Marocains lui seront applicables, et notamment :

- Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs modifié et complété par les lois 34-96, 29-00 et 52-01,
- Règlement Général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 499-98 du 27 juillet 1998 et amendé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1960-01 du 30 octobre 2001. Celui-ci a été modifié par un nouveau Règlement Général de la Bourse des Valeurs qui devrait entrer en vigueur sous peu,
- Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété par la loi n°23-01,
- Dahir portant loi n°35-96 relative à la création du dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs,
- Règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001,
- Dahir portant loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications du 7 août 1997 telle que modifiée par la loi n°79-99 du 22 juin 2001 et la loi n°55/01 adoptée par le Parlement en juillet 2004 mais non encore promulguée,
- Dahir n° 1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier Marocain,
- Circulaire du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières n°01/04 du 8 juin 2004 relative aux franchissements de seuil de participation dans le capital ou les droits de vote des sociétés cotées, et
- Dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (ou 11 Novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes.

La loi marocaine actuelle ne permet pas à une société marocaine de demander l'admission de ses actions sur un marché boursier autre que le marché marocain. La Société ne peut à ce jour légalement pas obtenir l'admission de ses actions au Premier marché d'Euronext Paris. En conséquence, le projet de loi n°31-04 complétant la loi

n°39-89 relative au transfert d'entreprises publiques au secteur privé a été voté par le Parlement au niveau de la Chambre des Conseillers et de la Chambre des Représentants respectivement les 26 octobre et 2 novembre 2004, permettant ainsi la cession des actions sur un marché boursier étranger et d'y effectuer les transactions subséquentes. Cette loi est en cours de promulgation en vue de sa prochaine publication au bulletin officiel, laquelle interviendra préalablement à l'obtention du visa sur la note d'opération.

Engagements de la Société vis-à-vis des autorités de marché

La Société ayant l'intention de demander l'admission de ses actions au Premier marché d'Euronext Paris, certaines dispositions du droit boursier français lui seront également applicables. Ainsi, en l'état actuel de la législation, seront applicables à la Société les dispositions concernant les émetteurs étrangers prévues par (i) le règlement de la Commission des opérations de bourse (la « COB ») n°98-07 relatif à l'obligation d'information du public, (ii) le règlement COB n°90-04 modifié, relatif à l'établissement des cours, (iii) le règlement COB n°90-08 relatif à l'utilisation d'une information privilégiée, (iv) le règlement COB n°98-02 modifié, relatif à l'information à diffuser à l'occasion de programmes de rachats de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé, et (v) le règlement COB n°98-01 modifié relatif à l'information à diffuser en cas de demande d'admission d'actions nouvelles. Par ailleurs, les règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris sont généralement applicables à la Société.

En ce qui concerne la réglementation des offres publiques, le règlement COB n°2002-04 relatif aux offres publiques d'acquisition portant sur des instruments financiers négociés sur un marché réglementé sera applicable à la Société.

L'Autorité des marchés financiers peut également appliquer aux offres publiques visant les titres de la Société, le titre 5 du règlement général du Conseil des marchés financiers tel que modifié, relatif aux offres publiques d'acquisition, à l'exception des dispositions concernant la procédure de garantie de cours, le dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique et le retrait obligatoire.

D'autres dispositions du droit boursier français ne seront pas applicables à la Société. Il en est ainsi du règlement COB n°88-02 modifié, relatif aux franchissements de seuils.

Au regard de la réglementation française, un émetteur étranger est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux actionnaires d'assurer la gestion de leurs investissements, et d'exercer leurs droits. En raison de l'admission des actions de la Société au Premier marché d'Euronext Paris, et en application des règlements n°98-01 tels que modifiés, et n°98-07, et des règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris susvisés, la Société sera tenue :

- d'informer l'Autorité des marchés financiers des changements intervenus dans la répartition de son capital par rapport aux informations publiées antérieurement et de toute déclaration de franchissement de seuils que Maroc Telecom aurait reçue,

- de publier, par l'intermédiaire de la presse financière française, des informations sur l'activité et les résultats du premier semestre de l'exercice comprenant au minimum le chiffre d'affaires et le résultat net avant impôt, consolidés s'il y a lieu, dans les quatre mois suivant la fin du premier semestre de l'exercice social de la Société,
- de publier ses comptes annuels sociaux et consolidés et son rapport de gestion, dans un délai de six mois à compter de la fin de l'exercice,
- de publier, par l'intermédiaire de la presse financière française, le chiffre d'affaires trimestriel consolidé, dans les meilleurs délais suivant la fin de chaque trimestre de l'exercice,
- de publier, dans les meilleurs délais, toute modification des droits attachés aux différentes catégories d'actions,
- de publier, dans les meilleurs délais, toute information concernant des faits nouveaux de nature à affecter de manière significative le cours de l'action en bourse et d'en tenir informée l'Autorité des marchés financiers,
- de notifier à l'Autorité des marchés financiers les comptes annuels et semestriels de la Société,
- d'informer le public français des décisions de changement de l'activité de la Société ou des membres de la direction,
- de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux personnes détenant leurs titres à travers Euroclear France d'exercer leurs droits, notamment en les informant de la tenue des assemblées générales et en leur permettant d'exercer leurs droits de vote,
- d'informer les personnes détenant leurs titres à travers Euroclear France du paiement des dividendes, des opérations d'émission d'actions nouvelles, d'attribution, de souscription, de renonciation et de conversion,
- de mettre à jour les noms et coordonnées de la personne physique en charge de l'information en France,
- de fournir à l'Autorité des marchés financiers toute information que celle-ci serait amenée à lui demander dans le cadre de sa mission, de lois ou règlements applicables à la Société, et
- de se conformer aux dispositions du Règlement no. 98-07 de la Commission des opérations de bourse relatif à l'obligation d'information du public.

Par ailleurs, la Société s'engage à ce que les données d'activités au 30 septembre 2004 (nombre de clients mobiles/fixes, chiffre d'affaires au 3e trimestre, ARPU) soient intégrées dans la note d'opération.

Les statuts de la Société seront, conformément à la législation applicable, déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris préalablement au visa de l'AMF sur la note d'opération.

La Société sera tenue d'informer l'Autorité des marchés financiers et Euronext Paris de tout projet de modification de ses statuts.

La Société sera tenue d'informer l'Autorité des marchés financiers de toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires autorisant la Société à opérer en bourse sur ses propres titres et d'adresser à l'Autorité des marchés financiers des comptes rendus périodiques des achats ou ventes d'actions effectués par la Société en vertu de ladite autorisation.

La Société devra assurer en France, de manière simultanée, une information identique à celle qu'elle donnera à l'étranger, en particulier au Maroc.

Toutes publications et informations du public visées dans ce chapitre seront effectuées par tout moyen et notamment par insertion d'un avis ou d'un communiqué dans un quotidien financier national diffusé en France.

Les informations destinées au public en France seront communiquées en langue française.

La Société pourra établir, comme les émetteurs français, un document de référence, ayant pour objet de fournir des informations de nature juridique et financière relatives à l'émetteur (actionnariat, activités, modalités de gestion, informations financières, rapport du Président sur le contrôle interne) sans contenir toutefois aucune information relative à une émission de titres spécifiques.

En pratique, le rapport annuel de la Société pourra être utilisé comme document de référence, sous réserve qu'il contienne toutes les informations requises.

Le document de référence devra alors être enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers et mis à la disposition du public une fois enregistré.

Le rapport annuel et les rapports semestriels en français seront tenus, postérieurement à l'admission des actions aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris, à la disposition du public en France auprès de l'établissement chargé du service financier en France. Ce dernier sera mentionné dans la note d'opération.

En outre, la Société a l'intention de mener une politique active vis-à-vis de l'ensemble des titulaires d'actions, y compris ceux détenant leurs titres à travers Euroclear France en s'efforçant de leur permettre de participer aux opérations d'augmentation de capital ouvertes au public qui viendraient, le cas échéant, à être effectuées sur les marchés internationaux.

Toutefois, en raison des contraintes liées aux opérations effectuées sur les marchés internationaux et afin de pouvoir bénéficier des meilleures conditions existantes sur ces marchés, dans l'intérêt de la Société et de l'ensemble de ses actionnaires, la Société ne

peut garantir aux personnes détenant leurs titres à travers Euroclear France une telle participation à toutes les opérations qui viendraient, le cas échéant, à être effectuées.

Constitution - immatriculation

La Société a été fondée à Rabat par acte du 3 février 1998.

La Société a été immatriculée au registre du commerce de Rabat le 10 février 1998, sous le n°48 947.

Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et les statuts.

Objet social

La Société a pour objet conformément à son Cahier des Charges d'opérateur et en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- d'assurer le service universel, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur ;
- d'établir et/ou d'exploiter des infrastructures, réseaux et services de télécommunication de toutes natures.

Elle pourra, dans le cadre des activités ainsi définies :

- acquérir, posséder et exploiter tous biens meubles et immeubles nécessaires ou simplement utiles à ses activités et notamment ceux dont le transfert ou la mise à disposition en sa faveur est prévu par les dispositions légales ;
- commercialiser et accessoirement monter et fabriquer tous produits, articles et appareils de télécommunication ;
- créer, acquérir, prendre en concession et exploiter, tous brevets, procédés ou marques de fabriques ;
- par tous moyens de droit, participer à tous syndicats financiers, entreprises ou sociétés, existant ou en formation, ayant un objet similaire ou connexe au sien ;
- plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et accessoirement industrielles qui pourraient se rattacher directement à l'un quelconque des objets de la Société et susceptibles de favoriser son essor et son développement.

Consultation des documents juridiques

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société, Avenue Annakhil (Hay Riad) RABAT.

Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Répartition statutaire des bénéfices

A la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse un inventaire des différents éléments de l'actif et du passif social existant à cette date et établit les comptes annuels et le rapport de gestion à présenter à l'assemblée, conformément à la législation en vigueur.

Le bénéfice net dégagé par la Société, diminué le cas échéant des pertes nettes antérieures, fait l'objet d'un prélèvement de cinq pour cent (5 %) affecté à un fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale excède le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, après dotation à la réserve légale et affectation des résultats nets antérieurs reportés.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau, dans la limite d'un montant global maximum égal à la moitié du bénéfice distribuable, sauf exception accordée par le Conseil de Surveillance à la majorité des trois-quarts des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés.

Le solde est attribué aux actionnaires sous forme de dividendes, dont le montant global doit être au moins égal à la moitié du bénéfice distribuable, sauf exception accordée par le Conseil de Surveillance à la majorité des trois-quarts des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés.

Dans les limites de la loi, l'assemblée générale peut décider, à titre exceptionnel, la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves facultatives dont elle a la disposition. (Voir également section 3.3 « Répartition actuelle du capital et des droits de vote – Convention d'actionnaires et Protocole relatifs aux actions de Maroc Telecom – *Politique de dividendes*)

Paiement de dividendes

L'assemblée générale ordinaire détermine les modalités de mise en paiement des dividendes votés.

Cette mise en paiement doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du président du tribunal, statuant en référé, à la demande du Conseil de Surveillance.

Lorsque la Société détient ses propres actions, leur droit au dividende est supprimé.

Les dividendes se prescrivent par cinq ans au profit de la Société à compter de la date de mise en paiement du dividende.

Les sommes non perçues et non prescrites constituent une créance des ayants droit ne portant pas intérêt à l'encontre de la Société, à moins qu'elles ne soient transformées en prêt, à des conditions déterminées d'un commun accord.

Si les actions sont grevées d'un usufruit, les dividendes sont dus à l'usufruitier ; toutefois, le produit de la distribution de réserve, hors le report à nouveau, est attribué au propriétaire.

Assemblées générales

Assemblées d'actionnaires

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées, lesquelles sont qualifiées d'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les incapables, les opposants ou les actionnaires privés du droit de vote.

Convocation des assemblées

Les assemblées sont convoquées par le Conseil de Surveillance.

Les assemblées générales ordinaires peuvent également être convoquées :

- par le ou les commissaires aux comptes, qui ne peuvent y procéder qu'après avoir vainement requis sa convocation par le Conseil de Surveillance,
- par un mandataire désigné en justice, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins un dixième du capital social, et
- par le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la Société et pendant la période de liquidation.

Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

La Société est tenue 30 jours au moins avant la réunion de l'assemblée des actionnaires de publier dans un journal figurant dans la liste fixée par le Ministre chargé des Finances ainsi qu'au Bulletin Officiel un avis de convocation contenant les indications prévues par la loi ainsi que le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée par le Directoire.

La Société doit publier dans un journal d'annonces légales et au bulletin officiel en même temps que l'avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle les états de synthèse relatifs à l'exercice écoulé établis conformément à la législation en vigueur (qui doivent comprendre le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement) ainsi que le rapport du ou des commissaires aux comptes sur les dits états.

Toute modification de ces documents doit être publiée dans un journal d'annonces légales par la Société dans les vingt (20) jours suivants la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou de plusieurs projets de résolution à l'ordre du jour.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales sous la condition :

- Pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société,
- Pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions,

et, le cas échéant, de fournir à la Société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard, cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions légales impératives en vigueur abrégant ce délai.

Composition

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Les sociétés actionnaires se font représenter par leur mandataire spécial qui peut n'être pas lui-même actionnaire.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

L'actionnaire qui a donné ses actions en nantissement conserve seul le droit d'assister aux assemblées générales.

Les actionnaires peuvent assister à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité, à la condition d'être inscrits sur les registres sociaux cinq jours au moins avant l'assemblée.

Bureau - Feuille de présence

Bureau

L'assemblée est présidée soit par le Président du Conseil de Surveillance ou le Vice-président du Conseil de Surveillance. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Le Président de l'assemblée est assisté des deux plus importants porteurs d'actions, tant en leur nom personnel que comme mandataire, présents et acceptant, pris comme scrutateurs.

Le Bureau ainsi formé désigne le Secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

Feuille de présence

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence qui indique les prénoms, nom et domicile des actionnaires et, le cas échéant, de leurs mandataires, le nombre d'actions et de voix dont ils sont titulaires.

Cette feuille de présence est émargée par tous les actionnaires présents et par les mandataires des absents ; elle est ensuite certifiée par les membres du bureau de l'assemblée.

Vote

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, notamment par l'effet de mandats de représentation ou autres procurations.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

En cas de nantissement des actions, le droit de vote est exercé par le propriétaire.

La Société ne peut voter avec des actions qu'elle a acquises ou prises en gage.

Procès-verbaux

Les procès verbaux des assemblées sont consignés sur un registre spécial tenu au siège social coté et paraphé par le greffier du Tribunal du lieu du siège de la Société.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil de Surveillance uniquement, ou par le Vice président du Conseil de Surveillance signant conjointement avec le Secrétaire.

Assemblées Générales Ordinaires

Attributions

L'assemblée générale ordinaire statue sur toutes les questions d'ordre administratif excédant les compétences du Conseil de Surveillance et du Directoire et qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Une assemblée générale ordinaire est réunie tous les ans, dans les six (6) premiers mois qui suivent la date de clôture de l'exercice social.

Cette assemblée entend notamment le rapport de l'organe d'administration et celui du ou des commissaires aux comptes ; elle discute, redresse et approuve ou rejette les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation des bénéfices.

Elle nomme les membres du Conseil de Surveillance ; elle nomme le ou les commissaires aux comptes.

Quorum et majorité

L'assemblée générale ordinaire n'est régulièrement constituée et ne peut valablement délibérer sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote à l'exclusion des actions acquises ou prises en gage par la Société ; si elle ne réunit pas ce quorum, une nouvelle assemblée est convoquée pour laquelle aucun quorum n'est requis.

Dans les assemblées générales ordinaires, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Assemblées Générales Extraordinaires

Attributions

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle peut révoquer les membres du Conseil de Surveillance.

Elle ne peut toutefois changer la nationalité de la Société ni augmenter les engagements des actionnaires.

Elle peut décider la transformation de la Société en société de toute autre forme, sous réserve du respect des dispositions légales applicables en la matière.

Quorum et majorité

L'assemblée générale extraordinaire n'est régulièrement constituée et ne peut valablement délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation la moitié, et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, à l'exclusion des actions acquises ou prises en gage par la Société.

A défaut de réunir le quorum du quart, cette deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée et se tenir valablement avec la présence ou la représentation d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Dans les assemblées générales extraordinaires, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Administration de la Société

Directoire

Composition

Le Directoire administre et dirige la Société sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance. Le Directoire est composé de cinq (5) membres.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques. Tous les membres du Directoire doivent être salariés de la Société et/ou être présents plus de 183 jours par an au Maroc, sauf exception accordée par le Conseil de Surveillance à la majorité simple des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés.

En cas de cessation de fonctions d'un membre du Directoire en cours de mandat, le Conseil doit pourvoir à son remplacement dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

Nomination et révocation des membres du Directoire

Les membres du Directoire sont présentement nommés par le Conseil de Surveillance à la majorité simple des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés. Le Conseil de Surveillance confère à l'un d'eux la qualité de Président.

Ils ne peuvent être révoqués que par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur proposition du Conseil de Surveillance lequel statue pour cette décision à la majorité des 3/4. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

La révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec la Société.

Durée des fonctions

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de deux (2) ans renouvelables.

En cas de cessation de fonctions d'un membre du Directoire en cours de mandat, son remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Fonctionnement

Le Directoire assume collégalement la direction de la Société.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de la direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la Société.

Les réunions du Directoire peuvent se tenir même en dehors du siège social.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés en exercice, chacun d'eux disposant d'une voix.

Les procès-verbaux des délibérations du Directoire, lorsqu'il en est dressé, sont établis sur un registre spécial et signés par le Président du Directoire et par un autre membre. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Directoire ou un directeur général.

Pouvoirs

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts au Conseil de Surveillance en vertu des articles 10.5.3 à 10.5.6 des statuts.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social et des statuts, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet et/ou les dispositions statutaires ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de Surveillance peut toutefois attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur Général.

Les dispositions des statuts limitant le pouvoir de représentation de la Société du Président ou, le cas échéant, du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Le Président du Directoire ou le ou les Directeurs Généraux peuvent valablement donner procuration à un tiers. Les pouvoirs accordés par cette procuration devront cependant être limités et concerner un ou plusieurs objets déterminés.

Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de Surveillance le titre de Directeur Général.

Devoirs d'information

Le Conseil de Surveillance peut demander à tout moment au Directoire la présentation d'un rapport sur sa gestion et sur les opérations en cours. Ce rapport pourra être complété à la demande du Conseil de Surveillance par une situation comptable provisoire de la Société.

En tant que de besoin, le Directoire transmet au Conseil de Surveillance un rapport détaillant l'éventuelle application ou mise en œuvre des points à adopter par le Conseil de Surveillance conformément aux articles 10.5.3 à 10.5.6 des statuts.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport sur la marche de la Société au Conseil de Surveillance.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire doit arrêter les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Société et les communiquer au Conseil de Surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

Le Directoire doit également communiquer au Conseil de Surveillance le rapport qui sera présenté à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Rémunération

Le Conseil de Surveillance fixe, dans la décision de nomination, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

Responsabilité

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au règlement judiciaire ou de la liquidation des biens de la Société, les membres du Directoire sont responsables individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Conseil de Surveillance

Composition

Le Conseil de Surveillance est composé de huit (8) membres au moins et de douze (12) membres au plus, pouvant être porté à quinze (15) membres si les actions de la Société sont inscrites à la cote de la bourse des valeurs.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une (1) action de la Société pendant toute la durée de son mandat.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire d'au moins une (1) action de la Société ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de 3 mois.

Ces actions sont indivisiblement affectées à la garantie de la responsabilité que peuvent encourir les membres du Conseil de Surveillance, collectivement ou individuellement, à l'occasion de la gestion de la Société, ou même d'actes qui leur seraient personnels.

Les actions de garantie sont nécessairement nominatives ; elles sont inaliénables. Cette inaliénabilité est mentionnée sur le registre des transferts de la Société.

Le membre du Conseil de Surveillance qui n'est plus en fonction, ou ses ayants droit, recouvre la libre disposition des actions de garantie du seul fait de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des comptes du dernier exercice relatif à son mandat.

Le ou les commissaires aux comptes veillent, sous leur responsabilité, à l'observation des dispositions prévues à l'article 10.1 des statuts et en dénoncent toute violation dans leur rapport à l'assemblée générale annuelle.

Durée des fonctions

La durée des fonctions de membres du Conseil de Surveillance est de six (6) années.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui a statué sur les comptes de l'exercice écoulé et qui s'est tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Conseil de Surveillance.

Ils sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale extraordinaire.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Une personne morale peut être nommée au Conseil de Surveillance. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil de Surveillance en son nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Elle notifie sans délai ses décisions à la Société. Elle procède de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Vacances - Cooptions

En cas de vacance par décès ou par démission ou par tout autre empêchement d'un ou de plusieurs sièges de membres du Conseil de Surveillance, le Conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre de membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à huit (8), le Conseil de Surveillance doit procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif dans le délai de trois (3) mois à compter du jour où se produit la vacance.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil de Surveillance sont soumises à ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire ; le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

A défaut de ratification des nominations provisoires, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil de Surveillance n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois (3), le Directoire doit convoquer, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter du jour où se produit la vacance, l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Présidence – Vice-présidence

Le Conseil élit parmi ses membres un Président et un Vice-président qui doivent convoquer le Conseil et en diriger les débats et qui exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du Conseil de Surveillance. Le Président et le Vice-président sont obligatoirement des personnes physiques.

Le Conseil peut nommer à chaque séance un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Convocation – Délibérations

Le Conseil de surveillance se réunit, sur convocation de son Président ou de son Vice-Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Cette convocation peut être adressée par messagerie électronique ou par fax, suivie dans les deux cas par une confirmation par courrier simple, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par lettre remise en main propre contre décharge, quinze (15) jours avant la date de la réunion, ce délai pouvant être réduit si tous les membres du Conseil de Surveillance y consentent.

Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres du Conseil de Surveillance sont effectivement présents.

Sous réserve des dispositions des articles 10.5.4 à 10.5.6 des statuts décrites ci-après, les décisions du Conseil de Surveillance seront prises, conformément à la loi marocaine sur les sociétés anonymes (telle que modifiée et complétée) à la majorité simple.

Outre les opérations soumises par la loi à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, les décisions suivantes requerront l'accord préalable du Conseil de Surveillance statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés en vertu de l'article 10.5.3 des statuts :

- (i) Toutes dérogations à l'obligation pour les membres du Directoire d'être salariés de la Société ou d'être présents plus de 183 jours par an au Maroc ;
- (ii) Examen et approbation du plan d'affaires pluriannuel de la Société (le « Plan d'Affaires ») et sa révision ;
- (iii) Examen et approbation du budget annuel de la Société, détaillant les dispositions du Plan d'Affaires pour l'exercice concerné (le « Budget ») ;
- (iv) Politique sociale, de rémunération, de formation, de gestion des ressources humaines (dont licenciement économique), et création de plans d'intéressement au profit des dirigeants ou salariés de la Société ;
- (v) Toutes décisions relatives à la mise en œuvre ou l'ouverture d'actions ou procédures judiciaires, administratives ou arbitrales impliquant la Société ou ses filiales, pour lesquelles le montant de la demande en principal à l'encontre ou à l'initiative de la Société ou de ses filiales, qu'il s'agisse de demande initiale ou reconventionnelle, pour chacune de ces actions ou procédures, s'élève à un montant unitaire supérieur à cent (100) millions de dirhams ou requiert une exécution forcée de la part de la Société ou de ses filiales, ainsi que toutes décisions visant à faire transiger la Société et/ou ses filiales au titre desdites actions ou procédures impliquant des sommes dues ou à recevoir par la Société d'un montant supérieur à vingt cinq (25) millions de dirhams ;
- (vi) Nomination des membres du Directoire ;
- (vii) Approbation des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires de la Société relatifs à l'allocation des résultats de la Société et de ses filiales (distribution de dividendes, de réserves, etc.) dans les conditions prévues par les articles 16 et 10.5.4(vi) des statuts ;
- (viii) Toutes décisions concernant la conclusion, modification et/ou résiliation de tout contrat de prestations de services entre la Société et tout actionnaire détenant plus de 30% du capital et/ou des droits de vote de la Société et/ou ses affiliés quels qu'ils soient (dont la gestion et/ou la direction sont effectivement contrôlées directement ou indirectement par ledit actionnaire ou par sa société mère, que ce soit au moyen d'une participation au capital, par voie d'accords contractuels ou autrement, (ci-après, un « Actionnaire de Référence »)) ;

- (ix) Toutes décisions relatives à un rapprochement, sous quelque forme que ce soit, entre les activités de la Société et toute(s) activité(s) dont un Actionnaire de Référence a le contrôle qui est (sont) en concurrence avec la Société sur les segments de télécommunications fixe, mobile, Internet et les échanges de données (et plus généralement toutes activités connexes ou découlant de l'objet social de la Société).

Toutefois, par exception aux dispositions de l'article 10.5.3 des statuts décrites ci-dessus et sous réserve des stipulations de l'article 10.5.6 des statuts décrites ci-après, les décisions suivantes seront du ressort du Conseil de Surveillance et devront, selon les dispositions de l'article 10.5.4 des statuts décrites ci-dessous, être approuvées à la majorité qualifiée par au moins les trois-quarts (3/4) des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés :

- (i) Les dépassements des investissements ou des désinvestissements et les dépassements d'emprunts et de prêts par rapport au Budget excédant de plus de 30% les montants correspondants figurant dans le Budget ;
- (ii) Tous changements significatifs dans les méthodes comptables ;
- (iii) Abrogation, abandon, transfert de licences ou concession d'outils d'exploitation majeurs non prévus au Budget annuel approuvé en Conseil de Surveillance ;
- (iv) Toute(s) création(s) de filiale(s) avec un capital social ou des fonds propres initiaux supérieur(s) à cent (100) millions de dirhams, et toute(s) prise(s) ou cession(s) de participation ou d'intérêt dans tout groupement ou entité excédant 20% de l'actif net de la Société ;
- (v) Toutes décisions relatives à un projet de fusion, scission, d'apport partiel ou de location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce de la Société ou de l'une de ses filiales, et toutes décisions relatives à la dissolution, liquidation ou la cessation d'une des activités substantielles de la Société ou de l'une de ses filiales ;
- (vi) Toutes dérogations à l'obligation visée à l'article 16 des statuts de distribuer des dividendes d'un montant au moins égal à la moitié du bénéfice distribuable.

En outre, et aux termes des dispositions de l'article 10.5.5 des statuts décrites ci-dessous, le Conseil de Surveillance ne pourra proposer les résolutions suivantes à l'assemblée générale des actionnaires que si elles ont été arrêtées par au moins les trois-quarts (3/4) des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés :

- (i) Proposition de changement des statuts de la Société (notamment réduction ou augmentation du capital de la Société, modification concernant l'exercice social) ;

- (ii) Proposition d'émission de nouveaux titres de la Société ou de ses filiales ; proposition de modification de l'objet social et/ou de l'activité principale de la Société ou de ses filiales ;
- (iii) Proposition de modification des droits et obligations attachés aux actions de la Société ou de ses filiales ;
- (iv) Proposition de modification concernant la date de clôture ou d'ouverture de l'exercice social de la Société ou de ses filiales ;
- (v) Proposition de choix des commissaires aux comptes de la Société et de ses filiales ;
- (vi) Proposition de nomination de membre(s) du Conseil de Surveillance ;
- (vii) Proposition de révocation des membres du Directoire ;
- (viii) Résolution des différends entre le Directoire et le Conseil de Surveillance.

Enfin, aux termes des dispositions de l'article 10.5.6 des statuts, à compter du 31 décembre 2005, les décisions suivantes devront être approuvées à la majorité qualifiée représentant au moins les trois-quarts (3/4) des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés ;

- (i) Les décisions visées aux paragraphes 10.5.3 (ii) à (ix) des statuts décrits ci-dessus ;
- (ii) Tout dépassement des investissements ou des désinvestissements de 10% (unitaire ou globalement par activité fixe, mobile, Internet, etc..) par rapport au Budget annuel approuvé en Conseil de Surveillance, et tout dépassement d'emprunt ou de prêt de 10% (unitaire ou global) par rapport au Budget annuel approuvé en Conseil de Surveillance et toute(s) prise(s) ou cession(s) de participation ou d'intérêt dans tout groupement ou entité, quel qu'en soit le montant.

Mission et Pouvoirs du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère des vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent prendre connaissance de toutes informations et renseignements relatifs à la vie de la Société.

Le Conseil de Surveillance peut, dans les limites qu'il fixe et sous réserve des dispositions de l'article 10.5 des statuts, autoriser le Directoire à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la Société.

Il présente à l'assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de Surveillance peut constituer en son sein et avec le concours, s'il l'estime nécessaire, de tiers, actionnaires ou non, des comités techniques chargés d'étudier les questions qu'il leur soumet pour avis. Il est rendu compte aux séances du conseil de l'activité de ces comités et des avis ou recommandations formulées.

Ces comités ont un pouvoir consultatif et agissent sous l'autorité du Conseil de Surveillance dont ils sont l'émanation et auquel ils rendent compte.

Les membres des comités sont nommés par le Conseil de Surveillance. Sauf décision contraire du Conseil de Surveillance, la durée du mandat des membres des comités est celle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Chaque comité établit en son sein son propre règlement intérieur, devant être approuvé par le Conseil de Surveillance.

Rémunération

L'assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leurs fonctions, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Il peut en outre être alloué par le Conseil de Surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres.

Responsabilité

Les membres du Conseil de Surveillance sont responsables, individuellement ou solidairement, selon le cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes dans leur gestion.

Si plusieurs membres du Conseil de Surveillance ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est exercé par au moins deux (2) Commissaires aux Comptes qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

Nomination - Récusation - Incompatibilités

Au cours de la vie sociale, les commissaires aux comptes sont nommés pour trois (3) exercices par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions des commissaires aux comptes expirent après la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du troisième exercice. Les commissaires aux comptes sont rééligibles.

Le commissaire aux comptes nommé par l'assemblée en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps qui reste à courir de la mission de son prédécesseur.

Lorsqu'à l'expiration des fonctions d'un commissaire aux comptes, il est proposé à l'assemblée de ne pas le renouveler, le commissaire aux comptes doit, s'il le demande, être entendu par l'assemblée.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital social peuvent demander la récusation pour justes motifs au président du tribunal statuant en référé, du ou des commissaires aux comptes désignés par l'assemblée générale et demander la désignation d'un ou plusieurs commissaires qui exerceront leurs fonctions en leurs lieu et place.

Le président est saisi, sous peine d'irrecevabilité, par demande motivée présentée dans le délai de trente jours à compter de la désignation contestée.

S'il est fait droit à la demande, le ou les commissaires aux comptes désignés par le président du tribunal demeurent en fonction jusqu'à la nomination du ou des nouveaux commissaires par l'assemblée générale.

Dans le cas où il deviendrait nécessaire de procéder à la désignation d'un ou plusieurs commissaires aux comptes et si l'assemblée négligeait de le faire, tout actionnaire peut demander au président du tribunal, statuant en référé, la désignation d'un commissaire aux comptes.

Le ou les commissaires aux comptes désignés par le président du tribunal demeurent en fonction jusqu'à la nomination du ou des nouveaux commissaires par l'assemblée générale.

La désignation des commissaires aux comptes doit tenir compte des règles d'incompatibilité édictées par la loi.

Fonctions des commissaires aux comptes

Le ou les commissaires aux comptes ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les livres, les documents comptables de la Société et de vérifier la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur. Ils vérifient également la sincérité et la concordance, avec les états de synthèse, des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur le patrimoine de la Société, sa situation financière et ses résultats.

Le ou les commissaires aux comptes s'assurent que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes sont convoqués à la réunion du Directoire qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires.

A toute époque de l'année, le ou les commissaires aux comptes opèrent toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur mission et notamment tous contrats, livres, documents comptables et registres de procès-verbaux.

Les états de synthèse et le rapport de gestion du Directoire sont tenus à la disposition du ou des commissaires aux comptes soixante jours au moins avant l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle.

Cession des actions

La cession des actions s'opère dans les conditions prévues par la loi.

Franchissement de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du vingtième (5 %), du dixième (10 %), du cinquième (20 %), du tiers (33,33 %), de la moitié (50 %) ou de deux tiers (66,66 %) du capital ou des droits de vote de la Société, doit informer ladite Société, le CDVM (Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières) et la BVC (Bourse des Valeurs de Casablanca), dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter du franchissement en hausse ou en baisse du seuil de participation, du nombre total d'actions de la Société qu'elle possède ainsi que des droits de vote attachés.

La date du franchissement de seuil de participation correspond à celle de l'exécution en bourse de l'ordre transmis par le déclarant.

En cas de non respect de l'obligation d'information ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de l'infraction.

Outre l'obligation légale mentionnée ci-dessus d'informer la Société du franchissement en hausse ou en baisse des seuils précités de détention du capital ou de droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 3 %, 5 %, 8 %, 10 % et à chaque seuil multiple de 5 % au-delà de 10 % du capital ou des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle détient, dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter de la date d'acquisition.

La déclaration mentionnée ci-dessus doit également être faite lorsque la participation au capital devient inférieure aux seuils prévus ci-dessus.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien toutes les actions ou les droits de vote détenus ou possédés. Il devra également indiquer la ou les dates d'acquisition ou de cession de ses actions.

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du dixième (10 %) ou du cinquième (20 %) du capital ou des droits de vote de la Société, doit informer ladite Société, le CDVM (Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières) et la BVC (Bourse des Valeurs de Casablanca), dans un délai de cinq (5) jours ouvrables

à compter du franchissement en hausse de l'un de ces seuils des objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois suivant ledit franchissement en précisant si elle agit seule ou de concert, envisage d'arrêter ses achats ou les poursuivre ainsi que ses intentions de proposer la nomination de membres aux organes sociaux et sur sa volonté d'acquérir ou non le contrôle de la Société.

La date du franchissement de seuil visé au paragraphe précédent correspond à celle de l'exécution en bourse de l'ordre transmis par le déclarant.

Sans préjudice des dispositions d'ordre public et dans les limites des dispositions impératives de la loi, en cas de non respect de l'obligation de déclaration ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de l'infraction.

Les détenteurs d'actions pourraient également être soumis aux obligations de notification prévues par le Dahir portant loi n°1-04-21 portant promulgation de la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier en date du 21 avril 2004 et par la Circulaire n°01/04 du 8 juin 2004 relative aux franchissements de seuil de participation dans le capital ou les droits de vote des sociétés cotées.

La description suivante contient un résumé desdites obligations. Il est recommandé aux détenteurs d'actions ou d'autres titres de la Société de consulter leurs conseillers juridiques afin de faire établir si les obligations de notification leur sont applicables.

Offres publiques

Les offres publiques en droit marocain sont régies par la loi 26-03 du 21 avril 2004, qui est entrée en vigueur le 6 mai 2004. L'offre publique est définie comme la procédure qui permet à une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, dénommée l'initiateur, de faire connaître publiquement qu'elle se propose d'acquérir, d'échanger ou de vendre tout ou partie des titres donnant accès au capital social ou aux droits de vote d'une société dont les titres sont inscrits à la cote.

Comme en droit français, les offres publiques peuvent être soit volontaires soit obligatoires lorsque certaines conditions sont réunies.

Offres Publiques Volontaires

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert qui souhaite faire connaître publiquement qu'elle désire vendre ou acquérir des titres inscrits à la cote de la bourse des valeurs peut déposer un projet d'offre publique d'achat ou de vente de ses titres.

A la différence du droit français qui prévoit l'intervention d'établissements présentateurs, en droit marocain, le dépôt d'un projet d'offre publique se fait par l'initiateur auprès du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et doit comporter :

- les objectifs et intentions de l'initiateur ;
- le nombre et la nature des titres de la société ;
- la date et les conditions auxquelles leur achat a été ou peut être réalisé ;
- le prix ou la parité d'échange auxquels l'initiateur offre d'acquérir ou de céder les titres, les éléments qu'il a retenus pour le fixer et les conditions de règlement, de livraison ou d'échange prévues ;
- le nombre de titres sur lequel porte le projet d'offre publique et
- éventuellement, le pourcentage, exprimé en droits de vote, en deçà duquel l'initiateur se réserve la faculté de renoncer à son offre.

Le projet d'offre publique doit être accompagné d'un document d'information.

La teneur et la réalisation des propositions faites dans le projet d'offre sont garanties par l'initiateur et, le cas échéant, par toute personne se portant caution personnelle. Le projet d'offre publique déposé au CDVM doit être accompagné de la ou des autorisations préalables des autorités habilitées à cet effet. A défaut de cette autorisation, le projet d'offre est irrecevable.

Dès le dépôt du projet d'offre publique, le CDVM publie un avis de dépôt du projet d'offre publique dans un journal d'annonces légales relatant les principales dispositions dudit projet. Cette publication marque le début de la période de l'offre.

Le CDVM transmet les principales caractéristiques du projet d'offre publique à l'administration qui dispose de deux jours ouvrables à compter de ladite transmission pour décider de la recevabilité du projet au regard des intérêts économiques stratégiques nationaux. A défaut de faire connaître sa décision dans le délai de deux jours, l'administration est réputée ne pas avoir d'observation à formuler.

Dès le dépôt du projet d'offre publique, le CDVM demande à la société gestionnaire de la bourse des valeurs de suspendre la cotation des titres de la société visée par le projet d'offre. L'avis de suspension est publié.

Le CDVM dispose d'un délai de dix jours ouvrables, courant à compter de la publication, pour examiner la recevabilité du projet d'offre et peut exiger de l'initiateur toute justification ou information nécessaires à son appréciation. Sous la réglementation française, ce délai est de cinq jours de bourse suivant la publication du dépôt du projet d'offre.

Comme en droit français, l'initiateur doit modifier son projet pour se conformer aux recommandations du CDVM si ce dernier considère que le projet porte atteinte aux principes d'égalité des actionnaires, de transparence, d'intégrité du marché et de loyauté dans les transactions et la compétition. Dans tous les cas, le CDVM est également habilité à demander à l'initiateur toute garantie supplémentaire et à requérir

le dépôt d'une couverture en espèces ou en titres. Toute décision de non recevabilité doit être motivée.

Lorsqu'une offre publique est déclarée recevable, le CDVM notifie sa décision à l'initiateur et publie dans un journal d'annonces légales un avis de recevabilité. Concomitamment, le CDVM demande à la société gestionnaire de la bourse des valeurs de procéder à la reprise de la cotation.

Tout projet d'offre publique doit être accompagné du document d'information qui peut être établi conjointement par l'initiateur et la société visée au cas où cette dernière adhérerait aux objectifs et intentions de l'initiateur. Dans le cas contraire, la société visée peut établir séparément et déposer auprès du CDVM son propre document d'information dans un délai maximal de cinq jours de bourse suivant le visa du document d'information de l'initiateur. Celui-ci est alors tenu de déposer une copie de son document d'information et de son projet d'offre publique auprès de la société visée le jour même du dépôt de son projet d'offre publique auprès du CDVM.

Le contenu du ou des documents d'information est fixé par le CDVM, qui dispose d'un délai maximal de 25 jours ouvrables pour viser le ou les documents d'information, à compter de la date de leur dépôt. Ce délai peut être prolongé de dix jours ouvrables, s'il estime que des justifications ou explications supplémentaires sont nécessaires. A l'expiration de ce délai, le CDVM accorde ou refuse son visa, tout refus de visa devant être motivé.

En droit français, l'AMF dispose d'un délai de cinq jours de bourse suivant le dépôt du projet de note d'information pour délivrer son visa. Pendant ce délai, elle peut demander toutes explications ou justifications nécessaires à l'instruction du projet de note d'information. Le délai est alors suspendu jusqu'à réception des éléments requis. Lorsque la note d'information remplit les conditions requises, l'AMF appose son visa qu'elle peut assortir d'un avertissement. Lorsqu'une note d'information distincte est établie par la société visée, l'AMF dispose d'un délai de trois jours de bourse suivant le dépôt pour délivrer son visa.

L'initiateur et, le cas échéant, la société visée, doivent chacun en ce qui le concerne, publier les documents d'information dans un journal d'annonces légales dans un délai maximal de cinq jours ouvrables après obtention du visa. En droit français, la note d'information doit être diffusée (i) dans un quotidien de diffusion nationale ou (ii) mis à disposition du public gratuitement par l'initiateur et la société visée et publiée sous une forme résumée ou faire l'objet d'un communiqué. Cette diffusion doit intervenir avant l'ouverture de l'offre et au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la délivrance du visa.

La société gestionnaire centralise les ordres d'achat, de vente ou d'échange et communique les résultats au CDVM qui publie un avis relatif au résultat de l'offre dans un journal d'annonces légales.

Offres publiques obligatoires

Offre Publique d'Achat

Aux termes des dispositions de l'article 18 de la loi marocaine 26-03 relative aux offres publiques, le dépôt d'une offre publique d'achat est obligatoire lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage déterminé des droits de vote d'une société dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse des valeurs.

Le pourcentage des droits de vote est déterminé par l'administration, sur proposition du CDVM, sans qu'il puisse être inférieur au tiers des droits de vote de la société visée (ce pourcentage n'est pas déterminé à ce jour).

Toute personne physique ou morale doit, à son initiative et dans les trois jours ouvrables après le franchissement du pourcentage des droits de vote, déposer auprès du CDVM un projet d'offre publique d'achat. A défaut, cette personne et celles agissant de concert avec elle, perdent de plein droit tous les droits de vote, pécuniaires et autres droits attachés à leur qualité d'actionnaires. Ces droits ne sont recouverts qu'après le dépôt d'un projet d'offre publique d'achat.

Le CDVM peut octroyer une dérogation au dépôt d'un projet d'offre publique d'achat obligatoire lorsque :

- Le franchissement du pourcentage ne remet pas en cause le contrôle de la société concernée, notamment en cas de d'une réduction du capital ou de transfert de propriété de titres entre société appartenant au même groupe.
- Lorsque les droits de vote résultent d'un transfert direct, d'une distribution d'actifs réalisée par une personne morale au prorata des droits des actionnaires, suite à une fusion ou à un apport partiel d'actifs ou encore d'une souscription à l'augmentation de capital d'une société en situation de difficulté financière.

La demande de dérogation est déposée auprès du CDVM dans les trois jours ouvrables suivant le franchissement du pourcentage des droits de vote. Elle doit comprendre les engagements de ladite personne vis-à-vis du CDVM, de n'entreprendre aucune action visant à acquérir le contrôle de ladite société durant une période déterminée ou de mettre en oeuvre un projet de redressement de la société concernée lorsqu'elle est en situation de difficulté financière.

Si le CDVM accorde la dérogation demandée, sa décision est publiée dans un journal d'annonces légales.

Offre publique de retrait

En droit marocain, le dépôt d'une offre publique de retrait est obligatoire lorsqu'une ou plusieurs personnes physiques ou morales actionnaires d'une société dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse des valeurs, détiennent, seules ou de concert un pourcentage déterminé des droits de vote de ladite société. Ce pourcentage est

déterminé par l'administration, sur proposition du CDVM, sans qu'il puisse être inférieur à 90 % des droits de vote. En droit français, l'offre publique de retrait doit être mise en œuvre lorsque les actionnaires majoritaires détiennent, seuls ou de concert, au moins 95 % des droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou ont cessé de l'être. Le groupe majoritaire peut procéder au retrait obligatoire des titres restants dès lors qu'ils ne représentent pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote, moyennant indemnisation des minoritaires (après évaluation par un expert indépendant).

Les personnes qui déposent cette offre doivent, à leur initiative et dans les trois jours ouvrables après le franchissement du pourcentage des droits de vote, déposer auprès du CDVM un projet d'offre publique de retrait. A défaut, elles perdent de plein droit tous les droits de vote. Ces droits ne sont recouverts qu'après le dépôt d'un projet d'offre publique de retrait.

Le dépôt d'une offre publique de retrait peut également être imposé par le CDVM à la ou aux personnes physiques ou morales détenant, seules ou de concert la majorité du capital d'une société dont les titres sont inscrits à la cote de la bourse des valeurs, lorsque plusieurs conditions sont réunies dont la nécessité de détenir simultanément 65 % des droits de vote.

Garantie de cours

En droit français, lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, acquiert ou est convenue d'acquérir un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'elle détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote d'une société, elle doit déposer un projet de garantie de cours et s'engager à acquérir sur le marché, pendant une période de dix jours de bourse minimum, tous les titres présentés à la vente au prix auquel la cession des titres a été ou doit être réalisée. Une telle procédure n'existe pas en droit marocain.

Offres publiques concurrentes et surenchère

Les offres publiques peuvent faire l'objet d'une ou plusieurs offres publiques concurrentes ou d'une surenchère.

L'offre publique concurrente est la procédure par laquelle toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert peut, à dater de l'ouverture d'une offre publique, et au plus tard cinq jours de bourse avant sa date de clôture, déposer auprès du CDVM une offre publique concurrente portant sur les titres de la société visée par l'offre initiale.

La surenchère est la procédure par laquelle l'initiateur de l'offre publique initiale améliore les termes de son offre initiale soit spontanément soit à la suite d'une offre publique concurrente, en modifiant le prix ou la nature ou la quantité des titres ou les modalités de paiement. L'initiateur qui souhaite procéder à une surenchère doit déposer auprès du CDVM les modifications proposées à son offre publique initiale au plus tard cinq jours de bourse avant la date de clôture de son offre initiale. Le CDVM apprécie

la recevabilité de ce projet de surenchère dans un délai de cinq jours de bourse à compter du dépôt dudit projet. L'initiateur d'une offre publique établit et soumet au visa du CDVM un document d'information complémentaire.

Lorsque plus de dix semaines se sont écoulées depuis la publication de l'ouverture d'une offre publique, le CDVM, en vue d'accélérer la confrontation des offres publiques, peut fixer un délai limite pour le dépôt des surenchères ou des offres publiques concurrentes successives.

En cas d'offre publique concurrente, l'initiateur de l'offre publique initiale ou antérieure, doit au plus tard 10 jours avant la clôture de ladite offre publique, faire savoir au CDVM ses intentions. Il peut maintenir son offre, y renoncer ou la modifier par une surenchère.

En droit français, une offre concurrente ou une surenchère doit être libellée à un prix supérieur d'au moins 2 % au prix stipulé dans l'offre initiale. Elle peut également être déclarée recevable si elle comporte une amélioration significative des conditions proposées aux porteurs de titres. Enfin, elle peut aussi être déclarée recevable si, sans modifier les termes stipulés dans l'offre précédente, elle supprime le seuil en deçà duquel l'initiateur n'aurait pas donné suite à l'offre.

Règles relatives aux sociétés visées et aux initiateurs d'une offre publique

Pendant la durée d'une offre publique, l'initiateur ainsi que les personnes avec lesquelles il agit de concert ne peuvent, dans le cas d'une offre publique mixte, intervenir ni sur le marché des titres de la société visée ni sur le marché des titres émis par la société dont les titres sont proposés en échange.

En cas d'offre publique d'achat volontaire, l'initiateur peut renoncer à son offre publique dans le délai de cinq jours de bourse suivant la publication de l'avis de recevabilité d'une offre concurrente ou d'une surenchère. Il informe le CDVM de sa décision de renonciation qui est publiée par ce dernier dans un journal d'annonces légales. Cette possibilité est également envisagée par la réglementation française.

Pendant la durée de l'offre publique, la société visée et les personnes agissant de concert avec elle, le cas échéant, ne peuvent intervenir, directement ou indirectement, sur les titres de la société visée. Lorsque l'offre publique est réglée intégralement en numéraire, la société visée peut cependant poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions dès lors que la résolution de l'assemblée générale qui a autorisé ce programme l'a expressément prévu.

Pendant la durée de l'offre publique, la société visée ainsi que l'initiateur, les personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement au moins 5 % du capital ou des droits de vote de la société visée et toutes autres personnes physiques ou morales agissant de concert avec ces derniers, doivent déclarer au CDVM après chaque séance de bourse les opérations d'achat et de vente qu'ils ont effectuées sur les titres concernés par l'offre ainsi que toute opération ayant pour effet de transférer

immédiatement ou à terme la propriété des titres ou des droits de vote de la société visée.

Toute délégation d'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la société visée est suspendue pendant la période de l'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de ladite société et la société visée ne peut accroître ses participations d'autocontrôle.

Pendant la durée de l'offre publique, les organes compétents de la société visée doivent informer préalablement le CDVM de tout projet de décision relevant de leurs attributions, de nature à empêcher la réalisation de l'offre publique ou d'une offre concurrente.

En droit français, l'initiateur d'une offre publique et les personnes agissant de concert avec lui peuvent, sauf exceptions, intervenir à l'achat sur le marché des titres de la société visée, suivant certaines conditions de prix. Ces règles sont également applicables aux interventions pour compte propre effectuées par un établissement conseil de l'initiateur ou de la société visée.

Le Règlement COB n°2002-04 impose également des obligations de déclaration des opérations d'achat et de vente sur titres concernés par l'offre.

Contrôle et sanctions pécuniaires du CDVM

Les initiateurs d'une offre publique, les sociétés visées ainsi que les personnes agissant de concert avec eux sont soumis au contrôle du CDVM qui veille au déroulement ordonné desdites offres au mieux des intérêts des investisseurs et du marché. Le CDVM peut prononcer des sanctions civiles et pénales.

3.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Capital social

Le capital social d'ITISSALAT AL-MAGHRIB est fixé à la somme de 8 790 953 400 dirhams, divisé en 87 909 534 actions d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La valeur nominale des actions peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le projet de loi n°31-04 complétant la loi n°39-89 relative au transfert d'entreprises publiques au secteur privé a été voté par le Parlement au niveau de la Chambre des Conseillers et de la Chambre des Représentants respectivement les 26 octobre et 2 novembre 2004, permettant ainsi l'abaissement du montant nominal de l'action à moins de 100 dirhams. Cette loi est en cours de promulgation en vue de sa prochaine publication au bulletin officiel, laquelle interviendra préalablement à l'obtention du visa sur la note d'opération.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'assemblée compétente, et dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Forme des actions

Sous réserve de l'admission des actions Maroc Telecom à la cote d'un marché réglementé, les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société tient à son siège social un registre dit des transferts sur lequel sont portés, dans l'ordre chronologique, les souscriptions et les transferts des actions nominatives. Ce registre est coté et paraphé par le président du tribunal. Tout titulaire d'une action nominative émise par la Société est en droit d'en obtenir une copie certifiée conforme par le Président du Directoire. En cas de perte du registre, les copies font foi.

La Société se réserve la faculté de ne pas créer matériellement ses titres. Conformément aux dispositions légales en vigueur concernant l'inscription en compte des valeurs mobilières, les actions de la Société sont obligatoirement matérialisées par une inscription en compte auprès du dépositaire central.

Titres non représentatifs de capital

Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les propriétaires indivis sont tenus de désigner un représentant commun auprès de la Société pour l'exercice de leurs droits d'actionnaires ; à défaut d'entente, le mandataire est désigné par le président du tribunal, statuant en référé, à la demande du co-indivisaire le plus vigilant.

Cependant, le droit d'obtenir communication de documents prévu par la loi appartient à chacun des copropriétaires d'actions indivises ainsi qu'à chacun des nu-propriétaires et usufruitiers.

Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit à une part, proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices ou dans l'actif social, lors de leur distribution, en cours de société comme en cas de liquidation.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables des dettes sociales que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales et du Conseil de Surveillance et du Directoire agissant sur délégation des assemblées.

Les héritiers, créanciers, ayants-droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis auront à faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

Acquisition par la Société de ses propres actions

Législation marocaine

Conformément à la législation marocaine et aux statuts de la Société, celle-ci peut acquérir celles de ses propres actions qui sont entièrement libérées, dans la limite de 10 % du total de ses propres actions et/ou d'une catégorie déterminée.

En application de la circulaire du CDVM n°02/03 datée du 23 mai 2003 qui vient en application du décret n°2-02-556 du 24 février 2003, toute société anonyme dont les actions sont inscrites à la cote de la Bourse des Valeurs souhaitant racheter ses propres actions en vue de régulariser le cours doit établir une notice d'information qui doit être soumise au visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières préalablement à la tenue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération.

Les interventions de la Société sur ses propres actions en vue de régulariser le cours ne doivent pas entraver le bon fonctionnement du marché.

La Société qui intervient sur ses propres actions informe le CDVM, au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la clôture du mois concerné, du nombre d'actions achetées et d'actions éventuellement cédées. Dans le cas où la Société n'intervient pas sur ses propres titres durant un mois donné, elle en informe le CDVM dans les mêmes délais.

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification relative au nombre d'actions à acquérir, aux prix maximum d'achat et minimum de vente, et au délai dans lequel l'acquisition doit être réalisée, est portée sans délai à la connaissance du public par voie de communiqué publié dans l'un des journaux d'annonces légales, dont la liste est fixée par l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2893-94 du 24 octobre 1994, tel que modifié, pris en application de l'article 39 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne. Ces modifications doivent rester dans la limite de l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires.

Réglementation française

A compter de l'admission de ses actions aux négociations d'un marché réglementé en France, la Société sera soumise à la réglementation résumée ci-dessous.

En application du Règlement n°98-02 de la COB (tel que modifié par les Règlements n°2000-06, n°2003-02 et n°2003-06), l'achat par une société de ses propres actions est subordonné, en principe, au dépôt d'une note d'information soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers.

En application du Règlement n°90-04 de la COB (tel que modifié par les Règlements n°98-03 et n°2000-06) une société ne peut pas réaliser d'opérations sur ses propres actions aux fins de manipuler le marché.

Après avoir réalisé des rachats de ses propres actions, une société est tenue de rendre public le détail de l'ensemble de ses opérations au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant leur date d'exécution et de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers des rapports mensuels contenant des informations spécifiques sur les transactions intervenues.

A la date d'enregistrement du présent document de base, Maroc Telecom ne détient aucune de ses propres actions et ne dispose pas d'autorisation de l'assemblée générale d'actionnaires pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Elle se réserve néanmoins le droit de mettre en œuvre un tel programme dans le respect des règles applicables.

Evolution du capital de la Société depuis sa constitution

Le tableau ci-dessous indique les principales opérations réalisées sur le capital depuis la constitution de la Société en 1998 :

Date	Opérations	Montant	Prime	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions total	Nominal (en dhs)	Capital (en dhs)
25/02/1998	Constitution	100 000 000	-	1 000 000	1 000 000	100	100 000 000
25/03/1999	Augmentation de capital	8 765 953 400	-	87 659 534	88 659 534	100	8 865 953 400
4/06/1999	Réduction de capital*	75 000 000	-	-750 000	87 909 534	100	8 790 953 400

* : lors de sa constitution, le capital initial était libéré du quart, la réduction de capital ainsi réalisée permet de ramener le capital à un niveau entièrement libéré.

3.3 REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A ce jour, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Gouvernement du Royaume du Maroc	57 141 192	65 %	49,99 %*
Vivendi Telecom International (filiale à 100 % de Vivendi Universal)	30 768 333	35 %**	50,01 %*
Fathallah Oualalou	1		
Jean-Bernard Lévy	1		
El Mostapha Sahel	1		
Abderrazak El Mossadeq	1		
Rachid Talbi El Alami	1		
Rachid Belmokhtar	1		
Jacques Espinasse	1		
Robert de Metz	1		
Françoise Colloc'h	1		
Total	87 909 534	100 %	100 %

* Aux termes de la convention de vote prévue par le Protocole du 4 mars 2002, le Gouvernement du Royaume du Maroc s'est engagé à assurer à Vivendi Universal la majorité simple en assemblée générale ordinaire (i) jusqu'à la date à laquelle Vivendi Universal détiendra, directement et/ou indirectement (notamment au travers d'une société commune avec un ou plusieurs investisseurs ou en partenariat avec ceux-ci) un nombre d'actions Maroc Telecom lui conférant la majorité en capital et en droits de vote de Maroc Telecom ou (ii) en l'absence d'exercice de l'option de vente du Royaume du Maroc au plus tard le 30 septembre 2005, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant cette date, en l'absence d'accord entre les parties (Voir paragraphe « Convention d'actionnaires et Protocole relatifs aux actions de Maroc Telecom » ci-dessous).

** Conformément au Protocole du 4 mars 2002, Vivendi Universal a signé une convention de nantissement par laquelle il s'oblige à nantir sa participation de 35% dans Maroc Telecom (soit 30 768 333 actions) au profit du Royaume du Maroc, en garantie du respect de ses obligations de paiement en cas d'exercice par le Royaume du Maroc de l'option de vente prévue par le Protocole du 4 mars 2002 (Voir paragraphe « Convention d'actionnaires et Protocole relatifs aux actions de Maroc Telecom » ci-dessous). Cette convention prévoit que ce nantissement arrivera à échéance à la plus proche des deux dates suivantes : (i) soit la date à laquelle le Gouvernement du Royaume du Maroc cédera

(directement ou indirectement) à un ou plusieurs investisseurs autres qu'opérateurs télécoms et/ou à Vivendi Universal un nombre d'actions représentant 16 % du capital de la Société, (ii) soit la date ultime d'exercice de son option de vente par le Gouvernement du Royaume du Maroc, c'est-à-dire le 30 septembre 2005. En outre, le nombre d'actions de Maroc Telecom faisant l'objet de ce nantissement diminuera au fil du temps à due concurrence du nombre d'actions Maroc Telecom cédées à des investisseurs autres qu'opérateurs télécoms le cas échéant. Cette convention de nantissement, communiquée au Gouvernement du Royaume du Maroc, n'a à ce jour pas été notifiée à Maroc Telecom.

Ainsi, le Royaume du Maroc continuera de détenir, au jour de l'introduction en bourse, la majorité du capital de la Société. A ce titre, et conformément aux dispositions de la loi 69-00 publiée le 11 novembre 2003, Maroc Telecom restera soumise au statut de filiale publique tant que plus de 50 % de son capital sera détenu par un organisme public. Par ailleurs, aux termes de la loi 39-89 telle que modifiée par la loi n° 34-98, Maroc Telecom sera soumise à une autorisation donnée par décret pris sur la proposition du ministre chargé de la mise en œuvre des transferts et précédé d'un exposé des motifs, si elle souhaite prendre une participation dans une entreprise publique ou privée ou si elle souhaite créer une filiale.

Capital potentiel

A la date d'enregistrement du présent document de base, il n'existe aucun autre titre que les actions ordinaires, donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société. De même, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'action n'a été mis en place au profit des salariés. La Société se réserve néanmoins le droit de solliciter l'accord de ses actionnaires afin de procéder à de telles émissions ou de mettre en place de tels programmes dans le respect des règles applicables.

Présentation des actionnaires de référence

A sa création en 1998, Maroc Telecom était détenue à 100 % par le Royaume du Maroc. L'acquisition par Vivendi Universal de 30 768 337 actions représentant 35% de Maroc Telecom a été réalisée dans le cadre d'un appel d'offres international lancé par le Royaume du Maroc en 2000. Vivendi Universal a été à cette occasion désigné comme étant le mieux disant parmi les opérateurs ayant répondu à un cahier des charges précis et non négociable. Vivendi Universal a ainsi été choisi par le Royaume du Maroc comme partenaire stratégique de Maroc Telecom et a fait l'acquisition, finalisée en avril 2001, de 35% du capital de la Société pour un montant de 23,4 milliards de dirhams (2,4 milliards d'euros), soit une valorisation de l'entreprise à 100% de 66,8 milliards de dirhams.

Il convient de noter toutefois qu'à la date de cette transaction, les valeurs des opérateurs de télécommunications étaient très supérieures aux valeurs actuelles de marché. A titre d'exemple, l'indice Stoxx Telecom (SXKP) est passé d'une valeur de

485,49 au 2 janvier 2001 à une valeur de 251,04 au 31 décembre 2003 (252,10 au 30 septembre 2004).

Au cours de la période comprise entre 2001 et 2003, durant laquelle est intervenue l'entrée de Vivendi Universal dans le capital de la Société, le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation de Maroc Telecom ont respectivement augmenté de 11% et de 84%.

Vivendi Universal

Vivendi Universal est un acteur majeur des médias et des télécommunications, présent dans la télévision et le cinéma (Groupe Canal +), la musique (Universal Music Group), les jeux vidéo (Vivendi Universal Games) et les télécommunications fixes et mobiles (en France avec le Groupe SFR Cegetel et au Maroc avec Maroc Telecom). Vivendi Universal détient également une participation active et de long terme de 18,5 % dans NBC Universal.

Vivendi Universal est présent en Europe et aux Etats-Unis, avec une présence complémentaire en Afrique, en Amérique latine et en Asie-Pacifique. Vivendi Universal est coté à Paris (code ISIN FR 0000 12771) et à New York (Symbol V).

Le Royaume du Maroc

Le Maroc est une monarchie constitutionnelle ayant à sa tête depuis le 23 juillet 1999 Sa Majesté le Roi Mohammed VI. Le Roi est chef de l'Etat, chef de l'armée et Commandeur des croyants.

La vie politique marocaine est caractérisée par un multipartisme où dominent les formations de l'Union Constitutionnelle, du Mouvement Populaire et du Rassemblement National des Indépendants côté centre droit, et l'Union Socialiste des Forces Populaires, le Parti de l'Istiqlal, le Parti du Progrès et du Socialisme côté centre gauche. Les élections législatives de novembre 1997 et septembre 2002 ont amené une large coalition au pouvoir, confirmant les choix de démocratisation entrepris par le Maroc et faisant suite à l'adoption par référendum d'une nouvelle constitution en 1996.

La Constitution de 1996 a instauré un système bicaméral. Le Parlement est composé de la Chambre des Représentants (députés élus pour cinq ans au suffrage universel direct) et de la Chambre des Conseillers (conseillers élus pour neuf ans au suffrage indirect).

L'arabe est la langue officielle et de nombreux marocains parlent le français et l'espagnol.

Après un règne de 38 ans, le Roi Hassan II a légué à son successeur Sa Majesté le Roi Mohammed VI un pays stable et doté de toutes les structures d'un Etat moderne.

Le Maroc a une superficie de 710 850 km², sa population totale est de 30,088 millions d'habitants, avec une densité de 42,3 habitants au km². La population urbaine est de 57,3%. La structure de la population par âge se répartit entre 30,2% de moins de 15

ans, 62,2% entre 15 et 59 ans, et 7,6% de 60 ans et plus (Source : Haut Commissariat au Plan – Direction de la Statistique, projections de la population au 1er juillet 2003).

Présentation de l'environnement politique du Royaume du Maroc

Environnement politique

Le Maroc poursuit le processus de démocratisation et d'ouverture politique entamé au cours des dernières années. Cet engagement pour la démocratisation et l'ouverture politique qui se consolide d'année en année est la consécration d'un ensemble de réformes d'ordre politique et institutionnel guidées par le souci d'instauration d'un système de pouvoirs équilibré, de consolidation de l'Etat de droit, de protection et de promotion des droits de l'Homme.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les différentes instances mises en place ces dernières années telles que le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme, les tribunaux administratifs, Diwan Al Madalim dont les fonctions s'apparentent à celles d'un médiateur chargé de veiller au respect de l'Etat de droit et de remédier à toute injustice qui serait le fait de l'Administration, et tout récemment la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle qui a comme mission de veiller à la mise en œuvre et au respect des principes de liberté d'expression, de pluralisme et de neutralité des opérateurs de la communication audiovisuelle.

Le Maroc a également mis en place une importante réforme électorale qui fait que le choix des électeurs est davantage basé sur les programmes des partis politiques. Ainsi, comme les élections législatives, les élections communales du 12 septembre 2003 ont connu la participation de tous les partis politiques et ont été jugées par les observateurs nationaux et internationaux comme étant libres et transparentes. Elles ont été opérées selon la nouvelle formule des dispositions de la Charte Communale qui tendent à asseoir sur des bases solides la décentralisation et la démocratie locale à travers tout particulièrement la consécration du choix de l'unité de la ville.

La promotion de la femme est aussi considérée comme étant l'un des fondements de la démocratie et de la modernité dans le pays. Le Code de la Famille récemment adopté à l'unanimité par les deux chambres du Parlement, qui consacre l'égalité des deux époux en droit et en devoirs, corrobore l'importance attribuée à cette dimension dans le processus démocratique au Maroc.

En outre, le Code du Travail, récemment adopté, a permis au Maroc de se doter d'une législation conforme aux attentes des acteurs économiques.

Objectifs du Gouvernement

Dans sa déclaration du 10 juillet 2003, le Premier Ministre a présenté devant la Chambre des Représentants la stratégie globale retenue par le Gouvernement en matière économique et sociale, stratégie qui s'inscrit dans le cadre des Directives Royales et qui consiste à consolider les bases d'une économie moderne et performante

et d'une société cohérente et solidaire. Cette stratégie repose notamment sur les objectifs suivants :

- La maîtrise de l'équilibre et de la stabilité du cadre macroéconomique comme facteur d'amélioration de la visibilité à moyen et à long terme pour les opérateurs économiques et sociaux, de renforcement de la confiance des partenaires dans la politique gouvernementale et de consolidation de la crédibilité du pays et de son attractivité à l'égard des investisseurs et marchés internationaux des capitaux ;
- L'accélération de la mise en place d'un réseau d'infrastructures diversifié et de bonne qualité, et le soutien de la modernisation de l'appareil productif dans le sens de l'amélioration de son efficacité et de sa compétitivité pour relever les défis de l'ouverture sur la concurrence internationale ;
- L'amélioration de la compétitivité et de l'attractivité du pays à travers la mise en place d'une série de réformes portant sur la redéfinition du rôle de l'Etat en matière d'activités productives, l'intégration de l'économie marocaine au système économique mondial, la refonte du secteur public et l'adaptation de l'administration et de la gestion publique aux impératifs de l'économie et de l'efficacité.
- La création d'un climat social propice à la production, à la productivité et à la créativité grâce au dialogue et à la concertation avec et entre les différents partenaires sociaux, et la mise en place d'un nouveau cadre juridique moderne en matière de droit de travail, de droit de grève et de couverture sociale.
- Le développement des systèmes d'éducation et de formation et l'intensification de la lutte contre l'analphabétisme et ;
- La mise en œuvre d'une politique de proximité en faveur des populations périurbaines et rurales avec notamment une attention particulière aux domaines de l'habitat et de la santé et la réduction des disparités sociales et régionales. De même, une action sociale spécifique est conduite en faveur de certaines catégories de la population souffrant de la pauvreté et de la marginalisation et en faveur également des femmes et des enfants en situation précaire.

Présentation de la situation macroéconomique du Royaume du Maroc

Croissance économique

La croissance s'est établie à 5,2% en 2003 portant le taux annuel moyen de croissance pour la période 2001-2003 à environ 5% (Source : Ministère des Finances et de la Privatisation). Cette performance a été réalisée grâce à une amélioration sensible de la production non agricole, notamment les bâtiments et les travaux publics, l'industrie manufacturière, les transports et communication ainsi que le commerce.

Cette reprise de l'activité économique est corroborée également par l'évolution d'autres indicateurs tels que les crédits à la consommation, notamment ceux destinés à l'acquisition des biens d'équipement et à l'immobilier qui ont progressé d'environ 13,5% et 12% respectivement par rapport à 2002 (Source : Ministère des Finances et de la Privatisation).

Par ailleurs, le rythme de la croissance devrait se renforcer dans les années à venir grâce notamment aux effets que commencent à produire les réformes engagées sur le plan économique et social et aux différentes mesures d'encouragement et d'incitation à l'investissement (centres régionaux d'investissement, assouplissement des procédures administratives, zones industrielles et touristiques, mise en place de mécanismes de financement répondant aux besoins de l'entreprise, etc.).

De plus, les efforts du Gouvernement en matière d'infrastructures axés principalement sur le secteur touristique, le secteur de l'Habitat, le programme autoroutier et les réalisations portuaires devraient permettre au Maroc de réaliser un saut quantitatif et qualitatif en termes de croissance au cours des prochaines années.

Enfin, l'amélioration du climat social dans le pays grâce au dialogue social institutionnalisé devrait permettre de réaliser de meilleures performances économiques sur le plan aussi bien micro-économique que macro-économique.

L'adoption du Code du Travail est d'ailleurs le fruit de l'amélioration du climat social et est lui-même de nature à renforcer la paix sociale au sein de l'entreprise. A titre d'illustration, le nombre de grèves observées au cours de l'année 2003 a atteint 149 contre 439 en 2002, soit une baisse de 66% (Source : Ministère des Finances et de la Privatisation).

Balance des paiements

Le compte courant de la balance des paiements a enregistré un solde excédentaire de près de 3,6% du PIB en 2003 et de 4,2% du PIB en moyenne sur la période 2001-2003 (Source : Ministère des Finances et de la Privatisation).

Les recettes touristiques ont progressés de 5,5% pour s'établir à 30,8 milliards de dirhams en 2003, confirmant ainsi la confiance des touristes étrangers dans la destination Maroc malgré les événements du 16 mai 2003 et surtout les tensions géopolitiques liées notamment à la guerre en Irak. Par rapport à la moyenne des recettes des années 1998 à 2002, ces recettes ont progressé de 32,8% (Source : Ministère des Finances et de la Privatisation).

Quant aux transferts des MRE (Marocains Résidents à l'Etranger), ils ont enregistré une hausse de l'ordre de 9,5% en s'établissant à 34,7 milliards en 2003. Comparativement à la moyenne des années de 1998 à 2002, ces recettes ont progressé de plus de 33,8% (Source : Ministère des Finances et de la Privatisation).

Les investissements et prêts privés étrangers ont plus que triplé par rapport à 2002 en atteignant 23,6 milliards en 2003 (Source : Ministère des Finances et de la Privatisation).

Ainsi et eu égard à ces évolutions, la position extérieure du Maroc s'est de nouveau renforcée. A fin décembre 2003, les avoirs extérieurs nets détenus par Bank Al Maghrib se sont établis à près de 14 milliards de dollars US, permettant de couvrir quasiment 100% de l'encours de la dette extérieure publique (Directe et Garantie). Ces avoirs extérieurs représentent près de 10 mois d'importation de biens et services non facteurs (Source : Ministère des Finances et de la Privatisation).

Situation monétaire et inflation

Au terme de l'année 2003, la masse monétaire au sens large (M3) a enregistré une progression de 8,8% qui recouvre :

- Une hausse des crédits à l'économie puisque les concours bancaires à l'économie se sont accrus de 8,7% par rapport à 2002 et ont été destinés à raison de 80,2% aux entreprises et aux particuliers et ;
- une hausse sensible des avoirs extérieurs nets de 15,1%.

En revanche, les créances sur le Trésor ont connu une contraction de 2,7%.

Le taux d'inflation, mesuré par l'indice des prix à la consommation, s'est établi à 1,2% en 2003 contre 2,8% en 2002. Cette évolution est imputable à la politique monétaire prudente menée par les pouvoirs publics et au ralentissement du rythme de croissance des prix des produits alimentaires par rapport à 2002. D'ailleurs, le niveau moyen annuel d'inflation enregistré depuis 1998 est resté en deçà de 2% (Source : Ministère des Finances et de la Privatisation).

Finances publiques

L'exécution de la loi de finances 2003 fait ressortir un déficit budgétaire global de 3,6% du PIB contre 4,3% du PIB en 2002. Cette réduction du niveau de déficit budgétaire résulte de l'effet d'une progression des recettes ordinaires plus importante, en dépit du démantèlement tarifaire, que celle des dépenses globales.

L'ambition du Gouvernement était certes de pouvoir réduire sensiblement le déficit budgétaire dès l'exercice budgétaire 2003. Cependant, les événements du 16 mai 2003 ont rendu indispensable la prise de mesures d'urgence pour :

- Renforcer la sécurité dans le pays afin d'éviter que de tels événements se reproduisent ;
- Consolider la paix sociale dans le pays à travers notamment l'accélération de la mise en œuvre de mesures décidées dans le cadre du dialogue social ;

- Recentrer les priorités du Gouvernement dans le cadre de la recherche d'une meilleure proximité de l'Administration avec les catégories sociales défavorisées et ce, à travers, entre autres, l'accélération de la mise en œuvre des programmes d'habitat social (plus de 4000 hectares de terrains relevant du domaine public ont déjà été mobilisés à cet effet en 2003), de l'électrification et de la desserte en eau potable des zones rurales et périurbaines.

Ces mesures se sont traduites certes par un coût budgétaire, mais elles ont permis également et surtout de tourner rapidement la page des événements du 16 mai 2003. En témoignent l'accroissement appréciable de l'investissement privé national et étranger, la poursuite du processus de privatisation, le lancement dans de bonnes conditions d'un emprunt sur le marché financier international deux mois à peine après les événements de Casablanca, la reprise de la croissance économique et l'adoption de réformes d'envergure (Code du Travail, Code de la Famille...) qui devraient avoir un impact positif sur l'amélioration des perspectives d'évolution économique et social du pays vers le progrès et la modernité.

Au-delà de ce cap, la politique budgétaire entreprise par le Gouvernement sera particulièrement centrée sur la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques pour maintenir le déficit budgétaire à un niveau soutenable.

La maîtrise des dépenses publiques se fera à travers notamment la réduction du poids de la masse salariale, la rationalisation des dépenses publiques, la poursuite de la gestion active de la dette et l'optimisation du rendement fiscal (Source : Ministère des Finances et de la Privatisation).

Dettes publiques

De plus de 100% du PIB en 1995, la dette publique totale est passée à moins de 84% du PIB en 2002 et pour s'établir à 79% du PIB en 2003.

L'encours de la dette extérieure publique est revenu de près de 22,6 milliards de dollars US en 1995 à 14,3 milliards de dollars US en 2003, soit une baisse de près de 38% entre 1995 et 2003. Parallèlement à cette amélioration des indicateurs d'endettement, la structure du portefeuille de la dette extérieure publique s'est également améliorée.

Quant au stock de la dette intérieure du Trésor, il s'est établi à 211,6 milliards de dirhams enregistrant une hausse de près de 10,5%. Cette augmentation s'explique par un arbitrage en faveur du financement intérieur en raison notamment des considérations suivantes :

- conditions de financement plus favorables ; le taux d'intérêt moyen pondéré des financements du Trésor sur le marché domestique des adjudications s'est établi en 2003 à 4,3% ;
- l'absence de risque de change et ;

- la nécessité pour le Trésor d'assurer une présence permanente sur le marché des adjudications pour les besoins de dynamisation de ce dernier et ce, même en période d'aisance de trésorerie.

Il importe par ailleurs de souligner qu'en dépit de cette tendance haussière de l'encours de la dette intérieure du Trésor, le ratio de la dette totale du Trésor (intérieure et extérieure) a continué à s'améliorer pour s'établir à 68,1% du PIB en 2003 contre 71,4% en 2002 et 79,1% en 1997 (Source : Ministère des Finances et de la Privatisation).

Poursuite de la réforme des secteurs bancaire et financier

Le Maroc poursuit sa politique de mise en place des réformes structurelles et sectorielles. Ces réformes devraient être à même de contribuer dans une large mesure à l'amélioration de l'environnement économique et social du pays et à la création de conditions favorables pour une croissance durable.

S'agissant plus particulièrement du secteur financier, et après les réformes introduites au début des années 90, le Maroc a entamé en 2003 la mise en place d'une nouvelle génération de réformes axées sur :

- le renforcement des mesures prudentielles applicables aux établissements de crédit, et leur alignement sur les meilleures pratiques internationales ;
- la restructuration et l'assainissement des organismes financiers publics ;
- l'adoption de la loi portant modification des statuts de Bank Al Maghrib et de la « loi bancaire » en vue de renforcer les pouvoirs de supervision de l'Institut d'émission sur l'activité bancaire et renforcer son indépendance par rapport aux pouvoirs publics dans la conduite de la politique monétaire. Ces deux projets de loi sont actuellement en cours de discussion au Parlement ;
- l'adoption de plusieurs lois visant à renforcer le développement du marché des capitaux. Ces textes entrés en vigueur au mois d'avril 2004, portent sur la bourse des valeurs, les organismes de placements collectifs en valeurs mobilières, les offres publiques sur le marché boursier, les opérations de pension, le Conseil déontologique des valeurs mobilières et le Dépositaire central.

Ces réformes, parmi d'autres, visent à faire de l'économie marocaine une économie concurrentielle et intégrée à l'économie mondiale et en mesure de répondre aux mutations de l'environnement international.

Evolution ou modification de la répartition du capital de la Société au cours des trois derniers exercices

L'intégralité de la participation du groupe Vivendi Universal dans Maroc Telecom a été transférée à Vivendi Telecom International le 29 décembre 2003 dans le cadre d'un reclassement interne.

Pactes d'actionnaires

Convention d'actionnaires et Protocole relatifs aux actions de Maroc Telecom

Contexte général

Dans le cadre de l'acquisition de 35% des actions de Maroc Telecom par le groupe Vivendi Universal, le Gouvernement du Royaume du Maroc et Vivendi Universal ont conclu plusieurs accords en vue d'organiser les orientations stratégiques communes ainsi que le mode d'organisation, de fonctionnement et de gestion de la Société.

Outre la convention de cession en date du 20 décembre 2000 par laquelle Vivendi Universal a acquis sa participation dans la Société le 20 février 2001, les actionnaires de Maroc Telecom ont conclu une convention d'actionnaires en date du 19 décembre 2000 (la « **Convention d'Actionnaires** ») et un protocole d'accord en date du 4 mars 2002 (le « **Protocole** »).

En application des termes de la Convention d'Actionnaires et du Protocole, Vivendi Universal qui détient à ce jour une participation de 35% du capital de Maroc Telecom, bénéficie d'une représentation majoritaire et de la majorité des voix au Directoire de Maroc Telecom, d'une représentation et de la majorité simple des voix au Conseil de Surveillance, ainsi que d'une majorité simple des voix en assemblée générale ordinaire des actionnaires de Maroc Telecom.

Les actionnaires de Maroc Telecom ont en outre défini les conditions des éventuels changements dans le capital de la Société, dont la possible augmentation de la participation de Vivendi Universal.

Les principaux termes et conditions régissant les relations et droits respectifs de Vivendi Universal et du Gouvernement du Royaume du Maroc dans le capital de la Société sont résumés comme suit :

Organisation des pouvoirs au sein des organes de direction de Maroc Telecom.

Maroc Telecom est une société anonyme régie par le droit marocain, à directoire et conseil de surveillance. Le Conseil de Surveillance a pour mission d'exercer un contrôle permanent de la gestion de la Société, laquelle est conduite par le Directoire (pour une description détaillée des organes sociaux de la Société et de leurs missions respectives, voir section 3.1 « Renseignements de caractère général concernant la Société »).

Conseil de Surveillance

La Convention d'Actionnaires prévoit que le Conseil de Surveillance est en principe composé de huit membres et une évolution de la répartition des sièges au sein du Conseil de Surveillance en fonction de l'évolution des participations respectives de Vivendi Universal et du Gouvernement du Royaume du Maroc au sein du capital de la Société, comme suit :

Si la quote-part du Gouvernement du Royaume du Maroc dans le montant total des droits de vote détenus conjointement par celui-ci avec Vivendi Universal devient :

- supérieure ou égale à 50% et inférieure ou égale à 65%, cinq membres seront nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc contre trois sur proposition de Vivendi Universal ;
- supérieure ou égale à 40% et inférieure à 50%, trois membres seront nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc contre cinq sur proposition de Vivendi Universal ;
- supérieure ou égale à 30% et inférieure à 40%, deux membres seront nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc contre six sur proposition de Vivendi Universal ;
- supérieure ou égale à 20% et inférieure à 30%, un membre sera nommé sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc contre sept sur proposition de Vivendi Universal ;
- supérieure ou égale à 70% et inférieure à 80%, sept membres seront nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc contre un sur proposition de Vivendi Universal ;
- supérieure à 65% et inférieure à 70%, six membres seront nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc contre deux sur proposition de Vivendi Universal.

Ces stipulations deviendront caduques de plein droit au cas où le Gouvernement du Royaume du Maroc ou Vivendi Universal viendrait à détenir moins de 20% du montant total des droits de vote détenus conjointement par ces actionnaires. En application des stipulations susvisées de la Convention d'Actionnaires, le Conseil de Surveillance était initialement composé de huit membres, dont trois représentants de Vivendi Universal et cinq représentants du Gouvernement du Royaume du Maroc.

La Convention d'Actionnaires prévoit également que la nomination de membres supplémentaires peut être décidée conjointement par Vivendi Universal et le Gouvernement du Royaume du Maroc mais ne doit en aucun cas perturber l'équilibre entre ces derniers, notamment pour ce qui a trait à leurs droits respectifs au titre de la majorité qualifiée. En application de ces stipulations, Mme Françoise Colloc'h a été nommée membre du Conseil de Surveillance lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} mars 2004, ce qui a porté le nombre total de membres du Conseil de Surveillance à neuf.

Le Gouvernement du Royaume du Maroc s'est engagé à assurer à Vivendi Universal, aux termes des accords particuliers de gouvernement d'entreprise prévus par le Protocole, la majorité simple des voix au sein du Conseil de Surveillance jusqu'à ce que Vivendi Universal vienne à détenir directement ou indirectement, seule ou associée ou en partenariat avec d'autres investisseurs, un nombre d'actions lui conférant la majorité en capital et en droits de vote de Maroc Telecom. En l'absence d'exercice de l'option de vente par le Royaume du Maroc, le Royaume du Maroc et Vivendi

Universal sont convenus d'examiner ensemble les conditions de formalisation d'un nouvel accord portant sur le même objet. Si aucun nouvel accord ne devait être trouvé avant le 31 décembre 2005, cet engagement cesserait de s'appliquer.

En application de la loi marocaine relative aux sociétés anonymes, les décisions du Conseil de Surveillance sont adoptées à la majorité simple. Par l'effet des accords conclus entre ces parties, Vivendi Universal dispose donc contractuellement de la faculté de contrôler les décisions prises au sein de ce dernier, à l'exception de celles qui sont soumises par la Convention d'Actionnaires à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des membres du Conseil de Surveillance (voir ci-après), qui nécessitent aujourd'hui l'accord du Gouvernement du Royaume du Maroc et de Vivendi Universal, et dont la liste est réduite par le Protocole dans le cadre des règles de gouvernement d'entreprise qu'il institue.

En particulier, la nomination des membres du Directoire, la politique sociale et de rémunération, les décisions relatives à la mise en œuvre ou l'ouverture d'actions ou procédures judiciaires, administratives ou arbitrales impliquant la Société ou ses filiales et dont le montant unitaire est supérieur à 20 millions de dirhams, et les propositions d'allocation des résultats ne requièrent, aux termes du Protocole, que la majorité simple au Conseil de surveillance.

Toutefois, certaines décisions du Conseil de Surveillance restent en toute hypothèse soumises à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des membres du Conseil de Surveillance, et notamment :

- Dépassement des investissements ou des désinvestissements de 20 % par rapport au Budget, et dépassement d'emprunt ou de prêt de 20 % par rapport au Budget,
- Toute(s) création de filiale(s) avec un capital social ou des fonds propres initiaux supérieur(s) à 50 millions de dirhams, et toute(s) prise(s) de participation ou d'intérêt dans tout groupement ou entité, excédant 20% de l'actif net de Maroc Telecom,
- Toutes décisions relatives à un projet de fusion, de scission, d'apport partiel ou de location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce de la Société ou de l'une de ses filiales, et toutes décisions relatives à la dissolution, liquidation ou la cessation d'une des activités substantielles de la Société ou de l'une de ses filiales,
- Révision du plan d'affaires,
- Examen et approbation du budget.

Ces règles continueront de s'appliquer en cas d'exercice par le Gouvernement du Royaume du Maroc de l'option de vente de 16% du capital de Maroc Telecom à Vivendi Universal. En revanche, ces accords particuliers de gouvernement d'entreprise de la Société prendraient fin, et la règle de répartition des voix en fonction de la répartition des sièges au Conseil de Surveillance redeviendrait applicable, au cas où le Gouvernement du Royaume du Maroc n'exercerait pas son option de céder à Vivendi

Universal une partie de ses actions de la Société représentant 16% du capital de cette dernière et où les parties ne trouveraient pas d'accord sur les termes d'une nouvelle option de vente dans un délai de 3 mois suivant l'expiration de la période d'exercice de cette option, devant intervenir le 30 septembre 2005 (pour une description de cette option de vente et de ses conditions d'exercice voir paragraphe « Option de vente du Gouvernement du Royaume du Maroc » ci-dessous).

Si ces règles de gouvernement d'entreprise venaient à cesser de s'appliquer dans les conditions décrites ci-dessus, les stipulations de la Convention d'Actionnaires qui prévoient que certaines décisions du Conseil de Surveillance doivent être prises à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des membres du Conseil de Surveillance retrouveraient leur plein effet. La liste de ces décisions comprend notamment :

- Dépassement des investissements ou des désinvestissements de 10 % par rapport au Budget, et dépassement d'emprunt ou de prêt de 10 % par rapport au Budget,
- Politique sociale, de rémunération, de formation, de gestion des ressources humaines et création de plans d'intéressements au profit des dirigeants ou salariés de la Société,
- Toute(s) création de filiale(s) avec un capital social ou des fonds propres initiaux supérieur(s) à 50 millions de dirhams, et toute(s) prise(s) ou cession(s) de participation ou d'intérêt dans tout groupement ou entité, quel qu'en soit le montant,
- Toutes décisions relatives à un projet de fusion, de scission, d'apport partiel ou de location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce de la Société ou de l'une de ses filiales, et toutes décisions relatives à la dissolution, liquidation ou la cession d'une des activités substantielles de la Société ou de l'une de ses filiales,
- Nomination des membres du Directoire,
- Approbation de certains projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, notamment les propositions de modifications des statuts de la Société ; d'allocation des résultats de la Société et de ses filiales (distribution de dividendes, de réserves, etc.) ; et de nomination de membre(s) du Conseil de Surveillance,
- Examen et approbation du plan d'affaires et sa révision annuelle,
- Examen et approbation du budget.

Par ailleurs, le Gouvernement du Royaume du Maroc dispose de certains droits de veto spécifiques, indépendants du pourcentage de sa participation applicables jusqu'au 20 février 2011 et dans certains cas pendant la durée de la Société. Une description de ces droits spécifiques figure ci-après sous le paragraphe intitulé « Droits spécifiques du Gouvernement du Royaume du Maroc ».

Enfin, le président du Conseil de Surveillance est nommé par ledit Conseil sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc tant que ce dernier dispose d'au moins trois sièges au Conseil.

Directoire

Le Directoire est composé de cinq membres nommés par le Conseil de Surveillance, dont, à ce jour, trois membres désignés sur proposition de Vivendi Universal et deux membres désignés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc. La Convention d'Actionnaires prévoit une évolution de la répartition des sièges au sein du Directoire en fonction de l'évolution des participations respectives de Vivendi Universal et du Gouvernement du Royaume du Maroc au capital de la Société, telle que décrite ci-après.

Si la quote-part du Gouvernement du Royaume du Maroc dans le montant total des droits de vote détenus conjointement par celui-ci avec Vivendi Universal devient :

- supérieure ou égale à 40% et inférieure ou égale à 65%, deux membres seront proposés par le Royaume du Maroc contre trois par Vivendi Universal ;
- supérieure ou égale à 20% et inférieure à 40%, un membre sera proposé par le Royaume du Maroc contre quatre par Vivendi Universal
- supérieure à 70% et inférieure ou égale à 80%, quatre membres seront proposés par le Royaume du Maroc contre un par Vivendi Universal ;
- supérieure à 65% et inférieure ou égale à 70%, trois membres seront proposés par le Royaume du Maroc contre deux par Vivendi Universal.

Ces dispositions deviendront caduques de plein droit au cas où le Gouvernement du Royaume du Maroc ou Vivendi Universal viendrait à détenir moins de 20% du montant total des droits de vote détenus conjointement par ces actionnaires.

Assemblées générales

Le Gouvernement du Royaume du Maroc s'est engagé, aux termes du Protocole, à assurer à Vivendi Universal la majorité des voix en assemblée générale ordinaire de la Société jusqu'à ce que Vivendi Universal vienne à détenir directement ou indirectement, seule ou associée ou en partenariat avec d'autres investisseurs, un nombre d'actions lui conférant la majorité en capital et en droits de vote de Maroc Telecom.

Cet engagement fait partie des accords particuliers de gouvernement d'entreprise qui prendraient fin dans l'hypothèse où le Gouvernement du Royaume du Maroc n'exercerait pas son option de céder à Vivendi Universal une partie de ses actions de la Société représentant 16% du capital de cette dernière et où les parties ne trouveraient pas d'accord sur les termes d'une nouvelle option de vente dans un délai de 3 mois suivant l'expiration de la période d'exercice de cette option, devant intervenir le 30 septembre 2005 (voir paragraphe « Option de vente du Gouvernement du Royaume du Maroc » ci-dessous).

Droits spécifiques du Gouvernement du Royaume du Maroc

Le Gouvernement du Royaume du Maroc bénéficie également d'un droit de veto sur certains objets spécifiques concernant la Société, dont les principaux sont décrits comme suit :

- Droit de veto en cas de projet de fusion, scission, apport partiel d'actifs de nature à modifier substantiellement le périmètre des activités de la Société ou à modifier substantiellement l'objet social de la Société, sauf si Vivendi Universal démontre au Gouvernement du Royaume du Maroc sur des bases objectives et raisonnables l'intérêt stratégique d'un tel projet pour la Société -- ce droit est valable jusqu'au 20 février 2011,
- Droit de veto en cas de transfert d'actions Maroc Telecom par Vivendi Universal à toute entité y compris une filiale susceptible d'affecter les intérêts nationaux du Royaume du Maroc (principalement pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique, de défense nationale ou liées à la desserte du territoire marocain en matière de télécommunications) -- ce droit est valable pendant toute la durée de la Société.

Conditions de cession d'actions et droits des parties

- Engagement de « *stand still* » de Vivendi Universal

Tant que 30% au moins du capital et des droits de vote de la Société n'auront pas été mis en bourse et dans la limite d'un délai expirant le 20 février 2006, Vivendi Universal s'interdit d'acheter des actions, directement ou par l'intermédiaire d'affiliés ou d'entités agissant de concert avec elle-même ou avec ses affiliés, sauf si la participation d'une société tierce dépasse le seuil des 10%. Dans ce dernier cas, Vivendi Universal pourra augmenter sa participation dans la Société, cette participation ainsi augmentée ne pouvant pas toutefois excéder 40% du capital de la Société. La Convention d'Actionnaires prévoyait également, dans cette hypothèse, un plafond de 40% des droits de vote, auquel le Protocole du 4 mars 2002 déroge, du fait de la convention de vote.

Après le 20 février 2006, les parties feront leurs meilleurs efforts pour que le nombre d'actions de la Société mis sur le marché s'élève au moins à 15% du capital et/ou des droits de vote de la Société.

- Droit de priorité de Vivendi Universal

Dès lors que la participation du Gouvernement du Royaume du Maroc dans la Société passerait sous le seuil des 30%, Vivendi Universal pourrait exercer un droit de priorité portant sur 16/30^{ème} de toute cession d'actions effectuée par le Gouvernement du Royaume du Maroc au dessous de ce seuil de 30%, et ce jusqu'à ce que Vivendi Universal détienne des actions représentant plus de 50% du capital social et/ou des droits de vote de Maroc Telecom.

○ Option d'achat du Gouvernement du Royaume du Maroc

Vivendi Universal serait tenue de céder au Gouvernement du Royaume du Maroc sa participation dans la Société, détenue directement ou par le biais de ses filiales, en cas de changement de contrôle de Vivendi Universal ayant un impact sur la situation concurrentielle au Maroc, se traduisant par une obligation (imposée par les autorités marocaines de la concurrence) de cession par Vivendi Universal de tout ou partie de sa participation dans la Société et/ou de cession par la Société d'une de ses activités représentant au moins 25% de son chiffre d'affaires.

Cette clause restera en vigueur tant que le Gouvernement du Royaume du Maroc possèdera au moins 20% du montant total des droits de vote détenus conjointement avec Vivendi Universal.

○ Cession par Vivendi Universal

Vivendi Universal s'est engagé envers le Gouvernement du Royaume du Maroc à ne pas transférer, directement ou indirectement, ou nantir ses actions de la Société sans l'accord écrit préalable du Ministre des Finances et de la Privatisation, avant le cinquième anniversaire de la date de sa prise de participation dans le capital de la Société, soit le 20 février 2006, sous réserve de la faculté qui lui est consentie de transférer tout ou partie de ses actions au profit d'une filiale détenue à plus des deux tiers par elle, à condition notamment de racheter la participation que cette filiale aurait dans la Société si la participation de Vivendi Universal dans le capital social de cette filiale tombait sous le seuil de deux tiers. En cas de réalisation d'un tel transfert, ladite filiale doit adhérer à la Convention d'Actionnaires.

○ Cession par le Gouvernement du Royaume du Maroc

Le Gouvernement du Royaume du Maroc s'est engagé à ne pas céder hors marché les actions de la Société à un autre opérateur de télécommunications ou à l'un des affiliés d'un tel opérateur. Par ailleurs, en cas de cession hors marché d'actions à un acquéreur qui n'est pas un opérateur de télécommunications, le Gouvernement du Royaume du Maroc s'est engagé (i) à ne pas céder plus de 15% du capital et/ou des droits de vote de la Société à titre unitaire et (ii) à ce que l'acquéreur ne détienne pas, directement ou indirectement, plus de 18% du capital et/ou des droits de vote de la Société au total.

Cette clause est stipulée pour une durée de 5 ans à compter de l'entrée de Vivendi Universal au capital de Maroc Telecom, soit jusqu'au 20 février 2006.

Le Protocole prévoit en outre que, après réalisation de la cession par le Gouvernement du Royaume du Maroc d'une participation de 16% à un ou plusieurs investisseurs ou à Vivendi Universal, le Gouvernement du Royaume du Maroc sera libre de disposer des actions constituant sa participation

résiduelle dans le capital de Maroc Telecom, étant toutefois précisé que ces actions ne pourront être cédées ni à un opérateur télécom, ni à un concurrent direct de Vivendi Universal (sauf avec l'accord de celle-ci), ni encore à un investisseur qui ne présenterait pas des garanties éthiques suffisantes. Ces stipulations sont prévues sans limitation de durée.

Articulation entre les statuts de Maroc Telecom, la Convention d'Actionnaires et le Protocole.

La Société a été informée par le Gouvernement du Royaume du Maroc et Vivendi Universal de ce qui suit : en application des dispositions des articles 19.1 de la Convention d'Actionnaires et 14 du Protocole, le Royaume du Maroc et Vivendi Universal sont convenus que, dans leurs rapports internes, les stipulations du Protocole dérogent aux stipulations de la Convention d'Actionnaires, qui elles-mêmes prévalent sur les dispositions des statuts de Maroc Telecom.

Néanmoins, le Royaume du Maroc et Vivendi Universal sont convenus, aux seules fins d'interprétation de leurs accords concernant les principes de gouvernement d'entreprise et sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 10.5.6 des statuts adoptés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 octobre 2004, qu'en cas de contradiction ou de conflit d'interprétation entre :

- (a) les dispositions des articles 10.5.3(ii) (approbation et révision du Plan d'Affaires), 10.5.3(iii) (approbation du Budget), 10.5.3(v) (en ce qui concerne les seuils), 10.5.4(i) (en ce qui concerne les seuils), 10.5.4 (iv) relativement à la création de filiales et aux cessions de participations) et 10.5.4 (vi) (dérogation à la politique de distribution de dividendes prévue à l'article 16 des statuts) des statuts ; et
- (b) les dispositions de l'article 3.1.7 de la Convention d'Actionnaires et/ou des paragraphes 1, 3 et 4 de l'annexe 1 au Protocole,

les règles de majorité prévues, selon le cas, à l'article 10.5.3 (majorité simple au Conseil de surveillance) ou à l'article 10.5.4 (majorité des trois-quarts au Conseil de surveillance) des statuts adoptés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 octobre 2004, prévaudront dans le cadre de leurs relations d'actionnaires.

En conséquence de ce qui précède :

A. Jusqu'au 31 décembre 2005, les règles décrites ci-dessous seront en vigueur, aussi bien dans les statuts de la Société que dans les rapports contractuels entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et Vivendi Universal :

(i) les décisions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de Surveillance statuant à la majorité simple :

- Examen et approbation du plan d'affaires pluriannuel de la Société (le « Plan d'Affaires ») et sa révision ;

- Examen et approbation du budget annuel de la Société, détaillant les dispositions du Plan d'Affaires pour l'exercice concerné (le « Budget ») ;

(ii) le seuil au delà duquel les décisions relatives à la mise en œuvre ou l'ouverture d'actions ou procédures judiciaires, administratives ou arbitrales impliquant la Société ou ses filiales sont soumises à l'approbation du Conseil de Surveillance, statuant à la majorité simple, est porté à cent (100) millions de dirhams et le seuil au delà duquel les décisions visant à faire transiger la Société et/ou ses filiales au titre desdites actions ou procédures sont soumises à l'approbation du Conseil de Surveillance, statuant à la majorité simple, est porté à vingt cinq (25) millions de dirhams.

(iii) le seuil au delà duquel les dépassements des investissements ou des désinvestissements et les dépassements d'emprunts et de prêts par rapport au Budget sont soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance statuant à la majorité qualifiée des trois-quarts est porté à 30% ;

(iv) le seuil au delà duquel les créations de filiales sont soumises à l'approbation du Conseil de Surveillance statuant à la majorité qualifiée des trois-quarts est porté à cent (100) millions de dirhams de capital social ou de fonds propres initiaux, et le seuil au delà duquel les prises ou cessions de participation ou d'intérêt dans tout groupement ou entité requièrent l'approbation du Conseil de Surveillance statuant à la majorité qualifiée des trois-quarts est porté à 20% de l'actif net de la Société ;

(v) les dérogations à l'obligation visée à l'article 16 des statuts de distribuer des dividendes d'un montant au moins égal à la moitié du bénéfice distribuable sont soumises à l'approbation du Conseil de Surveillance statuant à la majorité qualifiée des trois-quarts.

B. A compter du 31 décembre 2005 les statuts seront modifiés de plein droit par l'effet des dispositions de l'article 10.5.6, de sorte que dans les statuts ainsi modifiés (qui reflèteront alors pour l'essentiel les stipulations de la Convention d'Actionnaires d'origine sans tenir compte des modifications convenues par les parties postérieurement à la conclusion de cette convention et notamment dans le Protocole) :

(a) les décisions visées aux paragraphes A.(i) et A.(ii) ci-dessus seront soumises dans les statuts de la société à la majorité qualifiée des trois-quarts des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés, de même que l'ensemble des décisions que le Protocole avait ramenées à la majorité simple (Voir sur ce point le paragraphe « Conseil de Surveillance » ci-dessus).

(b) le seuil visé au paragraphe A.(iii) ci-dessus sera ramené à 10% et le seuil visé au paragraphe A.(iv) ci-dessus concernant les prises ou cessions de participation ou d'intérêt sera supprimé.

Toutefois, cette modification de plein droit des règles statutaires de majorité n'aura pas pour effet de modifier, et ne prévaudra pas sur les règles de majorité prévues par le Protocole, qui continueront de régir les rapports entre le Gouvernement du Royaume du Maroc et Vivendi Universal dès lors qu'elles demeureront en vigueur.

A cet égard, il est rappelé que, en l'absence d'exercice de l'option par le Royaume du Maroc au plus tard le 30 septembre 2005, le Royaume du Maroc et Vivendi Universal sont convenus d'examiner ensemble les conditions de formalisation d'un nouvel accord portant sur le même objet. Si aucun nouvel accord ne devait être trouvé au plus tard le 30 décembre 2005, les règles de gouvernement d'entreprise prévues par le Protocole cesseraient de s'appliquer.

Politique de dividendes

Les statuts (article 16) adoptés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 28 octobre 2004 comportent une obligation de distribuer annuellement au moins la moitié du bénéfice distribuable de la Société, sauf dérogation décidée par le Conseil de Surveillance statuant à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des membres présents ou représentés. Ces dispositions des statuts constituent le cadre unique dans lequel la politique de dividendes de la Société sera décidée.

Voir également la section 4.10 « Facteurs de risque – des engagements pris par Vivendi Universal dans le cadre de ses emprunts bancaires et obligataires pourraient avoir une incidence sur les opérations et/ou la politique de dividendes de la Société ».

Augmentation éventuelle de la participation de Vivendi Universal dans le capital de la Société : Option de vente du Gouvernement du Royaume du Maroc.

Aux termes du Protocole, Vivendi Universal a accordé une option de vente au Gouvernement du Royaume du Maroc portant sur 16% du capital de la Société, exerçable en cas d'absence de cession par le Gouvernement du Royaume du Maroc à un ou plusieurs investisseurs tiers. L'exercice de cette option par le Gouvernement du Royaume du Maroc aboutirait à ce que Vivendi Universal, dont la participation s'élève aujourd'hui à 35%, détienne jusqu'à 51% du capital de la Société.

A l'issue d'un processus d'évaluation du prix qui s'est terminé le 30 janvier 2004, le Gouvernement du Royaume du Maroc pouvait exercer son option de vente sur 16% du capital de la Société pendant une période de deux mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2004. L'option n'ayant pas été exercée au cours de cette première période, le Gouvernement du Royaume du Maroc a le droit d'exercer à nouveau cette dernière et de déclencher une nouvelle procédure de détermination du prix pendant une période de 18 mois à compter du 31 mars 2004, soit jusqu'au 30 septembre 2005. Le prix d'exercice sera la valeur de marché des actions déterminé par une procédure d'évaluation indépendante, étant précisé que si la valeur de marché par action ainsi déterminée est comprise entre 85% et 115% du Prix de Référence (c'est à dire d'un prix par action calculé sur la base du prix minimum fixé pour la cession par le Royaume du Maroc d'une première participation de 35% dans le cadre de l'appel d'offres lancé en octobre 2000, ajusté des augmentations ou réductions de capital et des distributions de dividendes intervenues entre le 4 mars 2002 et la date de l'évaluation), le prix d'exercice par action sera alors égal à ce Prix de Référence.

Vivendi Universal a affiché à plusieurs reprises son intention de devenir majoritaire en capital de Maroc Telecom.

Le Gouvernement du Royaume du Maroc et Vivendi Universal ont décidé d'un commun accord d'explorer les conditions d'une augmentation significative en 2005 de la participation de Vivendi Universal dans le capital de la Société. En cas de réalisation de cette transaction, Vivendi Universal, qui exerce aujourd'hui le contrôle opérationnel de la Société en application des termes de la Convention d'Actionnaires et du Protocole, deviendrait le premier actionnaire de la Société et détiendrait la majorité au Conseil de Surveillance dans celle-ci.

Pacte d'actionnaires relatif aux actions de Mauritel SA

Le 12 avril 2001, Maroc Telecom a acquis 54 % du capital de Mauritel SA, l'opérateur historique mauritanien. Lors de cette acquisition, la République Islamique de Mauritanie et Maroc Telecom ont conclu un pacte d'actionnaires, aux termes duquel Maroc Telecom dispose d'un droit de nomination des membres du Conseil d'administration de Mauritel SA proportionnel à la participation qu'il détient (4 membres sur 7 tant qu'il détient plus de 50 % du capital). Jusqu'au 30 juin 2004, l'Etat mauritanien bénéficiait d'un droit de veto en ce qui concerne les opérations significatives (incluant notamment la modification de la structure juridique de Mauritel SA, l'approbation du budget et du plan d'affaires, la fixation du dividende annuel ou la conclusion de concours financier). Le pacte prévoit une distribution de dividendes à hauteur de 30 % du bénéfice consolidé part du groupe de Mauritel SA dans la mesure où une telle distribution est légalement possible et où elle ne compromet pas la réalisation des objectifs fixés dans le plan d'affaires et un équilibre financier sain. Maroc Telecom s'engageait, par ailleurs, à ne pas céder de titres Mauritel SA avant le 30 juin 2004, à l'exception de cession intragroupe et de la cession de 3 % du capital aux salariés de l'opérateur mauritanien.

Maroc Telecom a transféré le 6 juin 2002 sa participation de 54 % dans Mauritel SA, à un holding de contrôle, la Compagnie Mauritanienne de Communications «CMC», puis a ultérieurement cédé 20 % du capital de la CMC à des investisseurs mauritaniens. Lors de ce transfert Maroc Telecom et les investisseurs mauritaniens ont conclu un pacte d'actionnaires au titre duquel chaque actionnaire détient des droits de gestion de la CMC proportionnels au niveau de sa participation. Suite à ce transfert, la CMC s'est substituée à Maroc Telecom dans le pacte d'actionnaires. Enfin, conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires, la CMC a cédé 3 % du capital de Mauritel SA aux salariés de l'opérateur mauritanien, ramenant ainsi sa participation à 51 % du capital de Mauritel SA.

Chacune des parties bénéficie d'un droit de préemption sur la participation de l'autre. Toute cession doit faire l'objet d'un agrément par le conseil d'administration de Mauritel SA. Le pacte contient également un droit de suite, permettant à l'Etat de vendre à l'acquéreur de la participation de Maroc Telecom le même pourcentage de titres acquis auprès de Maroc Telecom.

Pacte d'actionnaires relatif aux actions de GSM Al Maghrib

Maroc Telecom a acquis, le 8 juillet 2003, 35 % du capital du distributeur GSM Al Maghrib. Lors de cette acquisition, la famille Amrouni (détentrices de 25 %), Air Time (détenteur de 40 %) et Maroc Telecom (détentrices de 35 %) ont conclu un pacte d'actionnaires régissant les relations entre actionnaires. Le pacte prévoit une promesse de vente de la famille Amrouni au bénéfice de Maroc Telecom portant sur 16 % du capital de GSM Al Maghrib permettant à Maroc Telecom de détenir 51 % du capital. Cette promesse est valable jusqu'au 31 décembre 2005. Le prix de cession des 16 % sera fixé sur la base d'une valorisation de l'entreprise établie aux dires de deux experts indépendants désignés chacun par une partie, et en cas de désaccord, par un expert unique désigné par les deux experts indépendants. Toute cession d'actions à un tiers non-actionnaire est interdite avant cette date. Toute cession entre actionnaires jusqu'à cette date est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires. Le pacte régit également la gestion de la Société, et notamment les nominations d'administrateurs (4 administrateurs nommés par Maroc Telecom, 4 par Air Time et 2 par la famille Amrouni). Une fois la majorité du capital acquise par Maroc Telecom, le conseil d'administration, composé de 9 administrateurs, sera réparti entre 5 administrateurs proposés par Maroc Telecom et 4 administrateurs proposés par Air Time. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des deux tiers des membres pendant une durée égale à deux fois la durée écoulée entre la date d'acquisition des 35 % par Maroc Telecom et la date de montée à 51 % du capital de GSM Al Maghrib.

3.4 DIVIDENDES ET POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Dividendes distribués au titre des cinq derniers exercices

Le tableau suivant indique le montant des dividendes (en millions de dirhams) distribués par la Société sur les exercices 1999 à 2004.

Exercice social considéré	Date de distribution	Dividendes
1999	2000	1 000
2000	2001	824
2001	2002	730
2002	2003	2 500
2003	2004	2 750
Dividende Exceptionnel	2004	2 374

Au 30 juin 2004, les réserves de la Société s'élevaient à 2339 millions de dirhams (hors résultats à fin juin 2004) dont 93 millions de dirhams de réserves disponibles.

Politique future de dividendes

La Société veut se montrer soucieuse de rémunérer ses actionnaires de manière satisfaisante tout en s'assurant les moyens de son développement. C'est pourquoi, Maroc Telecom a l'intention de mettre en place à partir de 2005 (distribution des dividendes de l'exercice clos au 31 décembre 2004) une politique de distribution régulière et significative, en fonction de la conjoncture, de ses résultats bénéficiaires et de ses besoins de financement.

Toutefois, le montant des dividendes qui sera mis en distribution sera déterminé en prenant en considération les besoins en capitaux de la Société, le rendement des capitaux, et la rentabilité actuelle et future de la Société. La Société ne peut garantir aux actionnaires un tel niveau de distribution tous les ans. Cet objectif ne constitue donc pas un engagement de la Société.

Il est enfin rappelé qu'aux termes des pactes d'actionnaires, le Gouvernement du Royaume du Maroc et Vivendi Universal sont convenus d'une certaine politique de distribution de dividendes (Voir section 3.3 « Répartition actuelle du capital et des droits de vote — Convention d'actionnaires et Protocole relatifs aux actions de Maroc Telecom »).

En outre, les dispositions de l'article 331 *in fine* de la loi 17-95 énoncent qu'« il est interdit de stipuler au profit des actionnaires un dividende fixe ; toute clause contraire est réputée non écrite à moins que l'Etat n'accorde aux actions la garantie d'un dividende minimum ».

Le droit marocain des sociétés impose à Maroc Telecom, comme à toute société anonyme, de doter la réserve légale de 5 % du résultat jusqu'à atteindre 10% du capital social. Maroc Telecom dispose en 2003 d'une réserve légale qui est proche de son plafond, et pourra donc, à compter de l'exercice 2005, distribuer, si cela est jugé souhaitable, l'intégralité de son bénéfice distribuable. (voir également « Convention d'actionnaires et Protocole relatifs aux actions de Maroc Telecom – Politiques de dividendes » ci-dessus).

Régime fiscal relatif aux dividendes

Régime fiscal marocain

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur. Ainsi, ces derniers doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier et notamment à l'acquisition, à la possession ou au transfert d'actions de la Société.

Le régime fiscal applicable au Maroc en matière de distribution des dividendes est régi par la Loi n° 24-86 relative à l'Impôt sur les Sociétés (IS) pour les bénéficiaires personnes morales et la Loi n° 17-89 régissant l'Impôt Général sur les Revenus (IGR) pour les bénéficiaires personnes physiques.

Les produits d'actions (dividendes) perçus par les personnes physiques ou morales, résidentes ou non au Maroc, sont soumis à une retenue à la source de 10%. Les sociétés intervenant dans le paiement de ces produits se chargent du prélèvement, par voie de retenue à la source, et du versement de l'impôt au profit du Trésor.

Toutefois, sont exonérées de cette retenue à la source les personnes morales ayant leur siège social au Maroc, à condition qu'elles fournissent aux parties versantes une attestation de propriété des titres comportant le numéro d'article de leur imposition à l'IS au Maroc.

Il convient de noter que les dividendes versés à des personnes résidentes de pays avec lesquels le Royaume du Maroc a conclu des conventions fiscales de non-double imposition, pourront être soumis à l'imposition à un taux inférieur à 10%, si lesdites conventions prévoient un tel taux. De même, ces personnes ont droit, en général, à faire valoir l'impôt payé au Maroc auprès de l'administration fiscale de leur pays dans le cadre des procédures d'élimination de la double imposition.

La réglementation des changes marocaine autorise, pour les actionnaires étrangers, le transfert des dividendes à l'étranger.

Régime fiscal français

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal français est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur. Ainsi, ces derniers doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier et notamment à l'acquisition, à la possession ou au transfert d'actions de la Société.

Personnes physiques détenant des actions dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

Les dividendes distribués par la Société sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu en France.

L'actionnaire bénéficie d'un crédit d'impôt (qui, contrairement à l'avoir fiscal supprimé à compter du 1^{er} janvier 2005, continuera de s'appliquer) imputable sur le montant de l'impôt sur le revenu français exigible sur ces mêmes revenus, conformément à l'article 25-2 de la convention conclue le 29 mai 1970 entre la République Française et le Royaume du Maroc (la « Convention »). Le montant de ce crédit d'impôt est forfaitairement fixé par l'article 25-3 de la Convention à 25% du montant des dividendes distribués, ce qui correspond, selon les informations communiquées par la Direction de la Législation Fiscale, à 33,1/3% du montant net des dividendes encaissés (après déduction de la retenue à la source prélevée au Maroc).

Les dividendes nets perçus, augmentés du crédit d'impôt qui y est attaché, sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers et sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent pour les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2004 :

- la contribution sociale généralisée de 8,2 %, dont 5,1 % sont déductibles du revenu global imposable,
- le prélèvement social de 2 %,
- la contribution additionnelle de 0,3% au prélèvement social de 2 %,
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 %,
- Les dividendes distribués par la Société n'ouvrent pas droit à l'avoir fiscal.

Cependant, les dividendes distribués par la Société, résultant d'une décision régulière des organes compétents de la Société et perçus à compter du 1er janvier 2005 seront retenus, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, pour 50 % de leur montant. Ils bénéficieront en outre d'un abattement général annuel de 2 440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil et de 1 220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. L'abattement de 50 % s'appliquera avant l'abattement général de 1 220 euros ou de 2 440 euros.

De plus, les contribuables qui ont leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ("CGI") pourront bénéficier au titre de ces dividendes d'un crédit d'impôt égal à 50 % du montant des dividendes imposables avant abattements.

Ce crédit sera retenu dans les limites annuelles de 230 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte de solidarité défini à l'article 515-1 du code civil, et de 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dividendes libellés en dirhams devront, pour les besoins de leur imposition en France, être convertis en euros en appliquant le cours du change à Paris le jour de l'encaissement desdits produits. A défaut de cotation ce jour-là, le cours moyen de négociation pratiqué à une date suffisamment proche doit être retenu.

Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

Les dividendes distribués par la Société sont passibles de l'impôt sur les sociétés en France.

Conformément à l'article 25-2 de la Convention, l'actionnaire bénéficie d'un crédit d'impôt imputable sur le montant de l'impôt sur les sociétés français. Le montant de ce crédit d'impôt est forfaitairement fixé par l'article 25-3 de la Convention à 25% du montant des dividendes distribués, ce qui correspond, selon les informations communiquées par la Direction de la Législation Fiscale, à 33,1/3% du montant net

des dividendes encaissés (après déduction de la retenue à la source prélevée au Maroc). Ce crédit d'impôt ne peut toutefois excéder le montant de l'impôt sur les sociétés français afférent à ces dividendes. Aucun surplus de crédit d'impôt ne peut être imputé sur les impôts français dus du chef d'autres sources de revenus, ou ne peut être remboursé ou reporté.

Les dividendes perçus, augmentés du crédit d'impôt qui y est attaché, sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3 %.

S'y ajoutent une contribution additionnelle égale à 3 % du montant brut de l'impôt sur les sociétés et une contribution sociale égale à 3,3 % du montant brut de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de 12 mois.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois, à 15 %. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales. Les personnes morales qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération de dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 I du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt conventionnel compris. Cette quote-part ne peut toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la personne morale bénéficiaire des dividendes au cours de la même période.

Dans le cadre du régime des sociétés mères et filiales, le crédit d'impôt conventionnel attaché aux dividendes reçus ne peut pas être imputé sur le montant de l'impôt sur les sociétés.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les dividendes libellés en dirhams devront, pour les besoins de leur imposition en France, être convertis en euros en appliquant le cours du change à Paris le jour de l'encaissement desdits produits. A défaut de cotation ce jour-là, le cours moyen de négociation pratiqué à une date suffisamment proche doit être retenu.

3.5 NANTISSEMENTS D'ACTIFS

Aucun nantissement d'actifs de la Société n'a été consenti par cette dernière, notamment en raison du fait que tous les prêts consentis à Maroc Telecom sont garantis par l'Etat marocain.

En outre, les actions détenues par Maroc Telecom dans ses filiales ne sont pas nanties au profit de tiers.

CHAPITRE 4
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HISTORIQUE ET
LES ACTIVITES DE LA SOCIETE

HISTORIQUE ET ORGANISATION SOCIALE

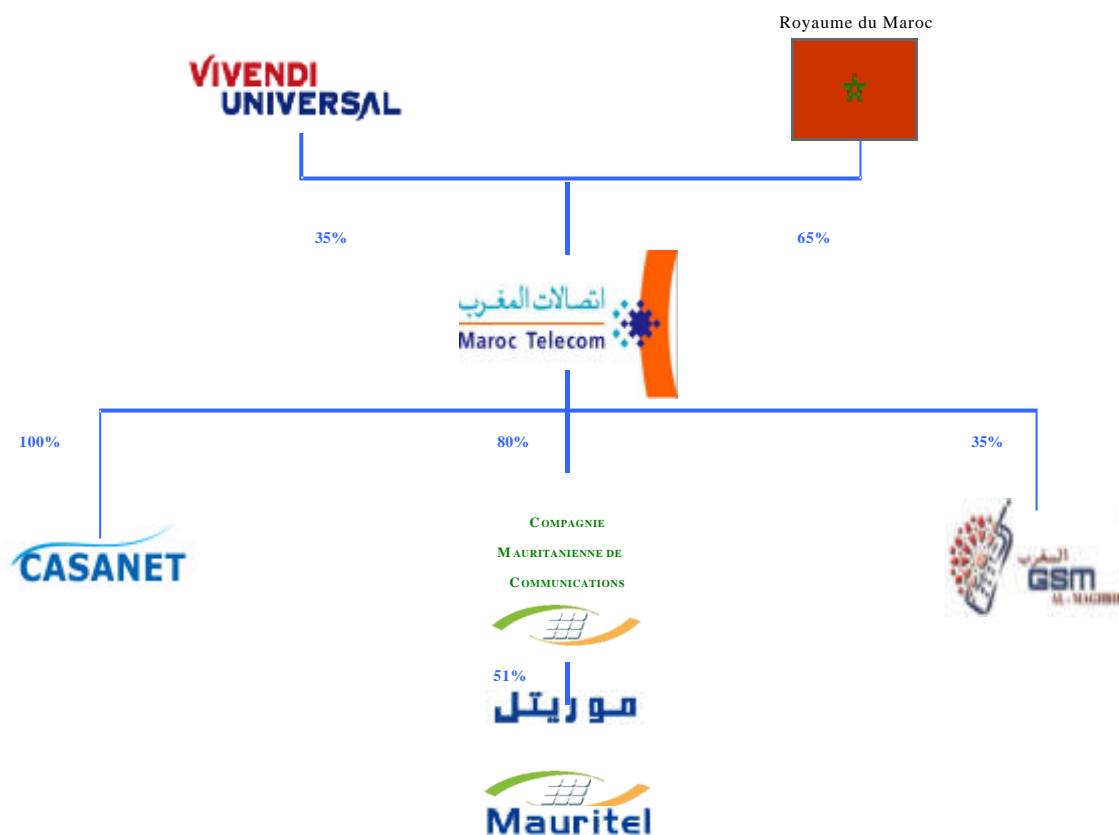
Maroc Telecom, créée le 25 février 1998, est issue de la scission de l'Office National des Postes et Télécommunications suite à la promulgation de la loi 24-96 et des décrets d'application relatifs aux télécommunications. Maroc Telecom, opérateur historique de télécommunications du Royaume du Maroc, est organisée autour de deux activités : Pôle Mobile et Pôle Fixe et Internet.

L'offre de télécommunications mobiles a été introduite au Maroc en 1987 avec la technologie analogique. Dès l'adoption de la norme numérique GSM, l'opérateur historique a enrichi son offre mobile et a été le premier opérateur en Afrique et le second dans la région MENA (Middle East North Africa) à exploiter un réseau GSM (1^{er} avril 1994). Maroc Telecom a rapidement assuré la couverture des principaux centres économiques et politiques du pays. En janvier 1995, Maroc Telecom signe son premier accord de roaming international. Afin de se préparer à l'arrivée d'un nouveau concurrent sur le marché et d'augmenter la pénétration, Maroc Telecom a introduit les offres prépayées et les packs GSM en 1999 et lancé des forfaits en 2000. A ce jour, il existe deux opérateurs mobile, dont Maroc Telecom (Voir section 4.2 « Concurrence »).

L'activité de téléphonie fixe est exploitée depuis la première moitié du 20^{ème} siècle et Maroc Telecom est à ce jour le seul titulaire d'une licence de téléphonie fixe au Maroc. La Société a enrichi son offre de services de télécommunications fixes avec le lancement d'offres Internet bas débit depuis 1995 et ADSL haut débit en 2003, ainsi que d'offres de services de données dédiées aux entreprises utilisant les nouvelles technologies disponibles sur le marché.

Dans le cadre de la privatisation de Maroc Telecom, Vivendi Universal a acquis, le 20 février 2001, une participation de 35 % de la Société à la suite d'un appel d'offres organisé par le Gouvernement du Royaume du Maroc pour le choix d'un partenaire stratégique. Vivendi Universal s'est vue octroyer certains droits de gestion et d'organisation de la Société (Voir section 3.3 « Répartition actuelle du capital et des droits de vote — Convention d'actionnaires et Protocole relatifs aux actions de Maroc Telecom »). Maroc Telecom fait aujourd'hui partie, avec le groupe SFR Cegetel, du Pôle Télécommunications du Groupe Vivendi Universal.

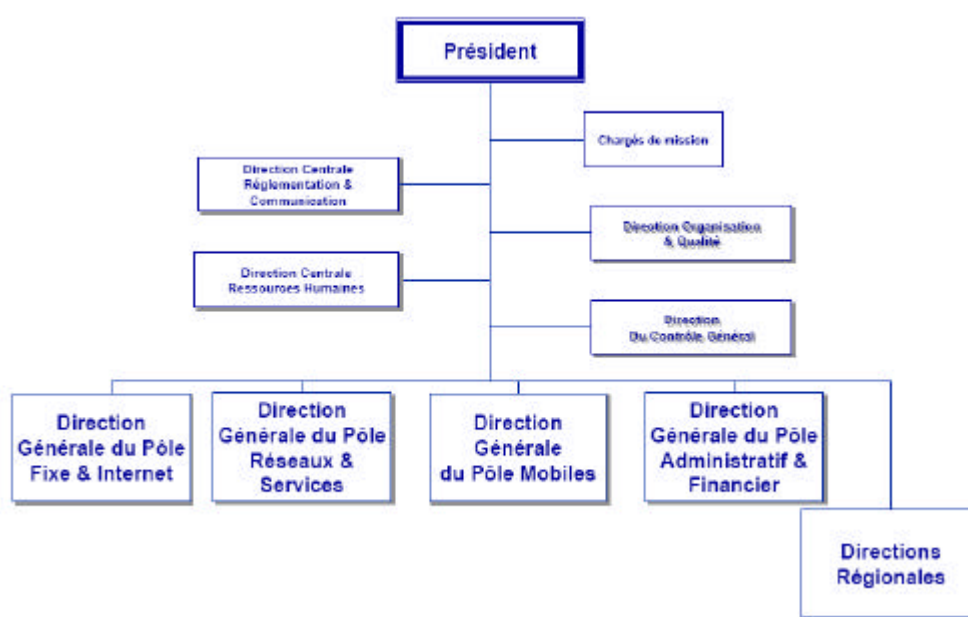
La structure juridique simplifiée (Vivendi Universal détenant sa participation indirectement au travers de sa filiale Vivendi Telecom International) du groupe au 30 juin 2004 est la suivante :



Casanet assure la gestion du portail Internet Menara de la Société. La contribution de Casanet au chiffre d'affaires consolidé de Maroc Telecom n'étant pas significative, Casanet n'est pas consolidée par la Société (Voir section 5.3.3 « Périmètre de Consolidation »). Mauritel SA, acquise le 12 avril 2001 par Maroc Telecom, est l'opérateur historique de télécommunications en Mauritanie. GSM Al Maghrib est un distributeur des produits et services mobiles, fixes et Internet de Maroc Telecom.

Organisée en Directions Générales, Centrales et Régionales autour de ses métiers et services, Maroc Telecom regroupe d'une part des activités opérationnelles Mobile et Fixe et Internet et, d'autre part, des fonctions supports, Réseaux & Services et Administratif & Financier. A cette structure s'ajoutent deux Directions Centrales chargées l'une de la Réglementation et de la Communication, et l'autre des Ressources Humaines.

L'organigramme fonctionnel du Groupe est le suivant au 30 juin 2004 :



Maroc Telecom est décentralisée avec sept Directions Régionales disposant chacune de structures opérationnelles et de fonctions supports propres leur permettant d'être réactives et plus autonomes sur le terrain.

4.1 DESCRIPTION DES ACTIVITES

Présentation Générale

Maroc Telecom est organisée autour de deux pôles d'activités :

Le Pôle Mobile gère l'offre des services de communications mobiles. Il compte 5,52 millions de clients au 30 juin 2004. Il fonctionne grâce à un réseau GSM couvrant la quasi totalité de la population par le biais de plus de 3 500 stations de base ;

Le Pôle Fixe et Internet gère l'offre des services de téléphonie fixe dont la téléphonie publique, les services d'Internet et les services de transmission de données. Le nombre de clients du pôle Fixe et Internet s'élève à 1,3 million au 30 juin 2004. A cette même date, son réseau, entièrement numérisé en commutation, est constitué de plus de 6 500 kilomètres de câbles fibres optiques interurbains et plus de 3 200 kilomètres de câbles fibres optiques urbains.

Les services et les produits de Maroc Telecom sont commercialisés à travers un réseau de distribution composé d'agences en propre couvrant l'ensemble du territoire marocain et par des canaux de distribution indépendants (Voir section 4.1.3 « Distribution »).

Le tableau suivant décrit l'évolution du parc de clients de Maroc Telecom au cours des trois derniers exercices et au 30 juin 2004 :

Au 31 décembre et en milliers	2001	2002	2003	30 juin 2004
Nombre de clients Mobile*	3 663	4 597	5 214	5 519
Nombre d'abonnés Fixe	1 140	1 127	1 219	1 312
Nombre de clients Internet**	27	34	47	79

* : le terme « clients Mobile » regroupe les clients titulaires d'une carte prépayée et les abonnés postpayés.

** : le terme « clients Internet » correspond aux comptes IP ouverts auprès de Maroc Telecom (abonnés et clients Libre Accès).

Le secteur des télécommunications représente 4,5 % du PIB du Maroc au 30 juin 2004. Ce secteur est en forte croissance, passant de 7,4264 milliards de dirhams en 1998 à 18,883 milliards de dirhams en 2003.

Au 31 décembre et en millions	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Valeur du marché des télécoms	7 426	8 505	12 422	15 202	17 048	18 883

Source : ANRT

Le tableau ci-dessous décrit la décomposition du chiffre d'affaires pour les exercices clos aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003, ainsi que pour les premiers semestres des exercices 2003 et 2004. :

En millions de dirhams	1^{er} semestre clos au 30/06				
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	2003	2004
Chiffre d'affaires brut Mobile	6 760	7 734	8 388	3 981	4 707
Chiffre d'affaires brut Fixe et Internet	10 417	11 054	11 210	5 492	5 377
Total chiffre d'affaires consolidé brut	17 177	18 788	19 598	9 473	10 084
<i>Annulation flux internes</i>	<i>(2 909)</i>	<i>(3 377)</i>	<i>(3 704)</i>	<i>(1 797)</i>	<i>(1 620)</i>
Total Chiffre d'affaires consolidé net	14 268	15 411	15 894	7 676	8 464

Le chiffre d'affaires brut tient compte des flux d'activités entre le pôle Mobile et le pôle Fixe et Internet. Les flux internes correspondent principalement aux prestations suivantes :

- ✓ les services d'interconnexion liés aux flux de trafic entre les réseaux Fixe et Mobile de Maroc Telecom,
- ✓ la fourniture au Pôle Mobile de liaisons louées par le Pôle Fixe et Internet.

Ces flux s'annulent dans le chiffre d'affaires consolidé.

Stratégie de Maroc Telecom

Dans le contexte d'un marché des télécommunications en croissance, soutenu par une demande liée principalement à des conditions économiques et démographiques favorables, Maroc Telecom a pour objectif de rester leader sur chaque segment de son marché (mobile, fixe et Internet) et de conserver sa position de fournisseur préféré de services de télécommunications au Maroc, tout en maintenant son niveau de rentabilité.

Depuis sa création en 1998, et en dépit de l'ouverture à la concurrence du secteur, Maroc Telecom a su préserver sa position de leader sur chaque segment de marché, en s'appuyant notamment sur :

- ✓ une offre segmentée, compétitive, et adaptée aux attentes des consommateurs,
- ✓ un réseau de distribution capillaire, le plus dense du pays, avec près de 28 000 points de vente directs et indirects agréés par Maroc Telecom,
- ✓ une infrastructure réseau moderne et offrant la meilleure couverture mobile du pays,
- ✓ des marques fortes bénéficiant d'une grande notoriété.

La stratégie de Maroc Telecom s'articule ainsi autour des principales orientations suivantes.

○ Stimuler la croissance du marché mobile par le développement de la pénétration et de l'usage des services de télécommunications mobiles

Grâce à une politique active de recrutement de clients et de communication, Maroc Telecom a l'intention de continuer à développer la pénétration des services mobiles au Maroc, à accroître son parc et à fidéliser ses clients. En outre, Maroc Telecom cherche à stimuler l'usage des clients prépayés, grâce à des promotions sur le temps de communication et à un effort de marketing sur les recharges, et encourage ses clients prépayés à migrer vers des formules postpayées grâce à une offre tarifaire incitative. Enfin, l'introduction par Maroc Telecom de nouveaux services (SMS, MMS, GPRS) vise à améliorer l'offre de Maroc Telecom et à augmenter le revenu moyen par client. La croissance du parc demeure prioritaire avec toutefois un objectif de maîtrise des coûts d'acquisition et de fidélisation des clients. Avec un taux de

pénétration de près de 27 % au 30 juin 2004 (Source : ANRT), le marché marocain recèle encore un potentiel de croissance important, compte tenu d'un taux de pénétration probable de 40 % à moyen terme (recherche réalisée à la demande de Maroc Telecom par des experts indépendants).

○ **Renforcer sa compétitivité sur le fixe en vue de l'ouverture prochaine à la concurrence de ce segment**

L'ANRT a indiqué qu'un nouvel appel à la concurrence pour des licences de téléphonie fixe devrait être lancé avant la fin 2004, en vue de l'attribution de nouvelles licences Fixe en 2005 pour le national, l'international et la boucle locale. Grâce à un rééquilibrage tarifaire initié et poursuivi de longue date, Maroc Telecom estime qu'elle est aujourd'hui préparée à l'ouverture de ce marché. La Société entend continuer cette politique de rééquilibrage, notamment avec la poursuite de la baisse des tarifs internationaux. Maroc Telecom vise en outre à continuer à développer le marché et la fidélisation de ses clients grâce à des offres Entreprises et Grand Public, segmentées, compétitives et innovantes. Sur le secteur des transmissions de données, Maroc Telecom bénéficie aujourd'hui d'une position de leader qu'elle veille à renforcer par des baisses de prix et une nouvelle offre de services, avec notamment l'introduction des solutions de réseaux privés virtuels VPN protocoles-IP/MPLS (voir Glossaire).

○ **Rester le principal moteur et acteur du développement de l'Internet au Maroc**

Maroc Telecom a adopté une stratégie volontariste de développement rapide du marché de l'Internet au Maroc. Le vif succès rencontré par les nouvelles offres d'accès Internet ADSL illimité, lancées début 2004, témoigne du potentiel de croissance de ce marché. Maroc Telecom compte centrer ses efforts sur le haut-débit, grâce à une politique commerciale articulée autour de baisses tarifaires progressives et d'une augmentation des débits disponibles. Maroc Telecom entend également multiplier les initiatives visant à augmenter la pénétration en micro-ordinateurs, en particulier dans les établissements scolaires, à développer des offres spécifiques aux entreprises ou encore à favoriser le développement des contenus et des usages de l'Internet.

○ **Capitaliser sur ses marques et faire de Maroc Telecom une référence en matière de service clients au Maroc**

Maroc Telecom bénéficie d'une forte notoriété et d'une excellente image grâce à ses marques produits telles que Jawal (téléphonie mobile prépayée), El Manzil (téléphonie fixe résidentielle et professionnelle) ou Menara (accès Internet). La Société a pour objectif de continuer à accroître la notoriété de la marque Maroc Telecom en continuant à communiquer autour de son nom et de ses marques. La Société a aussi l'ambition de faire de Maroc Telecom une référence en matière de services clients au Maroc en poursuivant ses actions

d'amélioration de l'aménagement, de la signalétique et de l'accueil au sein des points de vente et en continuant à améliorer les services aux clients (mise en service technique, service après vente, administration commerciale, centres d'appels) qui lui ont déjà permis de faire face avec succès à la concurrence, en particulier dans les domaines de la téléphonie mobile et de l'Internet.

○ **S'appuyer sur une infrastructure de réseau conforme aux standards technologiques les plus récents**

Maroc Telecom dispose de l'infrastructure de réseau la plus étendue et la plus avancée technologiquement au Maroc. Grâce à son réseau moderne et performant, reposant sur un backbone de transmission en fibre optique complètement maillé et sécurisé, Maroc Telecom offre une large gamme de services de télécommunications de haute qualité (fixe, mobile, données et Internet haut-débit). Pour maintenir un réseau fiable, à la pointe de la technologie, et permettant d'offrir de nouveaux services innovants à ses clients, Maroc Telecom a l'intention de poursuivre sa politique d'investissements dans son réseau, en visant en priorité le développement des capacités et de la couverture, l'introduction de nouvelles technologies mobile et fixe, l'optimisation et la restructuration des réseaux (regroupement des centres de commutation, supervision centralisée) et le renforcement des réseaux d'interconnexion nationale et internationale.

○ **Maintenir une gestion financière rigoureuse et une structure financière solide**

Maroc Telecom cherchera à maintenir son niveau de rentabilité en poursuivant une politique de développement commercial régulier et dynamique, tout en continuant à mener une politique de contrôle des coûts et de maîtrise des investissements. Son importante capacité de génération de flux de trésorerie devrait lui permettre de maintenir une structure financière saine tout en distribuant, éventuellement, des dividendes à ses actionnaires. Par ailleurs, Maroc Telecom saisira éventuellement des opportunités d'acquisition qui permettraient de créer de la valeur pour ses actionnaires, en respectant des critères d'investissements rigoureux et sélectifs.

4.1.1 Pôle Mobile

Présentation générale

Maroc Telecom est leader sur le marché marocain des communications mobiles. La part de marché de la Société est passée de 76,7 % en 2001 pour s'établir à 70,3 % au 30 juin 2004 (Source : ANRT). Ce marché a connu une forte croissance depuis 2000, le nombre de clients mobile (tous opérateurs confondus) passant de 364 000 en 1999 à près de 7,9 millions au 30 juin 2004, s'établissant successivement à 2,851 millions en 2000, 4,775 millions en 2001, 6,197 millions en 2002 et 7,332 millions en 2003 (Source : ANRT). Sur la même période, le taux de pénétration du marché est passé de 1,3 % à près de 27 % (Source : ANRT). Cette croissance a notamment été rendue

possible par l'introduction de services prépayés en octobre 1999, particulièrement adaptés aux habitudes de consommation de la population, ainsi que par l'arrivée d'un deuxième opérateur sur le marché du mobile en mars 2000.

Le marché mobile (tous opérateurs confondus) est principalement un marché prépayé. En 2002, le parc prépayé au Maroc représentait 5,91 millions de clients contre environ 280 000 abonnés post payés (soit 4,6 % de clients postpayés). Au 30 juin 2004, le parc prépayé au Maroc représente 7,42 millions de clients contre environ 430 000 abonnés postpayés (soit 5,5 % de clients postpayés) (Source : ANRT).

Maroc Telecom propose des services prépayés (carte Jawal) et une gamme d'abonnements postpayés.

Maroc Telecom assure une couverture étendue tant au niveau de l'infrastructure qu'au niveau de la présence commerciale. Son réseau couvre la quasi totalité de la population (Estimation : Maroc Telecom). Au niveau international, grâce à plus de 260 accords de roaming, les clients de Maroc Telecom bénéficient du service dans plus de 150 pays. L'étendue de la présence commerciale est obtenue à travers un réseau de distribution directe et indirecte d'environ 28 000 points de vente agréés par Maroc Telecom (Voir section 4.1.3 « Distribution »).

Le tableau suivant indique la ventilation du chiffre d'affaires mobile de Maroc Telecom des trois dernières années et des deux premiers semestres 2003 et 2004 :

En millions de dirhams	Exercice clos au 31 décembre			1 ^{er} semestre clos au 30 juin	
	2001	2002	2003	2003	2004
Chiffre d'affaires Mobile Brut (avant remises) dont :	6 760	7 734	8 388	3 981	4 707
✓ Revenus des services de communications du Mobile	3 701	4 629	5 454	2 555	3 057
✓ Revenus des terminaux	1 113	1 000	855	418	533
✓ Flux internes	1 946	2 105	2 079	1 008	1 117

Evolution du nombre de clients

Le marché marocain des communications mobiles a connu une forte expansion grâce à l'introduction d'offres prépayées en 1999. Ce système de prépaiement répond au besoin de gérer les dépenses de communication et d'éviter les dépassements de forfaits de la clientèle. Cette formule est particulièrement adaptée au marché marocain notamment en

raison de la jeunesse de la population marocaine, la moitié de la population ayant moins de 25 ans.

Le tableau suivant reprend les principales données relatives aux services prépayés et postpayés offerts sur les trois dernières années et les deux premiers semestres 2003 et 2004. Il est à noter que Maroc Telecom définit le taux de résiliation comme le nombre de cartes déconnectées ou de contrats résiliés par rapport au parc moyen pendant une période donnée. Pour les clients prépayés, Maroc Telecom définit la période de validité d'une carte prépayée comme une première période de six mois correspondant à la durée du crédit de la carte, suivie d'une seconde période de six mois correspondant à une période au cours de laquelle le client, tout en pouvant recharger sa carte, peut recevoir des appels.

Pour information, l'ANRT définit l'abonné mobile comme tout détenteur d'un abonnement mobile postpayé non résilié, ou d'une carte prépayée ayant au moins passé ou reçu un appel (payant ou gratuit) durant les trois derniers mois.

	Au 31 décembre			Au 30 juin	
	2001	2002	2003	2003	2004
Nombre de clients mobiles * (en milliers)	3 663	4 597	5 214	4 865	5 519
✓ Prépayé	3 505	4 428	5 005	4 674	5 283
✓ Postpayé	158	169	209	191	236
Taux de résiliation (« churn ») (%)**					
✓ Prépayé	11 %	12 %	12 %	12 %	12 %
✓ Postpayé	34 %***	22 %	20 %	19 %	16 %
Taux de résiliation moyen (%)	14 %	12 %	12 %	12 %	12 %
ARPU (en dirhams/abonné /mois)					
✓ Prépayé	110	100	93	92	94
✓ Postpayé	612	837	824	819	794
ARPU moyen (Dh/abonné/mois)	146	129	122	120	123

* : abonnements postpayés et cartes prépayées,

** : voir Glossaire

*** : estimation Maroc Telecom

Le service prépayé a affiché une croissance soutenue depuis son introduction grâce notamment à la commercialisation de packs subventionnés incluant un appareil GSM à des prix relativement bas, et à la mise en place par Maroc Telecom de nombreuses promotions sur les recharges, qui ont stimulé la consommation et fidélisé la base de clientèle constituée.

Le postpayé regroupe essentiellement une clientèle à forte consommation (composée à hauteur de 25 % de client Entreprises) qui génère un ARPU nettement supérieur à celui des clients prépayés.

Pour les trois derniers exercices clos, et malgré la concurrence intense sur le marché, Maroc Telecom est parvenue à stabiliser son taux de résiliation en 2003 à la suite des efforts déployés afin de fidéliser ses clients tout en continuant de mener une politique d'acquisition pour accroître son parc (Voir paragraphe « Offres » ci-dessous). Ainsi, les clients postpayés bénéficient depuis mi-2002 de l'amélioration du programme de fidélisation par l'introduction d'un programme à points Fidelio.

Tarifs

En avril 2002, la tarification des services de télécommunications mobiles de Maroc Telecom est passée à la facturation au temps au lieu d'une facturation à l'Unité de Taxation (UT) (Ce mécanisme de calcul était fondé sur une cadence de 24 à 48 secondes en fonction de la destination et de la plage horaire). Ce changement a permis d'améliorer la perception du plan tarifaire par les clients. Les communications sont facturées à la seconde après la première minute indivisible pour les abonnés classiques et par palier de 20 secondes pour les forfaits postpayés et le prépayé.

Cette refonte tarifaire s'est accompagnée d'une baisse des tarifs pour :

- encourager l'utilisation des forfaits pour les abonnés du postpayé en leur offrant une gamme de forfaits plus large et des tarifs dégressifs en fonction de la durée du forfait ;
- permettre aux clients du prépayé d'avoir des réductions significatives en fonction du montant des recharges achetées ;
- développer l'usage en passant à la minute indivisible.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des tarifs moyens prépayés et postpayés par minute en dirhams (hors taxes) au 31 décembre de chaque année considérée.

En dirhams	Au 31 décembre			Au 30 juin
	2001	2002	2003	2004
Frais d'accès				
✓ prépayé*	208	208	208	83/208**** *
✓ postpayé	100	100	100	100
Abonnement				
✓ postpayé****	125	125	125	125
Tarif du Mobile par minute (HT)** :				

En dirhams	Au 31 décembre			Au 30 juin
	2001	2002	2003	2004
○ Vers Mobile Maroc Telecom				
✓ prépayé***	4,13	3,00	3,00	3,00
✓ postpayé****	1,50	1,50	1,50	1,50
○ Vers Fixe Maroc Telecom				
✓ prépayé***	4,94	3,00	3,00	3,00
✓ postpayé****	1,80	1,50	1,50	1,50
○ Vers autres mobiles				
✓ prépayé***	5,50	4,00	4,00	4,00
✓ postpayé****	2,00	2,00	2,00	2,00

* : y compris le crédit initial de communication,

** : première minute indivisible ; palier d'une seconde pour le postpayé et 20 secondes pour le prépayé,

*** : formule Jawal Classique ; heures pleines en 2001 et toutes plages horaires à partir de 2002,

**** : formule Abonnement Classique ; heures pleines.

***** : deux tarifs car il existe deux offres différentes.

Depuis le 1^{er} novembre 2003, Maroc Telecom fait bénéficier ses clients d'une nouvelle réduction du prix de leurs communications mobiles vers l'étranger. Cette baisse s'est également accompagnée d'une harmonisation des tarifs. Cette nouvelle politique tarifaire à l'international s'inscrit dans la tendance générale des nouvelles offres, dont la variable « prix » est traduite dans des grilles tarifaires attractives et compétitives.

Les services de communications du Mobile

Le prépayé

Au 30 juin 2004, le parc prépayé représente 5,283 millions de clients, soit près de 96 % du parc mobile. La légère augmentation du revenu par client (ARPU) prépayé enregistrée sur le premier semestre 2004 s'explique notamment par l'enrichissement de la gamme des recharges (introduction de la recharge d'une valeur de 20 dirhams le 1^{er} janvier 2004). Maroc Telecom cherche à maintenir l'ARPU en stimulant l'usage (commercialisation d'une large gamme de recharges) et en développant l'utilisation des services de données à valeur ajoutée (SMS et MMS). De nombreuses promotions sont en outre appliquées sur les recharges afin de fidéliser la base de clients existants et de stimuler la consommation.

Offres

Maroc Telecom propose ses services prépayés sous la marque «Jawal ». Les services prépayés s'adressent essentiellement au marché Grand Public qui requiert une gamme d'offres d'accès étendue ainsi qu'une large fourchette de tarifs.

Les offres prépayées de Maroc Telecom sont commercialisées sous forme de packs (terminal et carte SIM) et de pochettes (carte SIM seule), qui se déclinent de la façon suivante :

- La formule Jawal Classique, qui permet d'émettre et recevoir des appels nationaux et internationaux. Le tarif jour/nuit est indifférencié ;
- La formule Jawal Jeunes, qui propose un tarif différencié les soirs, week-ends et jours fériés.

Ces deux formules ont une période de validité qui se divise en une première période de six mois correspondant à la durée du crédit de la carte, suivie d'une seconde période de six mois correspondant à une période au cours de laquelle le client peut recharger sa carte et recevoir des appels. Maroc Telecom propose deux tarifs d'accès de 100 et 250 dirhams TTC (y compris les frais d'activation et le crédit initial). Enfin, des promotions à l'acquisition sur les pochettes sont organisées et consistent à doubler leur crédit initial.

Afin de développer l'usage du prépayé, Maroc Telecom commercialise une gamme de recharges de 20 à 1 200 dirhams avec des bonus accordés automatiquement dès l'achat d'une recharge de 50 dirhams.

Des promotions sont organisées sur la gamme des recharges et s'inscrivent dans un objectif de fidélisation des clients, d'augmentation de l'usage et d'augmentation du parc.

Les moyens de rechargement disponibles sont également diversifiés dans le double objectif de réduire les coûts de distribution et de faciliter le rechargement pour le client. Ainsi, outre les cartes de recharge sur support PVC à gratter, sont proposées les recharges électroniques et les recharges *via* des distributeurs automatiques bancaires. Enfin, Maroc Telecom envisage de mettre en place le rechargement des cartes Jawal par carte bancaire du standard Visa. Ces moyens permettent à Maroc Telecom de s'affranchir des coûts de fabrication et de logistique des cartes.

Plans tarifaires relatifs aux services prépayés

Le tableau suivant reprend les tarifs hors taxes (TVA de 20 % non comprise) de Maroc Telecom pour les services prépayés au 1^{er} septembre 2004.

En dirhams*		Jawal Classique	Jawal Jeune
Première minute vers un numéro de Maroc Telecom Mobile	H de pointe**	3,00	6,00
	H creuses**		1,83
Première minute vers un numéro de Maroc Telecom Fixe	H de pointe	3,00	6,00
	H creuses		1,83
Première minute vers un autre réseau mobile marocain	H de pointe	4,00	7,00
	H creuses		1,83

* : ces tarifs ne tiennent pas compte des bonus accordés (de 10 % pour la carte 50 dirhams à 108 % pour la carte 1 200 dirhams) et s'entendent hors promotions.

** : heures de pointe : du lundi au vendredi de 8h à 20h. Heures creuses du lundi au vendredi de 20h à 8h, les week-ends et jours fériés (24h/24).

Tarification des services SMS/MMS	
Par SMS	0,80
Par SMS vers un pays étranger	Entre 3,00 et 5,00 selon la destination
Par MMS	0,80

La tarification des appels internationaux varie en fonction du pays de destination de l'appel et est la même pour les deux formules d'abonnement.

Tarifs par zone en dirhams HT / minute au 1er septembre 2004	Prépayé (Jawal)
Zone 1 (Pays du Maghreb, d'Europe occidentale, Etats-Unis et Canada)	9,60
Zone 2 (Europe de l'Est et Moyen Orient)	12,90
Zone 3 (Australie, pays d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Extrême-Orient)	19,20
Zone 4 (Reste du Monde)	24,00

Migration des clients prépayés vers le postpayé

Afin de fidéliser la clientèle et de développer l'ARPU, Maroc Telecom met en oeuvre une stratégie visant à faire migrer les clients prépayés à fort usage vers des offres postpayées, stratégie qui se décline de deux manières. D'une part, les services Jawal incluent la possibilité pour la clientèle de migrer gratuitement leur compte prépayé en abonnement ou forfait postpayé tout en conservant leur numéro d'appel. D'autre part, Maroc Telecom propose des forfaits postpayés plafonnés, qui sont un produit d'entrée de gamme attractif pour les clients prépayés souhaitant migrer vers le postpayé tout en conservant la possibilité de maîtriser leurs dépenses de communication. Cette stratégie, qui s'appuie sur de fréquentes campagnes promotionnelles afin d'encourager la migration, vise à la progression de l'ARPU mixte de la Société.

Le postpayé

Au 30 juin 2004, le parc postpayé est de 236 300 abonnés. La clientèle postpayée est essentiellement une clientèle à forte consommation.

Le léger recul de l'ARPU postpayé s'explique par la baisse tendancielle de la consommation des nouveaux clients, phénomène commun à la plupart des opérateurs, ainsi que par l'introduction de nouveaux forfaits.

Maroc Telecom cherche à accroître l'ARPU en stimulant l'usage par ses abonnés de ses services et l'utilisation accrue des services nouveaux et existants de voix et de données (SMS, MMS et GPRS).

La commercialisation du postpayé s'appuie essentiellement sur les agences du réseau de distribution de Maroc Telecom, dont 21 sont dédiées au mobile. En outre, 17 agences sont spécialement dédiées aux clients Entreprises et Grands Comptes. Le postpayé est accessoirement distribué par le réseau GSM Al Maghrib (Voir section 4.1.3 « Distribution »).

Les offres postpayées s'adressent à l'ensemble du marché Grand Public et Entreprises. Le marché Entreprises désigne les PME, PMI, collectivités locales ainsi que les grands comptes publics et privés.

Les offres Grand Public

Les offres Grand Public se déclinent sous trois formes :

- **l'Abonnement Classique** est un abonnement mensuel qui propose une facturation de la consommation différente en heures de pointe et en heures creuses (Voir paragraphe « Plans tarifaires relatifs aux services postpayés » ci-dessous),
- **le Forfait** propose dix formules de durée de communications et un décompte unique pour les appels quelle que soit la destination et quelle que soit la plage horaire. Il permet de développer l'usage en incitant à davantage de consommation (Voir paragraphe « Plans tarifaires relatifs aux services postpayés »),

- **le Forfait Maîtrisé** permet une maîtrise des dépenses de communication par le blocage des appels sortants lorsque le forfait est épuisé. Pour passer des appels supplémentaires, le client peut recharger son compte avec des cartes de recharge Jawal. Ce forfait a été introduit afin de fidéliser la clientèle et encourager la migration vers le postpayé.

Les offres Forfait, comprenant 10 formules de 1 à 15 heures, permettent de bénéficier d'un décompte de communication par paliers de 20 secondes au-delà de la première minute, et proposent un tarif unique pour toute communication nationale. Ces offres incluent le doublement du forfait pour les communications à destination de numéros Maroc Telecom, le report automatique des minutes non consommées ainsi que des SMS, des MMS et du trafic GPRS gratuits.

Les offres Entreprises

En raison du potentiel et des enjeux stratégiques représentés par les clients Entreprises, Maroc Telecom a mis en place une politique propre à ce secteur qui s'articule autour d'une gamme d'offres et de services et d'un réseau de distribution dédiés. En outre, pour les grands comptes, Maroc Telecom met en œuvre des solutions de services sur mesure répondant aux besoins spécifiques de ces clients, notamment en terme de maîtrise de leurs parcs et de gestion de leurs coûts.

Outre les forfaits Grand Public détaillés ci-dessus également disponibles pour les entreprises, Maroc Telecom a lancé depuis 2002 des « Solutions Mobiles pour l'Entreprise » :

- **Intenso** : formule adaptée lorsque les appels GSM sont passés en majorité en interne, Intenso offre dix heures de communications gratuites par mois et par ligne pour toutes les communications intra-flotte,
- **Extenso** : formule adaptée lorsque les appels GSM sont essentiellement destinés à des interlocuteurs externes, Extenso propose des frais d'abonnement et des communications externes à l'entreprise à des prix compétitifs, et
- **Extenso +** : introduite en mai 2004, Extenso + combine les deux offres précédentes et illustre à ce titre la flexibilité offerte par Maroc Telecom à sa clientèle Entreprise.

Enfin, pour permettre aux Entreprises de maîtriser les communications de leurs collaborateurs, Maroc Telecom propose les offres Mouzdaouij (possibilité d'avoir deux numéros d'appel sur une même carte SIM pour différencier les appels professionnels des appels personnels) et Collaborateurs (possibilité de disposer de deux factures, l'une pour l'entreprise, l'autre pour le collaborateur).

Politique de fidélisation

La fidélisation clients est depuis 2000 un axe stratégique de Maroc Telecom et a permis d'anticiper l'arrivée de la concurrence. Les offres fidélité mises en place dès janvier 2000 consistent à offrir des terminaux à des tarifs préférentiels.

Le projet Gold destiné aux clients à forte consommation a été lancé en 2001. Ces clients bénéficient d'un centre d'appel dédié (numéro vert), d'un service après vente VIP, d'un accueil privilégié au niveau des agences commerciales, de bonus en points et d'une carte de fidélité Gold.

Fidelio est le premier programme de fidélité à points introduit au Maroc. Il est réservé aux clients postpayés et a été lancé à partir du 1^{er} juin 2002. Ce programme permet de cumuler des points sur la base de la facturation et de bénéficier d'avantages sous forme de terminaux gratuits ou à prix réduit, de communications et de SMS gratuits. Depuis avril 2003, Maroc Telecom a mis en place l'offre Fidelio 24 mois. En 2003, 50 000 clients se sont réengagés pour 12 ou 24 mois grâce au programme Fidelio.

Plans tarifaires relatifs aux services postpayés

Le tableau suivant reprend les tarifs du mobile en dirhams hors taxes (TVA de 20 % non comprise) de Maroc Telecom pour les services postpayés au 1^{er} septembre 2004

			Abonnement Classique*	Forfaits*	Forfaits Maîtrisés*	Intenso *		Extenso *		Extenso +*
						4 à 10 lignes	11 lignes et plus	4 à 10 lignes	11 lignes et plus	
Frais d'activation uniques (pour une carte SIM)*			100	100	100	100	100	100	100	100
Redevance d'abonnement mensuelle			125			275	245	110	95	195
Première minute vers un numéro Maroc Telecom mobile	H de pointe**	1,50	F 1H : 150	F 1H : 195	0*** intra entreprise et 1,20 hors entreprise	0,90 intra entreprise et 1,20 hors entreprise	0,49 intra entreprise et 1,20 hors entreprise			
	H creuses**	1,00	F 2H : 210 F 3H : 265 F 4H : 305 F 5H : 335 F 6H : 375 F 8H : 455 F 10H : 535 F 12H : 595 F 15H : 725	F 2H : 255 F 3H : 305 F 4H : 345 F 5H : 375 F 6H : 415 F 8H : 495 F 10H : 575 F 12H : 655 F 15H : 785						
Première minute vers un numéro Maroc Telecom fixe	H de pointe	1,50								
	H creuses	1,00								
Première minute vers un autre réseau mobile marocain	H de pointe	2,00						1,60	1,60	1,60
	H creuses	1,00								

* : abonnement : facturation à la seconde après la première minute indivisible. Les autres formules : facturation par paliers de 20 secondes après la première minute indivisible.

** : heures de pointe : du lundi au vendredi de 8h à 20h. Heures creuses du lundi au vendredi de 20h à 8h, les week-ends et jours fériés (24h/24).

*** : 0 dirham HT tout le temps dans la limite des dix heures gratuites, au delà la minute est facturée à 0,90 dirham HT/minute.

Les forfaits sont assortis de gratuits : SMS, MMS et GPRS selon la règle : 5 SMS et 2 MMS par heures de forfait

Le tableau suivant reprend les tarifs de données en dirhams hors taxes (TVA de 20 % non comprise) de Maroc Telecom au 1^{er} septembre 2004

Tarification des services	
Par SMS	0,80
Par SMS vers un pays étranger	Entre 3,00 et 5,00 selon la destination
Par MMS	0,80
GPRS	Forfaits : 1Mo à 40 dirhams, 10Mo à 200 dirhams, 20Mo à 350 dirhams et 60Mo à 800 dirhams puis 0,05 dirham /Ko au-delà

Le tableau suivant reprend les tarifs à l'international (en fonction des zones géographiques d'appel) en dirhams hors taxes (TVA de 20 % non comprise) par minute de Maroc Telecom au 1^{er} septembre 2004

	Postpayé (Abonnement ou Forfaits)
Zone 1 (Pays du Maghreb, d'Europe occidentale, Etats-Unis et Canada)	5,55
Zone 2 (Europe de l'Est et Moyen Orient)	8,40
Zone 3 (Australie, pays d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Extrême-Orient)	15,00
Zone 4 (Reste du Monde)	21,00

La tarification des appels internationaux varie en fonction du pays de destination de l'appel et de la formule d'abonnement.

Des services supplémentaires (Service Préférence, offre « Numéros Préférés » pour les entreprises, Famille & Amis, offre de plafonnement pour les entreprises, réduction vers l'international pour les entreprises) permettent de réduire les frais de communication.

Services complémentaires associés aux offres prépayées et postpayées

Services complémentaires prépayés

De nombreux services complémentaires sont associés à l'offre Jawal et comprennent en particulier la présentation du numéro, le Service Indication d'appel en instance, le Service Double Appel avec mise en garde et le service « Famille & Amis », tous offerts gratuitement sans aucune formalité. La boîte vocale et l'ensemble des services basés sur le SMS et le MMS sont également inclus dans toute offre.

Enfin, depuis 2003, à travers l'introduction de la technologie Camel (voir Glossaire), les clients prépayés peuvent utiliser le roaming international pour les services voix.

Services complémentaires postpayés

L'offre postpayée comprend les services complémentaires prépayés mentionnés précédemment. Elle inclut également la facturation détaillée, la multi-conférences, le numéro caché, le renvoi d'appel, tous offerts gratuitement sans aucune formalité.

Enfin, les abonnés postpayés de Maroc Telecom bénéficient du roaming international pour les services de voix et SMS mais aussi pour les services data (MMS et GPRS).

Services à valeur ajoutée

Au 30 juin 2004, les services à valeur ajoutée contribuent à hauteur de 3,4 % (hors VMS) dans le chiffre d'affaires global. La contribution de la VMS à la même date est de 2,5 %. Les services à valeur ajoutée font l'objet d'une attention particulière en termes de développement, notamment par l'introduction des dernières innovations technologiques en exclusivité sur le marché marocain (WAP dès 2000, GPRS en 2002, MMS en 2003). Ces services sont en outre proposés aux utilisateurs en visite au Maroc utilisant le réseau Maroc Telecom.

La VMS

La VMS (« Voice Mail System ») a été introduite en 1998 pour le postpayé et généralisée au parc prépayé en 2003. Elle est incluse automatiquement dans toutes les offres prépayées et postpayées. Au 30 juin 2004, on dénombrait 4,580 millions de boîtes vocales en service, soit 83 % du parc total des clients mobiles.

Le SMS

Le SMS est proposé depuis avril 2000. Le service a été régulièrement enrichi depuis, avec l'introduction du SMS Info en 2001 (SMS contenant des informations de proximité tels que les programmes de télévision, pharmacies de garde, horaires de train, etc.), du SMS Chat en 2002 (service de communauté destiné essentiellement à la clientèle jeune), les premiers pilotes de services de type kiosque en 2003 (SMS permettant de proposer des services de contenu ou de vote à distance adaptés aux émissions radiophoniques ou télévisées).

Sur le premier semestre 2004, près de 200 millions de SMS ont été facturés, contre 177 millions sur le premier semestre 2003.

Le GPRS

Le GPRS (« General Packet Radio Service ») a été mis en service en octobre 2002 via les offres proposées aux clients Entreprises et a été généralisé à l'ensemble des clients postpayés de Maroc Telecom à partir du 1er mars 2003. Ce service est proposé sous la forme de quatre forfaits (de 1 à 60 MB) et facturé au volume (l'utilisateur ne paye que la quantité de données réellement échangées, et non la durée de leur consultation). Le GPRS facilite l'usage de données en situation de mobilité : connexions Internet/Intranet

optimisée, envoi et réception d'e-mails, navigation en mode WAP et transfert de fichiers.

Au cours du mois de juin 2004, plus de 1 % des abonnés postpayés, soit un total de plus de 2 600 clients, ont utilisé ce service.

Le MMS

Le MMS (système de messagerie multimédia) a été introduit en juin 2003 pour les abonnés postpayés et étendu en juillet 2004 aux clients prépayés. Il permet d'échanger du texte, de l'image et du son.

Au premier semestre 2004, plus de 110 000 MMS ont été échangés par les abonnés postpayés et le nombre d'utilisateurs susceptibles d'utiliser le service MMS s'est élevé à environ 67 000 clients. Ce chiffre a augmenté de manière significative depuis l'extension de ce service aux clients prépayés. Depuis le 1^{er} juillet 2004, les promotions de lancement organisées à l'occasion de l'ouverture du service aux abonnés prépayés ont permis de développer l'usage du MMS et de porter à environ 250 000 le nombre de MMS échangés sur le seul mois de juillet 2004. Au 31 août 2004, le nombre d'inscrits au service MMS s'élevait à près de 112 000 (dont environ 19 000 utilisateurs effectifs) et le nombre de messages échangés en août s'est élevé à près de 600 000.

La vente de terminaux

Le prépayé

La gamme des packs prépayés Jawal est également diversifiée en terme de modèles et de tarifs. A cet égard, une attention particulière est portée sur le renouvellement des terminaux et les dernières fonctionnalités associées. Les prix sont proposés à partir de 390 dirhams (avec un crédit de 50 dirhams TTC). Ce prix d'appel permet ainsi de s'adresser à l'ensemble du marché Grand Public.

Le postpayé

Les actions entreprises en faveur du développement du postpayé sont axées sur l'acquisition, la fidélisation et le développement de l'offre de services.

La politique d'acquisition des clients postpayés s'articule autour de l'attractivité de l'offre, de la richesse des produits et services associés et de la gamme des terminaux proposés.

Maroc Telecom propose une gamme de packs diversifiée conditionnés par une durée minimum d'engagement (12 ou 24 mois).

Depuis 2003, Maroc Telecom accorde en outre une place importante à la fidélisation telle que décrite ci-dessus.

Les Services Clientèle

Pour accompagner le déploiement de ces offres, Maroc Telecom a mis en place une politique de relation clients dont la démarche s'inscrit dans plusieurs axes :

l'information, la prospection et la relance (qui obéit à une logique de rétention). Cette politique de Services Clientèle répond en outre autant aux besoins du Grand Public qu'à ceux de l'Entreprise.

Dans le cadre de sa politique globale de qualité de ses activités, Maroc Telecom a obtenu en 2003 la certification ISO 9001 version 2000 pour la facturation du mobile et les centres d'appels du mobile.

Centre d'appels du mobile

Afin de développer la relation clients et d'améliorer les taux de satisfaction, le centre d'appels est organisé de manière à répondre, au travers de six numéros, aux différents segments de la clientèle : prépayés, postpayés, clientèle Gold, roamers in, prospects et Fidelio. En 2003, plus de 5 millions d'appels ont été traités par ce centre qui compte plus de 260 personnes.

Les prestations proposées par le centre d'appel depuis mars 2000 concernent l'information sur les produits et services Maroc Telecom, les demandes d'activation et de paramétrage d'un service, les changements d'offre et des plans tarifaires, la consultation de solde et le bénéfice du programme Fidelio, ainsi que la prise en compte des réclamations. Des informations de proximité en différentes langues (arabe, français, anglais) sont également proposées aux « roamers ».

En outre, des enquêtes de satisfaction de la clientèle sont effectuées mensuellement pour mesurer la qualité du service rendu en agence commerciale.

La qualité de service offerte est contrôlée grâce à des indicateurs statistiques. Pour le premier semestre 2004, après message d'accueil, le délai moyen de réponse s'établit à 38 secondes, en baisse de 50 secondes par rapport au deuxième semestre 2003, compte tenu d'actions d'amélioration engagées dans ce sens.

Enfin, Maroc Telecom engage des actions de prospection grâce à la mise en place d'un numéro spécial Nouvelles Offres à destination des clients existants et potentiels afin d'en informer ces derniers.

Services Clientèle Entreprise

Maroc Telecom met directement à disposition de sa clientèle Entreprise des services dédiés via son portail www.mobileiam.ma qui présente, en parallèle de la description des offres, plusieurs services en ligne.

Les clients Entreprises peuvent ainsi gérer leurs flottes à distance grâce au service *Self Care* en procédant au changement d'offre et en activant des services complémentaires.

En outre, le service Clientèle Entreprise permet à ses clients d'assurer le suivi de leur budget de télécommunications mobile grâce au service EasyFact. Ce dernier permet de recevoir les factures relatives aux abonnements GSM sur CD-Rom pour une consultation plus détaillée et facilement accessible.

Service Après Vente

La diversité des terminaux proposés a conduit Maroc Telecom à mettre en place un service après vente assuré par son réseau de distribution directe. Ce service est proposé gratuitement pendant la durée de garantie. En outre, le service après vente Gold offre à ses clients dédiés le remplacement immédiat d'un terminal, avec livraison à domicile.

Portails

Maroc Telecom a mis en place deux portails :

- ✓ www.mobileiam.ma est le portail décrivant les services et offres commerciales proposées et permettant aux entreprises d'accéder au service *Self Care*, et
- ✓ le portail WAP Maroc Telecom qui propose, outre des informations thématiques, l'accès aux pages jaunes.

Roaming international

Le roaming (voir Glossaire), est un service proposé par les opérateurs de télécommunications qui permet aux usagers de téléphones mobiles de pouvoir appeler et être appelés dans un pays étranger. Pour cela, les opérateurs de différents pays passent des accords dits de roaming, afin que les téléphones de leurs abonnés puissent se connecter aisément à un réseau étranger si nécessaire.

Maroc Telecom a signé son premier accord de roaming avec SFR en janvier 1995. Cet accord de roaming est réalisé à des conditions commerciales normales. Au 30 juin 2004, Maroc Telecom a passé un total de 290 accords de roaming (dont plus de 260 sont opérationnels) avec des opérateurs partenaires dans 156 pays dont 15 pays grâce à des accords avec les opérateurs des systèmes GMPCS (Thuraya et Globalstar).

L'activité touristique du Maroc génère un important flux de visiteurs qui constitue un fort potentiel de revenus roaming. Afin de capter l'essentiel de ce trafic, Maroc Telecom a développé une politique d'acquisition de clientèle à travers des partenariats avec les opérateurs étrangers et a conclu des accords préférentiels avec les plus importants d'entre eux.

Les services de GPRS et MMS sont proposés en roaming depuis fin 2003.

Infrastructure

Le réseau mobile de Maroc Telecom est basé sur la technologie GSM déployée sur la quasi totalité du territoire. Il se caractérise par une infrastructure développée, une grande connectivité à l'international et une qualité de services d'un niveau comparable à celui des opérateurs internationaux.

Ce réseau est constitué de deux parties : le réseau NSS et les plates-formes de services, et le réseau BSS.

Le réseau NSS et les plates-formes de service

Le réseau NSS regroupe les équipements de commutation et les plates-formes de services. Le réseau de commutation, composé de 25 centres MSC, est organisé autour

de 6 centres de transit TMSC. Afin d'assurer le partage et le secours du trafic, l'ensemble des MSC sont raccordés au minimum à 2 TMSC.

Le trafic de la signalisation est séparé de celui de la voix en utilisant un réseau SS7 constitué de 4 systèmes STP.

Les plates-formes IN

Maroc Telecom a en outre déployé un réseau intelligent (IN) pour le prépayé Jawal. Les plates-formes IN servent principalement à la gestion en temps réel des crédits des clients prépayés et gèrent également la mise en œuvre de services à valeur ajoutée tels que les factures et les forfaits plafonnés.

Les plates-formes SMS

Le réseau mobile comprend quatre serveurs SMSC qui assurent le stockage et la livraison des messages courts (SMS).

Les plates-formes VMS

Le service VMS est un complément au service d'appel de base. Il permet d'enregistrer des messages vocaux au cas où le correspondant serait occupé ou non joignable.

Maroc Telecom dispose actuellement de deux plates-formes VMS (Rabat et Casablanca).

La plate-forme MMS

Maroc Telecom dispose d'une plate-forme MMS-C. Cette plate-forme, qui est connectée au centre SMS, à la plate-forme WAP Gateway et au réseau GPRS, permet de proposer des services multimédia avancés tels que l'envoi de photos, les transferts d'images, la consultation de la banque d'images et les transferts de messages multimédia (texte, audio et photo).

Les plates-formes GPRS

L'utilisation des réseaux à commutation de paquets et spécialement d'Internet s'est développée. Le service GPRS est une architecture de réseau à commutation par paquets avec gestion de mobilité et accès par voie radio. Maroc Telecom dispose actuellement de deux plates-formes GPRS.

Réseau BSS

Le réseau permet de couvrir la quasi totalité de la population grâce à plus de 3 500 stations de base radio installées à travers tout le territoire du Royaume.

Le programme de déploiement de l'exercice 2004 prévoit de mettre en place 425 sites GSM. Un programme de redéploiement et d'extension des TRX (cellule radio), mis en place en 2002 et poursuivi en 2003 et 2004, a permis d'optimiser l'usage des équipements d'accès radio (TRX).

Qualité et capacité

Pour permettre d'étendre la capacité, sans ajout de nouveaux centres, et afin d'introduire de nouveaux services (MMS, GPRS, roaming, prépayés, recharge prépayée par SMS ou par guichet bancaire), les infrastructures des réseaux et plates-formes de services mobiles ont été mises à niveau en utilisant des versions logicielles récentes des équipements de dernière génération (SSNC et POWER CP).

L'amélioration des indicateurs de qualité de service du réseau Mobile est une priorité. Ainsi, le taux de réussite d'établissement des communications à fin juin 2004 est supérieur à 97,5 %, le taux de coupure est demeuré inférieur à 1,5 % et le taux de succès des envois des messages SMS s'élève à 98 %. Cette amélioration a été obtenue grâce à un important programme d'optimisation radio, de maintenance préventive.

Soucieuse de la santé de la population, Maroc Telecom a lancé une étude de mesure de la densité des champs électromagnétiques au voisinage des sites GSM. Menée par le Bureau Veritas, les conclusions de cette étude ont confirmé la conformité des sites GSM Maroc Telecom avec les exigences européennes.

4.1.2 Pôle Fixe et Internet

Présentation générale

Maroc Telecom est le seul détenteur d'une licence de téléphonie fixe et le principal fournisseur de services de transmission de données au Maroc. En novembre 2002, aucune offre n'a été déposée suite à l'appel d'offres lancé par l'ANRT en vue de l'attribution de nouvelles licences pour l'exploitation d'un réseau de téléphonie fixe. Le processus d'ouverture du marché du fixe a été relancé au printemps 2004 (Voir section 4.8 « Réglementation »). Maroc Telecom est également le principal fournisseur de services Internet, marché ouvert à la concurrence.

Les principaux services de télécommunications fixes fournis par Maroc Telecom sont :

- **Les services de téléphonie,**
- **Les services d'interconnexion** avec les opérateurs nationaux et internationaux,
- **Les services de transmission de données** au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms, et
- **Les services Internet** qui comprennent les services d'accès à Internet et des services associés à l'Internet tel que l'hébergement.

Le tableau ci-après reprend la ventilation du chiffre d'affaires du Pôle Fixe et Internet pour les exercices considérés.

(En millions de dirhams)	Exercice clos au 31 décembre			1 ^{er} semestre clos au 30 juin	
	2001	2002	2003	2003	2004
Chiffre d'affaires Brut Fixe et	10 417	11 054	11 210	5 492	5 377

	Exercice clos au 31 décembre			1 ^{er} semestre clos au 30 juin	
	Internet :				
Voix	6 563	6 681	6 573	3 174	3 332
Interconnexion*	2 295	2 410	2 210	1 139	1 142
Données	455	482	523	261	226
Internet	97	139	241	109	155
Autres**	45	70	38	20	19
Flux internes	962	1272	1 625	789	503

* : les revenus de l'interconnexion représentent principalement les revenus d'interconnexion internationale (quelle que soit leur destination fixe ou mobile) auxquels s'ajoutent les revenus d'interconnexion nationale.

** : comprend les services de radiocommunications maritimes, location de répéteurs, activités annuaires et autres services internationaux.

Les services de téléphonie

Le tableau suivant reprend l'évolution du taux de pénétration de la téléphonie fixe au Maroc au 31 décembre de chaque année considérée et au 30 juin 2004.

1999	2000	2001	2002	2003	30 juin 2004
5,2 %	5,1 %	3,9 %	3,9 %	4,1 %	4,3 %

Source : ANRT

La pénétration du fixe au Maroc se définit comme le ratio du nombre de lignes (y compris la téléphonie publique) sur la population totale marocaine, qui atteint au 31 décembre 2003 environ 30 millions de personnes (Source : Banque Mondiale). Au 30 juin 2004, ce taux s'établit à 4,3 %.

Ce taux de pénétration relativement faible doit être considéré à la lumière du nombre élevé de personnes par foyer. Ainsi, le taux de pénétration ramené au nombre total de foyers est de l'ordre de 15 % des foyers résidentiels.

Par ailleurs, les quelques 100 000 lignes de téléphonie publique ne rendent pas compte du nombre réel d'utilisateurs des cabines publiques Maroc Telecom et des téléboutiques (Voir paragraphe « Téléphonie publique » ci-dessous).

Le tableau suivant décrit l'évolution du parc de lignes téléphoniques fixes par segment.

	Au 31 décembre			Au 30 juin
	2001	2002	2003	2004
Résidentiels	842 265	800 890	871 366	950 499
Téléphonie Publique*	61 000	77 813	91 514	97 470
Professionnels et Entreprises	236 703	248 744	256 333	264 507
Parc clients**	1 139 968	1 127 447	1 219 213	1 312 476

* : regroupe les lignes des téléboutiques et des cabines publiques Maroc Telecom,

** : le parc comprend l'ensemble des abonnements au téléphone fixe quelle que soit la technologie utilisée (RTC ou RNIS). Il ne comprend pas le parc interne Maroc Telecom.

La baisse du taux de pénétration du fixe entre 1999 et 2002 (perte d'environ 330 000 clients) a été générée principalement par la migration des clients existants du fixe vers le mobile, du fait notamment de la concurrence des offres mobiles prépayées sur le segment résidentiel.

La Société met en œuvre depuis 2002 une politique de relance de son activité dans le domaine de la téléphonie fixe :

- en développant une politique marketing et commerciale active et adaptée aux attentes et aux besoins de la clientèle, en particulier avec la création de la marque « El Manzil » pour les offres du fixe destinées aux segments résidentiels,
- en offrant de nouveaux services. Maroc Telecom a ainsi mis en place une gamme d'offres cohérente et a lancé en particulier l'offre plafonnée qui permet aux ménages de maîtriser leur consommation. Cette politique a permis d'atténuer le phénomène de substitution du fixe par le mobile et de relancer la croissance du parc de lignes fixes. Elle a davantage concerné les abonnés résidentiels,
- en poursuivant le développement de son parc de cabines publiques initié en 2001 et en poursuivant ses investissements dans ce domaine,
- en attachant une attention particulière au marché Entreprises ; Maroc Telecom a ainsi lancé des offres et des tarifs spécifiques à destination de cette clientèle, et

- en déployant des efforts importants pour permettre à la population marocaine d'accéder à l'Internet. Une illustration en est l'offre combinant la fourniture d'un ordinateur et d'un abonnement Internet (Pack « PC Menara »).

Le parc fixe a progressé de 7,6 % au cours du premier semestre de l'année 2004, grâce à d'importantes ventes promotionnelles réalisées de mars à juin, ce qui a porté le parc global à 1,312 million de lignes (hors parc interne Maroc Telecom). Néanmoins, la fin de ces promotions et l'augmentation prévisible des résiliations liées à ces nouvelles ventes est susceptible d'entraîner une contraction du parc dans les prochains mois.

Le marché Grand Public

Le marché Grand Public comprend les résidentiels, les petits professionnels composés notamment des artisans, commerçants et professions libérales, et la téléphonie publique.

Au 31 décembre 2003, Maroc Telecom fournissait des services de téléphonie fixe à environ 15 % des foyers marocains.

Offres Grand Public

Les services de téléphonie fixe Grand Public de Maroc Telecom sont commercialisés, depuis mars 2002, sous la marque «El Manzil ». Avec la gamme de produits et services « El Manzil », l'opérateur propose des offres d'accès plafonnées et non plafonnées.

Les offres de forfaits plafonnés qui associent communications et abonnement, avec différentes formules de prix, ont répondu à une demande des clients en leur permettant de maîtriser leur consommation. Ces forfaits ont permis de relancer la téléphonie fixe sur le marché résidentiel.

Les offres non plafonnées sont fondées sur l'abonnement classique que Maroc Telecom a enrichi de diverses options telles que l'offre «Mes Numéros Illimités », qui permet d'appeler en illimité le soir et les week-end trois numéros préférés (mai 2003) ou encore les nouveaux forfaits « El Manzil » (janvier 2004).

Maroc Telecom propose également les offres Packs « El Manzil » qui combinent un abonnement ou service de téléphonie fixe avec la fourniture d'un terminal partiellement subventionné et la mise en service de la ligne. Maroc Telecom, avec 16 modèles de terminaux et de télécopieurs différents, a considérablement élargi sa gamme de produits au cours des trois dernières années. Afin de stimuler les offres, Maroc Telecom organise régulièrement des campagnes promotionnelles en particulier à travers l'offre «Pack 0 dirham » qui consiste à offrir les frais d'accès et le terminal pour toute souscription d'une telle offre.

La gamme des offres «El Manzil » est en outre régulièrement enrichie de nouvelles offres, telles que le « Pack Master » intégrant un an d'abonnement payable d'avance.

Services à valeur ajoutée Grand Public

Maroc Telecom offre des services à valeur ajoutée au Grand Public tels que la messagerie vocale, la facture détaillée en arabe ou en français, l'affichage du numéro appelant, la signalisation d'un deuxième appel et le transfert de ligne.

Parmi les services figure également la possibilité pour les abonnés au forfait plafonné de ré-provisionner leur compte à distance, par simple appel téléphonique.

Programmes de fidélisation

Maroc Telecom a développé des programmes de fidélisation ciblés qui ont conduit l'opérateur à la mise en place de clubs de fidélité (clubs « El Manzil » Classic, Silver et Platinum qui offrent des réductions tarifaires sur les packs, des mois d'abonnements gratuits et des offres de réduction chez les partenaires « El Manzil »), l'envoi d'un magazine (Génération « El Manzil ») à leurs adhérents et la diffusion gratuite d'une lettre d'information mensuelle jointe à la facture pour l'ensemble des clients.

Téléphonie publique

Maroc Telecom fournit également un service de téléphonie publique avec ses propres cabines publiques et les cabines exploitées par des tiers ou « téléboutiques ». A l'instar d'autres pays de niveau de développement comparable, la téléphonie publique reste le moyen de communication privilégié d'une grande partie de la population à revenu modeste.

Le parc de lignes de téléphonie publique géré directement par Maroc Telecom ou par des téléboutiquiers avec lesquels la Société a passé une convention d'exploitation s'élève à plus de 97 000 lignes au 30 juin 2004. Avec une croissance soutenue de près de 6 000 lignes installées au cours du premier semestre de l'année 2004 (Source : ANRT), la forte croissance de la téléphonie publique est liée à la progression des formules prépayées mobile dans la mesure où une part importante des appels sont à destination de numéros mobiles prépayés.

Cabines publiques. Maroc Telecom met l'accent sur le développement de ses cabines publiques et a, à cet effet, totalement renouvelé et augmenté son parc au cours des dernières années afin de disposer de cabines sécurisées fonctionnant avec des cartes à puce. Ces cabines sont contrôlées à distance par un système de supervision nationale.

Téléboutiques. Au cours des cinq dernières années, le réseau de téléboutiques a connu une croissance importante. Au 30 juin 2004, il comprend plus de 20 000 téléboutiques réparties sur l'ensemble du pays. Une téléboutique regroupe en moyenne 4 lignes téléphoniques. La quasi totalité des téléboutiquiers est liée à Maroc Telecom par des accords d'exclusivité. Les exploitants des téléboutiques ne sont pas libres de fixer leurs tarifs au détail, ces derniers sont déterminés par Maroc Telecom. Ils réalisent une marge correspondant à la différence entre le tarif de détail et le tarif préférentiel qui leur est facturé par Maroc Telecom. En octobre 2004, dans un contexte de concurrence accrue (voir 4.2. « Concurrence- Marché de la Téléphonie Publique »), la règle de « chaînage » fixant à 200 mètres la distance minimale entre deux téléboutiques a été

abandonnée afin de permettre la densification du réseau des téléboutiques. L'abandon de cette règle est contesté par certains téléboutiquiers existants et certaines associations les représentants.

Carte prépayée

Maroc Telecom propose une offre prépayée dénommée Kalimat, carte de téléphone utilisable à partir de n'importe quel poste de téléphone (poste fixe privé ou cabine publique). Ces cartes sont commercialisées sans abonnement ni engagement. Une formule spécialement dédiée aux appels internationaux « Kalimat International » est également proposée.

Le marché Entreprises

Ce marché, qui désigne les PME, PMI, collectivités locales ainsi que les grands comptes publics et privés, constitue un secteur clé pour Maroc Telecom car il comprend des clients ayant une forte consommation. Maroc Telecom cherche à développer ce secteur et a adopté une organisation et une stratégie dédiées (Voir paragraphe « Services à la clientèle - Relation avec les Entreprises » ci-dessous).

Au 30 juin 2004, Maroc Telecom comptait 140 000 lignes Entreprises RTC et RNIS, soit 10,7 % du parc total.

Les offres au marché Entreprises

Outre l'offre de base, Maroc Telecom offre aux Entreprises l'ensemble des fonctionnalités de la téléphonie numérique à travers l'offre RNIS commercialisée sous la marque Marnis. Cette solution donne la possibilité aux entreprises de bénéficier d'un réseau numérique de bout en bout qui achemine le flux des données des applications multimédia (voix, données et images) à travers, soit un accès de base, comprenant deux canaux de communication, soit un accès primaire avec trente canaux de communication.

Maroc Telecom a mis en place, à partir d'octobre 2002, une gamme d'options tarifaires destinée aux entreprises qu'elle commercialise sous le nom de « Tarifs Préférence Entreprise » (Voir paragraphe « Tarifs » ci-dessous).

Depuis octobre 2003, Maroc Telecom propose une solution « Wellcom Pack PABX », offre clé en main de standard téléphonique comprenant l'installation, la maintenance des équipements et l'évolution du standard téléphonique en fonction des besoins du client.

Les services à valeur ajoutée Entreprises

Dans une optique de gestion des coûts, Maroc Telecom propose aux entreprises un service de facture électronique dénommé *Smart Fact*. Maroc Telecom communique mensuellement, sur support CD-ROM, les détails de communications ainsi qu'une analyse de la consommation par produit.

Maroc Telecom a mis en place une gamme de « Numéros d'Accueil », Numéro Vert (0800xxxxx), Numéro Eco (0810xxxxx) et Numéro Direct (0820xxxxx), accessibles dans tout le Maroc à un tarif unique, facilitant l'accès des clients à l'entreprise et permettant un accueil adapté.

Maroc Telecom propose également des numéros surtaxés de type « audiotexte » avec reversement au fournisseur de services.

Pour les centres d'appels marocains, Maroc Telecom propose depuis 2003 une solution de centre d'appels virtuel, le CAIR (Centre d'Appel Intelligent Réseau), qui consiste en la mise en place, au sein du réseau de Maroc Telecom, des fonctionnalités des centres d'appels telles que les serveurs vocaux et l'aiguillage des appels en fonction des disponibilités des télé-opérateurs. Cette solution permet ainsi à l'entreprise de mettre en place des solutions d'accueil avec un investissement minimum.

Tarifs

Depuis plusieurs années, l'ONPT, puis Maroc Telecom, mène une politique constante de rééquilibrage tarifaire qui se caractérise par des baisses des tarifs d'appels et une augmentation progressive de l'abonnement. Les adaptations tarifaires ainsi opérées ont eu pour but de développer le marché tout en se conformant aux exigences réglementaires et en anticipant l'arrivée de la concurrence. Cette politique se poursuit en 2004 avec notamment de nouvelles baisses de tarifs à l'international mi-juin 2004, et une augmentation des tarifs de l'abonnement au 1^{er} août 2004.

Par ailleurs, depuis le second semestre 2002, les modalités de facturation ont été modifiées (passage de l'Unité de Taxation, qui ne permettait pas une bonne lisibilité des tarifs, à une facturation au temps, avec l'introduction de la première minute indivisible) et la grille tarifaire a été simplifiée avec quatre paliers de taxation : local, national, mobile et international.

Tarifs d'accès

Le tableau suivant reprend l'évolution des tarifs en dirhams hors taxes de l'abonnement mensuel standard de 1994 à 2004. Seules les années au cours desquelles un changement de tarif est intervenu sont mentionnées :

	1994	1995	Jan-98	Jan-99	Nov-99	Jan-00	Jan-01	août-04
Abonnement Résidentiel	32,5	52,5	60	65	65	70	70	80
Abonnement Professionnel*	32,5	52,5	70	80	90	90	100	110

* : abonnement applicable aux Professionnels et aux Entreprises.

Maroc Telecom a introduit en 1998 une différenciation entre les tarifs applicables aux abonnés Résidentiels et Professionnels.

Le tableau suivant reprend l'évolution des frais d'accès en dirhams (hors taxes) d'une ligne téléphonique standard de 1992 à 2004 :

	1992	1998	Nov-99	Juin-04
Frais d'accès Résidentiel	340	500	500	500
Frais d'accès Professionnel*	340	700	1 000	1 000

* : frais d'accès applicables aux Professionnels et Entreprises.

Afin de relancer la croissance du parc, Maroc Telecom a lancé de façon périodique depuis mai 2002 des promotions sur l'accès incluant la gratuité des frais d'installation.

Tarifs d'appels

Communications nationales. L'orientation vers les coûts des tarifs d'appels s'est traduite par une baisse du prix des appels nationaux et une augmentation corrélative du prix des appels locaux. Les tarifs des appels fixe à mobile sont quant à eux étroitement liés à l'évolution des tarifs d'interconnexion.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution pour chacune des dates de changements tarifaires du prix moyen en dirhams (hors taxes) par minute d'une communication nationale de trois minutes en heure pleine depuis un poste fixe :

	Juil 94	Juin 95	Jan 97	Juil 97	Fév 98	Juin 99	Nov 99	Jan 01	Juil 02
Fixe Local	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,27	0,46
Fixe < 35 km	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53	0,53	0,46
Fixe 35-100 km	1,87	1,87	1,87	1,87	1,87	1,87	1,60	1,33	1,00
Fixe 100-200 km	2,67	2,67	2,67	2,67	2,67	1,87	1,60	1,33	1,00
Fixe > 200 km	4,00	4,00	4,00	3,20	2,67	1,87	1,60	1,33	1,00
Fixe vers Mobile	5,33	4,00	3,20	3,20	3,20	2,67	2,13	2,13	2,00

Note : tarifs d'appels applicables à partir d'un poste privé pour un abonnement classique, hors options tarifaires

Au 30 juin 2004, les tarifs sont identiques à ceux pratiqués en juillet 2002.

La tarification des appels à partir des téléboutiques et des cabines publiques Maroc Telecom se fait toujours à l'Unité de Taxation. Les prix de détail de la téléphonie publique sont sensiblement plus élevés que ceux à partir d'un poste privé.

Le tableau suivant établit une comparaison des prix des appels depuis un fixe classique et depuis une téléboutique ou une cabine Maroc Telecom (prix moyen par minute d'un appel de trois minutes en heure pleine au 30 juin 2004), en dirhams hors taxes :

	Cabines*	Téléboutique	Abonnement classique
Fixe local	0,38	0,42	0,46
Fixe < 35 km (régional)	0,77	0,83	0,46
Fixe > 35 km (national)	1,92	2,08	1,00
Mobile	3,07	3,33	2,00

* : tarifs moyens pour les cabines publiques. Les tarifs varient en fonction des différentes cartes utilisées.

Communications internationales. Maroc Telecom a procédé régulièrement à des baisses tarifaires significatives pour les appels internationaux.

Le tableau suivant indique des exemples de prix moyen par minute d'un appel de trois minutes en heure pleine depuis un poste fixe vers un poste fixe depuis 1994 en dirhams (hors taxes), vers certaines destinations. Seules les années au cours desquelles un changement de tarif est intervenu sont mentionnées :

	1994	1995	1997	1998	1999	2000	2002	2004
France	12,0	12,0	9,1	6,0	5,1	4,5	3,5	2,75
Etats-Unis	27,4	20,0	14,1	12	9,1	7,2	5,0	4,17
Arabie Saoudite	18,4	18,4	16,0	14,0	12,0	9,1	7,0	6,0
Tunisie	8,3	6,1	6,1	5,1	5,1	4,5	4,0	3,5

Cette grille tarifaire est standard et applicable aux abonnés résidentiels et professionnels, hors options tarifaires offrant des réductions sur le prix des appels ; des tarifs différenciés sont applicables pour la téléphonie publique et les cartes prépayées.

La grille tarifaire internationale a été simplifiée en juin 2004 et s'articule désormais autour de huit zones géographiques :

Tarifs par zone en dirhams hors taxes / minute heures pleines au 30 juin 2004	Vers Fixe	Vers Mobile
Zone 1 : Europe Nord Ouest	4,00	5,42
Zone 2 : Europe Sud Ouest	2,75	4,50
Zone 3 : Afrique du Nord	3,50	3,50
Zone 4 : Canada & Etats-Unis	4,17	4,17
Zone 5 : Moyen Orient	6,00	6,00
Zone 6 : Europe de l'Est	7,00	7,00
Zone 7 : Reste de l'Amérique, Afrique, Asie et Océanie	13,33	13,33
Zone 8 : Reste du monde	16,67	16,67

A la différence des tarifs d'appels depuis les mobiles Maroc Telecom, les tarifs d'appels depuis le fixe sont différenciés en fonction de la terminaison des appels sur le fixe ou le mobile.

Dans le souci constant de s'adapter aux besoins de sa clientèle, Maroc Telecom a en outre mis en place une politique tarifaire ciblée selon sa clientèle sous forme de forfaits ou d'options tarifaires spécifiques.

Maroc Telecom propose ainsi une gamme « Tarifs Préférence Entreprises » qui permet à ses clients Entreprises de bénéficier d'une réduction du coût des appels nationaux grâce à trois options tarifaires : « Tarif Préférence Groupe », « Tarif Préférence Volume » et « Tarif Préférence Mobile ». Cette gamme de services comprend aussi une offre « Tarif Préférence International » qui permet de bénéficier d'une réduction du coût des appels internationaux.

La clientèle Grand Public bénéficie également d'offres tarifaires ciblées. Le Forfait Plafonné « El Manzil » est venu par ailleurs répondre à une demande forte du marché de maîtrise du budget et a contribué à la relance de la croissance du parc.

Services d'interconnexion

Les services d'interconnexion comprennent l'interconnexion avec les opérateurs nationaux et internationaux.

Interconnexion nationale

L'interconnexion nationale est réglementée par l'ANRT. A ce titre, Maroc Telecom est tenue de faire droit aux demandes d'interconnexion raisonnables au regard des besoins et des capacités émanant d'autres opérateurs.

Le tarif d'interconnexion rémunère l'usage effectif du réseau et les coûts correspondants (Voir section 4.8 « Réglementation - Accès et tarifs d'interconnexion »). L'interconnexion avec les opérateurs mobiles nationaux représente un poste important de coûts pour la téléphonie fixe, les coûts de terminaison du trafic sur les réseaux mobiles étant très supérieurs aux revenus d'interconnexion générés par le trafic entrant sur le réseau fixe.

Tarifs d'interconnexion nationale

Le tableau ci-dessous indique les tarifs d'interconnexion nationale vers le fixe et vers le mobile, en dirhams (hors taxes) par minute au 30 juin 2004 :

Communications vers fixe	Local (intra CAA)	Simple Transit	Double Transit
Plein Tarif	0,13	0,4047	0,5865
Tarif Réduit	0,0651	0,2023	0,2932

Communications vers mobile	Terminaison mobile
Plein Tarif	1,4311
Tarif Réduit	0,7156

Interconnexion internationale

Maroc Telecom dispose d'une très forte connectivité internationale, avec 230 destinations étrangères.

Evolution du marché

Le trafic international entrant terminant au Maroc, tant sur les réseaux fixe que mobile, représente un volume supérieur à un milliard de minutes en année pleine et progresse de façon régulière. En 2003, le volume du trafic international entrant au Maroc était environ 4 fois supérieur au volume du trafic sortant du Maroc (Estimation : Maroc Telecom).

La forte présence de la communauté marocaine à l'étranger, conjuguée à l'augmentation du parc fixe et mobile, les baisses tarifaires ainsi que le déséquilibre de pouvoir d'achat entre le Maroc et les principaux pays « appelants » (essentiellement l'Europe de l'Ouest) sont les principaux éléments structurels du marché marocain expliquant l'importance du trafic international entrant et le déséquilibre entre le volume de trafic entrant et le volume du trafic sortant. La libéralisation des marchés européens a également favorisé le développement du volume de ce trafic.

Le marché international est un marché sur lequel les opérateurs étrangers négocient des tarifs de gros pour la terminaison sur le fixe et le mobile au Maroc. Ces opérateurs étrangers routent leur trafic en fonction des tarifs de terminaison pratiqués par les différents opérateurs. Afin de s'adapter aux conditions de ce marché international, Maroc Telecom mène depuis plusieurs années pour le trafic international entrant une politique de baisse tarifaire (baisse moyenne de 7 % en 2002, 13 % en 2003 et 7 % au premier semestre 2004). Elle a également procédé à une différenciation des prix selon la terminaison, fixe ou mobile, afin d'adapter les tarifs aux coûts.

Il est à noter que Maroc Telecom n'achemine plus le trafic international entrant de Méditel depuis le 1^{er} août 2003 suite à la décision de Méditel d'interrompre l'interconnexion pour la terminaison de ce trafic entrant à destination de ses clients.

Le comité de gestion de l'ANRT a rendu le 25 octobre 2004 sa décision relative au différend sur la coupure de l'interconnexion internationale avec Méditel. Le comité de gestion donne 15 jours aux deux opérateurs pour négocier un nouveau tarif de terminaison du trafic international entrant vers Méditel via le réseau de Maroc Telecom et rétablir l'interconnexion, faute de quoi il arrêtera lui-même ce tarif. La décision du comité de gestion précise, par ailleurs, que lorsque le transit international vers le Maroc sera sous concurrence effective et symétrique, le tarif de terminaison applicable sera celui de la terminaison nationale.

Il est encore trop tôt pour mesurer l'impact de cette décision. Il convient d'attendre la décision définitive du Comité de gestion de l'ANRT.

Lutte contre la fraude

Le trafic international acheminé par Maroc Telecom a connu dans les dernières années une croissance plus faible qu'attendue, due au détournement de trafic par des moyens frauduleux. La fraude s'est dans un premier temps développée sur l'international entrant de manière significative en 2001, principalement sur la terminaison fixe, puis sur la terminaison mobile à partir de 2003. Un plan d'actions spécifiques de lutte contre la fraude sur le trafic international entrant a été mis en place en liaison avec l'ANRT. Il comprenait notamment la création d'un service dédié, doté d'équipements de détection et la sensibilisation des équipes techniques et commerciales. Ces mesures ont permis de transmettre à l'ANRT 20 dossiers au 31 décembre 2003. Le nombre de dossiers faisant l'objet de poursuites judiciaires est de 17 à la fin de l'exercice 2003. La Société estime que le phénomène de fraude à l'International entrant est désormais maîtrisé.

International sortant

Concernant le trafic sortant, Maroc Telecom négocie avec la plupart des opérateurs étrangers afin de terminer son trafic à l'étranger au moindre coût et d'être en mesure de proposer le prix le plus attractif au consommateur final. La renégociation se fait sur une base semestrielle, voire plus courte en fonction des ajustements de tarifs nécessaires. Cette politique lui permet de procéder à des baisses régulières des tarifs de

détails afin de stimuler le marché (Voir paragraphe « Services de téléphonie - Tarifs » ci-dessus).

Services de Données

Services de données aux Entreprises

Maroc Telecom offre à ses clients (principalement aux Entreprises) une gamme complète de services de transmissions de données aux standards technologiques les plus récents. Historiquement, les premiers services de données mis sur le marché ont été les liaisons louées analogiques, puis numériques, puis la technologie par paquets (réseau X25 en 1991), et récemment les solutions Frame Relay (en 2001) et VPN IP (lancé fin 2003).

Le tableau suivant reprend l'évolution de la répartition du parc de transmission de données (hors parc interne Maroc Telecom) sur les périodes considérées (Source : Maroc Telecom).

Nombre de lignes	2001	2002	2003	30 juin 2004
Liaisons Louées nationales*	6 241	6 292	6 292	6 333
Liaisons Louées internationales*	156	165	148	145
Maghripac	1 748	1 741	1 537	1 508
Frame Relay	99	530	859	964
VPN IP	0	0	0	39

* : Liaisons Louées clients, hors liaisons aux opérateurs clients.

La gamme de produits et services dédiés aux solutions réseaux de Maroc Telecom est composée des offres :

- **Liaisons Louées** : Maroc Telecom propose des services de liaisons louées nationales et internationales qui intègrent la chaîne physique, le modem et la supervision des liaisons louées. Afin de répondre à la demande d'installation de centres d'appels au Maroc, des tarifs spécifiques pour les centres d'appels sont proposés ainsi qu'une offre guichet unique (« One Stop Shopping ») de liaisons louées de bout en bout avec la France, ce qui permet de simplifier la gestion opérationnelle,
- **Maghripac** : Le réseau Maghripac est une solution basée sur la technique de transmission de données par paquets X25 spécialement adaptée aux applications informatiques interactives. Maroc Telecom offre deux types d'accès au réseau Maghripac : l'accès direct via des liaisons louées et l'accès indirect via le RTC,

- **Frame Relay** : Ce service permet aux entreprises de véhiculer des flux multimédia (voix, données et images) au sein de leurs réseaux avec des débits allant jusqu'à 2 Mbps. L'offre Frame Relay offre un haut niveau de performance grâce au débit minimum garanti associé à chaque circuit virtuel permanent défini entre les points d'extrémité de la communication, et
- **VPN IP MPLS** : Maroc Telecom propose une solution de réseau privé virtuel (interconnexion de sites utilisant une infrastructure mutualisée), développée sur les protocoles IP/MPLS et commercialisée sous la gamme « IP Connexion ». Ce service est accessible *via* les Liaisons Louées, Marnis et l'ADSL. Maroc Telecom offre également un accès nomade sécurisé *via* Internet.

Maroc Telecom a adapté ses gammes de produits et services au marché Entreprises notamment en terme de qualité de service garantie. Aujourd'hui, Maroc Telecom s'engage contractuellement envers ses clients à maintenir un haut niveau de qualité de service. Maroc Telecom mesure notamment le taux de disponibilité du réseau et se conforme sur cette disponibilité aux standards internationaux (Voir également paragraphe « Infrastructure » ci-dessous).

Services de données aux fournisseurs d'accès à Internet

Ces services de données sont un domaine réglementé par l'ANRT afin de permettre une concurrence loyale sur ces services. A ce titre, Maroc Telecom, en tant qu'opérateur historique, est tenue d'offrir aux fournisseurs d'accès à Internet (FAI) qui le souhaitent des solutions techniques et tarifaires non discriminatoires permettant aux FAI de fournir des offres compétitives à leurs clients et permettant une concurrence loyale par rapport aux mêmes services Internet que Maroc Telecom fournit à ses propres clients finaux sous la marque Menara (Voir paragraphe « Internet » ci-dessous).

Ainsi, les offres suivantes, dont le contenu et les tarifs sont homologués par l'ANRT, permettent aux FAI de commercialiser des offres d'accès à l'Internet au travers de divers modes d'accès :

- offre Transit IP pour une bande passante Internet internationale de Maroc Telecom,
- offre de collecte RTC gratuite pour l'appelant permettant aux FAI de proposer des offres de forfaits,
- offre de collecte RTC, « avec reversement » aux FAI, payante pour l'appelant permettant aux FAI de commercialiser des offres d'accès Internet sans abonnement,
- offres de gros ADSL permettant aux FAI de commercialiser des offres ADSL packagées comprenant la partie accès et la partie Internet, et
- offre Liaisons Louées « spéciale FAI » pour la fourniture du service Internet *via* des liaisons louées.

Tarifs Données

Maroc Telecom a procédé à des baisses régulières des prix des Liaisons Louées ainsi que des autres services de données qui y sont liés. Ces baisses reflètent les évolutions technologiques et les baisses des coûts correspondantes. Les tarifs actuels sont en ligne avec les tarifs pratiqués par les opérateurs internationaux.

Le tableau suivant reprend à titre d'exemple les baisses du prix de la Liaison Louée numérique Nationale 2Mbps sous les périodes considérées :

Abonnement mensuel (dirhams hors taxes)	A partir d'Avr-01	A partir de Fevr-02	A partir de Nov-03	A partir d'Avr-04
2 Mbps locale	33 348	25 000	17 500	9 000

De même, le tableau suivant présente la baisse des tarifs des Liaisons Louées Internationales demi-circuit à destination de la France (tarif applicable pour les Centres d'Appels).

Abonnement mensuel (dirhams hors taxes)	Avant nov-00	A partir de Nov-00	A partir de Sep-03	A partir de Avr-04	A partir de Mai-04
64 Kbps	20 250	14 700	14 700	10 500	7 088
2 Mbps	405 000	147 015	110 261	110 261	99 235

Internet

La première connexion à l'Internet a été établie au Maroc par Maroc Telecom en 1995. Entre 1997 et 2000, le Maroc a vu l'éclosion de nombreux FAI qui se sont, par la suite, consolidés autour de deux acteurs de référence : Maroc Telecom et Maroc Connect. Le marché de l'Internet s'est néanmoins développé lentement jusqu'à la fin 2003. Le développement de ce marché s'accélère depuis le premier semestre 2004.

Les raisons expliquant le faible développement du marché de l'Internet avant 2004 sont le résultat conjugué de trois facteurs : le faible taux d'équipement en ordinateurs qui, à ce jour, atteint 5 % des foyers urbains (Source : ANRT), le coût relativement élevé de l'Internet pour les utilisateurs (coûts d'accès et de communication) et un contenu local relativement limité.

Ce faible développement doit être pondéré par le nombre d'internautes non comptabilisés qui accèdent à Internet à partir des 2 500 cybercafés au Maroc (Source : Maroc Telecom).

Maroc Telecom a déployé des efforts conséquents afin de permettre à la population marocaine d'accéder à l'Internet et fournit des solutions adaptées aussi bien pour l'accès que pour l'utilisation (Pack PC Menara). En témoignent en particulier les offres combinant la fourniture d'un ordinateur à un abonnement, les offres d'accès à l'Internet sans abonnement (Libre Accès), ou encore la conduite d'une politique tarifaire compétitive.

Au 30 juin 2004, Maroc Telecom compte 79 083 clients Internet, ce qui représente 6 % des lignes fixes. La part de lignes ADSL sur le nombre total de lignes fixes est de 2 % au 30 juin 2004, ce qui témoigne du fort potentiel de développement sur ce secteur.

Le tableau suivant reprend le nombre d'accès Internet Menara (le parc Menara est le parc d'accès Internet commercialisé par Maroc Telecom, hors accès à usage interne de Maroc Telecom).

Exercices clos aux 31 décembre		2002	2003	1 ^{er} semestre 200 4 (30 juin 2004)
Bas débit :* ✓ Libre Accès** ✓ Abonnement	Nbre de clients actifs	32 171	42 509	50 847
	Nbre de clients actifs**	0	0	10 240
		32 171	42 509	40 607
Haut débit*** ✓ ADSL ✓ Liaisons Louées	Nbre de clients actifs	1 613	4 649	28 236
		0	2 572	26 567
		1 613	2 077	1 669

* : la ligne bas débit comprend les offres d'accès Internet Menara Classic, Menara Toucompri et Menara Libre Accès (offre sans abonnement),

** : ne sont comptés dans le parc Libre Accès (offre sans abonnement) que les comptes « actifs » (c'est à dire ayant accédé à Internet au moins une fois dans les six mois écoulés).

*** : la ligne haut débit comprend les accès Internet Menara via Liaison Louée ainsi que les accès Menara ADSL à partir de 2003.

La croissance du parc au premier semestre 2004 est nettement supérieure à celle observée sur l'ensemble de 2003. L'ADSL, lancé en novembre 2003, a permis d'attirer directement de nouveaux abonnés et a favorisé la migration du bas débit vers le haut débit grâce à la bonne adéquation entre la demande en débit plus élevé et le niveau de prix proposé. Au 30 juin 2004, Maroc Telecom détient, en nombre d'accès, environ 95 % de parts de marché (Estimation : Maroc Telecom).

Au 30 juin 2004, l'ADSL représentait le tiers de l'ensemble des modes d'accès utilisés par les abonnés Menara pour se connecter à l'Internet.

Les offres Internet

Les offres d'accès à Internet de Maroc Telecom sont commercialisées sous la marque Menara.

Le marché Grand Public

Pour le bas débit, Maroc Telecom commercialise :

- **Menara Classic** : offre d'abonnement Internet sans forfait de communications inclus. Les offres de forfaits « Toucompri » tendent cependant à se substituer à l'offre Menara Classic,
- **Menara libr@cces** : offres dial-up sans abonnement avec une facturation au temps passé figurant sur la facture de téléphone de la ligne support,
- **Forfait Internet Menara Toucompri** : offres forfaitaires comprenant un abonnement et un volume horaire de temps de connexion.

Ces offres comprennent des services d'hébergement de pages personnelles, des services de courrier électronique et des options telles que le report de minutes, la formule soir et week-end ou le plafonnement.

Maroc Telecom propose des offres ADSL packagées avec des débits d'accès à Internet allant de 128 à 1024 Kbps, tout en permettant l'usage simultané du téléphone fixe. Cette offre connaît un fort succès depuis le lancement de l'offre ADSL Illimité.

Comme il est mentionné ci-dessus, et pour encourager l'usage de l'Internet, Maroc Telecom propose depuis mai 2003 une offre « PC Menara », en partenariat avec un organisme de crédit et Microsoft. Cette offre combine la fourniture d'un ordinateur subventionné par Maroc Telecom et un abonnement Internet haut ou bas débit. Depuis juillet 2004, le « PC Menara », entrée de gamme, est commercialisé à partir de 2 500 dirhams TTC, ce qui rend l'Internet à domicile accessible aux ménages à revenus modérés.

Le marché Entreprises

Pour les entreprises, le haut débit a d'abord été fourni via des Liaisons Louées Internet mais aujourd'hui, Maroc Telecom propose une gamme de produits et services Menara ADSL Pro qui comprend notamment la fourniture d'e-mails sécurisés, un nom de domaine avec des connexions partageables et une page web de contact.

L'hébergement des sites Internet des entreprises est également pris en charge par Maroc Telecom avec deux types de solutions : l'hébergement mutualisé (sur une plate-forme Maroc Telecom) ou dédié (co-location d'un serveur), permettant aux entreprises d'être visibles sur Internet, tout en minimisant le coût.

Tarifs Internet

Ces deux dernières années, Maroc Telecom a conduit une politique de baisse tarifaire sur l'ensemble des gammes de produits. Le tableau ci-dessous présente les principaux tarifs Internet en vigueur en dirhams (TTC).

Tarifs en dirhams TTC	30 juin 2004
ADSL illimité à 128 kbps	299 par mois
Forfait Toucompri*	79 par mois
Libre accès (<i>pay as you go</i>)	0,20 par minute
PC Menara	à partir de 2 500

* : Soir et week-end, dix heures de communication

Autres produits et services

Au titre de son cahier des charges, Maroc Telecom est tenue de fournir les services suivants (liste non exhaustive) :

- un service de radiocommunications maritimes gratuit aux fins d'acheminer les messages de sécurité en mer,
- un service de télécommunications bidirectionnels d'échanges de messages entre navires en mer et tout point de terminaison des réseaux publics,
- un service télégraphique et télex (Maroc Telecom a demandé à l'ANRT de pouvoir arrêter la fourniture du service télex dans la mesure où les équipements terminaux ne sont plus fabriqués),
- un service de renseignement téléphonique (le 160), délivré via des centres de renseignements dédiés,
- l'acheminement des appels vers les numéros d'urgence, et
- un annuaire en langue arabe. L'opérateur édite en outre un annuaire professionnel de type « pages jaunes ». Cette activité n'est cependant pas significative en termes de revenus.

Services à la clientèle

La relation clients est au cœur des préoccupations de Maroc Telecom. Ainsi et toujours dans le souci de répondre aux attentes et aux besoins de ses clients, l'opérateur a développé une politique active de gestion de la relation avec sa clientèle.

Facturation et recouvrement

Maroc Telecom a depuis 2002 mis ses outils et processus de facturation à niveau tant pour le Fixe que pour l'Internet notamment par :

- la mise en place d'un système de collecte automatique des données de taxation en juin 2002,

- le passage de la facturation à l'Unité de Taxation (UT) à la facturation à la minute en juillet 2002 (à l'exception de la téléphonie publique qui demeure facturée à l'UT),
- la généralisation de la facture détaillée,
- une présentation plus claire des factures Fixe et Internet afin d'améliorer leur lisibilité,
- la mise en place d'un service vocal interactif permettant aux abonnés au téléphone Fixe de connaître l'encours de facturation en temps réel, et
- la mise en place en 2003 d'un système de facturation dédié pour l'ensemble des offres Internet.

Quant aux procédures de recouvrement, Maroc Telecom a mis en place, début 2003, une organisation dédiée composée de 27 services de recouvrement et de 7 services de gestion clients.

L'ensemble de ces actions a abouti à l'obtention en 2004 de la certification ISO 9001 version 2000 pour l'ensemble des services de facturation et de recouvrement du Fixe.

Centres d'appels

Le centre d'appels dédié aux clients du Fixe traite des demandes d'information sur les produits de Maroc Telecom, les réclamations et la vente des produits et services. Un accueil privilégié a été mis en place pour les Entreprises avec la création d'un Centre d'Appels Entreprise, accessible via un numéro spécifique.

Par ailleurs un centre d'appels distinct dédié à l'Internet est mis à la disposition des abonnés Menara.

Les chargés de relation clients des centres d'appels Fixe et Internet sont formés pour le traitement des appels entrants et pour mener des actions de prospection ou de marketing direct via des campagnes d'appels sortants. La qualité du service offerte dans les différents centres d'appels est contrôlée grâce à des indicateurs statistiques. A fin juin 2004, les centres d'appels Fixe et Internet employaient quelques 270 chargés de relation clients (non compris le centre de renseignements).

Le centre d'appels dédié aux clients du fixe a obtenu la certification ISO 9001 version 2000 en juin 2003.

Relation avec les Entreprises

Maroc Telecom a mis l'accent ces deux dernières années sur le renforcement de sa relation avec les entreprises. En témoigne la création fin 2001 d'une Direction Entreprise, et en son sein d'une Direction Grands Comptes. Cette dernière joue un rôle de guichet unique vis-à-vis des plus grands clients publics ou privés. En effet les ingénieurs commerciaux Grands Comptes gèrent l'ensemble de la relation commerciale avec leurs clients pour la totalité de l'offre de produits et services de Maroc Telecom au plan national. La Direction Entreprise est par ailleurs relayée au sein de chaque

Direction Régionale par des Agences Entreprises pour les clients PME-PMI (Voir section 4.1.3 « Distribution »).

Portails abonnés

Maroc Telecom développe une relation directe avec ses clients fixe et Internet à travers ses différents portails (www.elmanzil.ma pour les abonnés au Fixe grand public, et www.menara.ma pour les abonnés Internet). Outre les informations nécessaires sur les produits et services commercialisés, des fonctionnalités telles que la souscription de services en ligne (*Self Care*) ou la consultation de facture y sont accessibles.

Infrastructure

Maroc Telecom a développé un réseau moderne entièrement numérisé et à la pointe de la technologie permettant d'offrir une large gamme de services. Ce réseau est composé d'un backbone de transmission, de centres de commutation, de plates-formes de services et d'un réseau d'accès.

Backbone de transmission national

Le réseau de transmission de Maroc Telecom est constitué essentiellement de systèmes à fibre optique utilisant la technologie SDH avec des débits multiples de 2,5 G Bits/s.

Avec près de 10 000 kilomètres de câbles à fibre optique, le backbone de transmission de Maroc Telecom permet d'écouler tout type de trafic fixe, données et mobile. Il est composé de :

- 6 500 kilomètres de câbles à fibre optique interurbains,
- 3 200 kilomètres de câbles à fibre optique urbains, et
- des équipements SDH $n \times 2,5$ Gb/s associés.

Commutation & plates formes de services

La capacité globale des centraux de commutation atteint environ 1 840 000 lignes d'abonnés. Le réseau est constitué de 106 CAA et 14 centres de transit d'une capacité de 6 700 MIC.

Une plate-forme de réseau intelligent pour les services à valeur ajoutée permet de proposer divers services tels que la carte prépayée, la ligne prépayée, le Numéro vert, le service Kiosque, etc.

Réseau d'accès

Avec plus de 8 millions de kilomètres-paires, les réseaux d'accès de Maroc Telecom couvrent la quasi totalité du territoire national. Le réseau ADSL mis en place en 2003 permet l'accès Internet à haut débit pour des débits allant jusqu'à 2 Mbps dans la plupart des villes marocaines.

Par ailleurs, la qualité du service a enregistré une nette amélioration. Ainsi, le taux de signalisation des dérangements (voir Glossaire) à fin août 2004 a atteint 11,4 %, et plus de 97 % des dérangements sont relevés en moins de 24 heures.

Réseau International

Avec 230 relations internationales, Maroc Telecom assure la connectivité du Maroc à l'ensemble des pays du monde à travers 2 centres de transit internationaux (Casablanca et Rabat) et 3 câbles sous-marins à fibres optiques (SMW3 ; Tétouan - Estepona ; Eurafrica), en plus des liaisons par satellite via Intelsat, Arabsat et Eutelsat.

Réseaux de données

Maroc Telecom offre une large gamme de services de transmission de données à travers un réseau Maghripac, un réseau Frame Relay, un réseau de transport ATM, un réseau VPN IP et un réseau d'accès constitué de 990 multiplexeurs, 650 multiplexeurs brasseurs et des boucles d'accès optiques (BLO) pour le raccordement des clients multiservices.

Actuellement, le taux mensuel de signalisation des dérangements (voir Glossaire) (tous produits « données » confondus) est en dessous de 2 % et le taux de relève de dérangements (voir Glossaire) (tous produits « données » confondus) atteint 87 % en moins de 4 heures et 99 % en moins de 24 heures.

L'Internet

Maroc Telecom dispose également d'un réseau Internet national et une bande passante Internet internationale redondante de 775 Mbps au 30 juin 2004. Un vaste chantier a été initié pour l'amélioration de la performance des infrastructures Internet et l'amélioration de la qualité de service tant au niveau de l'installation auprès du client que du service après vente. Un travail d'audit, de fiabilisation et d'optimisation a été réalisé sur toute la chaîne de l'accès, permettant d'améliorer le taux de signalisation des dérangements (TSI) (voir Glossaire).

Centre de supervision du réseau

Un centre de supervision du réseau (CSR) est actuellement en cours de déploiement en vue de superviser l'ensemble des éléments du réseau couvrant ainsi les infrastructures Fixe, Mobile et Réseaux d'Entreprises. Son achèvement est prévu pour 2006.

Au terme du 1^{er} semestre 2004, Maroc Telecom a permis à ses clients de passer plus de 7,6 millions d'appels par jour en moyenne sur le réseau Fixe, dont 1,6 million par les seules entreprises, et près de 8 millions d'appels par jour en moyenne sur le réseau Mobile (Estimation Maroc Telecom). Il leur a également permis d'envoyer en moyenne par jour, près de 66 000 e-mails à partir de leur messagerie Menara durant le seul mois de juin 2004 (Estimation Maroc Telecom).

4.1.3 Distribution

Organisation générale et stratégie du réseau de distribution Maroc Telecom

Organisation

Maroc Telecom dispose d'un réseau de distribution étendu avec un réseau direct un réseau indirect comprenant près de 28 000 points de vente agréés par Maroc Telecom faisant l'objet d'accords de distribution avec des revendeurs locaux ou avec des distributeurs nationaux.

Au 31 décembre 2003, les différents canaux de distribution étaient les suivants :

- le réseau direct composé de 269 agences,
- le réseau indirect local formé de petits commerçants indépendants liés par des accords d'exclusivité et gérés par l'agence commerciale Maroc Telecom la plus proche. Une partie importante de ces revendeurs exerce aussi une activité de téléboutique agréée par Maroc Telecom,
- un réseau de proximité indépendant dédié principalement au Mobile, géré par la société GSM Al Maghrib dans laquelle Maroc Telecom détient depuis juillet 2003 une participation de 35 %,
- des distributeurs structurés à l'échelle nationale et dont les télécommunications ne sont pas l'activité principale tels que la grande distribution (Marjane) la distribution de la presse (Sapress), la Régie des Tabacs ou encore les bureaux de poste de Barid Al Maghrib.

Stratégie de distribution

L'étendue et l'organisation du réseau de distribution Maroc Telecom constituent un atout stratégique majeur pour la Société. La stratégie de distribution de l'opérateur est principalement articulée sur les axes suivants :

- maintenir le rôle central du réseau direct notamment pour les services à haute valeur ajoutée,
- accroître la capillarité des réseaux indirects pour augmenter la proximité avec les clients,
- renforcer le rôle des téléboutiques dans la distribution du prépayé et la commercialisation des lignes fixes, et
- assurer une synergie entre les canaux directs et indirects.

Réseau de distribution direct

Le réseau commercial direct de Maroc Telecom est constitué de 269 agences organisées et structurées pour répondre au besoin de proximité des différents segments de clientèle.

Couverture cohérente

Grâce à une connaissance des spécificités régionales et locales, le réseau commercial propre de Maroc Telecom offre une couverture adaptée à l'ensemble du territoire national. Par ailleurs la quasi totalité des agences commercialise l'ensemble de la gamme des produits et services (Mobile, Fixe et Internet).

Adaptation aux besoins des différents types de clients

Les agences se répartissent en quatre catégories selon le type de clientèle concernée. Ce réseau compte 4 agences Grands Comptes (dont le périmètre d'action est national) ; 13 agences Entreprises ; 28 agences Revendeurs et 224 agences Grand Public (implantées dans la plupart des agglomérations dans le but d'optimiser les conditions d'accueil des clients). Parmi ces dernières, 21 agences sont dédiées au mobile et sont principalement localisées dans les centres commerciaux et les zones à fort potentiel.

Réseau de distribution indirect

Réseau indirect régional

Le réseau des téléboutiques, dont l'activité principale est l'exploitation d'un service de téléphonie publique agréé par Maroc Telecom, distribue également des cartes prépayées Fixe et Mobile et des abonnements au téléphone Fixe.

Le réseau des revendeurs est essentiellement composé de buralistes, commerces de proximité, libraires et autres promoteurs de produits télécoms et électroniques ayant signé une convention pour la commercialisation des produits et services Maroc Telecom.

Le réseau indirect a atteint près de 13 000 points de vente agréés par Maroc Telecom en 2004. Des accords sont signés avec chaque téléboutique et ont permis de resserrer le maillage du réseau et de se doter d'une distribution au niveau local. La rémunération correspond à des commissions sur les produits et services vendus.

Réseau indirect national

La diversification des canaux de distribution a été consolidée par la signature d'accords de partenariat au niveau national avec des circuits organisés tels que la Sapress (leader national de la distribution de la presse et du livre), Barid Al Maghrib (Poste marocaine qui fournit des prestations de vente d'abonnement et d'encaissement des factures), la Régie des Tabacs et les grandes surfaces «Marjane » et «Aswak Assalam ». Maroc Telecom bénéficie ainsi d'un réseau indirect de distribution au niveau national représentant près de 15 000 points de vente agréés par Maroc Telecom additionnels.

Réseau indépendant

La prise de participation en juillet 2003 dans le distributeur GSM Al Maghrib a permis à Maroc Telecom de se doter d'un réseau de proximité indépendant, seule entité externe à Maroc Telecom habilitée à distribuer le postpayé mobile.

Accords de distribution

Au 30 juin 2004, Maroc Telecom était liée par des accords de distribution avec les sociétés suivantes :

Société	Nature de la société	Date de l'accord de partenariat	Produits Maroc Telecom distribués
GSM Al Maghrib	Distribution de produits télécoms	11/2003	Cartes prépayées mobile et fixe Abonnement mobile, fixe et internet ; recharge électronique.
Barid Al Maghrib	Poste marocaine	06/2003	Cartes prépayées mobile et fixe Abonnement fixe
Cofarma	Hypermarchés Marjane et supermarchés Acima	10/2002	Cartes prépayées mobile et fixe Abonnement fixe
Mahatta (groupe Total Maroc)	Stations services	07/2002	Cartes prépayées mobile et fixe
Régie des Tabacs	Fabrication et distribution de tabac au Maroc	11/2003	Cartes prépayées mobile et fixe
Promo Presse (groupe Sapro)	Distributeur de presse	03/2003	Cartes prépayées mobile et fixe
ICA Data Systems	Distributeur de produits informatique et telecoms	11/2002	Recharge électronique mobile et fixe
Canal Market	Monétique ; distributeur de la recharge électronique	11/2002	Recharge électronique mobile et fixe
Aswak Assalam	Supermarchés	28/05/2003	Packs, pochettes, et cartes de recharges prépayés mobiles

4.1.4 Marketing, communication et mécénat

Maroc Telecom est le premier annonceur au Maroc. La Société consacre un budget important à ses dépenses de marketing pour le Mobile, le Fixe et l'Internet et à la communication interne et institutionnelle.

La direction centrale de la communication assure l'organisation de la communication interne et institutionnelle ; la gestion du sponsoring ; la politique de marque et la cohérence des stratégies de communication pour l'ensemble des activités de l'opérateur (Fixe, Mobile, Internet et Entreprise).

Maroc Telecom bénéficie d'une très forte notoriété de sa marque auprès du public. La priorité de la politique de communication de la Société consiste aujourd'hui à améliorer

la hiérarchisation des différentes marques-produits par rapport à la marque-mère « Maroc Telecom » en développant notamment la visibilité de cette dernière.

Maroc Telecom s'inscrit également dans des opérations de « cobranding » dont le principe consiste à mener des opérations de communication conjointement avec les fournisseurs de terminaux mettant en avant aussi bien leur marque que celle de Maroc Telecom.

Les campagnes de communication sont réalisées via des campagnes publicitaires à la télévision, la radio, dans la presse et par affichage urbain. Elles permettent une présence constante en termes de visibilité de la marque.

En outre, la Société mène des actions de communication institutionnelle avec notamment un soutien significatif au sport (football : soutien de la Fédération Royale Marocaine de Football ; athlétisme : contribution à la formation des athlètes marocains et participation à la préparation des Jeux Olympiques 2004 ; golf) ; à la culture (parrainages de nombreux festivals tels que le Festival Mawazine Rythmes du Monde de Rabat ; le Festival des Musiques Sacrées de Fès et le Festival International du Film de Marrakech) ; à l'environnement (opérations « Plages Propres » en liaison avec la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement ; opération de réhabilitation d'un parc à Marrakech) ; au mécénat social (partenariats avec la Fondation Mohammed V pour la solidarité, l'Observatoire National des Droits de l'Enfant, l'Association de lutte contre le Sida et diverses associations caritatives).

Enfin, l'opérateur s'inscrit dans une politique de communication directe avec ses clients par le biais de clubs (club « El Manzil »), la diffusion de lettres d'informations et magazines (Génération « El Manzil », Mobimag) et la mise en place de portails Internet (www.iam.ma ; www.elmanzil.ma ; www.mobileiam.ma ; www.menara.ma).

4.2 CONCURRENCE

Au 30 juin 2004, 12 licences d'opérateurs de télécommunications ont été attribuées au Maroc : une licence d'opérateur de réseau public fixe de télécommunications (Maroc Telecom), deux licences GSM (Maroc Telecom et Méditel), quatre licences d'opérateurs de réseaux de télécommunications par satellite de type GMPCS, trois licences d'opérateurs de réseaux de télécommunication par satellite de type VSAT et deux licences d'opérateurs de réseaux radioélectriques à ressources partagées au Maroc (3RP).

La prochaine entrée en vigueur de la loi 55-01 devrait permettre de poursuivre la libéralisation du secteur des télécommunications au Maroc. Le processus d'ouverture à la concurrence de ce secteur devrait être relancé, notamment dans le fixe, avec l'instauration du dégroupage, la révision de la notion de service universel, le droit pour des entreprises telles que l'Office National de l'Electricité et l'Office National des Chemins de Fer de concéder des droits d'utilisation de leurs infrastructures à des opérateurs de télécommunications qui pourront ainsi constituer des backbones concurrents de celui de Maroc Telecom (Voir section 4.8 « Réglementation »).

Après un appel d'offre infructueux pour l'attribution d'une deuxième licence fixe en 2002, l'ANRT a indiqué qu'un nouvel appel à la concurrence pour des licences de téléphonie fixe devrait être lancé avant la fin 2004, en vue de l'attribution de nouvelles licences Fixe en 2005 pour le national, l'international et la boucle locale. L'ANRT a indiqué que l'attribution d'une troisième licence GSM n'était pas à l'ordre du jour.

Téléphonie mobile

Maroc Telecom a pour concurrent sur ce segment l'opérateur Médi Télécom (« Méditel »), titulaire d'une licence mobile depuis août 1999. Méditel est détenue en majorité par les groupes Telefonica et Portugal Telecom à hauteur de 32,18 % chacun. Les participations minoritaires sont détenues par le Groupe BMCE Bank, le Groupe Holdco et la Caisse de Dépôts et de Gestion avec respectivement 18,06 %, et 9,93 % et 7,66 % du capital (Source : Médi Telecom).

Le marché marocain de la téléphonie mobile comptait 7,853 millions de clients GSM au 30 juin 2004. Ce marché est dominé par le parc prépayé avec plus de 94.5% de clients prépayés. En termes de parts de marché, Maroc Telecom détient à cette date 70,3% du marché global contre 29,7% pour Méditel (soit environ 2,3 millions de clients pour Méditel). (Source : ANRT)

Au 30 juin 2004	Etat du marché	Parts de marché (en % du nombre de clients)
Mobile prépayé	Marché libéralisé	Maroc Telecom : 71% Méditel : 29%
Mobile postpayé	Marché libéralisé	Maroc Telecom : 55% Méditel : 45%
Total Mobile		Maroc Telecom : 70% Méditel : 30%

(Source : ANRT)

Ce marché est caractérisé par une forte saisonnalité durant la période d'été. En effet, cette période connaît une augmentation significative de l'activité, due principalement au retour massif des marocains résidents à l'étranger pour leurs vacances.

Sur le marché des services prépayés, les opérateurs mobiles organisent des promotions fréquentes, ce qui a engendré une baisse des tarifs sur ce secteur. Parallèlement ils ont consenti des niveaux élevés de subventions des terminaux contribuant à la croissance soutenue du marché.

Sur le marché des services postpayés, les opérateurs se démarquent au travers des tarifs et des spécificités de leurs offres. Maroc Telecom se distingue par une large gamme de forfaits adaptée au besoin du client final particulier ou entreprise.

Maroc Telecom bénéficie d'une marque à forte notoriété, pour le postpayé comme pour le prépayé (Jawal). Maroc Telecom jouit également d'une expertise reconnue grâce à la performance et la qualité de son réseau (Source : Etude réalisée par la Sofres).

Maroc Telecom dispose des atouts suivants :

- Maroc Telecom couvre la quasi totalité de la population (estimation Maroc Telecom). La couverture de Méditel est estimée à 80% (Source Méditel / interview DG Méditel, Aujourd'hui Le Maroc du 27 septembre 2004).
- Maroc Telecom s'appuie sur un réseau de distribution dense et capillaire constitué de près de 28 000 points de vente agréés par Maroc Telecom.
- Dès janvier 2000, Maroc Telecom a proposé des offres de fidélisation. A partir d'avril 2002, Maroc Telecom innove sur le marché en proposant des offres s'appuyant sur un système de fidélisation à points « Fidelio ».
- S'agissant du commissionnement des revendeurs, les deux opérateurs se différencient sur le modèle de rémunération : Maroc Telecom rémunère les ventes ; Méditel rémunère en plus les communications (air time).

Aussi, pour permettre à ses clients de bénéficier des innovations les plus récentes, Maroc Telecom se montre précurseur en introduisant régulièrement et en avant-première les dernières technologies, à l'instar du WAP en 2000 ou encore du GPRS en 2002.

Années de lancement des technologies Mobile sur le marché par les deux opérateurs :

	Maroc Telecom	Méditel
WAP	2000	2004
SMS Info	2001	2003
GPRS	2003	2004
MMS	2003	2004
Roaming MMS et GPRS	2004	-

Méditel développe une politique concurrentielle sur le marché Entreprises à travers une offre de passerelles GSM dites « Lo-Box ». Cette offre engendre indirectement une concurrence sur la clientèle non seulement mobile mais aussi fixe de Maroc Telecom. A noter que l'ANRT a autorisé la commercialisation des Lo-Box en interdisant cependant leur subvention par les opérateurs ainsi que la mise en place d'offres spécifiques liées à leur utilisation (décision ANRT/DG/N.01/04 en date du

22 janvier 2004 relative à l'usage de passerelles GSM). Maroc Telecom estime que ce phénomène touche 10 % du trafic fixe à mobile de sa clientèle Entreprise. Méditel mène enfin une politique agressive en matière de subvention des nouveaux clients et consacre un budget important à la communication.

Téléphonie Fixe

Maroc Telecom est en situation de monopole sur le marché de la Téléphonie Fixe à l'exception du segment de marché de la Téléphonie Publique (où s'exerce la concurrence d'opérateurs utilisant des technologies GSM ou satellitaires pour un usage fixe) et du segment Entreprise (où la concurrence s'exerce via l'utilisation de passerelles GSM).

Marché de la Téléphonie Publique

Le marché de la Téléphonie Publique est estimé par Maroc Telecom à plus de 3,7 milliards de dirhams en valeur annuelle (base 2004). Jusqu'en 2003, Maroc Telecom était en situation de monopole sur ce marché. La concurrence a commencé à se développer en 2004 avec deux nouveaux entrants sur ce marché : Méditel, qui déploie depuis le printemps 2004 des téléboutiques fixes utilisant une technologie GSM et Globalstar qui déploie des téléboutiques fixes utilisant une technologie satellitaire.

L'opérateur Thuraya a par ailleurs annoncé en septembre 2004 son arrivée prochaine sur le marché de la téléphonie publique au Maroc suite à la signature d'une convention de partenariat avec la société marocaine Quickphone. Thuraya proposera à l'instar de Globalstar une offre de téléphonie publique basée sur une technologie satellitaire.

En septembre 2004, la part de Maroc Telecom sur le marché de la Téléphonie Publique est estimée à 94 %, exprimée en pourcentage du nombre de lignes.

Marché de la Téléphonie Fixe Entreprise

Méditel, par l'installation de passerelles GSM dites « Lo-Box », s'est introduite sur le marché de la Téléphonie Fixe Entreprise. L'installation de ces équipements en sortie de PABX permet de transformer le trafic fixe à mobile en trafic mobile à mobile sans passer par le réseau fixe de Maroc Telecom (voir également ci-dessus décision ANRT/DG/N.01/04).

Interconnexion du trafic international entrant

Le marché de l'interconnexion du trafic international entrant peut être segmenté en deux parties :

- interconnexion du trafic international entrant à destination du réseau de Maroc Telecom (Fixe ou Mobile),
- interconnexion du trafic international entrant à destination du réseau d'autres opérateurs.

Maroc Telecom a de par sa licence le droit d'offrir aux opérateurs internationaux un service de terminaison de leur trafic à destination du Maroc et ce quelle que soit la destination finale des appels (Fixe Maroc Telecom, Mobile Maroc Telecom ou Mobile Méditel). Ce droit est exclusif pour ce qui concerne le trafic à destination de ses propres abonnés. Au 30 juin 2004, Maroc Telecom est donc en situation de monopole sur les marchés de l'interconnexion de trafic international entrant à destination des réseaux Fixe et Mobile de Maroc Telecom.

Méditel a, de par sa licence, le droit non exclusif d'acheminer le trafic international entrant à destination de ses propres abonnés. Cependant, depuis le 1er août 2003, Méditel empêche techniquement Maroc Telecom d'acheminer le trafic international entrant à destination des clients de Méditel. Maroc Telecom a introduit à ce titre un recours devant l'ANRT actuellement en cours d'instruction. (Voir section 4.7 « Faits exceptionnels et litiges »).

Données

Au 30 juin 2004, la concurrence sur les données est relativement limitée. Elle peut revêtir quatre formes :

- la concurrence des FAI avec des services de type VPN IP tels que ceux proposés par Maroc Connect. Le service offert est de type VPN IP basé sur le réseau IP de FAI pour l'interconnexion des sites en national et en international,
- les opérateurs exploitant les Réseaux de Télécommunications par Satellite de type VSAT tels que Space Com S.A., Gulfsat Maghreb et Cimecom S.A. En national, le service est adapté pour les sites isolés où Maroc Telecom n'est pas présent. Maroc Telecom peut cependant répondre aux besoins de ses clients par des offres sur mesure de type desserte FH. Ces opérateurs n'ont pas de parts de marché significatives,
- l'opérateur international Equant qui fournit des services de transmission internationale à quelques clients grands comptes. Maroc Telecom estime que Equant fournit des services à environ 20 compagnies aériennes anciennement clientes du réseau SITA, ainsi qu'à environ 25 entreprises. Cette concurrence reste très limitée puisque la totalité du trafic des clients d'Equant est acheminée par une liaison louée d'une capacité totale de 2Mbps.
- les réseaux indépendants déployés par certains clients grands comptes qui ont fait le choix de bâtir leur propre réseau de données et utilisent notamment des solutions radio. Cette concurrence n'est pas significative.

Le tableau ci-après résume la situation du marché au 30 juin 2004 :

	Etat du marché	Part de marché de Maroc Telecom
Services de transmission nationale de données	Concurrence exercée par : <ul style="list-style-type: none"> - Maroc Connect avec des services basé sur le VPN IP - Opérateurs VSAT pour la connexion de sites isolés - Réseaux privés (solutions radios) 	Non Disponible
Services de transmission internationale de données	Concurrence exercée par : <ul style="list-style-type: none"> - Equant - Opérateurs VSAT 	> 90% (en valeur*)

* : en valeur du chiffre d'affaires au 30 juin 2004.

Internet

Le principal concurrent sur le marché de la fourniture de services d'accès à Internet est Maroc Connect, présent sur les marchés Grand Public et Entreprises, avec une part de marché globale de 13% au 30 avril 2004 (Source : ANRT).

Maroc Telecom a une position très forte sur le marché de l'ADSL, segment de marché en forte croissance, avec une part de marché de 94 % (Source : ANRT).

Le tableau suivant donne la situation du marché au 30 avril 2004 d'après l'ANRT :

	Etat du marché	Parts de marché (en % du nombre d'accès)
Accès à Internet tous modes d'accès confondus	Marché libéralisé	Maroc Telecom : 83% Maroc Connect : 13% Autres FAI : 4%
Accès à Internet via ADSL	Marché libéralisé	Maroc Telecom : 94% Maroc Connect : 5% Autres FAI : < 1%

4.3 RESSOURCES HUMAINES

Modernisation de la gestion des Ressources Humaines

Estimant que la richesse de son capital humain lui permettra de soutenir son rythme de croissance, Maroc Telecom a lancé en 2001 un plan de modernisation de ses ressources humaines.

La création d'un nouveau cadre de gestion, basé sur la reconnaissance de la performance et le développement des compétences, permettra à Maroc Telecom de mobiliser ses ressources humaines à la réussite de ses ambitions.

Suite à cette modernisation, la Société bénéficie actuellement d'un nouveau système d'information RH et d'un règlement intérieur mis en place en 2003. Ce dernier a introduit de nouveaux outils de gestion, tels que notamment une classification des emplois, un système d'évaluation annuelle (Entretien Annuel de Progrès), une nouvelle politique de mobilité et une nouvelle structure de rémunération.

Effectifs

Facteur de dynamisme interne, 60 % du personnel de Maroc Telecom a moins de 40 ans. Faisant appel à des compétences variées et de haut niveau (ingénieurs, commerciaux, marketeurs, financiers,...), Maroc Telecom est l'une des entreprises du royaume qui embauche le plus de diplômés.

Le personnel de Maroc Telecom est aujourd'hui composé de deux catégories :

- Les collaborateurs recrutés par Maroc Telecom après la création de la société en 1998, qui sont des salariés de droit privé, régis par le règlement intérieur mis en application au 1er octobre 2003 et le code de travail entré en vigueur en juin 2004.
- Le personnel issu de l'ex Office National des Postes et Télécommunications (ONPT créé en 1984) et transféré à Maroc Telecom en 1998. Les salariés issus de l'ONPT et qui ont adhéré au règlement intérieur bénéficient naturellement des dispositions applicables aux collaborateurs recrutés par Maroc Telecom.

Taux de rotation

Le taux de rotation des effectifs (c'est-à-dire le rapport entre les effectifs sortis en fin d'année ramené aux effectifs en début d'exercice) était de 1,40 % en 2003 contre 2,50 % en 2002 et 2,38 % en 2001.

Historique des effectifs

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des effectifs à date de Maroc Telecom pour les trois derniers exercices clos au 31 décembre 2001, 2002 et 2003 :

	2001	2002	2003
Effectifs fin de période	14 681*	13 444**	12 170

* : y compris 1 246 personnes concernées par le premier « plan de départ volontaire » de 2000.

** : y compris 1 121 personnes concernées par le second « plan de départ volontaire » de 2001.

Pour améliorer son efficacité opérationnelle et faire face à la concurrence, Maroc Telecom a lancé en 2000 et 2001 deux plans de départ volontaire fondés sur des mesures incitatives. Au total, 2 367 personnes ont bénéficié d'une indemnité de départ, fixée à 2 mois de salaire par année de service effectif et plafonnée à 48 mois. L'impact de cette opération a été de l'ordre de 790 millions de dirhams. Parmi ces départs, 78 % ont concernés du personnel administratif avec une ancienneté moyenne dans l'entreprise de 27 ans. Les collaborateurs qui sont partis dans le cadre des plans de restructuration basés sur des mesures incitatives au départ volontaire ont en outre conservé le bénéfice de la retraite anticipée et de la couverture médicale (moyennant cotisation) et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Personnel du groupe Vivendi Universal

Les effectifs mentionnés dans le tableau ci-dessus intègrent également le personnel « expatriés » du groupe Vivendi Universal qui exerce son activité chez Maroc Telecom dans le cadre d'un contrat d'engagement de service et sous contrat à durée déterminée. Les effectifs expatriés étaient de 35 en 2001, 39 en 2002 et 32 en 2003.

Le contrat d'engagement de service permet également à la Société de bénéficier de la part du groupe Vivendi Universal des prestations d'assistance technique (voir section 6.4 « Conventions réglementées »).

Règlement intérieur

Le règlement intérieur est le fondement d'une nouvelle politique Ressources Humaines, Maroc Telecom s'est doté d'un nouveau cadre juridique qui soutient :

- ✓ La reconnaissance de la maîtrise de l'emploi et de la performance,
- ✓ L'acquisition et la valorisation de nouvelles compétences, lorsqu'elles sont nécessaires à la maîtrise de l'emploi,
- ✓ L'évolution professionnelle, en tenant compte à la fois des souhaits et des compétences des collaborateurs ainsi que des besoins de l'entreprise,
- ✓ La participation des managers au développement de leurs collaborateurs.

Le règlement intérieur introduit de nouveaux outils de gestion modernes, notamment :

- ✓ Une classification des emplois, répertoriant près de 136 emplois, classés en 7 catégories et répartis en 6 domaines d'activité. Cette nouvelle classification a permis de définir de nouvelles règles de mobilité et de progression de carrières, basées sur les compétences,
- ✓ Une nouvelle politique de rémunération, basée sur la maîtrise de l'emploi et la reconnaissance de la performance,
- ✓ Un nouveau système d'évaluation (Entretien Annuel de Progrès) permettant de faire le bilan de l'année passée et de fixer à chaque collaborateur des objectifs pour l'année à venir. Généralisé à l'ensemble du personnel en 2003, il évoluera en 2004 pour accompagner le développement professionnel des collaborateurs,
- ✓ Une politique de formation, centrée sur le développement des compétences qui favorise l'amélioration des performances et la maîtrise de l'emploi.

Au 31 juillet 2004, 4 898 collaborateurs sont régis par le règlement intérieur, soit 40 % de l'effectif.

Convention collective

Un accord conclu en janvier 2004 avec les partenaires sociaux prévoit de faire évoluer le règlement intérieur vers une convention collective de travail. Les négociations ont démarré en février 2004 avec les deux syndicats les plus représentatifs et sont en cours.

Formation

La formation est considérée comme un investissement essentiel pour l'avenir de Maroc Telecom. Elle s'inscrit dans une démarche globale de développement et d'adaptation des ressources humaines aux besoins de l'entreprise. Ceci se traduit par :

- 35 000 journées de formation réalisées au profit de 5 600 collaborateurs,
- la formation de 1 240 managers et managers intermédiaires pour réaliser les entretiens annuels de progrès de leurs collaborateurs (techniques d'entretien, d'évaluation et de fixation des objectifs),
- l'inscription de 240 collaborateurs à 64 séminaires de formation.

Evolution de la rémunération du personnel

La rémunération brute accordée au personnel de Maroc Telecom est composée d'une part fixe et d'une part variable. Le montant de la part variable (prime de rendement) est fixé individuellement en fonction de l'atteinte des objectifs de chaque collaborateur.

L'évolution des charges de personnel sur les trois derniers exercices se décompose comme suit :

	2001	2002	2003
Charges de personnel (en millions de dirhams)	1 626	1 469	1 550

Relations sociales

Dialogue social

Le secteur des télécommunications a été caractérisé par la continuité du dialogue avec les partenaires sociaux. Ce dialogue est favorisé par la présence d'organisations syndicales structurées et représentatives.

Outre les élections de délégués des salariés, la Direction de Maroc Telecom a organisé d'autres élections en vue de désigner les membres des commissions paritaires. Ces commissions interviennent en matière de discipline et d'avancement, conformément aux dispositions du statut du personnel de l'ONPT.

Pour répondre aux nouvelles dispositions du code du travail, Maroc Telecom mettra en place très rapidement d'autres instances représentatives du personnel (comité d'entreprise, comité de sécurité et d'hygiène).

Paysage syndical

La carte syndicale au sein de Maroc Telecom se compose de six syndicats :

- ✓ Syndicat National des Postes et Télécommunications (SNPT), affilié à la Confédération Démocratique de Travail (CDT)
- ✓ Union Syndicale des Telecom (UST), affiliée à l'Union Marocaine de Travail (UMT)
- ✓ Syndicat Autonome des Telecom (SAT)
- ✓ Syndicat National des Postes et Télécommunications (SNPT), affilié à la Fédération Démocratique de Travail (FDT)
- ✓ Fédération Nationale des Postes et Télécommunications, affilié à l'Union Marocaine de Travail (UMT)
- ✓ Fédération Marocaine des Postes et Télécommunications, affiliée à l'Union Nationale de Travail au Maroc (UNTM)

Il convient de préciser que l'UST, le SAT et la FMPT ont été constitués après la création de Maroc Telecom.

Représentativité syndicale

Les dernières élections, organisées au mois de septembre 2003, conformément à la législation du travail en vigueur, ont permis d'élire des délégués des salariés. Les élus se répartissent comme suit :

SNPT (CDT) :	48,8 %
UST (UMT) :	38,1 %
Indépendants :	7,1 %
FNPT (UMT) :	4,8 %
SAT :	1,2 %
SNPT (FDT) :	0 % (n'a pas participé aux élections des délégués des salariés)
FMPT :	0 % (inexistant à l'époque des élections)

Conformément aux dispositions du code du travail, les deux premiers syndicats constituent les syndicats les plus représentatifs au sein de l'entreprise.

Ils devront rapidement désigner leurs représentants syndicaux dans les différents établissements représentatifs (le découpage électoral de Maroc Telecom, après consultation des syndicats, est composé de huit établissements représentatifs et de trois collèges de salariés).

La tenue d'élections professionnelles, avec deux processus électoraux distincts, a permis de désigner d'une part, les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires, et d'autre part, les délégués des salariés. Ces élections ont été caractérisées par un taux de participation de 47 % pour l'élection des délégués des salariés et 75 % pour celle des représentants du personnel. Les résultats obtenus indiquent la prédominance du SNPT (affilié à la CDT), suivi par l'UST (affilié à l'UMT) dans les deux processus électoraux susvisés.

Accords et négociations

Quatre accords d'entreprise ont été conclus avec les syndicats (octobre 1999, mars 2001, décembre 2002 et janvier 2004).

L'accord conclu en décembre 2002 avec les partenaires sociaux prévoyait déjà d'adopter dans une première phase un règlement intérieur du personnel et de le faire évoluer vers une convention collective de travail. Cet accord a également porté sur une augmentation salariale touchant plusieurs éléments de la rémunération, ainsi que sur la mise en place de l'assurance maladie complémentaire (pour un meilleur remboursement des frais hospitaliers et médicaments) et de la retraite complémentaire (pour améliorer la pension).

Le dernier accord conclu en janvier 2004 prévoit notamment le démarrage effectif des négociations pour élaborer un projet de convention collective en vue de fournir un nouveau cadre de gestion applicable à l'ensemble du personnel.

Avantages sociaux

Outre les prestations sociales réglementaires (notamment retraite, mutuelle, accident de travail et maladie professionnelle), le personnel de Maroc Telecom bénéficie d'un certain nombre d'avantages sociaux dont les principaux sont :

Retraite complémentaire. En plus du régime de base assuré par les différents organismes (CMR, RCAR et CNSS) les salariés peuvent souscrire à une retraite complémentaire. Contractée auprès de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR), les cotisations s'élèvent à 7,50 % du salaire soumis à la cotisation. Maroc Telecom participe à cette cotisation à hauteur de 50 %. Le nombre de salariés bénéficiant de la retraite complémentaire est d'environ 6 540 personnes au 30 juin 2004.

Assurance maladie complémentaire. Les salariés peuvent souscrire à une assurance maladie complémentaire qui leur garantit le remboursement à 100 % des frais médicaux engagés pour eux et leurs ayants droits. Les frais d'adhésion à l'assurance maladie complémentaire sont pris en charge conjointement par Maroc Telecom et l'assuré, à raison de 50 % pour chaque partie. Le taux de la prime s'élève à 1,2 % hors taxes du salaire brut. Le nombre de salariés bénéficiant de l'assurance complémentaire est d'environ 7 800 personnes au 30 juin 2004.

Assurance décès. Les salariés en activité et les retraités jusqu'à l'âge de 70 ans bénéficient d'une assurance décès d'un montant de 100 000 dirhams. Une tranche facultative supplémentaire pouvant atteindre un capital de 900 000 dirhams est proposée aux salariés désireux d'y souscrire. Cette tranche est entièrement à la charge du collaborateur et le montant de la cotisation est calculé sur la base d'un prélèvement annuel équivalent à 0,35 % du capital assuré.

Prêt immobilier. Le salarié confirmé dans son emploi bénéficie de prêt à conditions préférentielles pour l'acquisition ou la construction d'un logement auprès des banques conventionnées avec Maroc Telecom. Le montant du prêt est fixé en fonction de la capacité de remboursement du salarié, sous réserve que le remboursement ne dépasse pas 18 ans.

Centres d'estivage. Pour leurs loisirs, les collaborateurs peuvent disposer, à des tarifs négociés et subventionnés par Maroc Telecom, des centres de vacances résidentiels de l'entreprise. Pour renforcer le dispositif existant et diversifier l'offre tout en garantissant un rapport qualité/prix intéressant, Maroc Telecom procède annuellement à la conclusion de conventions avec des promoteurs touristiques.

Activités médico-sociales. Pour se soigner, le personnel et leur famille ont à leur disposition un réseau de centres médico-sociaux animés par 18 médecins conventionnés dont 3 médecins spécialistes. En 2003, 2482 personnes ont bénéficié de prestations médicales assurées par ces centres.

Retraites

Les retraites des salariés de la Société sont prises en charges par trois caisses de retraites externes selon l'origine des salariés : CMR pour le personnel issu du Ministère des PTT, RCAR pour le personnel issu de l'ONPT et la CNSS pour le personnel recruté par Maroc Telecom. Ces caisses de retraites assurent le paiement des retraites des salariés, en contrepartie des cotisations prélevées (parts salariale et patronale) et versées mensuellement par Maroc Telecom. Toutes les sommes dues par

Maroc Telecom au titre des retraites sont soit provisionnées soit payées aux caisses de retraite visées ci-dessus.

4.4 PROPRIETES IMMOBILIERES

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux et pour ses fonctions commerciales, support et administratives, Maroc Telecom est implantée sur près de 4 500 sites (bâtiments, terrains, etc.) répartis sur l'ensemble du territoire marocain dont 3 350 sites loués et 1 150 appartenant comptablement à Maroc Telecom.

Les 1 150 sites concernent essentiellement des sites historiquement détenus par le Royaume du Maroc et transférés automatiquement par ce dernier à Maroc Telecom lors de sa constitution en 1998, conformément à la loi 24-96 via son apport en nature, étant précisé qu'à cette date, les titres de propriété n'étaient pas disponibles en raison de retards dans l'accomplissement des formalités d'immatriculation et d'enregistrement auprès de la conservation foncière.

Maroc Telecom entreprend actuellement ces régularisations afin de disposer formellement de la propriété juridique. L'achèvement de ces opérations administratives est prévu pour la fin du deuxième semestre 2005, étant précisé que ce calendrier est indicatif dans la mesure où la régularisation de ces sites dépend notamment de la durée des démarches administratives.

Il convient de noter que, d'une part, aucun incident n'a été constaté sur les régularisations opérées à ce jour et que, d'autre part, l'évaluation des coûts inhérents à ces opérations (paiement de droits d'enregistrement) et / ou les risques financiers éventuels susceptibles de naître de la contestation de ces titres sont jugées non significatifs.

Les commissaires aux comptes ont attiré l'attention sur ce sujet dans leurs rapports sur les comptes annuels depuis 1998 en réservant leur opinion faute d'avoir une information portée à l'attention des actionnaires notamment dans l'Etat. Cette réserve est reprise sous forme d'observation dans la certification des comptes consolidés dans la mesure où l'annexe aux comptes consolidés fait état de la situation (note 4 relative aux immobilisations corporelles).

Par ailleurs, il convient de noter que les biens meubles et immeubles affectés aux œuvres sociales relevant du domaine privé de l'Etat ou appartenant à l'ONPT n'ont pas été transférés à la Société. Ils le seront dès que les formalités prévues par la loi 24-96 (articles 108 et 109) relative à la poste et aux télécommunications seront accomplies.

Il est prévu que l'apport de ces biens meubles et immeubles s'effectuera, s'il y a lieu, sous forme d'augmentation de capital au profit du Royaume du Maroc. Le cas échéant, le Royaume du Maroc s'est engagé dans le cadre de la Convention d'actionnaires à rétrocéder à Vivendi Universal simultanément à cette augmentation de capital et à titre gratuit, 35% des titres émis par la Société en rémunération de cet apport.

A ce jour, les conditions fixées par la loi pour la réalisation de ces apports n'étant pas remplies, ces apports n'ont pas été réalisés.

4.5 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Au 31 décembre 2003, Maroc Telecom détenait quelques 269 marques et noms commerciaux (marques protégées et demandes de marques), 2 brevets et un modèle.

Itissalat Al Maghrib, Maroc Telecom, Jawal, El Manzil, Kalimat, Menara, Fidélio, les pages jaunes de Maroc Telecom, Maghribcom et Mouzdaouij comptent parmi les principales marques et noms commerciaux qui sont la propriété du groupe au Maroc.

Le premier brevet, déposé en 1997, concerne la réalisation complète avec prototype d'un dispositif d'extrémité de transmission numérique TNR. Cet équipement est utilisé pour le raccordement des clients au réseau numérique à intégration de service de Maroc Telecom Marnis et a été à l'origine de l'introduction du réseau numérique jusqu'au client.

Le deuxième brevet, déposé en 1999 concerne la réalisation complète avec prototype d'un dispositif de télé-affichage via un réseau de radio messagerie nommé RAKKAS. Cet équipement sans fil permet d'afficher les informations bancaires, boursières ou autres sur n'importe quel site couvert par le réseau de radio messagerie RAKKAS.

Le modèle déposé en 2002 concerne la mise en œuvre d'un nouveau design des abris téléphoniques pour publiphone à installer dans les lieux publics. Ce design a été étudié pour l'environnement marocain et tient compte entre autres des contraintes mécaniques, électriques, électromagnétiques (décharges électriques, rayonnement, orages) et sonore pour permettre à l'utilisateur une utilisation confortable et en toute sécurité du publiphone. Cet abri est actuellement largement déployé par Maroc Telecom.

Les marques, noms commerciaux et les brevets détenus actuellement par Maroc Telecom sont protégés sur tout le territoire national pour une durée de 20 ans (indéfiniment renouvelable) à compter de la date de leur dépôt. Cette durée sera réduite à dix ans (indéfiniment renouvelable) à partir du 17 décembre 2004, date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi n°17-97 sur la protection de la propriété industrielle et commerciale.

Maroc Telecom s'attache à prendre toutes les mesures à la fois nécessaires et opportunes afin de protéger les marques, les brevets et le modèle qu'elle a développés.

Maroc Telecom dispose d'un département de recherche et développement qui travaille sur les produits de la Société. Ces recherches aboutissent généralement à l'introduction de nouveaux produits et/ou services ou à des transformations ou améliorations des produits existants, sans pour autant que ces travaux puissent être considérés comme des inventions ou des procédés brevetables. Ces perfectionnements apportés à une invention protégée peuvent faire l'objet d'un dépôt en vue de leur protection par un titre appelé certificat d'addition dont les formalités de dépôt sont identiques à celles du brevet principal.

Maroc Telecom lance actuellement auprès de ses collaborateurs un concours d'innovation visant à primer les meilleures idées ou projets avec, le cas échéant, des débouchés pour la Société en termes de dépôt de brevet, marque ou modèle.

Les droits d'utilisation des marques et noms commerciaux concédés à Maroc Telecom sont décrits dans les contrats de service conclus avec ses contractants. Certains contrats de vente de services et produits du Pôle Mobile et du Pôle Fixe et Internet de Maroc Telecom confèrent aux revendeurs le droit d'exploiter les marques de Maroc Telecom pendant la durée d'exécution du contrat et conformément à la procédure convenue entre les parties.

En outre, la Société a été informée de ce que la marque Maroc Telecom a été déposée en France en 1997 par un tiers pour désigner des services de télécommunication, des équipements pour le traitement de l'information et des ordinateurs.

4.6 ASSURANCES

Jusqu'en 2000, Maroc Telecom était son propre assureur, tant qu'elle n'avait pas d'obligation légale (sauf pour l'assurance responsabilité civile de son parc automobile), de souscrire des polices d'assurances auprès de compagnies d'assurances agréées garantissant, d'une part, sa responsabilité civile et professionnelle prévue par son cahier des charges actuel et, d'autre part, les indemnités relatives à la réparation des accidents du travail.

Maroc Telecom avait toutefois souscrit entre octobre 1998 et octobre 2001 :

- une police d'assurances « Incendie & Explosion » ,
- une police d'assurances « Import & Export » ,
- une police d'assurances « Collective Décès » , et
- une police d'assurances « Bris de machines » .

A partir de 2003, la Société a initié une politique de Gestion de Risques visant à mettre en œuvre les actions suivantes :

- estimer et évaluer les risques encourus,
- identifier les risques susceptibles d'affecter les personnes, le patrimoine ou les résultats de l'entreprise,
- définir une meilleure couverture des risques sur son patrimoine, évalué et actualisé par des experts en assurances,
- optimiser les coûts de couverture des risques,
- couvrir les risques résiduels par des polices d'assurances,
- mettre en place des procédures de déclaration, de gestion et de suivi des dossiers de sinistres, (ainsi que des moyens de prévention et de protection

contre les risques d'incendie et d'explosion) afin de s'assurer une indemnisation optimale et à juste valeur des biens sinistrés.

C'est ainsi que Maroc Telecom a souscrit, en mai 2003 une police d'assurances garantissant la couverture des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et professionnelle, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de son exploitation.

Elle a également souscrit, en juin 2003, une police d'assurances garantissant les indemnités relatives à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Maroc Telecom a complété et renforcé ce dispositif en souscrivant, à partir du 1er juillet 2004, une police d'assurance « Dommages Matériels et Pertes d'Exploitation ». En plus de l'extension du périmètre de couverture des risques aux pertes d'exploitation, la valeur du patrimoine assuré comme les limites contractuelles d'indemnisation (LCI) ont été revues à la hausse pour assurer le maintien de l'exploitation et éviter toute perte significative.

Les coûts d'assurances de Maroc Telecom s'élèvent à 17,2 millions de dirhams en 2003, 14,8 millions de dirhams en 2002 et 15,5 millions de dirhams en 2001. Les principales polices d'assurances à ce jour sont les suivantes :

- « Dommages Matériels et Pertes d'Exploitation » : le plafond de garanties dont bénéficie la société est de 200 Mdh par sinistre qu'il porte sur les dommages ou sur les pertes d'exploitation.
- « Responsabilité Civile (Exploitation et Après Livraison) » : le plafond de garantie oscille entre 5Mdh à 7Mdh selon la nature du sinistre.

Actuellement, Maroc Telecom tend à réduire les risques encourus par la mise en place d'un dispositif de protection du patrimoine contre les risques d'incendie et d'explosion, conformément aux normes standard et de maintenance préventive.

S'agissant de la sécurité des données et de la continuité de l'exploitation informatique, Maroc Telecom ne dispose pas actuellement d'un centre de secours informatique (centre de back-up). Toutefois un projet de plan de secours a démarré en 2004 : la phase d'étude préalable est terminée. Ce projet démarrera début 2005.

4.7 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à ce jour, d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et du groupe, à l'exception des litiges suivants :

Depuis le 1^{er} août 2003, Méditel a interrompu l'interconnexion pour la terminaison du trafic international entrant à destination de ses clients, obligeant ainsi les opérateurs étrangers émetteurs dudit trafic à passer par les partenaires commerciaux de Méditel.

Maroc Telecom est ainsi empêchée d'acheminer une partie substantielle du trafic international entrant. Un recours devant l'ANRT a été introduit à ce titre (Voir également section 4.2 « Concurrence »).

Maroc Telecom a par ailleurs introduit un recours devant l'ANRT afin d'obtenir une révision à la baisse du tarif de terminaison des deux opérateurs Mobile présents sur le marché. Ce tarif, fixé par voie réglementaire, est en effet demeuré inchangé depuis mars 2000 alors que les deux opérateurs ont enregistré une très forte croissance de leur parc d'abonnés et réalisé par conséquent d'importantes économies d'échelle.

En outre, Maroc Telecom a connaissance d'une revendication de certaines associations des propriétaires des téléboutiques au Maroc sur la responsabilité de la Société quant au respect d'un chaînage fixant à 200 mètres la distance minimale entre deux téléboutiques. A ce stade, aucune procédure n'a été intentée à son encontre.

Enfin, Méditel a exercé en mars 2002 un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Casablanca contre la décision du comité de gestion de l'ANRT qui consacre le principe de la facturation du trafic d'interconnexion à la seconde (et non à la minute, comme le souhaitait Méditel). Ce recours a été rejeté en première instance par le Tribunal Administratif. Maroc Telecom n'est pas partie à ce litige. Néanmoins, si Méditel fait appel et obtient gain de cause, cela pourrait avoir un impact significatif sur le résultat net de la Société.

4.8 REGLEMENTATION

La description de la réglementation applicable aux activités de Maroc Telecom tient compte des dispositions de la loi adoptée par le Parlement le 13 juillet 2004 (la « loi 55-01 ») mais non encore promulguée à la date du présent document de base.

Présentation générale du cadre légal en matière de télécommunications au Maroc

Le présent chapitre constitue un résumé du cadre légal en matière de télécommunications au Maroc et ne décrit pas ce cadre légal de manière exhaustive. Il est impossible de déterminer avec certitude si les récents et futurs changements législatifs et réglementaires auront des conséquences préjudiciables significatives pour Maroc Telecom. Il est également impossible de déterminer avec certitude si des autorités de réglementation nationales ou internationales ou des tiers contesteront de manière significative le respect, par Maroc Telecom, des lois et règlements en vigueur.

LE CADRE LEGAL EN MATIERE DE TELECOMMUNICATIONS AU MAROC

Présentation générale

La loi marocaine sur les télécommunications insiste sur le caractère stratégique, tant sur le plan économique que social, de ce secteur. Les objectifs de cette loi sont de favoriser le développement des infrastructures de télécommunications en vue d'assurer un service de qualité à toute la population sur l'ensemble du territoire, et de favoriser le développement des nouvelles technologies de l'information. Pour l'économie du Royaume du Maroc, l'objectif est d'offrir aux entreprises des services de

télécommunications de nature à augmenter leur compétitivité et de renforcer le rôle du Maroc en tant que plate-forme régionale dans le domaine des télécommunications.

La réforme du secteur marocain des télécommunications a été initiée par la loi n°24-96 du 7 août 1997 (la « loi 24-96 ») qui a dissout l'Office National des Postes et Télécommunications (« l'ONPT ») et posé les conditions d'une libéralisation du secteur des télécommunications.

Avant la loi 24-96, le Gouvernement avait déjà libéralisé le marché de l'accès à l'Internet, permettant l'apparition de fournisseurs d'accès.

La dissolution de l'ONPT a entraîné la création de trois entités juridiques distinctes que sont Itissalat Al Maghrib (Maroc Telecom), société anonyme de droit privé, Barid Al Maghrib (La Poste, ci-après «BAM »), établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, (« ANRT ») dont la mission consiste essentiellement en la régulation du secteur des télécommunications. L'ANRT s'est ainsi vue transférer l'essentiel des prérogatives auparavant réservées au ministre des télécommunications.

Sur le plan réglementaire, le processus de libéralisation s'est poursuivi par l'adoption d'une série de décrets d'application qui portent essentiellement sur le fonctionnement de l'ANRT, les conditions de fourniture d'un réseau ouvert de télécommunications, la liste des services à valeur ajoutée, l'interconnexion, et les conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications. En 2001, le Dahir n°1-01-123 a précisé les modalités du contrôle par l'Etat des comptes de l'ANRT et a créé à cet effet une commission composée d'experts.

Enfin, la loi 55-01 parachèvera le processus de libéralisation initié en 1997, notamment par la clarification du cadre législatif existant. La contribution des opérateurs au service universel et à l'aménagement du territoire a été ramenée de 6% à 2% du chiffre d'affaires hors taxes net des frais d'interconnexion. L'accès aux infrastructures alternatives (autoroutes, voies ferrées, etc.) a été organisé et le partage des infrastructures de télécommunications existantes a été autorisé (Voir paragraphes « Service universel » et «Droit de passage » ci-dessous). Enfin, les prérogatives de l'ANRT ont été renforcées (Voir paragraphe « Missions de l'ANRT » ci-dessous). Suite à l'adoption de la loi 55-01, certains décrets existants devraient être révisés et de nouveaux décrets, relatifs notamment aux nouvelles compétences de l'ANRT en matière de contrôle du respect de la loi sur la liberté des prix et de la concurrence, devraient être adoptés.

Enfin, le cadre légal est complété par de nombreuses décisions de l'ANRT, à caractère général ou individuel, prises tant pour réglementer le secteur que pour trancher des litiges entre opérateurs.

Régimes applicables à l'établissement et l'exploitation de réseaux et services de télécommunications au Maroc

La loi 24-96, telle que complétée par la loi 55-01, mettra en place des régimes distincts en fonction de la nature des réseaux et services de télécommunications.

Les réseaux et services soumis à une licence

Description générale

L'établissement et l'exploitation de tous réseaux publics de télécommunications empruntant le domaine public ou utilisant le spectre des fréquences radioélectriques sont soumis à l'octroi d'une licence.

Une licence ne peut être délivrée qu'à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence. Les appels à la concurrence sont émis par l'ANRT. Un cahier des charges précise, entre autres :

- ✓ les conditions d'établissement du réseau,
- ✓ les conditions de fourniture du service,
- ✓ la zone de couverture dudit service et les calendriers de réalisation,
- ✓ les fréquences radioélectriques et les blocs de numérotation attribués,
- ✓ les modalités de paiement de la redevance,
- ✓ la durée de validité de la licence et ses conditions de renouvellement,
- ✓ les modalités de paiement de la contrepartie.

Les conditions d'accès et d'interconnexion aux réseaux publics et, éventuellement, les conditions de location des éléments de ce réseau, sont précisées dans le dossier d'appel à la concurrence. Le candidat dont l'offre est jugée la meilleure, après avis de l'ANRT, est déclaré adjudicataire. L'adjudication fait l'objet d'un rapport public. Les licences sont délivrées par décret du Premier Ministre notifié dans un délai maximum de deux mois et tout refus doit être motivé. Les licences attribuées sont personnelles et ne peuvent être cédées à un tiers que par décret.

Outre le cahier des charges, le titulaire de la licence doit respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment (i) les conditions générales d'exploitation, (ii) les conditions de fourniture d'un réseau ouvert de télécommunications et (iii) les conditions de l'interconnexion entre les réseaux.

Les conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications sont déterminées dans le décret n°2-97-1026 du 25 février 1998. Ce décret impose certaines obligations, portant notamment sur la concurrence (principe de concurrence loyale), les tarifs (principe d'égalité de traitement des usagers, absence de discrimination, respect des tarifs maxima, mode de facturation), la comptabilité analytique, la confidentialité et la neutralité du service.

Par ailleurs, les opérateurs sont tenus de contribuer aux missions générales de l'Etat. Ils doivent notamment contribuer à l'aménagement du territoire, à la protection de l'environnement, à la recherche et à la formation en matière de télécommunications ainsi qu'aux missions et charges du service universel. (Voir paragraphe «Service universel» ci-dessous).

Les conditions de l'interconnexion et de fourniture des liaisons louées sont déterminées respectivement par les décrets n°2-97-1025 et n°2-97-1027 du 25 février 1998 (Voir paragraphe « Réglementation en matière de tarifs » ci-dessous).

En ce qui concerne les fréquences radioélectriques, le décret n°2-98-157 du 25 février 1998 portant délégation de pouvoir en matière de fixation des redevances pour assignation de fréquences radioélectriques dispose que les redevances sont fixées par arrêté du ministre des télécommunications après avis du ministre chargé des finances. L'arrêté n°310-98 du 25 février 1998, modifié par l'arrêté n°606-03 du 4 février 2004, dispose que trois redevances sont dues : les frais de contrôle des stations de radiocommunication, la redevance pour assignation de fréquences radioélectriques et le droit d'examen d'opérateurs de stations de radiocommunication.

Statut de Maroc Telecom

Au titre de la loi 24-96, les réseaux et services de télécommunications exploités par l'ONPT, à savoir principalement le réseau et les services de télécommunications fixes et le réseau et les services de télécommunications mobiles, ainsi que le droit d'usage des fréquences radioélectriques attribuées ou assignées à l'ONPT ont été transférés à Maroc Telecom.

Compte tenu de son statut d'opérateur historique, Maroc Telecom dispose d'un cahier des charges spécifique approuvé par le décret n°2-00-1333 du 9 octobre 2000, qui définit les conditions d'exploitation de tous les réseaux et services exploités initialement par l'ONPT.

Ce cahier des charges précise les conditions dans lesquelles Maroc Telecom établit et exploite, pour une durée indéterminée :

- a) les services de télécommunications fixes terrestres (y compris les services de transmission de données, de liaisons louées et le réseau numérique à intégration de services) aux niveaux local et national,
- b) le service du télégraphe,
- c) le service du télex,
- d) les services de radiocommunications maritimes,
- e) les services de téléphonie mobile de norme GSM,
- f) les services de téléphonie mobile de norme NMT,
- g) les services de radio messagerie, et
- h) les services de télécommunications internationales.

Après la promulgation de la loi 55-01, l'ANRT adaptera le cahier des charges en conséquence. Ainsi, par exemple, les dispositions relatives aux périodes d'exclusivité

devraient disparaître, tandis que celles relatives au service universel et à l'aménagement du territoire devraient être modifiées.

Il est à noter que les services de téléphonie mobile de norme NMT ont été arrêtés après autorisation de l'ANRT et que Maroc Telecom a demandé à cette dernière de cesser la fourniture du service télex dont les terminaux ne sont plus fabriqués.

Les services de Maroc Telecom doivent être fournis de manière permanente, continue, dans des conditions objectives, transparentes et non-discriminatoires. Les tarifs doivent ainsi éviter toute discrimination fondée sur la localisation géographique. Maroc Telecom s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour atteindre des niveaux de qualité de service comparables aux standards internationaux. A ce titre, l'ANRT peut procéder à des contrôles auprès de Maroc Telecom qui est tenue de fournir un rapport annuel relatif à la qualité de ses services.

Jusqu'en 2002, Maroc Telecom était tenue de s'acquitter d'une contrepartie financière, (« taxe de monopole ») payable à l'Etat, fixée à 6 % du chiffre d'affaires de l'année 2000, 4 % pour l'année 2001 et 2 % pour l'année 2002.

Jusqu'au 31 décembre 2002, Maroc Telecom était tenu, conformément à son cahier des charges, de réserver au titre du service universel un montant correspondant à 4 % du chiffre d'affaires annuel du Mobile (hors chiffre d'affaires des terminaux, interconnexion et services à valeur ajoutée). Depuis janvier 2003, la contribution au service universel est assise sur la totalité de ce chiffre d'affaires. Maroc Telecom ne comptabilise pas cette charge estimant que les coûts supportés en sa qualité d'acteur du service universel lui ouvrent droit, depuis cette date, à compensation. La loi 55-01 ramènera, dès sa promulgation, le taux de contribution au service universel à 2 % du chiffre d'affaires global, permettant à Maroc Telecom de compenser ces montants avec ses propres coûts de service universel (activité du Fixe), généralisant ainsi le principe du « *pay or play* » (Voir 4.10 « Facteurs de risque »).

Il est à noter que Maroc Telecom assure la fourniture du service téléphonique sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones non rentables ou à des clients non rentables.

La loi de finances pour 2005 a prévu la mise en place d'un fonds spécial sur lequel seront versées les contributions au service universel (Voir section 5.3.4 « Principaux éléments, méthodes et estimations comptables — Contribution au service universel »). Ce projet n'a néanmoins pas encore été examiné par la Chambre des Représentants.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, jusqu'à aujourd'hui, Maroc Telecom ne s'acquitte pas financièrement de la contribution de 2 % y afférent dans la mesure où elle contribue à cette obligation par des investissements dans des projets de desserte dans des zones rurales.

Aux termes de la loi 55-01, le périmètre du service universel comprendra l'aménagement du territoire et le montant de la contribution globale est fixé à un maximum de 2 % du chiffre d'affaires hors taxes net des frais d'interconnexion. Le

cahier des charges de Maroc Telecom devrait donc être révisé en conséquence. (Voir paragraphe « Service universel » ci-dessous).

Maroc Telecom s'acquiesce d'une redevance, payable à l'ANRT, pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques dont le montant est fixé par voie réglementaire.

Les autres licences concédées

Le cahier des charges de Maroc Telecom a prévu une période d'exclusivité allant jusqu'au 31 décembre 2002 pour l'exploitation d'un réseau fixe et d'un réseau public de téléphonie internationale. De même, il a prévu qu'aucune licence d'exploitation du réseau de téléphonie cellulaire terrestre de norme GSM (autre que Méditel) ne pourrait être attribuée avant le 5 août 2003.

En matière de téléphonie mobile, suite à un appel à la concurrence lancé par l'ANRT, une licence de type GSM a été attribuée le 2 août 1999 à Méditel pour une durée de 15 ans renouvelable.

Entre 1999 et fin 2002, dix licences d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunications ont été attribuées au Maroc. Hormis la licence accordée à Méditel, quatre licences ont été délivrées à des opérateurs exploitant des réseaux de télécommunications par satellite de type GMPCS, trois licences ont été attribuées à des opérateurs exploitant les réseaux de télécommunications par satellite de type VSAT et deux licences ont été délivrées à des opérateurs exploitant les réseaux radioélectriques à ressources partagées au Maroc (3RP).

Maroc Telecom est, à l'heure actuelle, le seul opérateur d'un réseau de téléphonie fixe, un premier appel d'offre lancé en 2002 par l'ANRT en vue de l'attribution d'une seconde licence ayant été infructueux. Quinze sociétés ont retiré le dossier d'appel d'offres mais aucune offre n'a été déposée à la date limite du 5 novembre 2002. Selon l'ANRT, les principales raisons de cet échec sont (i) un cadre légal non stabilisé, (ii) une conjoncture internationale défavorable dans le domaine des télécommunications, (iii) les conditions minimales de couverture géographique fixée dans le cahier des charges du futur opérateur qui devait, dès l'ouverture de son service, couvrir sept villes principales et (iv) les problèmes liés à l'actualisation de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion de Maroc Telecom.

Après l'adoption de la loi 55-01, l'ANRT a la volonté de relancer le processus de libéralisation avec le lancement avant la fin 2004 d'un appel à la concurrence pour des licences de téléphonie fixe. Selon l'ANRT, cet appel à la concurrence aura pour objectif l'attribution de licences internationales, de licences backbones et de licences de boucles locales. Pour les licences internationales, plusieurs conditions devraient être imposées et notamment la nécessité pour l'opérateur d'avoir également une activité nationale. En outre, l'ANRT a indiqué qu'elle envisage de lancer des appels à la concurrence pour l'attribution de licences UMTS en 2006 dont les conditions seraient définies en 2005. L'attribution d'une troisième licence GSM n'est pas à l'ordre du jour selon l'ANRT.

Les réseaux et services soumis à autorisation

L'établissement et l'exploitation de tout réseau indépendant, à l'exception des réseaux internes, sont soumis à autorisation. Les réseaux indépendants s'entendent des réseaux de télécommunications, sans but commercial, exclusivement réservés à un usage privé (usage réservé à la personne qui l'établit) ou à un usage partagé (usage réservé à l'échange de communications internes au sein d'un même groupe de sociétés). L'autorisation est délivrée par l'ANRT et est soumise au paiement de redevances. Toute autorisation est notifiée dans un délai ne dépassant pas deux mois et tout refus d'autorisation doit être motivé. Une des conditions de délivrance de l'autorisation est que ledit réseau ne perturbe pas le fonctionnement des réseaux existants. Par ailleurs, l'ANRT précise les conditions dans lesquelles les réseaux indépendants peuvent être connectés à un réseau public de télécommunications sans toutefois permettre l'échange de communications entre personnes autres que celles auxquelles l'usage du réseau est réservé.

Les services soumis à déclaration

La fourniture de services à valeur ajoutée est libre, sous réserve d'une déclaration préalable faite à l'ANRT. La liste des services à valeur ajoutée est fixée par voie réglementaire sur proposition de l'ANRT. Le décret n°2-97-1024 du 25 février 1998 définit comme services à valeur ajoutée les services de messagerie électronique, de messagerie vocale, d'audiotexte, d'échange de données informatisées, de télécopie améliorée, d'information en ligne, d'accès aux données y compris la recherche et le traitement des données, du transfert de fichiers, de la conversion de protocoles et de codes, et de la fourniture d'accès à l'Internet. Cette liste est susceptible d'être modifiée ou complétée par arrêté du ministre des télécommunications, sur proposition de l'ANRT.

L'ANRT accuse réception de la déclaration si les services projetés sont conformes à la réglementation en vigueur. Si à la suite de la fourniture du service, il apparaît que celui-ci porte atteinte à la sûreté ou à l'ordre public ou est contraire à la morale et aux bonnes mœurs, les autorités compétentes peuvent sans délai annuler ladite déclaration. Les services à valeur ajoutée doivent utiliser, sous forme de location, les capacités de liaison d'un ou plusieurs réseaux publics de télécommunications, sauf si le fournisseur de service à valeur ajoutée est lui-même titulaire d'une licence. La loi 55-01 indiquera que ces capacités doivent servir exclusivement à relier les clients à un point de présence et entre le point de présence et le réseau de l'exploitant de réseau public de télécommunications, sauf dérogation accordée par l'ANRT à un fournisseur de service à valeur ajoutée lui permettant d'utiliser lesdites capacités pour relier ses propres clients dans les conditions techniques d'installation et d'utilisation qu'elle fixe.

Les réseaux et installations libres

Les réseaux internes et les installations radioélectriques exclusivement composées d'appareils de faible puissance et de faible portée tels que déterminées par l'ANRT sont établis librement. Toutefois, ces réseaux et installations radioélectriques sont soumis aux mêmes exigences que celles posées pour l'agrément des équipements (sécurité des usagers et du personnel exploitant, compatibilité, etc.). L'ANRT

détermine également les conditions techniques d'utilisation de ces réseaux et de ces installations. L'établissement d'un réseau de télécommunications par une entreprise commerciale comprenant plusieurs entités juridiques est également libre à la condition que toutes ces entités se trouvent sur le territoire du Royaume du Maroc. A défaut, la procédure d'autorisation doit être suivie. L'usage du réseau doit être réservé aux besoins propres de l'entreprise et l'infrastructure du réseau doit être entièrement louée à un ou plusieurs exploitants de réseaux publics de télécommunications titulaires d'une licence.

La réglementation en matière de tarifs

Les opérateurs de télécommunications disposent, en principe, de la liberté de fixer leurs tarifs, étant entendu que deux impératifs ont amené les autorités à encadrer plus ou moins strictement ces tarifs. D'une part, en raison du caractère stratégique des télécommunications pour le développement économique du Royaume du Maroc, et plus particulièrement des territoires défavorisés, l'ANRT propose les tarifs maxima pour les prestations relevant du service universel. D'autre part, en vue d'assurer un développement effectif de la concurrence, les tarifs d'interconnexion et des liaisons louées pratiqués par les opérateurs, en particulier par Maroc Telecom, sont encadrés par l'ANRT.

L'interconnexion

Cadre général

L'interconnexion est régie par la loi sur les télécommunications et plus précisément par le décret n°2-97-1025 du 25 février 1998 qui détermine les conditions techniques et tarifaires que les opérateurs de réseaux publics de télécommunications doivent offrir pour l'interconnexion à leur propre réseau.

Tout exploitant d'un réseau public de télécommunications est tenu de faire droit aux demandes d'interconnexions raisonnables au regard des besoins du demandeur et des capacités de l'exploitant émanant d'un titulaire d'une licence d'exploitation d'un réseau public de télécommunications. L'interconnexion doit faire l'objet d'un contrat entre les opérateurs qui a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières de l'interconnexion, dans le respect des principes d'objectivité, de transparence et de non-discrimination. Si un désaccord intervient entre les parties au moment de la négociation du contrat, la partie la plus diligente peut saisir l'ANRT.

Opérateurs puissants

Des obligations spécifiques sont imposées en matière d'interconnexion aux opérateurs dits « puissants ». Un opérateur est défini comme puissant s'il détient une part de marché supérieure à 20 % d'un service de télécommunications. Maroc Telecom a donc le statut d'opérateur puissant pour les services de télécommunications fixes. L'ANRT n'a pas encore déclaré Maroc Telecom et Méditel opérateurs puissants sur le marché de la téléphonie mobile.

Aux termes du décret n°2-97-1025 du 25 février 1998, tout opérateur puissant doit publier une offre technique et tarifaire d'interconnexion approuvée préalablement par l'ANRT. Le tarif ne doit rémunérer que l'usage effectif du réseau et les coûts correspondants.

A cet effet, la présentation des tarifs doit être suffisamment détaillée afin de permettre une détermination précise des coûts pertinents et l'ANRT est chargée de déterminer les méthodes de comptabilisation adéquates.

Maroc Telecom est donc tenue de proposer des conditions tarifaires qui respectent les principes d'objectivité, de transparence et de non discrimination et qui tendent vers les coûts.

Une décision de l'ANRT du 14 mai 2004 établit la nomenclature des coûts des exploitants du réseau fixe pour le calcul des tarifs relatifs à l'interconnexion des réseaux de télécommunications pour l'année 2005. En outre, une décision n°06/04 du 24 mai 2004 précise la procédure d'approbation de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion. L'exploitant doit transmettre à l'ANRT une offre, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante, au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année. Après une procédure de consultation, l'ANRT peut demander à l'exploitant de réviser son offre au regard des principes d'objectivité, de transparence, de non-discrimination et d'orientation vers les coûts. L'exploitant doit suivre les demandes de l'ANRT. En cas de désaccord, le directeur de l'ANRT statue, étant entendu qu'en tout état de cause, l'offre doit être approuvée par l'ANRT au plus tard, le 20 décembre de chaque année.

Le 6 février 2004, l'ANRT a approuvé l'offre technique et tarifaire d'interconnexion de Maroc Telecom pour l'année 2004.

Liaisons Louées

Le décret n°2-97-1027 du 25 février 1998 relatif aux conditions de fourniture d'un réseau ouvert de télécommunication fixe les conditions tarifaires et techniques de fourniture des liaisons louées ainsi que leur qualité (délai de fourniture du service et délai de réparation à partir du moment où une défaillance a été signalée). L'ANRT détermine les liaisons louées dont la fourniture doit être assurée par les exploitants de réseaux publics de télécommunications. Cette liste peut être complétée, après consultation de l'exploitant concerné, par une offre obligatoire additionnelle. Chaque opérateur qui offre des liaisons louées doit publier les conditions techniques de fourniture dans son catalogue des prix comprenant notamment « les principes et modalités d'indemnisation ». Le principe est celui de l'orientation vers les coûts. La détermination des coûts pertinents est réalisée par l'opérateur et contrôlée par l'ANRT. Maroc Telecom a l'obligation de donner suite aux demandes de location de lignes louées et doit proposer une solution alternative équivalente si elle n'est pas en mesure de répondre à la demande. Maroc Telecom bénéficie du droit de louer des capacités de transmission de son réseau fixe auprès des autres opérateurs offrant des services de location de capacité.

Tarifs

Le décret n°2-97-1026 du 25 février 1998 dispose que les tarifs de raccordement, d'abonnement et des communications doivent respecter le principe d'égalité de traitement des usagers et être établis de manière à éviter une discrimination fondée sur la localisation géographique. Sur ce dernier point, ce n'est qu'en cas de difficulté exceptionnelle pour effectuer un raccordement que les exploitants sont autorisés à prévoir dans leur catalogue des prix et conditions de raccordement particuliers. En ce qui concerne les tarifs, le décret dispose seulement que les services doivent être rendus dans « les meilleures conditions économiques », et que la couverture des déficits enregistrés sur certains types de services par les bénéfices dégagés sur d'autres doit être progressivement supprimée en vue de couvrir les coûts par les tarifs pour chaque réseau ou service.

Le cahier des charges de Maroc Telecom confirme cette liberté des prix pour l'ensemble des services offerts à ses abonnés. Maroc Telecom peut accorder des réductions en fonction du volume et déterminer sa politique de commercialisation. Maroc Telecom est tenue de publier ses tarifs ainsi que les conditions générales de ses offres et ce, pour chaque service. Tout changement de tarif doit être notifié à l'ANRT qui peut s'y opposer si ce changement ne respecte pas les règles de concurrence loyale ou les principes d'uniformité des tarifs nationaux. Enfin, les principes de facturation aux usagers doivent être tels qu'une totale transparence leur soit assurée.

Par exception au principe de la liberté des prix, les tarifs applicables aux prestations de service universel ne peuvent entrer en vigueur sans l'accord de l'ANRT. De plus, les tarifs de Maroc Telecom pour les services de radiocommunications maritimes doivent être orientés vers les coûts (et gratuit pour les messages de sécurité, c'est-à-dire les appels de détresse et d'urgence).

Service universel

L'un des objectifs de la loi 24-96 est de « fournir un service public sur l'ensemble du territoire du Royaume et à toutes les couches de la population et ce, dans le cadre du plan de développement économique et social ». La loi 24-96 a été sensiblement modifiée par la loi 55-01 quant à la définition du service universel. Après l'entrée en vigueur de cette loi, le service universel comprendra les services de télécommunications dont un service téléphonique d'une qualité spécifiée, à un prix abordable, les services à valeur ajoutée dont le contenu et les modalités d'exécution sont fixés dans le cahier des charges des exploitants de réseaux publics de télécommunications (dont les services permettant l'accès à l'Internet), l'acheminement des appels d'urgence, la fourniture d'un service de renseignement et d'un annuaire sous forme imprimée ou électronique.

La loi 55-01 instituera le principe du « *pay or play* » et fixe à 2 % du chiffre d'affaires hors taxes net des frais d'interconnexion la contribution des opérateurs de réseaux publics de télécommunications au service universel. Les exploitants peuvent donc, soit réaliser eux-mêmes les missions de service universel, soit payer une contribution

versée sur un compte d'affectation spécial. Seuls l'acheminement des appels d'urgence, la fourniture d'un service de renseignement et d'un annuaire, sous forme imprimée ou électronique, sont des services obligatoirement réalisés par les opérateurs. Les modalités de réalisation des missions de service universel sont fixées, pour chaque exploitant, dans un cahier des charges particulier qui est approuvé par décret.

Des licences particulières pourront être délivrées, après appel à concurrence, pour la réalisation des missions du service universel. Un cahier des charges spécifique sera approuvé par décret et fixera les modalités de mise en œuvre du service universel ainsi que des services à valeur ajoutée. Si un appel à concurrence pour l'attribution d'une telle licence est infructueux, l'Etat désignera un exploitant de réseau public de télécommunications, détenant une part de marché au moins égale à 20 % d'un service de télécommunications, pour l'exécution du service universel concerné.

En l'état de son cahier des charges, Maroc Telecom doit fournir gratuitement un service d'appels d'urgence qui permet d'émettre un appel téléphonique vers un organisme public de secours d'urgence. Un annuaire téléphonique de ses abonnés doit être fourni gratuitement à chacun d'entre eux.

Un service de cabines téléphoniques installées sur la voie publique doit également être assuré, ainsi que leur maintenance et leur fonctionnement. Toute suppression d'une cabine est soumise à l'autorisation de l'ANRT.

Un service de radiocommunications maritimes gratuit doit être proposé aux fins d'acheminer les messages de sécurité en mer. Un service de télécommunications bidirectionnels d'échanges de messages entre navires en mer et tout point de terminaison des réseaux publics doit également être assuré. Ces prestations doivent être facturées au moindre coût et avec la qualité requise. Maroc Telecom a la faculté de cesser l'exploitation de ce service dans des conditions plus souples que pour le service de cabines téléphoniques. Un service télégraphique et télex doit également être fourni.

Contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matière de télécommunications.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi 55-01, la contribution annuelle de Maroc Telecom est de 1 % de son chiffre d'affaires hors taxes. La loi 55-01 précisera que la contribution des exploitants de réseaux publics de télécommunications au titre de la formation et de la normalisation est fixée à 0,75 % du chiffre d'affaires hors taxes, net des frais d'interconnexion réalisés au titre des activités de télécommunications objet de leur licence. Ce montant est versé à l'ANRT. La contribution au titre de la recherche est fixée à 0,25 % du même chiffre d'affaires. Ce montant sera versé sur un compte d'affectation spécial pour la recherche. Les exploitants qui réalisent, pour un montant équivalent, des programmes de recherche, dans le cadre de conventions passées avec des organismes de recherche dont la liste est arrêtée par voie réglementaire, sont exonérés de ce paiement.

Droits de passage

La loi 55-01 introduira une disposition aux termes de laquelle les personnes morales de droit public, les concessionnaires et les autres exploitants de réseaux publics de télécommunications ont l'obligation de mettre leur propriété (servitudes, artères, canalisations, points hauts, etc.) à la disposition des opérateurs qui en font la demande en vue de l'installation et de l'exploitation de matériels de transmission. Cette mise à disposition n'est obligatoire que si l'installation ne perturbe pas l'usage public. Elle doit être faite dans des conditions réglementaires, techniques et financières acceptables, objectives et non discriminatoires qui assurent des conditions de concurrence loyale. L'objectif de cette disposition est de permettre aux opérateurs de recourir aux infrastructures dont disposent certains organismes tels que l'Office National de l'Electricité, l'Office National des Chemins de fer, les Autoroutes du Maroc ou d'autres opérateurs de réseaux publics. Les contrats doivent être transmis pour information à l'ANRT qui est chargée de trancher les éventuels litiges y afférents.

Par ailleurs, les exploitants d'infrastructures alternatives (personnes publiques ou privées) peuvent louer ou céder à un opérateur la capacité excédentaire dont ils disposent et/ou les droits de passage sur le domaine public. Le contrat de location doit être transmis à l'ANRT pour information et il ne doit pas porter atteinte aux droits de passage que les autres opérateurs sont en droit d'obtenir.

Numérotation et portabilité du numéro

L'ANRT attribue aux exploitants de réseaux publics de télécommunications des numéros, blocs de numéros et préfixes dans des conditions qui doivent être objectives, transparentes et non discriminatoires. Ces numéros et blocs de numéros ne peuvent être transférés sans l'accord exprès préalable de l'ANRT. La loi 55-01 disposera que les conditions de portabilité des numéros seront fixées par l'ANRT.

Présélection

La présélection du transporteur, c'est-à-dire l'opérateur transportant la communication sur le réseau national et international (par distinction avec le réseau de boucle local), devrait être effective 12 mois après l'attribution des licences, selon l'ANRT.

Dégroupage de la boucle locale

La loi 55-01 ne précisera pas les conditions du dégroupage de la boucle locale. Il semble que le calendrier s'oriente vers un dégroupage partiel puis total dont les mises en œuvre respectives seraient effectives 18 mois et 3 ans après l'attribution des licences, d'après l'ANRT.

Séparation comptable

Aux termes des décrets n°2-97-1026 et 2-97-1025 du 25 février 1998, les opérateurs ont l'obligation de tenir une comptabilité analytique qui permet de déterminer les coûts, produits et résultats de chaque réseau exploité ou service offert.

Le cahier des charges de Maroc Telecom impose la distinction d'une comptabilité séparée pour les activités suivantes : interconnexion, téléphonie fixe, télégraphe, télex, radiocommunication maritime, accès à Internet, GSM, NMT, RM, télécommunications

internationales. Les comptes annuels doivent être soumis, pour audit, à un organisme désigné par l'ANRT.

L'AUTORITE NATIONALE DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS (ANRT)

La loi 24-96 a institué auprès du Premier Ministre un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et soumis à la tutelle et au contrôle financier de l'Etat : l'ANRT.

Organes de l'ANRT

Les décrets n°2-97-813 et n°2-98-158 du 25 février 1998 ont précisé, d'une part la composition du conseil d'administration de l'ANRT et, d'autre part, ses pouvoirs. Les organes d'administration de l'ANRT sont le conseil d'administration, le comité de gestion et le directeur. Le conseil d'administration est composé, outre son président, de sept représentants de l'Etat de rang ministériel et de cinq personnalités nommées par décret pour une période de cinq ans. Il est présidé par le Premier Ministre et fixe les orientations générales de l'ANRT et son programme annuel d'activité. Un comité de gestion assiste le conseil d'administration et a notamment pour mission de trancher les litiges relatifs à l'interconnexion. Le directeur de l'ANRT est l'organe exécutif de l'ANRT. Les recours pour excès de pouvoir contre les décisions de l'ANRT sont portés devant le tribunal administratif de Rabat.

Missions de l'ANRT

L'ANRT, organe de régulation du secteur des télécommunications, a pour missions d'élaborer le cadre légal du secteur des télécommunications, de contrôler et veiller au respect de la réglementation et de la concurrence loyale entre opérateurs, et de trancher certains litiges.

L'ANRT élabore des propositions visant à adapter le cadre juridique, économique et sécuritaire des activités de télécommunications. A ce titre, elle prépare les projets de lois, de décrets et d'arrêtés ministériels.

L'ANRT prépare et tient à jour les cahiers des charges des exploitants des réseaux publics de télécommunications.

L'ANRT instruit les demandes de licences et propose les tarifs maxima pour les prestations relatives au service universel.

L'ANRT fixe les spécifications techniques et administratives d'agrément des équipements terminaux, des installations radioélectriques et d'une manière générale les règles techniques applicables aux réseaux et services de télécommunications.

L'ANRT est en charge de la gestion et de la surveillance du spectre des fréquences radioélectriques et attribue les fréquences radioélectriques.

Dans le cadre de sa mission de contrôle du respect de la réglementation, l'ANRT est investie d'un droit d'information élargi ainsi que d'un pouvoir de sanction. L'ANRT

est habilitée à procéder auprès des exploitants des réseaux de télécommunications à des enquêtes en vue de déterminer s'ils respectent leurs obligations. Les informations détenues par l'ANRT sont transmises à l'autorité gouvernementale compétente et peuvent être rendues publiques, sauf à ce qu'elles soient considérées comme confidentielles ou commercialement sensibles. Dans l'hypothèse où ces informations ne sont pas transmises ou avec retard, la loi 55-01 permettra au directeur de l'ANRT de prononcer des amendes (l'échelle des peines allant de 20 000 à 100 000 dirhams en fonction de l'information non transmise).

Tout opérateur qui ne respecte pas les conditions imposées par la loi, les règlements ou son cahier des charges s'expose à certaines sanctions. En premier lieu, un avertissement adressé par le directeur de l'ANRT. En deuxième lieu, l'opérateur s'expose à une amende égale au maximum à 1 % du chiffre d'affaires hors taxes net des frais d'interconnexion, tel que déclaré l'année précédente. Dans ce cas, le directeur de l'ANRT saisit le procureur du Roi du tribunal de première instance de Rabat aux fins d'engager les poursuites et peut se constituer partie civile. Cette amende est portée au double si l'opérateur est en état de récidive, c'est à dire ayant été condamné dans les cinq années précédentes par une décision irrévocable prononcée pour des faits identiques. En troisième lieu, la suspension totale ou partielle de sa licence pour une durée de 30 jours au plus, la suspension temporaire de la licence ou la réduction de sa durée dans la limite d'une année ou le retrait définitif de sa licence. La suspension de licence est prononcée par l'autorité gouvernementale compétente, sur proposition du directeur de l'ANRT et le retrait est prononcé par décret sur proposition du directeur de l'ANRT. Enfin, en cas d'atteinte à la défense nationale et à la sécurité publique, le directeur de l'ANRT peut, par décision motivée et après avoir informé l'autorité gouvernementale compétente, suspendre sans délai la licence, l'autorisation ou l'exploitation de services à valeur ajoutée. En outre, les équipements, objets de la licence, de l'autorisation et de l'exploitation, sont immédiatement saisis.

Par ailleurs, des peines d'emprisonnement et d'amende sont encourues par les personnes qui, entre autres infractions, établissent ou fournissent un service de télécommunications sans licence ou en violation d'une suspension ou d'un retrait. Ces sanctions pénales sont toutefois hors du champ de compétence de l'ANRT.

L'ANRT a pour mission de trancher les litiges qui peuvent survenir entre exploitants, et entre un exploitant et un usager, ainsi que les problèmes liés aux conditions générales d'exploitation d'une licence. Le comité de gestion est compétent pour trancher les litiges en matière d'interconnexion et pour les autres matières pour lesquelles il a reçu délégation du conseil d'administration. A noter que la loi 55-01 étendra le champ de la compétence contentieuse de l'ANRT au respect des dispositions relatives à la concurrence qui figurent dans la loi n° 6-99 sur la liberté des prix et de la concurrence.

L'ANRT prépare les procédures d'attribution de licences par appel à concurrence, instruit les demandes de licences, et reçoit les déclarations préalables pour les activités relevant du régime déclaratif. Elle délivre les autorisations et prépare les licences et

cahiers de charges correspondants. Elle assure le suivi du respect des termes des licences par les exploitants.

4.9 PERSPECTIVES DU MARCHÉ

Les commentaires relatifs aux perspectives du marché contiennent des informations prévisionnelles, et des informations relatives aux attentes et anticipations de la Société. Les informations prévisionnelles comportent des risques et des incertitudes inhérents à toutes prévisions, et reposent uniquement sur des appréciations établies à la date à laquelle elles sont formulées. La Société avertit les investisseurs qu'un nombre important de facteurs pourrait aboutir à ce que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux escomptés, y compris les facteurs cités à la section 4.10.

Le marché des télécommunications au Maroc offre un potentiel de croissance important, grâce aux caractéristiques économiques et sociales suivantes, qui sont de nature à favoriser le développement de la pénétration des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications :

- ✓ la jeunesse de la population (dont 41% a moins de vingt ans) (*),
- ✓ une croissance démographique de 1,6% par an
- ✓ une population vivant de plus en plus en milieu urbain (le taux d'urbanisation passant de 43% en 1982 à 57% en 2002) (*),
- ✓ une croissance soutenue du PIB (3,4% de croissance en moyenne annuelle entre 1985 et 2002) (*), et
- ✓ l'achèvement à moyen terme des programmes de développement des infrastructures routières, touristique et d'électrification des zones rurales.
- ✓ la mise en place d'accords de libre échange entre l'Union Européenne, les Etats-Unis et les pays arabes.

Sur le segment mobile, la croissance des revenus devrait provenir principalement de la progression du taux de pénétration de la téléphonie mobile au Maroc. Sur la base de recherches réalisées à la demande de Maroc Telecom par des experts indépendants, le taux de pénétration mobile pourrait atteindre environ 40% de la population à moyen terme au Maroc. En outre, la Société espère tirer profit de la croissance de l'usage, provenant notamment d'une migration des clients prépayés vers les abonnements postpayés et de l'utilisation accrue des services de données sur le moyen terme. En ce qui concerne la situation concurrentielle de ce marché, Maroc Telecom estime possible qu'un nouvel entrant pénètre sur le marché dans les années à venir, qu'il soit titulaire d'une nouvelle licence d'opérateur de réseau ou virtuel.

Sur le segment du fixe, Maroc Telecom compte poursuivre ses efforts de relance de la téléphonie fixe engagée depuis 2002 et anticipe une croissance modérée du nombre de lignes fixes au Maroc. En ce qui concerne l'Internet, le fort développement enregistré depuis le début de l'année 2004 devrait se poursuivre dans les années à venir,

notamment sous l'effet du développement du haut débit. La Société estime par ailleurs que l'ouverture du marché à la concurrence devrait se produire dans un avenir proche. Elle pourrait se traduire à court terme par des pertes de part de marché pour l'opérateur. Toutefois, le marché du fixe pourrait être dynamisé par cette libéralisation et par l'arrivée de nouveaux concurrents, à l'instar d'autres pays ayant engagé une libéralisation de leur secteur des télécommunications.

(*) Source : Le Maroc en chiffres 2003/ Direction de la statistique et Banque Mondiale

4.10 FACTEURS DE RISQUE

Outre l'ensemble des autres informations contenues dans ce prospectus, les candidats investisseurs doivent examiner attentivement les risques décrits ci-dessous avant de prendre la décision d'investir dans la Société. Si l'un ou plusieurs de ces risques devaient se matérialiser, les activités, la situation financière, les résultats et le développement de la Société pourraient s'en trouver affectés.

Risques liés à l'activité de la Société

Les revenus futurs et les résultats de Maroc Telecom dépendent de manière significative de l'évolution de l'économie marocaine.

L'activité principale de Maroc Telecom est la fourniture de services de télécommunications au Maroc, incluant la fourniture de services de télécommunications internationaux à destination et en provenance du Maroc. En conséquence, le chiffre d'affaires et la rentabilité de Maroc Telecom dépendent de manière significative de l'évolution des dépenses en télécommunications des consommateurs marocains et du trafic téléphonique international à destination et en provenance du Maroc. L'évolution de la consommation des services de télécommunications au Maroc s'inscrit notamment dans le contexte d'évolution de la situation économique du pays et, plus particulièrement, des revenus disponibles de la population et de l'activité économique des entreprises. Une contraction ou une croissance plus faible qu'attendue de l'économie marocaine pourrait avoir un impact négatif sur la progression du nombre d'utilisateurs et des taux d'usage des services de téléphonie mobile et fixe au Maroc, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la croissance et la rentabilité des activités de Maroc Telecom ou même entraîner une diminution de ses revenus et de ses résultats.

Dans ce contexte, la perception d'actes de terrorisme éventuels, qu'ils aient lieu au Maroc ou à l'étranger, pourrait affecter de manière significative l'économie marocaine en général (notamment par une baisse du tourisme). En ce qui concerne ce risque, qui n'est pas propre au Maroc, Maroc Telecom ne peut pas anticiper les conséquences de la perception, avertie ou non, de ces éventuels actes de terrorisme.

Maroc Telecom fait face à une intensification de la concurrence sur le marché marocain des télécommunications, qui pourrait entraîner une perte de parts de marché et une réduction des revenus de Maroc Telecom.

Deux opérateurs disposant d'une licence sont aujourd'hui présents sur le marché marocain des télécommunications mobiles : Maroc Telecom et Méditel. Sur les trois dernières années, la part de marché de Maroc Telecom a diminué pour s'établir à environ 70 % au 30 juin 2004 (Source : ANRT). Sur la même période, la Société a baissé ses tarifs et a mis en place des offres promotionnelles (y compris par l'attribution de subventions) pour répondre et anticiper la concurrence. Maroc Telecom pourrait être amenée à effectuer des nouvelles baisses tarifaires et des promotions pour maintenir sa position sur le marché. Par ailleurs, une libéralisation accrue, mise en œuvre par le régulateur, pourrait augmenter la concurrence sur le marché (Voir paragraphe «Risques liés à la réglementation» ci-dessous). L'intensification de la concurrence entre les opérateurs existants ou avec des nouveaux entrants peut conduire à une poursuite de la contraction de la part de marché de Maroc Telecom ainsi qu'à un accroissement des coûts d'acquisition et de rétention de ses clients, qui pourrait entraîner une réduction des revenus et des résultats de Maroc Telecom (Voir section 5.3 «Commentaires et analyse par le management de la situation financière et des résultats d'exploitation — Présentation générale — Services de Communications Mobiles »).

Maroc Telecom dépend de la fiabilité de ses systèmes d'information ; une destruction totale ou partielle de ses systèmes pourrait entraîner une perte de clients et une réduction de revenus.

Maroc Telecom ne peut être payée pour ses services que dans la mesure où elle utilise des systèmes d'information (dont des systèmes de collecte et de facturation) fiables, et parvient à protéger et assurer la continuité du fonctionnement de ces systèmes. Maroc Telecom a mis en place une politique de sécurité des systèmes d'information permettant de faire face aux perturbations classiques d'une exploitation informatique (accès non autorisés, ruptures de courant, vols, crashes matériels, etc.) et d'assurer la continuité du service. Maroc Telecom ne dispose néanmoins pas actuellement d'un centre de secours de ses systèmes d'information. Un sinistre qui causerait la destruction totale ou partielle de ses systèmes (catastrophes naturelles, incendies ou actes de vandalisme), affecterait négativement la capacité de la Société à facturer et à recouvrer ses clients et donc ses revenus et résultats d'exploitation. Une telle situation entraînerait également un préjudice en termes d'image et de réputation pour la Société, qui pourrait se traduire notamment par une perte de clients.

Maroc Telecom dépend de la fiabilité de ses réseaux de télécommunications, et une perturbation de ces réseaux pourrait entraîner une perte de clients et une réduction des revenus.

Maroc Telecom ne peut fournir des services que dans la mesure où elle parvient à protéger ses réseaux de télécommunications des dommages résultant de perturbations, de ruptures de courant, de virus informatiques, de catastrophes naturelles et d'accès non autorisés. Toute perturbation du système, accident ou violation des mesures de sécurité qui provoquerait des interruptions dans les opérations de la Société pourrait affecter sa capacité à fournir des services à ses clients et affecter négativement ses revenus et résultats d'exploitation. De telles perturbations entraîneraient également un

préjudice en termes d'image et de réputation pour la Société, qui pourrait se traduire notamment par une perte de clients. En outre, la Société pourrait devoir supporter des coûts supplémentaires afin de réparer les dommages causés par ces perturbations.

Le réseau indirect de distribution de Maroc Telecom constitue une force qui pourrait être affaiblie si Maroc Telecom ne parvenait pas à le maintenir.

Maroc Telecom dispose d'un réseau de distribution étendu, composé d'un réseau direct d'agences et d'un réseau indirect composé des téléboutiques, de revendeurs et de partenaires ainsi que d'un réseau indépendant (Voir section 4.1.3 « Distribution »).

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à maintenir des relations étroites ou à renouveler ses accords de distribution avec les composantes de son réseau indirect, ou si son réseau de distribution indirect était remis en cause par d'autres moyens, notamment par des actions des concurrents, ou si les gérants de téléboutiques ne respectaient pas les accords d'exclusivité conclus avec Maroc Telecom et distribuaient des produits concurrents de ceux de Maroc Telecom, ce réseau de distribution pourrait en être affaibli et l'activité et les résultats de la Société pourraient être affectés de manière significative.

Des changements continuels et rapides dans les technologies pourraient intensifier la concurrence ou imposer à Maroc Telecom de procéder à des investissements supplémentaires significatifs.

De nombreux services offerts par Maroc Telecom font un usage intensif de la technologie. Le développement de nouvelles technologies pourrait rendre non concurrentiels certains services de la Société. Maroc Telecom pourrait ne pas identifier en temps utiles les nouvelles opportunités qui se présenteraient et devoir procéder à des investissements supplémentaires significatifs, notamment pour le développement de nouveaux produits et services, ou encore pour l'obtention d'une nouvelle licence (comme par exemple l'UMTS) ou l'installation d'infrastructures lui permettant de rester concurrentielle. Les nouvelles technologies dans lesquelles la Société pourrait choisir d'investir seraient susceptibles d'affecter sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques. Maroc Telecom pourrait alors perdre des clients, ne pas réussir à en attirer de nouveaux ou devoir supporter des coûts significatifs pour maintenir sa base de clients, ce qui aurait un effet négatif sur ses activités, ses revenus d'exploitation et ses résultats.

Des moyens alternatifs de communication pourraient engendrer une diminution de l'utilité voire une obsolescence du réseau fixe, ce qui pourrait entraîner la perte d'un avantage concurrentiel et diminuer les revenus de la Société de manière significative.

La Société a déjà été confrontée à un phénomène de substitution du fixe par le mobile accentué par le recours à des technologies alternatives. A titre d'exemple, des services de passerelles GSM commencent à concurrencer les services voix fixe de Maroc Telecom (Voir section 4.2 « Concurrence »).

Les activités de téléphonie fixe de la Société pourraient être affectées par le développement de ces passerelles ou d'autres moyens alternatifs de communication. Ces technologies alternatives pourraient remettre en cause l'utilité des infrastructures et du réseau de téléphonie fixe de Maroc Telecom, en permettant aux services de téléphonie mobile de concurrencer Maroc Telecom sans disposer d'un réseau fixe. Les infrastructures et le réseau étendu de Maroc Telecom seraient alors rendus moins utiles voire obsolètes, ce qui entraînerait la perte d'un avantage concurrentiel et pourraient affecter de manière significative les revenus et les résultats de la Société.

Des risques pour la santé, réels ou perçus, ou d'autres problèmes liés aux appareils mobiles ou aux stations de base pourraient entraîner une utilisation moins intensive des communications mobiles.

Il est soutenu dans certaines études sur la technologie mobile que les signaux électromagnétiques émanant d'appareils mobiles et des stations de base présentent des risques pour la santé. Ces risques, réels ou perçus, et la publicité qui en est faite, ainsi que la réglementation ou les procès qui en découleraient, pourraient réduire la base de clients mobiles de la Société, rendre plus difficile la recherche et le maintien de stations de base, ou inciter les clients à moins utiliser leurs téléphones mobiles.

Le détournement frauduleux du trafic pourrait limiter les revenus de la Société et affecter ses résultats.

La Société a subi, à partir de 2001, un détournement frauduleux du trafic. Maroc Telecom a, depuis, mis en place un plan de lutte contre cette fraude. Maroc Telecom ne peut néanmoins pas prévoir si de nouveaux moyens de fraude se développeront et, le cas échéant, les secteurs que les fraudeurs viseront, ni les incidences que ces éventuelles fraudes pourraient avoir.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à juguler l'usage de la fraude, elle pourrait voir son trafic sur le secteur visé par les fraudeurs diminuer, et ses revenus et résultats pourraient en être affectés.

Des acquisitions potentielles de sociétés de télécommunications ou de licences pourraient être réalisées par Maroc Telecom.

Afin d'étendre sa présence géographique, Maroc Telecom pourrait réaliser des opérations de croissance externe par l'acquisition de sociétés de télécommunications ou de licences dans d'autres pays. De telles opérations comportent nécessairement des risques. Si Maroc Telecom ne parvenait pas à obtenir les résultats attendus de ces acquisitions, ses activités et ses résultats pourraient en être affectés. Maroc Telecom pourrait notamment :

- réaliser des acquisitions à des conditions financières ou opérationnelles qui s'avèreraient défavorables,
- intégrer difficilement les sociétés acquises, leurs réseaux, produits ou services,

- ne pas parvenir à retenir le personnel clé des sociétés acquises ou à recruter le personnel qualifié éventuellement nécessaire,
- ne pas bénéficier des synergies ou des économies d'échelle attendues,
- réaliser des investissements dans des pays où la situation politique, économique ou juridique présente des risques particuliers, tels que des troubles civils ou militaires, l'absence de protection effective ou compréhensive des droits des actionnaires, ou des désaccords sur la gestion des sociétés acquises avec d'autres actionnaires de référence, y compris les pouvoirs publics, et
- ne pas s'adapter aux spécificités des pays dans lesquels des sociétés seraient éventuellement acquises.

Maroc Telecom pourrait ne pas parvenir à retenir son personnel clé ou à employer du personnel hautement qualifié, ce qui pourrait affecter de manière significative les activités de la Société et sa capacité à s'adapter à son environnement.

La performance de Maroc Telecom dépend de manière significative des capacités et services fournis par son équipe de direction. L'équipe de direction a une grande expérience et une grande connaissance de l'industrie des télécommunications. La perte de membres clés de la direction pourrait avoir un impact négatif significatif sur la capacité de Maroc Telecom à mettre en œuvre sa stratégie.

Maroc Telecom et ses performances dépendent également d'un personnel qualifié ayant l'expérience et les capacités techniques ou commerciales nécessaires au développement de son activité. La capacité de Maroc Telecom à adapter ses services, ses produits, et ses offres commerciales, que ce soit dans le domaine des télécommunications fixes ou mobiles, dépend étroitement de la présence d'équipes compétentes et qualifiées sur ses différents marchés.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à retenir son personnel clé, qu'il s'agisse de son équipe de direction ou ses cadres commerciaux et techniques, son activité pourrait s'en trouver affectée et ses revenus d'exploitation pourraient notablement diminuer.

Risques liés à la réglementation

L'interprétation de la réglementation existante et l'adoption de futures normes légales pourraient affecter de manière significative les activités de Maroc Telecom.

L'environnement réglementaire de l'industrie des télécommunications au Maroc est en évolution. Une nouvelle loi 55-01, qui vient d'être votée par le Parlement en juillet 2004 pourrait faire l'objet d'interprétations susceptibles d'affecter de manière significative l'activité de Maroc Telecom et entraîner une baisse de ses revenus et résultats. En outre, l'introduction (i) de la présélection du transporteur, (ii) du dégroupage et (iii) de la portabilité des numéros favorisera nécessairement la concurrence au détriment de Maroc Telecom.

S'agissant des obligations de service universel imposées à Maroc Telecom, une interprétation défavorable de la nature de ces obligations par les autorités de tutelle, qui toucherait soit à l'assise des provisions constituées par Maroc Telecom avant l'adoption de la loi 55-01, soit à l'estimation que fait la Société de ses dépenses d'investissement compensables avec les obligations de service universel au titre de la nouvelle loi, serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur les résultats de la Société (Voir section 4.8 « Réglementation — Service universel » et section 5.3.4 « Principaux éléments, méthodes et estimations comptables — Contribution au service universel »).

L'attribution d'une troisième licence mobile pourrait affaiblir la position de Maroc Telecom sur le marché de services de télécommunication mobile.

L'ANRT a indiqué qu'une troisième licence GSM pourrait être attribuée dans les années à venir. Il est néanmoins possible que la position du régulateur évolue. La Société ne peut pas prévoir si ce processus de libéralisation du mobile évoluera dans un sens qui lui sera favorable. Dans la mesure où cette libéralisation entraînerait une intensification de la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile au Maroc, Maroc Telecom pourrait voir sa part de marché se contracter ainsi que ses coûts d'acquisition et de rétention de ses clients s'accroître, ce qui pourrait entraîner une réduction de ses revenus et résultats.

La libéralisation du marché du fixe pourrait restreindre la part de marché de Maroc Telecom et affecter sa rentabilité.

Maroc Telecom évolue dans un marché de télécommunication fixe qui est en cours de libéralisation. A cet égard, l'ANRT a indiqué qu'un nouvel appel à la concurrence pour des licences de télécommunication fixe devrait être lancé avant la fin 2004, en vue de l'attribution de nouvelles licences Fixe en 2005 pour le national, l'international et la boucle locale.

La libéralisation du marché du fixe pourrait réduire la base de clients existants ou potentiels de Maroc Telecom attirés par la concurrence. Par ailleurs, l'entrée d'un nouvel opérateur via l'octroi d'une licence internationale entraînera une concurrence accrue pouvant engendrer une baisse des tarifs à l'international. Par conséquent, la libéralisation de ces marchés pourra affecter les revenus et les résultats de Maroc Telecom.

L'ANRT pourrait autoriser d'autres opérateurs à accéder au marché des télécommunications en leur imposant des conditions moins contraignantes que celles de Maroc Telecom, ou en leur octroyant des conditions d'accès au réseau de Maroc Telecom favorables, leur permettant ainsi de cibler spécifiquement des marchés à haute rentabilité au détriment de Maroc Telecom.

Maroc Telecom pourrait être affectée par des décisions réglementaires qui permettraient à d'autres opérateurs (i) d'accéder au marché des télécommunications à des conditions moins contraignantes que celles imposées à Maroc Telecom et (ii) d'accéder au réseau de Maroc Telecom à des conditions favorables. Un opérateur pourrait fournir des services de télécommunications sans avoir à supporter les mêmes

obligations que celles de Maroc Telecom, tout en bénéficiant des infrastructures de cette dernière, lui permettant ainsi de cibler spécifiquement des marchés à haute rentabilité au détriment de Maroc Telecom.

En qualité d'opérateur puissant sur les réseaux fixe, voix et données, la Société sera tenue par la loi 55-01 de concéder l'accès à son réseau, ce qui permettra aux concurrents de fournir leurs propres services via l'utilisation du réseau de Maroc Telecom.

Ce faisant, ces opérateurs pourront cibler des marchés à rentabilité comparative importante, tels que le marché des entreprises, les zones urbaines ou le marché international, ce qui pourrait (i) restreindre la possibilité de Maroc Telecom d'augmenter le nombre de ses clients à forte consommation, ou (ii) détourner ses clients existants sur ces marchés.

Maroc Telecom pourrait être affectée par l'application de la réglementation de la concurrence par l'ANRT.

L'ANRT aura désormais, de par la loi 55-01, également pour mission de contrôler et de veiller au respect d'une concurrence loyale entre opérateurs au regard de la loi n°6-99 relative à la liberté des prix et de la concurrence. Ce faisant, l'ANRT pourrait statuer sur des sujets relatifs à l'environnement concurrentiel du marché des télécommunications. Maroc Telecom ne peut pas prévoir dans quelle mesure les décisions de l'ANRT dans ce domaine pourraient affecter son activité.

Des coûts d'interconnexion favorables aux autres opérateurs pourraient affecter de manière significative les résultats futurs de la Société.

Afin de fournir des services à ses clients, Maroc Telecom doit connecter son réseau à celui de tout autre opérateur qui dispose d'une licence nationale, et réciproquement. Les tarifs d'interconnexion sont homologués par l'ANRT. La Société ne peut pas prévoir si la politique de l'ANRT relative aux tarifs d'interconnexion fixe et mobile lui sera défavorable.

Risques fiscaux

Maroc Telecom pourrait ne pas pouvoir déduire certaines provisions pour créances douteuses.

Le montant des créances douteuses provisionnées par Maroc Telecom est déductible de sa base imposable sous réserve de justifier la mise en œuvre de procédures judiciaires contre ses débiteurs. Maroc Telecom n'a pas initié ces procédures judiciaires sur la totalité des débiteurs provisionnés. Si la déductibilité de ces provisions pour les créances d'un montant inférieur à un certain plafond était remise en cause, les résultats et le bénéfice de la Société pourraient en être défavorablement affectés.

Risques liés à la participation détenue par les actionnaires de référence dans la Société.

La Société pourrait être influencée par le Gouvernement du Royaume du Maroc ou par Vivendi Universal dont les intérêts peuvent ne pas toujours concorder avec ceux des autres actionnaires de la Société.

Le Gouvernement du Royaume du Maroc et Vivendi Universal détiennent et continueront de détenir, après l'introduction en bourse, une majorité des actions et des droits de vote de la Société.

Vivendi Universal et le Royaume du Maroc ont conclu une Convention d'Actionnaires relative aux actions de Maroc Telecom et un Protocole en date du 4 mars 2002, en application desquels le Gouvernement du Royaume du Maroc a le pouvoir de désigner la majorité des membres du Conseil de Surveillance et Vivendi Universal dispose de la majorité simple des voix au Conseil de Surveillance et à l'assemblée générale et a le pouvoir de désigner la majorité des membres du Directoire. Ces droits ne seront pas modifiés du seul fait de l'introduction en bourse de la Société (Voir section 3.3 « Répartition actuelle du capital et des droits de vote — Convention d'actionnaires et Protocole relatifs aux actions de Maroc Telecom »).

En conséquence, Vivendi Universal conservera le contrôle et le Gouvernement du Royaume du Maroc conservera une influence notable sur les décisions soumises à l'approbation des actionnaires nécessitant une majorité simple.

En application de la Convention d'Actionnaires et du Protocole, Vivendi Universal peut en outre acquérir une participation supplémentaire de 16 %, portant sa participation à 51 % du capital de Maroc Telecom (Voir section 3.3 « Répartition actuelle du capital et des droits de vote — Convention d'actionnaires et Protocole relatifs aux actions de Maroc Telecom »).

Les intérêts du Gouvernement du Royaume du Maroc et de Vivendi Universal relativement à ces matières et les facteurs dont ils tiendront compte lorsqu'ils exerceront leurs droits de vote peuvent ne pas concorder avec les intérêts des autres actionnaires de la Société.

Des engagements pris par Vivendi Universal dans le cadre de ses emprunts bancaires et obligataires pourraient avoir une incidence sur les opérations et/ou la politique de dividendes de la Société.

Dans ses rapports aux autorités de marché, Vivendi Universal déclare que certains de ses emprunts obligataires et/ou bancaires contiennent des clauses usuelles aux termes desquelles Vivendi Universal s'engage à faire en sorte que ses filiales, dont la Société, respectent certains engagements, tels que ne procéder à des investissements, acquisitions ou cessions d'actifs que dans le respect de certaines conditions ou encore ne pas accorder de prêts à l'extérieur du groupe Vivendi Universal ni ne consentir de sûretés sur leurs actifs au-delà de certains montants. Les seuils en dessous desquels ces opérations seraient permises sont souvent déterminés de façon globale pour toutes les filiales du groupe Vivendi Universal, et la Société pourrait ne pas pouvoir en bénéficier.

pleinement dans la mesure où d'autres filiales de Vivendi Universal auraient déjà bénéficié de ces exclusions.

En outre, ces emprunts contiennent des ratios financiers que Vivendi Universal s'est engagé à respecter tels que ratio maximum de dette financière nette sur résultat d'exploitation avant amortissements, ratio minimum de résultat d'exploitation avant amortissements sur coûts nets de financement et pourcentage maximum de dette financière nette souscrite par les filiales par rapport à la dette financière nette consolidée de l'ensemble du groupe. Ces ratios sont déterminés sur une base consolidée et prennent en compte l'endettement, la situation financière et les résultats des filiales de Vivendi Universal, dont la Société.

En conséquence, Vivendi Universal pourrait exercer son pouvoir de contrôle sur la Société pour l'empêcher de réaliser certaines opérations dans la mesure où de telles opérations ne seraient pas conformes avec les engagements pris par Vivendi Universal dans ses emprunts ou auraient pour effet le non-respect par Vivendi Universal de ses ratios financiers (Voir section 5.3.6 « Liquidités et ressources financières »). N'étant pas partie à ces emprunts, la Société n'est pas en mesure d'estimer la nature et l'étendue exacte des restrictions ou termes qui y sont contenus, autrement que pour ceux de ces documents qui ont été rendus publics.

Par ailleurs, tout financement que Vivendi Universal pourrait être amenée à mettre en place pour l'acquisition des 16% du capital de Maroc Telecom (ainsi qu'il est décrit à la section 3.3 « Répartition actuelle du capital et des droits de vote – Convention d'actionnaires et Protocole relatifs aux actions de Maroc Telecom - Option de vente du Gouvernement du Royaume du Maroc ») pourrait éventuellement avoir une incidence sur la politique de distribution de dividendes de la Société. A cet égard cependant, il convient de noter que Vivendi Universal bénéficie à ce jour d'une offre de financement dont l'échéancier de remboursement a été fixé en tenant compte des résultats prévisionnels de la Société et de la politique actuelle de distribution de dividendes. Cette offre de financement consiste en un crédit sans recours vis-à-vis de Vivendi Universal qui serait octroyé à une filiale à 100 %, constituée à cette fin et qui détiendrait l'intégralité de la participation de Vivendi Universal dans la Société. Dans l'hypothèse où ce financement serait mis en place et en cas de défaillance de l'emprunteur, la participation dans le capital de la Société (51%) pourrait être cédée dans le cadre d'une procédure de faillite de l'emprunteur. A ce jour, la Société n'a connaissance d'aucune décision définitive qui aurait été arrêtée par Vivendi Universal quant au mode de financement de l'acquisition éventuelle des 16% du capital de la Société.

Risques de marché

Pour les risques de marché (risques de taux de change, risque de taux d'intérêt, risque sur action et risque de liquidité), voir Chapitre 5, section 5.3.8 « Publication d'informations qualitatives et quantitatives en matière de risques de marché ».

CHAPITRE 5
PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS

5.1 DONNEES FINANCIERES ET D'EXPLOITATION CONSOLIDEES - SELECTIONS

Le tableau suivant présente une sélection des données financières consolidées du Groupe Maroc Telecom. La sélection des données financières pour les trois exercices clos aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003 provient des comptes consolidés du Groupe préparés selon les normes comptables françaises, audités par les commissaires aux comptes Coopers and Lybrand Maroc (PricewaterhouseCoopers), représenté par Monsieur Abdelaziz Almechatt et Monsieur Samir Agoumi, correspondant du cabinet Salustro Reydel au Maroc. La sélection des données financières pour le semestre clos au 30 juin 2004 provient des comptes semestriels consolidés du Groupe, qui ont été préparés sur les mêmes bases que les comptes consolidés audités présentés dans ce document et reflètent tous les ajustements nécessaires pour une présentation sincère de la situation financière et des résultats de Maroc Telecom. Ils ont fait l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes.

En millions de dirhams	Exercice clos au 31/12			1 ^{er} semestre clos au 30/06	
	2001	2002	2003	2003	2004
Chiffre d'affaires consolidé	14 268	15 411	15 894	7 676	8 464
Charges d'exploitation	(10 563)	(9 604)	(9 064)	(4 548)	(4 892)
Résultat d'exploitation	3 770	5 922	6 949	3 167	3 633
Résultat courant des sociétés intégrées	3 461	6 029	6 995	3 138	3 722
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 134	3 242	5 092	2 288	2 478
Résultat net consolidé (part du groupe)	1 134	3 232	5 085	2 285	2 472
Résultat net par titre (en dirhams)	13	37	58	26	28
Dividende par titre (en dirhams)	8	28	58	-	-
Données bilantielles					
Actif					
Actif immobilisé	14 337	13 636	13 157	-	13 154
Actif circulant	7 509	11 877	13 548	-	11 482
Passif					
Capitaux propres (part du groupe)	12 726	15 189	17 737	-	15 090
Capital	8 791	8 791	8 791	-	8 791

En millions de dirhams	Exercice clos au 31/12			1 ^{er} semestre clos au 30/06	
	2001	2002	2003	2003	2004
Emprunts et dettes financières	3 277	2 602	1 607	-	1 515
Total du bilan	21 846	25 513	26 705	-	24 636

5.2 TAUX DE CONVERSION

Les données chiffrées du groupe étant exprimées en dirhams, la monnaie marocaine, la présente section a pour but de fournir à l'investisseur un ordre de comparaison des éléments chiffrés avec l'euro.

Le tableau suivant présente une sélection des données financières consolidées du Groupe Maroc Telecom présentées en euro, aux taux de change retenus dans le cadre de la consolidation de la situation financière et les résultats de la société Vivendi Universal pour les exercices 2001, 2002 et 2003, et sur les premiers semestres 2003 et 2004.

En millions d'euros	Exercice clos au 31/12			1 ^{er} semestre clos au 30/06	
	2001	2002	2003	2003	2004
Données compte de résultat					
Chiffre d'affaires consolidé	1 418	1 487	1 471	714	770
Charges d'exploitation	(1 050)	(927)	(839)	(423)	(445)
Résultat d'exploitation	375	571	643	295	330
Résultat courant des sociétés intégrées	344	582	648	292	338
Résultat net de l'ensemble consolidé	113	313	471	213	225
Résultat net consolidé (part du groupe)	113	312	471	213	225
Résultat net par titre (en euros)	1	4	5	2	3
Dividende par titre (en euros)	1	3	5	-	-
Données bilantielles					
Actif					
Actif immobilisé	1 405	1 283	1 193	-	1 198
Actif circulant	736	1 117	1 227	-	1 046
Passif				-	
Capitaux propres (part du groupe)	1 247	1 429	1 607	-	1 375

En millions d'euros	Exercice clos au 31/12			1 ^{er} semestre clos au 30/06	
	2001	2002	2003	2003	2004
Capital	862	827	796	-	801
Emprunts et dettes financières	321	245	146	-	138
Total du bilan	2 141	2 400	2 420	-	2 244

Le tableau ci-dessous présente les moyennes des taux de conversion dirham/euro retenus dans le cadre de la consolidation de la situation financière et les résultats de la société Vivendi Universal pour les exercices 2001, 2002 et 2003, et sur les premiers semestres 2003 et 2004.

Pour 1 EURO	12/2001	12/2002	12/2003	06/2003	06/2004
Taux de clôture du bilan	10,20313	10,62862	11,03721	10,86742	10,97637
Taux moyen compte de résultat	10,06399	10,36558	10,80293	10,74544	11,00111

(Source : Vivendi Universal)

Les taux de change ci-dessus ne sont indiqués que pour faciliter la lecture du présent document. Le groupe ne garantit pas que les montants exprimés en dirhams ont été, auraient pu ou pourraient être convertis en euros à ces taux de change ou à tout autre taux. Pour des informations concernant l'effet des variations de change sur les résultats du groupe, voir section 5.3.2 « Tendances du marché et autres facteurs influençant les résultats – Différences de change » et section 5.3.8 « Publications d'informations qualitatives et quantitatives en matière de risques de marché » ci-après.

5.3 COMMENTAIRES ET ANALYSE PAR LE MANAGEMENT DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES RESULTATS D'EXPLOITATION

Les commentaires et l'analyse qui suivent doivent être lus en parallèle avec l'ensemble du présent document de base, et notamment avec les comptes consolidés audités incluant de manière indissociable le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux et les annexes du Groupe Maroc Telecom pour les exercices clos aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003 et les comptes consolidés du Groupe Maroc Telecom pour le semestre clos au 30 juin 2004.

5.3.1 Présentation générale

Maroc Telecom est l'opérateur historique de télécommunications du Royaume du Maroc. La Société dispose d'un réseau de télécommunications fixe et de télécommunication mobile qu'elle exploite. Elle est le leader national de télécommunication mobile et actuellement le seul opérateur de téléphonie fixe au Maroc. Maroc Telecom est organisée autour de ces deux pôles :

Le pôle Mobile gère l'offre des services de télécommunications mobiles (abonnements, forfaits, cartes prépayées, terminaux) aux particuliers, professionnels et entreprises au Maroc (Voir section 4.1 « Description des activités - Pôle Mobile »)

Le Pôle Fixe et Internet gère l'offre des services de téléphonie fixe, des services d'Internet et des services de transmission de données à destination des clients résidentiels, professionnels et entreprises au Maroc. Il offre également des services de téléphonie publique via son réseau propre de cabines publiques et via un réseau indépendant de téléboutiques. Son offre de services couvre enfin des services d'interconnexion aux autres opérateurs de télécommunications nationaux et internationaux (Voir section 4.1 « Description des activités - Pôle Fixe et Internet »). Le pôle Fixe et Internet demeure la première activité du Groupe par ses revenus. Depuis 2000, le fort développement de l'activité du pôle Mobile lui confère une part croissante du chiffre d'affaires de Maroc Telecom, passant de 34 % du chiffre d'affaires consolidé en 2001 à près de 40 % en 2003.

Par ailleurs, au travers de sa participation dans l'opérateur historique de Mauritanie, Maroc Telecom exploite et gère dans ce pays une offre de services de télécommunications comparable à celle de Maroc Telecom. Toutefois, compte tenu du mode de consolidation retenu (mise en équivalence – cf. annexe), les comptes consolidés n'intègrent pas les données caractéristiques de l'activité de cet opérateur qui s'avèrent au demeurant peu significatives par rapport aux éléments du groupe Maroc Telecom. Cependant, celles-ci sont résumées dans la présentation des participations financières figurant en note 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.3.2 Tendances du marché et autres facteurs influençant les résultats

Compte tenu de l'activité de Maroc Telecom de fournisseurs de services de télécommunications au Maroc, incluant la fourniture de services de télécommunications internationaux à destination et en provenance du Maroc, le chiffre d'affaires et les résultats de Maroc Telecom dépendent de manière significative des dépenses moyennes en télécommunication des consommateurs marocains et, dans une moindre mesure, de l'évolution du trafic téléphonique international à destination du Maroc. L'évolution de la consommation des services de télécommunications au Maroc s'inscrit notamment dans le contexte d'évolution de la situation économique du pays et, plus particulièrement, des revenus disponibles de la population marocaine. Dans cette perspective, il convient de noter que le produit intérieur brut du Maroc a connu une évolution positive depuis 2001 (6,3 % en 2001, 3,2 % en 2002 et 5,2 % en 2003 ; estimation de 3 % en 2004) (Source : Direction de la Statistique).

Principaux facteurs déterminant le chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Maroc Telecom comprend principalement les ventes de services de télécommunications du pôle Mobile, et du pôle Fixe et Internet et plus accessoirement, les ventes de produits associés à ces services que sont en particulier les terminaux utilisés par les clients et abonnés (téléphones mobiles, téléphones fixes et équipements multimédia).

Pôle Mobile

Le pôle Mobile regroupe les services de télécommunications mobiles (voix, données, roaming) et les ventes de terminaux mobiles.

Le chiffre d'affaires généré par le secteur de la téléphonie mobile varie essentiellement en fonction de l'évolution du nombre de clients et du revenu moyen par client (ARPU). L'évolution de ces deux facteurs a été significativement influencée par l'introduction des offres prépayées en 1999 et la libéralisation effective du marché en 2000 avec l'attribution d'une seconde licence (Voir section 4.7 « Réglementation »).

S'agissant du nombre de clients du Mobile, Maroc Telecom a bénéficié de l'essor du marché qui s'est traduit par une évolution significative du taux de pénétration. Ce taux mesure le nombre d'utilisateurs des services de télécommunications mobiles par rapport à la population totale du Maroc. Il a connu une forte croissance au cours des cinq dernières années passant de 1,3 % au 31 décembre 1999 à 24,9 % au 31 décembre 2003 et à 26,5% à fin juin 2004 (Source : ANRT). Ainsi, le nombre d'utilisateurs du mobile est passé de 364 000 à fin 1999 à près de 7,9 millions à fin juin 2004 (Source : ANRT). L'évolution du taux de pénétration a notamment été stimulée par le lancement des offres prépayées en 1999, qui permettent aux utilisateurs de maîtriser leurs dépenses.

Avec 5,519 millions de clients mobiles au 30 juin 2004, Maroc Telecom détient 70,3 % de parts de marché du mobile marocain (Source : ANRT), les clients prépayés représentant environ 96 % des clients mobiles de Maroc Telecom au 30 juin 2004.

Le revenu moyen par client Mobile, ou ARPU, représente le chiffre d'affaires généré par les appels entrants et sortants et la consommation des services à valeur ajoutée sur une période déterminée, hors roaming in, divisé par le parc moyen sur la même période rapporté au mois. Le parc moyen résulte de la moyenne des parcs moyens mensuels sur cette période. L'ARPU est déterminé par plusieurs facteurs, dont notamment les tarifs et le volume de trafic lié à l'usage des services de télécommunications mobiles (voix entrante, sortante et services à valeur ajoutée).

Les tarifs

Ils comprennent les frais d'accès (abonnement, cartes prépayées, frais de mise en service et prix des terminaux), et les tarifs d'utilisation.

Depuis l'arrivée du deuxième opérateur mobile, le marché de la téléphonie mobile se caractérise par une pression continue sur les tarifs qui conduit les opérateurs à adapter leurs offres. Ils engagent des actions de promotion fréquentes qui portent à la fois sur les subventions des terminaux et sur les tarifs d'utilisation. Maroc Telecom cherche ainsi à compenser l'impact négatif sur l'ARPU de ces baisses tarifaires par la croissance de son parc et la stimulation de l'usage de ses clients.

Le trafic

Le trafic mobile entrant et sortant a connu un fort développement depuis 2001 grâce à l'augmentation du nombre de clients prépayés et postpayés, et à l'augmentation de l'usage moyen des abonnés postpayés (trafic sortant) qui s'établit à 332 minutes par abonné par mois sur le premier semestre 2004, et celui des clients prépayés qui s'établit à 18 minutes par client par mois sur la même période.

L'activité touristique du Maroc participe également à cette évolution. Elle génère en effet un important flux de visiteurs (y compris les marocains résidents à l'étranger) qui constitue un fort potentiel de revenus de roaming in. Sur les trois dernières années, les revenus du roaming in représentent environ 4 % du chiffre d'affaires du Mobile. Afin de capter l'essentiel de ce trafic, Maroc Telecom a noué des partenariats avec la majorité des opérateurs étrangers et a conclu des accords préférentiels avec les plus importants d'entre eux. Ainsi, au 30 juin 2004, Maroc Telecom a signé 260 accords de roaming avec des opérateurs partenaires dans 156 pays.

L'ARPU

L'ARPU moyen a diminué au cours des trois derniers exercices, passant de 146 à 129 puis 122 dirhams respectivement aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003. Il s'établit à 123 dirhams au 30 juin 2004.

L'ARPU prépayé a diminué au cours des trois derniers exercices, passant de 110 à 100 puis 93 dirhams respectivement au 31 décembre 2001, 2002 et 2003 suite à l'élargissement continu de la base clients (se traduisant par la baisse du trafic entrant par client moyen) et à la baisse du revenu de la minute due à des efforts promotionnels plus fréquents. Au 30 juin 2004, l'ARPU s'établit à 94 dirhams.

L'ARPU postpayé a fortement augmenté entre 2001 et 2002, passant de 612 dirhams à 837 dirhams. Cette croissance entre 2001 et 2002 s'explique essentiellement par l'assainissement du parc postpayé réalisé fin 2001. L'ARPU a diminué entre 2002 et 2003, passant de 837 dirhams à 824 dirhams suite à l'acquisition de nouveaux abonnés à plus faible consommation et à l'introduction du forfait plafonné. Il s'établit à 794 dirhams au 30 juin 2004. Ainsi, Maroc Telecom met en œuvre une stratégie visant à encourager la migration de ses clients prépayés à fort usage vers des offres postpayées pour accroître les revenus et les fidéliser. Maroc Telecom cherche également à accroître l'ARPU au moyen d'une progression de l'usage par ses clients prépayés et postpayés de ses services mobiles, notamment par le biais de ses services à valeur ajoutée (SMS, MMS, GPRS et autres).

Pôle Fixe et Internet

Le pôle Fixe et Internet regroupe les services de téléphonie fixe et les services Internet (destinés aux clients résidentiels, professionnels et entreprises), les services de transmission de données (offerts principalement aux entreprises) et les services d'interconnexion (destinés aux opérateurs nationaux et internationaux).

Le chiffre d'affaires du Fixe varie comme pour l'activité Mobile en fonction de l'évolution du parc d'abonnés, de la politique tarifaire et du taux d'usage de chacun de ces services. Le chiffre d'affaires des services d'interconnexion internationale est déterminé par les volumes de trafic entrant sur le réseau fixe et par l'évolution des tarifs d'interconnexion soumis à des renégociations périodiques. Le chiffre d'affaires des services d'interconnexion nationale est déterminé par l'obligation faite à Maroc Telecom d'offrir des services d'interconnexion à des tarifs rémunérant l'usage effectif du réseau et les coûts correspondants.

Depuis 2001, le chiffre d'affaires global du pôle Fixe et Internet est resté relativement stable. Les services voix représentent 62 % du chiffre d'affaires du pôle Fixe et Internet (premier semestre 2004).

Le chiffre d'affaires du fournisseur d'accès Internet de Maroc Telecom, Menara, bien qu'en forte croissance, ne représente encore que 3 % du chiffre d'affaires du pôle Fixe et Internet au 30 juin 2004.

Services de Téléphonie fixe. Historiquement, le taux de pénétration des services de téléphonie fixe, qui inclut les lignes de téléphonie publique, est relativement faible en raison notamment du nombre important des personnes par foyer et de la forte utilisation de la téléphonie publique qui modère le développement de la téléphonie fixe résidentielle. Par ailleurs, la baisse du taux de pénétration qui entre 2000 et 2002 passe de 5,1 % à 3,9 %, a notamment été due à l'effet de substitution des clients du fixe au profit du mobile. Grâce à une politique de développement de nouveaux produits et services, comme les packs et les forfaits plafonnés (« El Manzil »), les cartes prépayées et l'extension de la couverture de la téléphonie publique, Maroc Telecom a connu depuis 2003, un redressement de ce taux qui atteint 4,3 % au 30 juin 2004.

Maroc Telecom, poursuit la mise en œuvre de la politique de rééquilibrage tarifaire entamée par l'ONPT qui se caractérise par des baisses des tarifs d'appels et une augmentation progressive de l'abonnement. Les adaptations tarifaires ainsi opérées ont eu pour but de développer le marché tout en se conformant aux exigences réglementaires et en anticipant l'arrivée de la concurrence (Voir section 4.1 « Description des activités - Pôle Fixe et Internet - Tarifs »).

Services de Transmission de Données. Maroc Telecom fournit également des services de transmission de données aux entreprises en proposant une large gamme de produits et services (RNIS, X25, liaisons louées, VPN IP), et en offrant un réseau fiable et de qualité. Cette activité est dépendante du développement du tissu économique marocain et de la croissance économique. La libéralisation du marché de la transmission de données, entamée avec l'attribution de licences de télécommunications satellites VSAT en 2001, n'a pas eu pour Maroc Telecom, jusqu'à maintenant, d'impact significatif sur les revenus générés par cette activité pour Maroc Telecom.

Services Internet. Maroc Telecom commercialise des services Internet sous sa marque « Menara ». Avec le développement de nouvelles offres (accès sans abonnement, forfaits, ADSL) et des baisses tarifaires, le marché enregistre une forte croissance

depuis début 2004 : le nombre de clients ayant accès à l'Internet de Maroc Telecom a augmenté de 67 % entre fin 2003 et le 30 juin 2004. La croissance du premier semestre 2004 a notamment été stimulée par un positionnement compétitif sur l'ADSL.

Le principal concurrent sur l'Internet est Maroc Connect, présent sur les marchés Grand Public et Entreprises, avec une part de marché globale estimée à 13 % à fin avril 2004 (hors Accès Libre) (Source : ANRT).

Services d'interconnexion. Le chiffre d'affaires généré par l'interconnexion est principalement constitué par l'international entrant, à savoir l'interconnexion avec les opérateurs internationaux (à l'exclusion des revenus générés par les appels sortants qui sont compris dans les revenus de la téléphonie fixe), et l'interconnexion avec Méditel.

L'évolution du chiffre d'affaires généré par l'interconnexion de l'international entrant dépend du volume et des quotes-parts négociées avec les opérateurs internationaux. La croissance du trafic a été affectée par le développement du détournement du trafic entre 2001 et 2003. Malgré ce détournement du trafic, le trafic a enregistré une croissance significative (+ 25 % entre 2001 et 2003) en liaison avec le développement de l'activité internationale. Cette tendance, en dépit de la décision en 2003 de Méditel de ne plus acheminer son trafic international entrant via Maroc Telecom, a pu être accentuée sur la période juin 2003 – juin 2004 avec un rythme de croissance de 13% l'an grâce à la mise en place par Maroc Telecom d'un plan de lutte contre le détournement du trafic (Voir section 4.1 « Description des activités - Pôle Fixe et Internet - Interconnexion internationale »).

L'effet de la croissance du trafic sur le chiffre d'affaires international des services d'interconnexion a été limité par une baisse des tarifs de terminaison sur la même période suite à la pression des opérateurs étrangers pour baisser ces tarifs et aux efforts entrepris par le Groupe pour stimuler le trafic international sortant en réduisant le déséquilibre entre les tarifs des trafics entrant et sortant.

Saisonnalité

Les mois d'été, avec le retour des marocains résidents à l'étranger, et la quinzaine précédant l'Aïd El Adha (correspondant en 2004 au 2 février) connaissent traditionnellement une activité soutenue (mobile et téléphonie publique essentiellement), tandis que le mois du Ramadan (de mi-octobre à mi-novembre en 2004) est un point bas de consommation tant au niveau du fixe que du mobile.

Principaux facteurs de coûts

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont constituées principalement :

- des achats consommés qui comprennent principalement les coûts d'achat des terminaux et l'interconnexion,
- des charges du personnel,

- des autres charges d'exploitation qui comprennent notamment les impôts et taxes (y compris les redevances fixées par le cahier des charges de Maroc Telecom), les commissions et subventions qui constituent pour l'essentiel les coûts de conquête et de fidélisation des clients et abonnés, et les coûts de maintenance du réseau.

Les autres facteurs de coûts sont constitués notamment du coût des investissements dans le Fixe et le Mobile au travers des charges d'amortissement.

Les charges d'exploitation baissent sur les trois années 2001, 2002, 2003. Cette baisse est liée essentiellement à la baisse des prix de certaines charges (terminaux, interconnexions) et à une révision des contributions du cahier des charges.

Différences de change

Les différences de change sont liées aux recettes, dépenses et emprunts en devises du Groupe (Voir section 5.3.8 « Publication d'informations qualitatives et quantitatives en matière de risques de marché » ci-dessous).

5.3.3 Périmètre de consolidation

Mauritel SA

Maroc Telecom détient 51 % des droits de vote de Mauritel SA, l'opérateur historique mauritanien qui exploite un réseau de téléphonie fixe. Mauritel SA détient pour sa part 100% de Mauritel Mobiles qui exploite une licence de téléphonie mobile. Cet ensemble est porté par la holding Compagnie Mauritanienne de Communications (« CMC ») détenue par Maroc Telecom à hauteur de 80 % de sorte que Maroc Telecom détient 40,8% des parts d'intérêt dans l'opérateur historique mauritanien. A travers la CMC, Maroc Telecom met en équivalence le Groupe Mauritel, en dépit de sa participation majoritaire (cf. annexes aux comptes consolidés). La contribution de Mauritel SA, au résultat du groupe Maroc Telecom, après amortissement du goodwill et exclusion de la part des minoritaires, s'est élevée à 15 millions de dirhams en 2001, 37 millions de dirhams en 2002 et 36 millions de dirhams sur l'exercice 2003. La contribution sur le premier semestre 2004 est de 24 millions de dirhams.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, date à laquelle le pacte d'actionnaires prévoit l'arrivée à échéance du droit de veto de l'Etat mauritanien sur les opérations significatives (Voir section 3.3 « Répartition actuelle du capital et des droits de vote - Pacte d'actionnaires relatif aux actions de Mauritel »), Mauritel SA est intégrée dans les comptes de Maroc Telecom. Cette intégration est rendue possible suite à la finalisation des travaux de mise aux normes comptable du groupe. A titre indicatif, le chiffre d'affaires consolidé du groupe Mauritel a atteint 557 millions de dirhams en 2003 (soit 3,5% du chiffre d'affaires de Maroc Telecom) pour un résultat d'exploitation de 152 millions de dirhams (soit 2,18 % du résultat d'exploitation de Maroc Telecom). Son actif immobilisé était de 815 millions de dirhams (soit 6,1% des actifs de Maroc Telecom) sur un total bilan de 1 242 millions de dirhams. La dette financière s'élevait à 223 millions de dirhams (soit 13,9 % des dettes financières de Maroc Telecom) avec

une trésorerie de 168 millions de dirhams. Les données ci-dessus sont prises à 100% étant précisé que la quote part d'intérêt du Groupe qu'il y a lieu de retenir à partir de 2003 est de 40,8% (cf. annexe aux comptes consolidés).

GSM Al Maghrib

Maroc Telecom a acquis, le 8 juillet 2003, 35 % du capital de GSM Al Maghrib, un distributeur exclusif de produits et services de Maroc Telecom gérant environ 285 points de vente. GSM Al Maghrib est mise en équivalence depuis le 1^{er} juillet 2003. La contribution de GSM Al Maghrib aux résultats de Maroc Telecom n'est pas significative pour l'exercice 2003.

Autres participations

Les autres participations de Maroc Telecom comprennent, en dehors de la société Casanet, une participation de 50% dans Matelca, société en liquidation, et d'autres participations minoritaires. Cette situation explique leur exclusion du périmètre de consolidation.

Concernant Casanet, filiale de Maroc Telecom à 100% en charge de la maintenance du portail Internet Menara de Maroc Telecom, l'essentiel de son activité (chiffre d'affaires d'environ 20 millions de dirhams) est réalisée avec Maroc Telecom, rendant non significative sa contribution au résultat du Groupe. A ce titre, Casanet n'est pas consolidée.

5.3.4 Principaux éléments, méthodes et estimations comptables

Convergences des comptes sociaux et des comptes consolidés

Les méthodes comptables utilisées pour l'établissement des comptes consolidés de Maroc Telecom sont décrites dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés (Voir section 5.4 « Comptes Consolidés de la Société »).

Elles font référence à l'application des Normes Comptables Françaises (règlement CRC 99-02) lesquelles ne présentent pas de divergences de fond avec les règles de droit comptable marocain retenues pour l'établissement des comptes sociaux. De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de la convergence des règles comptables marocaines et des règles comptables françaises, et dans le contexte de l'arrivée du Groupe Vivendi Universal dans le capital de Maroc Telecom, il a été procédé au cours des années 2001 et 2002 à une harmonisation des politiques comptables. Celle-ci a principalement porté sur les postes d'actif immobilisé et ceux de l'actif circulant. Ces éléments sont détaillés dans la note 1 de l'annexe.

Dans ce contexte, seule la présentation des comptes a été adaptée pour se conformer à ce règlement en dehors des retraitements propres à la consolidation.

Estimations

Dans le cadre de son processus d'arrêté des comptes, Maroc Telecom est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir certaines hypothèses. La Direction de

Maroc Telecom fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur diverses autres hypothèses, qu'elle juge raisonnables de retenir selon les circonstances. Ces estimations permettent d'apprécier le caractère approprié de la valeur comptable. Les résultats tirés de ces estimations et hypothèses pourraient aboutir à des montants différents si d'autres estimations ou hypothèses avaient été utilisées. Les principaux éléments qui font l'objet d'estimations sont la contribution au service universel, les provisions pour litiges et les provisions pour créances clients.

Contribution au service universel

Jusqu'au 31 décembre 2002, Maroc Telecom était tenu, conformément à son cahier des charges, de réserver au titre du service universel un montant correspondant à 4 % du chiffre d'affaires annuel du Mobile (hors chiffre d'affaires des terminaux, interconnexion et services à valeur ajoutée). Depuis janvier 2003, la contribution au service universel est assise sur la totalité de ce chiffre d'affaires. La loi 55-01 ramènera, dès sa promulgation, le taux de contribution au service universel à 2 % du chiffre d'affaires global, permettant de compenser ces montants avec ses propres coûts de service universel (activité du Fixe), généralisant ainsi le principe du « pay or play ». Maroc Telecom ne comptabilise pas cette charge estimant que les coûts supportés en sa qualité d'acteur du service universel sont supérieurs à sa contribution.

Provisions pour litiges

Maroc Telecom constitue des provisions pour litiges comptabilisées dans le poste du bilan « Provisions pour risques et charges » en évaluant, au cas par cas, les risques d'issue négative d'un procès ou d'une procédure administrative. Cette évaluation peut intégrer un facteur de probabilité. La charge correspondante à ces provisions est comptabilisée dans le poste « dotations nettes aux amortissements et aux provisions ».

Ces litiges concernent notamment des tribunaux, des opérations avec certains tiers et salariés, et plus spécifiquement les relations avec son principal concurrent, la société Méditel. La principale provision pour litiges de Maroc Telecom résulte d'un désaccord sur la méthode de comptage et de facturation du trafic d'interconnexion. Ce désaccord a été porté à l'arbitrage du comité de gestion de IANRT, qui a statué en 2002 en faveur de la méthode de comptage à la seconde, donnant ainsi raison à Maroc Telecom. Méditel, qui souhaitait une méthode de comptage à la minute, a alors exercé un recours en annulation contre l'arbitrage de l'ANRT. Le Tribunal administratif de Casablanca a rejeté la demande de Méditel, qui peut faire appel de cette décision. Maroc Telecom a constitué une provision correspondant à une fraction du coût total possible du litige évalué en fonction du trafic d'interconnexion. Cette provision prend en compte notamment les conséquences éventuelles liées au caractère rétroactif de la décision judiciaire.

Créances clients

Le poste « créances clients » est composé d'un nombre très important de débiteurs qui s'explique par le volume du parc d'abonnés et du faible montant unitaire des factures. Pour pallier le risque de non recouvrement, Maroc Telecom constitue des provisions

pour dépréciation des créances douteuses déterminées en fonction de la nature des risques identifiés par type de créances (créances détenues sur une clientèle privée ou publique), l'ancienneté de la créance, et une analyse des délais de recouvrement habituels des créances du Groupe.

Ces provisions sont constituées sur les créances non recouvrées au-delà de 30 jours.

De manière spécifique en 2001, une opération d'assainissement de sa base clients, menée suite à la constatation de difficultés rencontrées dans les processus de résiliation et de facturation en 2000 notamment, a conduit Maroc Telecom à constituer une provision significative de 1 258 millions de dirhams sur l'exercice 2001 contre 528 millions de dirhams en 2000.

Cette provision est comptabilisée dans le poste « dotations nettes aux amortissements et aux provisions ».

Immobilisations corporelles et incorporelles

Avec l'arrivée du groupe Vivendi Universal, Maroc Telecom a entrepris une analyse des actifs de ses réseaux fixe et mobile. A l'issue de cette analyse, ont été enregistrées des dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions comptabilisées dans le poste « Charges et produits exceptionnels ». Elles comprennent les effets de l'opération d'harmonisation des durées d'amortissement avec celles retenues par le groupe Vivendi Universal, l'incidence de dysfonctionnements dans les process de mise en service des immobilisations et enfin la prise en compte des conclusions d'inventaires opérés à cette date sur ces actifs des réseaux fixe et mobile mettant en évidence des risques de réalité ou d'obsolescence. Cette opération, lancée en 2001, s'est achevée au premier semestre 2002.

Dans les comptes 2001, la dotation exceptionnelle pour amortissements et provisions s'est ainsi élevée à 1 635 millions de dirhams.

Ces éléments reposent sur de nouvelles estimations basées sur la pratique des normes du Groupe Vivendi Universal et une analyse détaillée des actifs. Ils ont eu un effet significatif sur le résultat net de 2001.

Normes IFRS

En application du règlement européen n°1606/2002 applicable aux sociétés cotées sur les Bourses de valeurs de l'Union européenne (UE) et conformément à la norme IFRS 1 « Première adoption des normes IFRS en tant que référentiel comptable », les comptes consolidés de Maroc Telecom seront, à compter du 1^{er} janvier 2005, établis selon les normes comptables internationales (IFRS) en vigueur au 31 décembre 2005.

Afin de publier cette information comparative, Maroc Telecom devra préparer un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004, date de transition aux normes IFRS, point de départ pour appliquer ces normes et date à laquelle les incidences liées à la transition seront enregistrées, principalement en capitaux propres.

Le projet de conversion aux normes IFRS initié au cours du quatrième trimestre 2003 comprend principalement les phases suivantes :

- Une première phase de « lancement » a permis de modéliser la conduite du projet, d'y affecter des ressources, et de sensibiliser et former les principaux acteurs.
- Une seconde phase de diagnostic a permis d'identifier les principales différences entre les méthodes comptables appliquées par Maroc Telecom (normes comptables françaises) et les normes comptables internationales (IFRS).
- La troisième phase d'évaluation des impacts de la conversion aux normes IFRS est en cours de finalisation.
- La dernière phase de mise en œuvre des modifications induites par le changement de référentiel portera notamment sur la production d'un bilan d'ouverture au 1er janvier 2004 et la mise en place d'une procédure pour la production régulière de comptes IFRS en 2005, avec comparatifs 2004.

Certaines normes et interprétations importantes, qui seront en vigueur au 31 décembre 2005, ont été publiées dans leur version définitive par l'IASB plus tardivement qu'initialement prévu (l'IASB s'était initialement engagé à publier les derniers textes applicables en 2005 au plus tard le 31 mars 2004), voire ne sont pas encore publiées. Compte tenu de l'émission récente de certaines normes et interprétations IFRS, de leur faible mise en pratique et d'un nombre limité d'interprétations, certaines transactions sont encore en cours d'analyse. Les impacts dus au passage aux normes IFRS ne sont donc pas encore exhaustifs et d'autres impacts, en cours d'analyse, pourront être probablement induits par le nouveau référentiel.

Les principales divergences identifiées à ce jour peuvent se résumer comme suit :

- Suppression de l'amortissement des écarts d'acquisition et mise en place de tests de dépréciation selon les dispositions des IFRS 3, IAS 36 et 38 ;
- Différences des modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires et des coûts d'acquisition des clients notamment selon les dispositions des IAS 2 et 18 ; en particulier comptabilisation des subventions abonnés en moins du chiffre d'affaires « ventes d'équipements » à hauteur de la marge brute qu'elles dégagent, en charge de période pour le solde ;
- Règles de présentation et d'évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles et des stocks selon les dispositions des IAS 2, 16, 36 et 38 ;
- Reventilation du résultat exceptionnel en résultat opérationnel et financier ;
- Classement bilanciel des actifs et passifs financiers, et leur évaluation à la juste valeur ou selon la méthode du coût amorti selon les cas.

A ce jour, le choix des options en date de transition aux normes IFRS (norme IFRS 1) n'a pas encore fait l'objet de décisions formalisées. Cependant, en date de transition aux normes IFRS, Maroc Telecom devrait faire le choix de ne pas faire d'évaluation à la juste valeur de ses immobilisations.

5.3.5 Résultats de Maroc Telecom

Le tableau suivant reprend les données du compte de résultat consolidé de Maroc Telecom pour les exercices clos aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003, ainsi que pour les premiers semestres des exercices clos au 30 juin 2003 et 2004.

En millions de dirhams	Exercice clos au 31/12/2003			1 ^{er} semestre clos au 30/06	
	2001	2002	2003	2003	2004
Chiffre d'affaires consolidé	14 268	15 411	15 894	7 676	8 464
Autres produits d'exploitation	65	115	119	39	61
Charges d'exploitation	(10 563)	(9 604)	(9 064)	(4 548)	(4 892)
Résultat d'exploitation	3 770	5 922	6 949	3 167	3 633
Charges et produits financiers	(309)	107	46	(29)	89
Résultat courant des entreprises intégrées	3 461	6 029	6 995	3 138	3 722
Charges et produits exceptionnels	(2 035)	(1 194)	91	-	-
Impôts sur les résultats	(307)	(1 640)	(2 036)	(863)	(1 275)
Résultats nets des entreprises intégrées	1 119	3 195	5 050	2 275	2 447
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	20	51	47	15	34
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(5)	(4)	(5)	(2)	(3)
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 134	3 242	5 092	2 288	2 478
Intérêts minoritaires	-	(10)	(7)	(3)	(6)
Résultat net (part du groupe)	1 134	3 232	5 085	2 285	2 472
Résultat net par titre (en dirhams)	13	37	58	26	28
Résultat net dilué par titre (en dirhams)	13	37	58	26	28

L'analyse ci-dessous présente les différents postes du compte de résultat consolidé de Maroc Telecom et détaille leurs évolutions sur les périodes considérées.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend les revenus générés par les deux pôles d'activité de Maroc Telecom.

Le tableau ci-dessous décrit la décomposition du chiffre d'affaires pour les exercices clos aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003, ainsi que pour les premiers semestres des exercices 2003 et 2004.

En millions de dirhams	1 ^{er} semestre clos au 30/06				
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	2003	2004
Chiffre d'affaires brut Mobile	6 760	7 734	8 388	3 981	4 707
Chiffre d'affaires brut Fixe et Internet	10 417	11 054	11 210	5 492	5 377
Total chiffre d'affaires consolidé brut	17 177	18 788	19 598	9 473	10 084
<i>Annulation flux internes</i>	<i>(2 909)</i>	<i>(3 377)</i>	<i>(3 704)</i>	<i>(1 797)</i>	<i>(1 620)</i>
Total Chiffre d'affaires consolidé net	14 268	15 411	15 894	7 676	8 464

La ligne « Total chiffre d'affaires consolidé brut » comprend :

- les montants des prestations offertes par les deux pôles Fixe et Internet et Mobile à leurs clients évaluées sur la base des tarifs en vigueur avant déduction de la rémunération des canaux de distribution indirects (commissions) et des subventions des terminaux ; et
- le montant des flux internes correspondant aux prestations entre le pôle Fixe et Internet et le pôle Mobile. Ces flux concernent principalement les services d'interconnexion liés aux flux de trafic entre les réseaux fixe et mobile et la fourniture au pôle Mobile de liaisons louées par le pôle Fixe et Internet.

La ligne « Total Chiffre d'affaires consolidé net » est constituée du chiffre d'affaires brut diminué de la part des flux internes de chacun des pôles.

In fine, le chiffre d'affaires net correspond au chiffre d'affaires réalisé avec les tiers.

Le chiffre d'affaires consolidé réalisé sur la période 2001-2004 marque une progression significative sous l'effet de l'essor de l'activité mobile et une progression moins marquée de l'activité Fixe.

Ainsi, l'évolution du chiffre d'affaires total net progresse de 8% entre 2001 et 2002, de 3 % entre 2002 et 2003 et de 10 % au 30 juin 2004 par rapport au premier semestre 2003, étant précisé que la prépondérance de l'activité Fixe et Internet, à croissance plus faible, modère la croissance globale du chiffre d'affaires de Maroc Telecom.

Analyse du chiffre d'affaires mobile et son évolution

Les données chiffrées de l'activité « Mobile » se résument comme suit :

En millions de dirhams	Exercice clos au			1 ^{er} semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
Chiffre d'affaires brut Mobile :	6 760	7 734	8 388	3 981	4 707
✓ Revenus des services de communications du Mobile	3 701	4 629	5 454	2 555	3 057
✓ Revenus des terminaux	1 113	1 000	855	418	533
✓ Flux internes	1 946	2 105	2 079	1 008	1 117

Les revenus du Mobile comprennent principalement les revenus liés à la vente de services voix des communications mobiles (voix entrante, sortante et services à valeur ajoutée). Ils comprennent plus accessoirement les revenus tirés de la vente de terminaux dédiés à l'utilisation des services de téléphonie et vendus lors de la souscription ou le renouvellement d'abonnement ou l'achat de pack prépayés.

D'une manière générale, le chiffre d'affaires brut Mobile progresse de manière très significative sur la période 2001 - 2003 avec plus de 14% entre 2001 et 2002 et plus de 8 % entre 2002 et 2003. Cette tendance se confirme au premier semestre 2004 avec une progression de 18 %.

Comparaison entre les premiers semestres 2003 et 2004

Entre les deux semestres 2003 et 2004, les revenus des services de télécommunications du Mobile ont connu une hausse de 20 %, qui s'explique principalement par l'augmentation du parc de 13 %, conjuguée à la progression du trafic sortant de 24 % et du trafic entrant de 10 %. Elle résulte également de la hausse du nombre de touristes de 20 % au premier semestre 2004 par rapport au premier semestre 2003.

Les revenus des terminaux sont en hausse de 28 %, passant de 418 millions de dirhams à 533 millions de dirhams en raison des campagnes d'acquisition et de fidélisation réalisées au cours du premier semestre 2004.

Les flux internes sont en croissance de 11 %, passant de 1 008 millions de dirhams à 1 117 millions de dirhams, en raison de l'accroissement du trafic entrant vers le mobile, principalement en provenance de l'international.

Comparaison entre 2002 et 2003

En 2003, le chiffre d'affaires brut Mobile a atteint 8388 millions de dirhams, en hausse de 8 % par rapport à 2002.

Les revenus des services de télécommunications du Mobile sur l'exercice 2003 sont en croissance de 18 % par rapport à l'exercice 2002, passant de 4 629 millions de dirhams en 2002 à 5 454 millions de dirhams en 2003, principalement en raison d'une croissance du parc de 13 % par rapport à 2002 avec une progression du nombre de postpayés plus importante (+ 24%) que celle des prépayés (+ 13%). Cet effet parc est pondéré par une légère baisse des ARPU (- 1,5 % pour le postpayé, - 7 % pour le prépayé) malgré une hausse de 12% des revenus du roaming in avec une croissance de 6 % du nombre de visiteurs étrangers au Maroc. Ainsi, la croissance des revenus des services voix durant la période reflète plus particulièrement la croissance des revenus du postpayé, bien que la contribution du prépayé au chiffre d'affaires du Pôle Mobile reste supérieure à celle du postpayé.

Les revenus des terminaux diminuent de 14 % passant de 1 000 millions de dirhams à 855 millions de dirhams en raison de la baisse de 15 % du nombre de terminaux vendus entre 2002 et 2003.

Les flux internes restent pratiquement stables, passant de 2 105 millions de dirhams en 2002 à 2 079 millions de dirhams en 2003.

Comparaison entre 2001 et 2002

Entre 2001 et 2002, les revenus des services de communications du Mobile sont en croissance de 25 %, passant de 3 701 millions de dirhams en 2001 à 4 629 millions de dirhams en 2002 sous l'effet de la hausse de 25 % du parc. Cette croissance du nombre d'abonnés et de clients traduit l'essor du prépayé qui progresse de 26 % par rapport à 2001 tandis que le parc postpayé progresse moins rapidement (7 %) suite à la mise en place de procédures d'acquisition plus strictes. En terme de chiffre d'affaires, l'essentiel de l'augmentation trouve principalement son origine dans l'évolution du prépayé. Cette croissance est également due, dans une moindre mesure, à une hausse de 17 % des revenus du roaming in. Dans le cadre de cette évolution, l'ARPU moyen baisse de 9 % avec un ARPU prépayé qui diminue de 10 % et un ARPU postpayé qui augmente de 37 %. Cette progression sensible résulte des effets de l'assainissement du parc postpayé réalisé principalement en 2001.

Les revenus des terminaux sont en baisse de 10 %, passant de 1113 millions de dirhams en 2001 à 1 000 millions de dirhams en 2002 en raison d'une diminution du nombre de nouveaux clients atténuée par la hausse du prix unitaire de vente des terminaux due à la montée en gamme.

Les flux internes passent de 1946 millions de dirhams en 2001 à 2 105 millions de dirhams en 2002, soit une hausse de 8 %, en raison d'une augmentation des communications internationales vers les mobiles Maroc Telecom.

Analyse du chiffre d'affaires Fixe et Internet et son évolution

Les données chiffrées de l'activité « Fixe et Internet » se résument comme suit :

En millions de dirhams	Exercice clos au			1 ^{er} semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
Chiffre d'affaires brut Fixe et Internet :	10 417	11 054	11 210	5 492	5 377
Voix	6 563	6 681	6 573	3 174	3 332
Interconnexion*	2 295	2 410	2 210	1 139	1 142
Données	455	482	523	261	226
Internet	97	139	241	109	155
Autres**	45	70	38	20	19
Flux internes	962	1 272	1 625	789	503

* les revenus de l'interconnexion représentent principalement les revenus de l'interconnexion internationale (quelle que soit leur destination fixe ou mobile) auxquels s'ajoutent les revenus d'interconnexion nationale.

** comprend les services de radiocommunications maritimes, location de répéteurs, activités annuaires et autres services internationaux.

Le chiffre d'affaires brut Fixe et Internet enregistre une certaine progression entre 2001 et 2003 malgré les effets de substitution du Fixe par le Mobile. Ainsi, une progression de 6 % est constatée entre 2001 et 2002 et une augmentation de 1 % entre 2002 et 2003. Entre les deux premiers semestres 2003 et 2004, le chiffre d'affaires brut Fixe et Internet a connu une réduction de 2% suite à la baisse des tarifs des liaisons louées intervenue à compter du 1^{er} janvier 2004. Hors baisse tarifaire des liaisons louées, le chiffre d'affaires progresserait de 3 %.

Comparaison entre les premiers semestres 2003 et 2004

La baisse de 2% du chiffre d'affaires brut Fixe et Internet, passant ainsi de 5 492 millions de dirhams au 30 juin 2003 à 5 377 millions de dirhams au 30 juin 2004 s'analyse comme suit :

- 3 332 millions de dirhams, générés par le segment voix au premier semestre 2004, contre 3 174 millions de dirhams au premier semestre 2003. Cette hausse de 5% est due à la poursuite de la croissance du parc y compris la téléphonie publique (téléboutiques et publiphones), atténuée par la baisse de l'usage moyen due à la part croissante des forfaits plafonnés ;
- 1 142 millions de dirhams pour les produits de l'interconnexion au titre du premier semestre 2004, contre 1 139 millions de dirhams au premier semestre 2003. Cette stabilité s'explique principalement par la hausse du trafic

international entrant compensée par la baisse du prix moyen de la minute entrante par les opérateurs internationaux ;

- 226 millions de dirhams pour les revenus des services de données au premier semestre 2004, contre 261 millions de dirhams au premier semestre 2003, soit une diminution de 13 % due principalement à la baisse des tarifs ;
- 155 millions de dirhams pour les revenus de l'Internet au premier semestre 2004 contre 109 millions de dirhams au premier semestre 2003, soit une croissance de 42 %. Cette bonne performance est liée au lancement de l'ADSL en novembre 2003 et de son évolution en accès illimité en février 2004 qui a permis d'atteindre plus de 26 000 clients contre 2 500 à fin décembre 2003 ;
- 19 millions de dirhams pour les autres revenus qui sont restés au même niveau que celui atteint au 30 juin 2003 (20 millions de dirhams).

Les flux internes passent de 789 millions de dirhams sur le premier semestre 2003 à 503 millions de dirhams sur le premier semestre 2004, soit une baisse de 36 %, en raison de la baisse du tarif de transit international sortant versé par le Mobile au Fixe (baisse des quotes-parts de l'international sortant) et de la baisse des revenus des liaisons louées opérateurs.

Comparaison entre 2002 et 2003

En 2003, le chiffre d'affaires brut Fixe et Internet a atteint 11 210 millions de dirhams contre 11 054 millions de dirhams au titre de l'exercice précédent. Cette hausse de 1 % s'analyse comme suit :

- 6 573 millions de dirhams, générés par le trafic voix en 2003, contre 6 681 millions de dirhams en 2002 en dépit de l'accroissement du parc. Cette baisse de 2 % est due à l'érosion des factures moyennes de la clientèle résidentielle et des factures moyennes des téléboutiques, en liaison avec la tendance générale de substitution d'usage du Fixe par le Mobile ;
- 2 210 millions de dirhams pour les produits de l'interconnexion en 2003 contre 2 410 millions de dirhams en 2002, en baisse de 8 %. Ce recul reflète principalement la décision du deuxième opérateur mobile d'acheminer l'intégralité de son trafic international par ses propres moyens, conjuguée à la baisse des tarifs d'interconnexion avec les opérateurs internationaux et à des détournements frauduleux de trafic (Voir section 4.1 « Description des Activités Fixe - Interconnexion internationale ») ;
- 523 millions de dirhams pour les revenus des services de données en 2003 contre 482 millions de dirhams en 2002, en croissance de 9 % du fait d'une demande soutenue des entreprises ;

- 241 millions de dirhams pour les revenus de l'Internet en 2003 contre 139 millions de dirhams en 2002, en croissance de 73 % essentiellement due à un accroissement du nombre de clients et de la vente des PC multimédia ;
- 38 millions de dirhams pour les autres revenus en 2003 contre 70 millions de dirhams en 2002.

Les flux internes passent de 1 272 millions de dirhams en 2002 à 1 625 millions de dirhams en 2003, soit une hausse de 28 % en raison du développement du trafic international sortant du Mobile et de la hausse des revenus des liaisons louées.

Comparaison entre 2001 et 2002

En 2002, le chiffre d'affaires brut s'élève à 11 054 millions de dirhams pour le Fixe et Internet, en hausse de 6 % par rapport à 2001 sous l'effet principalement des revenus d'interconnexion et du développement de l'Internet. Ce chiffre d'affaires se répartit comme suit :

- 6 681 millions de dirhams générés par le trafic voix en 2002, contre 6 563 millions de dirhams en 2001, soit une progression de 2 % liée essentiellement à la bonne performance de la publiphonie ;
- 2 410 millions de dirhams pour les produits de l'interconnexion en 2002 contre 2 295 millions de dirhams en 2001, en progression de 5 % en raison de l'augmentation du trafic international entrant ;
- 482 millions de dirhams pour les services de données en 2002 contre 455 millions de dirhams en 2001, soit une croissance de 6 % due au développement de nouvelles offres spécifiques ;
- 139 millions de dirhams pour les revenus de l'Internet en 2002 contre 97 millions de dirhams en 2001, soit une croissance de 43 % ayant pour origine la montée en puissance du marché Internet ;
- 70 millions de dirhams pour les autres revenus en 2002 contre 45 millions de dirhams en 2001.

Les flux internes passent de 962 millions de dirhams en 2001 à 1 272 millions de dirhams en 2002, soit une hausse de 32 % en raison du développement du trafic international sortant du Mobile transitant par le Fixe et de la hausse des revenus des liaisons louées.

Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation correspondent principalement aux pénalités appliquées aux fournisseurs sur retard de réalisation de marché, aux produits de cession de matériels de transport, et aux divers produits (vente de chutes de câbles, remboursement suite aux dégâts causés aux lignes...).

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les achats consommés, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les dotations nettes aux amortissements et aux provisions. Le tableau ci-dessous décrit les charges d'exploitation de Maroc Telecom pour les exercices clos au 31 décembre 2001, 2002 et 2003, ainsi que pour les premiers semestres des exercices 2003 et 2004.

En millions de dirhams	Exercice clos au			1 ^{er} semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
Chiffre d'affaires	14 268	15 411	15 894	7 676	8 464
Achats consommés	2 562	2 793	2 792	1 448	1 533
% CA	18 %	18 %	18 %	19 %	18 %
Charges de personnel	1 626	1 469	1 550	812	827
% CA	11 %	10 %	10 %	11 %	10 %
Autres charges d'exploitation	2 862	2 854	2 434	1 099	1 292
% CA	20 %	19 %	15 %	14 %	15 %
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	3 513	2 488	2 288	1 189	1 240
% CA	25%	16%	14%	15%	15%
Total des charges d'exploitation	10 563	9 604	9 064	4 548	4 892
% CA	74 %	63 %	57 %	59 %	58 %

Les achats consommés

Les achats consommés comprennent les coûts d'achat des terminaux, les charges d'interconnexion avec les opérateurs nationaux et internationaux, et les autres achats consommés (énergie, cartes de recharges, cartes SIM, fournitures & consommables) et se répartissent comme suit :

En millions de dirhams	Exercice clos au			1 ^{er} semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
Coûts des terminaux	1 113	1 085	958	624	638
Charges d'interconnexion nationale et internationale	1 028	1 304	1 339	640	678
Autres achats consommés	421	404	495	184	217
Total	2 562	2 793	2 792	1 448	1 533

Entre le premier semestre 2003 et le premier semestre 2004, les achats consommés ont augmenté de 6% pour atteindre 1533 millions de dirhams sur le premier semestre 2004 contre 1 448 millions de dirhams sur le premier semestre 2003. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des charges d'interconnexion nationale liée à la hausse du trafic et à la hausse des autres achats consommés.

En 2003, les achats consommés se maintiennent au niveau de 2002 (2 792 millions de dirhams). Cette maîtrise des achats consommés a été réalisée grâce à la baisse des coûts de terminaux parallèle à la baisse des ventes analysée ci-dessus. Elle compense l'augmentation des autres achats consommés qui, sur la même période ont augmenté de 23 %, hausse expliquée essentiellement par l'augmentation des dépenses d'énergie du fait de l'extension du parc de BTS, ainsi que par la croissance des achats de cartes de recharge pour le Mobile et le Fixe. La baisse des coûts de terminaux s'explique par le ralentissement du nombre des terminaux vendus et par la baisse du coût d'achat unitaire résultant d'une proportion plus élevée des terminaux d'entrée de gamme.

Entre 2001 et 2002, les achats consommés augmentent de 9%, passant de 2562 millions de dirhams en 2001 à 2793 millions de dirhams en 2002. Cette hausse est principalement due à la hausse des charges d'interconnexion consécutive à la forte croissance des trafics national et international. Cette évolution est corrélée avec l'évolution des produits d'interconnexion fixe et mobile.

Les charges de personnel

Les charges de personnel comprennent les salaires et les charges sociales.

En millions de dirhams	Exercice clos au			1 ^{er} semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
Salaires	1 473	1 321	1 368	723	736
Charges sociales	153	148	182	89	91
Total	1 626	1 469	1 550	812	827
Effectifs fin de période	14 681	13 444	12 170	12 181	12 213

Le Groupe a mis en place en 2001 et 2002 deux plans de restructuration fondés sur une incitation aux départs volontaires, qui ont concerné 1 246 salariés pour le premier plan et 1121 pour le deuxième plan, permettant au Groupe d'améliorer son efficacité opérationnelle et de rajeunir ses effectifs.

Pour le premier semestre 2004, les charges de personnel ont augmenté de 2 %, s'élevant à 827 millions de dirhams contre 812 millions de dirhams pour le premier semestre 2003. Cette légère augmentation est liée à l'évolution normale des rémunérations du personnel.

En 2003, malgré l'incidence du deuxième plan de restructuration réalisé en 2002 (se traduisant par une économie de 109 millions de dirhams sur la masse salariale estimée par la Société sur la base des rémunérations 2002), les charges de personnel (salaires et

rémunérations et charges sociales) ont augmenté de 6 % par rapport à 2002. L'augmentation des salaires et rémunérations (+ 4 % à 1 368 millions de dirhams par rapport à 1 321 millions de dirhams pour 2002) est principalement due à l'introduction, courant 2003, d'une nouvelle grille salariale. L'augmentation des charges sociales (+ 23 % à 182 millions de dirhams pour 2003 par rapport à 148 millions de dirhams pour 2002) s'explique essentiellement par la mise en place d'un nouveau régime de retraite complémentaire (17 millions de dirhams) et d'une assurance maladie complémentaire (2 millions de dirhams). (Voir section 4.3 « Ressources humaines — Règlement intérieur »).

En 2002, les salaires et rémunérations ont diminué de 10 % s'établissant à 1 321 millions de dirhams contre 1473 millions de dirhams en 2001 en raison de l'incidence en 2002 du premier plan de départ volontaire réalisé en 2001 (se traduisant par une économie de 127 millions de dirhams sur la masse salariale estimée par la Société sur la base des rémunérations 2001) et l'octroi, en 2001, d'une prime exceptionnelle au personnel pour la bonne performance de l'exercice 2000 (86 millions de dirhams).

Les autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation comprennent les impôts et taxes et redevances, les commissions et subventions, la communication et les autres charges (lesquelles sont constituées des coûts de maintenance du réseau, des honoraires, des frais postaux et des coûts de location du matériel de transport, terrains et bâtiments).

En millions de dirhams	Exercice clos au			1 ^{er} semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
Communication	166	247	271	102	170
Impôts, taxes et redevances*	1 169	947	450	248	167
Commissions et subventions	747	660	733	320	495
Dont :					
<i>Mobile</i>	747	633	623	274	421
<i>Fixe</i>		27	110	46	74
Autres	780	1 000	980	429	460
Dont :					
<i>Charges de locations</i>	184	196	216	88	97
<i>Entretien et réparations</i>	98	171	320	104	172
<i>Rémunération d'intermédiaires et honoraires</i>	172	308	174	108	61
<i>Frais postaux et autres services bancaires</i>	104	86	83	45	43
<i>Autres</i>	222	239	187	84	87
Total	2 862	2 854	2 434	1 099	1 292

* : Comprend les impôts locaux, les redevances ANRT et la contrepartie financière (redevance de monopole, qui n'existe plus depuis janvier 2003)

Les coûts de communication sont constitués des coûts afférents aux opérations de publicité, animations réseaux et opérations de relations publiques multimédia destinées à assurer la visibilité et la notoriété de Maroc Telecom.

Les autres charges d'exploitation ont atteint 1 292 millions de dirhams pour le premier semestre 2004, par rapport à 1 099 millions de dirhams pour le premier semestre 2003, en hausse de 18%.

Cette évolution s'explique par :

- l'augmentation des coûts de communication, des commissions versées aux distributeurs et coûts de fidélisation, et de la maintenance du réseau ;
- la baisse des impôts, taxes et redevances qui résulte d'une révision de l'assiette de calcul des redevances ANRT (Voir section 5.3.4 « Principaux éléments, méthodes et estimations comptables - Contribution au service universel ») ;
- la hausse des commissions et des subventions, pour le Mobile, suite à la croissance des ventes, à la révision des taux de commissionnement et à l'augmentation des subventions de terminaux. Concernant le Fixe, ces coûts ont progressé suite au lancement de campagnes promotionnelles (notamment le pack « El Manzil » à 0 dirhams) durant les premiers mois de l'exercice 2004 ;
- la hausse des coûts de maintenance trouve son origine dans la signature de contrats de maintenance par Maroc Telecom suite à l'arrivée à terme progressive des engagements de maintenance accordés dans le cadre des contrats d'acquisitions d'équipements.

Entre 2002 et 2003, les autres charges d'exploitation ont enregistré une baisse de 15 %, s'élevant à 2 434 millions de dirhams pour l'exercice 2003, contre 2 854 millions de dirhams pour l'exercice 2002.

Cette baisse s'explique essentiellement par une diminution des impôts, taxes et redevances (2002 étant la dernière année de la contrepartie financière) malgré la hausse des commissions et subventions qui atteignent 733 millions de dirhams en 2003, en hausse de 11% par rapport à l'exercice précédent. Cette dernière s'explique par le lancement de nouvelles offres subventionnant l'achat du terminal (notamment le pack « El Manzil » à 0 dirhams) dans le cadre de la relance du Fixe. Les autres charges se maintiennent grâce à la baisse des coûts liés au contrat d'engagement de services avec Vivendi Universal (Voir section 6.4 « Conventions réglementées ») qui permettent une réduction de 44% des frais d'études et d'honoraires et compensée par des effets de hausse significative des coûts de maintenance du réseau consécutive à l'arrivée à terme des garanties fournisseurs et par l'augmentation des coûts de locations.

Entre 2001 et 2002, les autres charges d'exploitation sont en très légère baisse de 0,3 %, s'élevant à 2 854 millions de dirhams pour l'exercice 2002 contre 2 862 millions de dirhams pour l'exercice 2001. Cette stabilisation est due d'une part à la réduction des charges d'impôts et taxes (passage du taux de la contrepartie financière de 4 % à 2 % du chiffre d'affaires) et à la baisse des subventions (baisse des ventes de packs), et d'autre part à la hausse des dépenses de communication, des coûts de maintenance dans le contexte de la fin des garanties constructeurs et des frais d'études et honoraires liés aux missions de Vivendi Universal réalisées dans le cadre du contrat d'engagement de services.

Dotations nettes aux amortissements et aux provisions

Les dotations nettes aux amortissements et aux provisions comprennent les amortissements et provisions sur immobilisations, les provisions pour créances douteuses, les provisions pour dépréciation des stocks et les provisions pour risques et charges. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ce poste pour les exercices clos aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003, ainsi que pour les premiers semestres des exercices 2003 et 2004.

En millions de dirhams	Exercice clos au			1 ^{er} semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
Amortissements et provisions sur immobilisations	2 067	2 244	2 169	1 111	1 184
Provisions clients	1 258	159	51	(3)	58
Provisions stocks	26	(10)	1	(21)	(40)
Provisions pour risques & charges	162	95	67	102	38
Total	3 513	2 488	2 288	1 189	1 240

Amortissements et provisions sur immobilisations

Les amortissements et provisions sur immobilisations des immobilisations corporelles et incorporelles sont calculés sur une base d'amortissement linéaire sur leur durée de vie estimée. Les dotations aux amortissements sont générées par la mise en service effective des immobilisations concernées.

Le tableau ci-dessous présente les dotations et provisions sur immobilisations de Maroc Telecom pour les exercices clos aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003, ainsi que pour les premiers semestres des exercices 2003 et 2004.

En millions de dirhams	Exercice clos au			1 ^{er} semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
Immobilisations incorporelles	42	193	208	87	122
Constructions et génie civil	136	241	248	123	125
Installations techniques et pylônes	1 734	1 571	1 409	759	814
Autres immobilisations corporelles	155	239	304	142	123
Total	2 067	2 244	2 169	1 111	1 184

Entre le premier semestre 2003 et le premier semestre 2004, les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations ont atteint 1 184 millions de dirhams pour le premier semestre 2004, par rapport à 1111 millions de dirhams pour le premier semestre 2003, en hausse de 7%. Cette augmentation s'explique par la progression des amortissements des immobilisations incorporelles suite à l'acquisition de plates-formes informatiques pour le lancement de nouveaux services, et par la hausse des amortissements des installations techniques et pylônes. En revanche, les autres immobilisations corporelles ont baissé sous l'effet de l'arrivée à terme de l'amortissement d'une partie du parc automobile (externalisation du matériel de transport).

Entre 2002 et 2003, les dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations ont baissé de 3% pour s'établir à 2169 millions de dirhams en 2003 contre 2244 millions de dirhams en 2002.

Cette baisse résulte de la réalisation du plan d'amortissement des installations techniques malgré l'augmentation des amortissements des équipements de bureaux et du matériel informatique du poste « autres immobilisations corporelles ».

Entre 2001 et 2002, les dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations ont augmenté de 9% pour atteindre 2 244 millions de dirhams en 2002 contre 2 067 millions de dirhams en 2001. Cette évolution s'explique par l'évolution des actifs immobilisés (dont notamment les acquisitions de « software » de certains équipements techniques et l'aménagement et l'agencement des agences commerciales) et des plans d'amortissement. Les amortissements des installations techniques et pylônes ont baissé suite à l'effet des ajustements opérés dans le cadre de la refonte de la politique comptable sur l'actif immobilisé qui a généré des amortissements exceptionnels constitués en 2001 impactant ainsi le niveau de la dotation nette annuelle sur ces actifs (après reprise de provisions constituées en 2001).

Ces dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations s'analysent par pôle de la manière suivante :

En millions de dirhams	Exercice clos au			1 ^{er} semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
Mobile	691	735	878	398	540
Fixe	1 376	1 509	1 291	713	644
Total	2 067	2 244	2 169	1 111	1 184

Dotations nettes aux provisions

Les dotations nettes aux provisions concernent les clients et comptes rattachés, les stocks, et les risques et charges. Le tableau ci-dessous présente les dotations nettes aux provisions du Groupe Maroc Telecom pour les exercices clos aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003, ainsi que pour les premiers semestres des exercices 2003 et 2004.

En millions de dirhams	Exercice clos au			1 ^{er} semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
Clients et comptes rattachés	1 258	159	51	(3)	58
Stocks	26	(10)	1	(21)	(40)
Risques & charges	162	95	67	102	38
Total	1 446	244	119	78	56

Entre le premier semestre 2003 et le premier semestre 2004, les dotations nettes aux provisions s'établissent à 56 millions de dirhams pour le premier semestre 2004, contre 78 millions de dirhams pour le premier semestre 2003, en baisse de 28%. Cette baisse s'explique essentiellement par la réduction des provisions pour risques et charges qui prend en compte l'évolution du litige avec Méditel sur la base du volume de trafic 2004 et d'un litige avec un tiers. Cette baisse résulte également de dotation pour rente viagère plus faible en 2004, cette dernière ayant été constituée au cours du premier semestre 2003.

Entre 2002 et 2003, les dotations nettes aux provisions ont baissé de 51% pour s'établir à 119 millions de dirhams en 2003 suite à la baisse des dotations aux provisions pour créances douteuses liée à la poursuite de l'effort de recouvrement entamé en 2001, et à la réévaluation des provisions pour risques et charges (Litige Méditel en fonction des volumes de trafic concerné et autres tiers en fonction des dernières estimations disponibles). De ce point de vue, cette dotation prend en compte les effets des engagements de Maroc Telecom de verser une rente viagère à ses salariés ou anciens salariés accidentés.

Sur l'exercice 2002, les dotations nettes aux provisions ont baissé de 83 % passant de 1 446 millions de dirhams en 2001 à 244 millions de dirhams en 2002. Cette forte baisse résulte du faible montant de dotation aux provisions pour créances douteuses constaté en 2002 de 159 millions de dirhams contre une provision pour créances

douteuses de 1258 millions de dirhams consécutive à l'assainissement intervenu en 2001 sur des créances douteuses du fait des difficultés rencontrées dans les processus de facturation et de résiliation en 2000.

Résultat d'exploitation

Le tableau suivant reprend le résultat d'exploitation de Maroc Telecom pour les exercices clos aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003, ainsi que pour les premiers semestres des exercices 2003 et 2004.

En millions de dirhams	Exercice clos au			1er semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
Résultat d'exploitation	3 770	5 922	6 949	3 167	3 633

Comparaison entre les premiers semestres 2003 et 2004

Le résultat d'exploitation a augmenté de 15 %, à 3 633 millions de dirhams par rapport à 3 167 millions de dirhams sur le premier semestre 2003. Cette augmentation reflète la progression notable du chiffre d'affaires (+ 10 %), la maîtrise des coûts et la prise en compte d'éléments non récurrents.

Comparaison entre 2002 et 2003

Au 31 décembre 2003, le résultat d'exploitation a progressé de 17 %, à 6 949 millions de dirhams par rapport à 5 922 millions de dirhams au 31 décembre 2002. Le résultat d'exploitation augmente plus vite que le chiffre d'affaires, en raison de la maîtrise et de la rationalisation des coûts.

Comparaison entre 2001 et 2002

Le résultat d'exploitation est passé de 3 770 millions de dirhams en 2001 à 5 922 millions de dirhams en 2002, soit une progression de 57 %, due en particulier à l'amélioration du chiffre d'affaires, à la maîtrise des coûts d'exploitation et à la constitution en 2001 d'une provision pour créances douteuses suite à l'assainissement de la base clients.

Résultat d'exploitation par Pôle

Le tableau suivant reprend le résultat d'exploitation des pôles Mobile et Fixe et Internet de Maroc Telecom pour les exercices clos aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003, ainsi que pour les premiers semestres des exercices 2003 et 2004.

En millions de dirhams	Exercice clos au			1er semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
Résultat d'exploitation Mobile	1 058	2 347	2 676	1 248	1 790
<i>Contribution au résultat</i>	28%	40%	39%	39%	49%

En millions de dirhams	Exercice clos au			1 ^{er} semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
<i>d'exploitation du Groupe</i>					
Résultat d'exploitation Fixe & Internet	2 712	3 575	4 273	1 919	1 843
<i>Contribution au résultat d'exploitation du Groupe</i>	72%	60%	61%	61%	51%

Comparaison premiers semestres 2003 et 2004

Le résultat d'exploitation du Mobile a connu une croissance de 43% s'établissant à 1 790 millions de dirhams pour le 1er semestre 2004 contre 1 248 millions de dirhams pour le 1er semestre 2003, portant la contribution du Mobile au résultat d'exploitation de Maroc Telecom à 49% contre 39% au 1^{er} semestre 2003. Cette nette amélioration s'explique par l'évolution du chiffre d'affaires Mobile sur la période considérée et la baisse des coûts des liaisons louées qui compense l'augmentation des autres charges d'exploitation.

Le résultat d'exploitation du Fixe et Internet a diminué de 4% s'établissant à 1 843 millions de dirhams pour le 1^{er} semestre 2004 contre 1 919 millions de dirhams pour le 1^{er} semestre 2003. Cette réduction est la conséquence de la baisse des revenus des liaisons louées au Mobile (flux internes) et ce, malgré le maintien des charges d'exploitation à leur niveau du premier semestre 2003. Compte tenu de la baisse du résultat du Fixe et Internet et de la forte croissance du résultat du Mobile, la contribution du pôle Fixe et Internet au résultat d'exploitation du Groupe passe de 61% à 51%.

Comparaison entre 2002 et 2003

Le résultat d'exploitation du Mobile s'est amélioré de 14% pour atteindre 2 676 millions de dirhams en 2003 contre 2 347 millions de dirhams en 2002. Cette évolution provient de la combinaison d'une progression du chiffre d'affaires (8 %) et d'une augmentation moins importante des charges (+ 6%). L'évolution des charges est notamment liée d'une part à la suppression de la contrepartie financière (2 % du chiffre d'affaires en 2002 et 0% en 2003) et d'autre part à la progression des coûts des liaisons louées au pôle Fixe (effet parc).

Le résultat d'exploitation du Fixe et Internet a connu une croissance de 20% s'établissant à 4 273 millions de dirhams en 2003 contre 3 575 millions de dirhams en 2002 avec un chiffre d'affaires 2003 en progression de 1% par rapport à 2002 généré par l'augmentation des revenus des liaisons louées au Mobile (flux internes) et des charges d'exploitation en baisse de 6% sur la période grâce à une réduction des dotations aux amortissements.

Comparaison entre 2001 et 2002

Le résultat d'exploitation du Mobile s'est amélioré de 122 % pour atteindre 2 347 millions de dirhams en 2002 contre 1058 millions de dirhams en 2001. Cette forte croissance s'explique par la hausse de 14 % du chiffre d'affaires combinée à une baisse de 5% des charges suite à la prise en charge en 2001 de provisions pour dépréciation des créances clients pour 896 millions de dirhams.

Le résultat d'exploitation du Fixe et Internet a connu une croissance de 32 % s'établissant à 3 575 millions de dirhams en 2002 contre 2 712 millions de dirhams en 2001 grâce à la croissance de 6% du chiffre d'affaires et à la baisse de 2% des charges sous l'effet de l'impact du plan de restructuration mené en 2001, sur la masse salariale de 2002 et de la prise en charge d'une provision pour dépréciation des créances clients d'un montant de 362 millions de dirhams.

Charges et produits financiers

Le résultat financier comprend les produits de placement, les charges d'intérêts sur les emprunts, le résultat de change et les autres charges et produits financiers, ces derniers incluant principalement pendant la période considérée les intérêts des prêts accordés au personnel, les charges de remboursement anticipé d'emprunt.

Le tableau ci-dessous décrit le résultat financier du Groupe pour les exercices clos aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003, ainsi que pour les premiers semestres des exercices 2003 et 2004.

En millions de dirhams	Exercice clos au			1 ^{er} semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
Produits de placement	36	148	198	69	102
Charges d'intérêts sur les emprunts	(159)	(104)	(53)	(37)	(14)
Résultat de change	(203)	51	(20)	20	(2)
Autres	17	12	(79)	(81)	3
Total	(309)	107	46	(29)	89

Le résultat de change provient du fait que le Groupe perçoit des recettes, réalise des dépenses et a contracté des emprunts en devises (Voir section 5.3.8 « Publication d'informations qualitatives et quantitatives en matière de risques de marché »).

La trésorerie de Maroc Telecom est rémunérée auprès des banques ou du Trésor Public, soit en dépôt à vue rémunéré, soit en dépôt à terme ne dépassant pas 3 mois. Maroc Telecom ne réalise aucun placement à risque (SICAV, actions, obligations ou produits dérivés) à l'exception de l'exercice 2001 durant lequel Maroc Telecom a placé 322 millions de dirhams en SICAV.

Comparaison premiers semestres 2003 et 2004

Le résultat financier est passé d'une perte de 29 millions de dirhams sur le premier semestre 2003 à un gain de 89 millions de dirhams sur le premier semestre 2004. Ce changement est principalement dû à la hausse des produits de placements, liée à l'accroissement des excédents de trésorerie moyens placés, à la diminution des charges d'intérêts sous l'effet du remboursement anticipé du prêt de la Banque Européenne d'Investissement, et à des charges non récurrentes constatées en 2003 (charges liées au remboursement anticipé).

Le résultat de change s'est établi au 30 juin 2004 à une perte de 2 millions de dirhams, contre un gain de 20 millions de dirhams au premier semestre 2003. Cette diminution est liée à la neutralisation des fluctuations de change entre le dirham marocain d'une part et le dollar US et l'euro d'autre part.

Comparaison entre 2002 et 2003

Le résultat financier a enregistré une diminution de 57 % passant d'un gain de 107 millions de dirhams fin 2002 à un gain de 46 millions de dirhams fin 2003. Cette baisse du résultat financier est due principalement aux charges d'indemnité pour remboursement anticipé de la dette de la BEI.

Les produits de placement passent de 148 millions de dirhams en 2002 à 198 millions de dirhams en 2003 suite à l'accroissement des excédents de trésorerie qui sont passés de 6 116 millions de dirhams au 31 décembre 2002 à 7 700 millions de dirhams au 31 décembre 2003. Les charges d'intérêts diminuent de 49 %, passant de 104 à 53 millions de dirhams, suite à la poursuite de la politique de désendettement de Maroc Telecom. Le résultat de change est négatif de 20 millions de dirhams en 2003 résultant d'une perte de change partiellement compensée par des gains de change, suite aux fluctuations du dollar US et de l'euro. En 2002, le résultat de change était de 51 millions de dirhams principalement du fait de l'impact positif des fluctuations de change au cours de l'exercice 2002 sur l'encours de la dette en devises. Les autres éléments du résultat financier correspondent essentiellement aux charges d'indemnité de remboursement d'emprunt et aux intérêts des prêts accordés au personnel. L'augmentation de ces autres charges financières résulte essentiellement du remboursement anticipé d'un prêt contracté auprès de la Banque Européenne d'Investissement pour 86 millions de dirhams.

Comparaison entre 2001 et 2002

Le résultat financier est passé d'une perte de 309 millions de dirhams en 2001 à un gain de 107 millions de dirhams en 2002. Cette augmentation du résultat financier est due essentiellement à :

- la variation du résultat de change : Maroc Telecom a ainsi réalisé un gain de change consolidé de 51 millions de dirhams en 2002, comparé à une perte de change de 203 millions de dirhams en 2001, dû notamment à la dévaluation du dirham en 2001 ;

- un accroissement des produits de placement, qui passent de 36 millions de dirhams à 148 millions de dirhams, suite à l'accroissement des excédents de trésorerie, qui sont passés de 1877 millions de dirhams fin 2001 à 6116 millions de dirhams fin 2002.

Par ailleurs, les charges d'intérêts sur emprunts sont passées de 159 millions de dirhams en 2001 à 104 millions de dirhams en 2002. Cette amélioration s'explique par la politique de désendettement menée par Maroc Telecom qui s'est traduite par le remboursement de 966 millions de dirhams (dont 501 millions par anticipation) en 2001.

Les autres éléments du résultat financier correspondent essentiellement aux intérêts des prêts accordés au personnel.

Charges et produits exceptionnels

Le résultat exceptionnel comprend les provisions pour restructuration, les dotations exceptionnelles nettes aux amortissements et aux provisions, et autres (mises au rebut, et résultat de cession des participations).

Le tableau ci-dessous décrit le résultat exceptionnel du Groupe pour les exercices clos aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003, ainsi que pour les premiers semestres des exercices 2003 et 2004.

En millions de dirhams	Exercice clos au			1 ^{er} semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
Provisions pour restructuration	(400)	(480)	91	-	-
Dotations exceptionnelles nettes aux amortissements et aux provisions	(1 635)	(520)	-	-	-
Autres	-	(194)	-	-	-
Total	(2 035)	(1 194)	91	-	-

En 2003, Maroc Telecom a repris le solde de la provision pour restructuration (cf. « plan de départ volontaire » ci-après) pour 91 millions de dirhams.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2002 s'explique pour 720 millions de dirhams par le coût final des opérations de mise à niveau des actifs immobilisés lancées en 2001. Ces opérations correspondent à des rattrapages d'amortissements pour 453 millions de dirhams, au résultat de tests de valeur sur les actifs fonciers pour 67 millions de dirhams et à la mise au rebut de câbles en instance de déploiement pour 200 millions de dirhams. De plus, Maroc Telecom a lancé en 2002 un second plan de restructuration (cf. « plan de départ volontaire » ci-après) sur les mêmes principes que l'exercice précédent estimé à 480 millions de dirhams à fin 2002. Maroc Telecom a

enregistré également une plus value de 6 millions de dirhams au titre de la cession de 20% de la participation qu'elle détient dans CMC.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2001 s'explique par les dotations pour provisions et amortissements des immobilisations corporelles liés au changement du plan d'amortissement du génie civil (passage de 30 à 15 ans), aux retards de mises en services, à l'obsolescence et à des ajustements et des reclassements (Voir section 5.3.4 « Principaux éléments, méthodes et estimations comptables - Estimations »), et de la constitution d'une provision pour restructuration de 400 millions de dirhams basée sur des mesures incitatives dans le cadre d'un « plan de départ volontaire ».

Impôts sur les résultats

Maroc Telecom est soumise à l'impôt sur les résultats comme toute société anonyme marocaine. Le taux fixe de l'impôt sur les sociétés s'élève à 35 %.

Le poste impôts sur les résultats comprend l'impôt sur les sociétés et les impôts différés. Les impôts différés résultent des différences temporaires entre la valeur comptable et fiscale d'un actif ou d'un passif. Le tableau ci-dessous décrit la ventilation des impôts entre l'impôt sur les sociétés payé par Maroc Telecom et les impôts différés pour les exercices clos aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003, ainsi que pour les premiers semestres des exercices 2003 et 2004 ;

En millions de dirhams	Exercice clos au			1 ^{er} semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
Impôt sur les sociétés	(729)	(1 623)	(2 021)	(841)	(1 284)
Impôts différés	422	(17)	(15)	(22)	9
Impôts sur les résultats	(307)	(1 640)	(2 036)	(863)	(1 275)
Taux d'impôt constaté consolidé*	22 %	34 %	29 %	28 %	34 %

* Impôts sur les résultats/résultat avant impôts.

En 2001, 2002 et 2003, l'impôt sur les sociétés a augmenté en corrélation avec la croissance du résultat net des entreprises intégrées après déduction des charges et produits exceptionnels.

Sur le premier semestre 2004, les charges d'impôts s'élèvent à 1275 millions de dirhams. La progression du taux d'impôt entre le premier semestre 2003 (28 %) et le premier semestre 2004 (34 %) est principalement imputable à l'absence de dotation aux provisions fiscales pour investissement en 2004.

Sur l'exercice 2003, les charges d'impôts ont atteint 2036 millions de dirhams. Sur l'exercice 2002, les charges d'impôts s'élèvent à 1 640 millions de dirhams. La réduction du taux d'impôt entre 2002 (34 %) et 2003 (29 %) s'explique par la dotation d'une provision fiscale pour investissement de 950 millions de dirhams en 2003 alors qu'en 2002 aucune provision fiscale n'avait été constatée.

En 2001, Maroc Telecom a constitué une dotation aux amortissements et aux provisions de 1 213 millions de dirhams représentant notamment la partie réintégréable de la dotation exceptionnelle aux amortissements de 1 635 millions de dirhams (Voir section 5.3.4 « Principaux éléments, méthodes et estimations comptables » — « Harmonisation avec les normes du Groupe Vivendi Universal »). Cette dotation a été réintégréée en 2001 fiscalement pour le calcul de l'impôt sur les sociétés (au taux en vigueur de 35 %), soit 422 millions de dirhams. La déductibilité fiscale de ces dotations est différée à la fin de la durée de vie normale des immobilisations y afférentes.

Par ailleurs, le taux d'impôt constaté en 2001 (22 %) est expliqué par la dotation d'une provision fiscale pour investissement de 417 millions de dirhams.

Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence

Les sociétés mises en équivalence sont le groupe Mauritel et GSM Al Maghrib (depuis le 1^{er} juillet 2003).

En millions de dirhams	Exercice clos au			1 ^{er} semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
Groupe Mauritel	20	51	46	15	33
GSM Al Maghrib	-	-	1	-	1
Total	20	51	47	15	34

Montant avant amortissement de goodwill

Comparaison entre les premiers semestres 2003 et 2004

La quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence a augmenté de 127 %, à 34 millions de dirhams sur le premier semestre 2004 par rapport à 15 millions de dirhams sur le premier semestre 2003. Cette augmentation est principalement due à l'amélioration des résultats de Mauritel dont l'essentiel provient des bonnes performances de l'activité Mobile alors que l'activité Fixe fléchit.

Comparaison entre 2002 et 2003

La quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence a diminué de 8 %, à 47 millions de dirhams sur l'exercice 2003 par rapport à 51 millions de dirhams sur l'exercice 2002. Cette diminution est principalement liée au ralentissement de l'activité Fixe en Mauritanie dû à la substitution du Fixe par le Mobile.

Comparaison entre 2001 et 2002

La quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence réalisée au titre de l'exercice 2002 s'établit à 51 millions de dirhams, enregistrant un accroissement de 155 % par rapport à 20 millions de dirhams pour l'année 2001. Cette augmentation est principalement liée à la bonne performance du marché du Mobile en Mauritanie.

Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition

Les dotations aux amortissements des écarts d'acquisition correspondent à l'amortissement des écarts d'acquisition (goodwill) sur une durée de 40 ans pour Mauritel SA et sur une durée de 3 ans pour GSM Al Maghrib.

En millions de dirhams	Exercice clos au			1 ^{er} semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(5)	(4)	(5)	(2)	(3)

En 2001, Maroc Telecom a évalué l'écart d'acquisition de Mauritel à 191 millions de dirhams. En 2002, la vente de 20 % du capital de la CMC, holding de Mauritel, a réduit l'écart d'acquisition à 149 millions de dirhams. En 2003, l'écart d'acquisition a été ramené à 138 millions de dirhams compte tenu de la cession au personnel de 3 % du capital de Mauritel SA.

L'écart d'acquisition de GSM Al Maghrib s'élève quant à lui au 31 décembre 2003 à 6 millions de dirhams.

Résultat net de l'ensemble consolidé

Le résultat net de l'ensemble consolidé est passé de 1 134 millions de dirhams en 2001 à 3 242 millions de dirhams en 2002 pour atteindre 5 092 millions de dirhams en 2003.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires se sont élevés à 10 millions de dirhams en 2002 et à 7 millions de dirhams en 2003, reflétant les droits des actionnaires autres que Maroc Telecom sur les résultats de la CMC. Ils sont de 6 millions de dirhams au 30 juin 2004.

Résultat net (part du Groupe)

Le résultat net consolidé (part du Groupe) atteint 2472 millions de dirhams sur le premier semestre 2004. Il était de 5085 millions de dirhams sur l'exercice 2003, 3 232 millions de dirhams sur l'exercice 2002 et 1 134 millions de dirhams sur l'exercice 2001.

Résultat net par action

Le résultat net par action atteint 13 dirhams sur l'exercice 2001, 37 dirhams sur l'exercice 2002 et 58 dirhams sur l'exercice 2003. Il s'est accru de 346% entre 2001 et 2003.

5.3.6 Liquidités et ressources financières

Sur les trois derniers exercices, la principale ressource de la Société réside dans les liquidités générées par ses activités d'exploitation. Maroc Telecom couvre la totalité de ses dépenses d'investissement grâce à son flux de trésorerie d'exploitation.

Flux de trésorerie

Le tableau suivant reprend des informations relatives aux flux de trésorerie consolidé de Maroc Telecom pour les périodes spécifiées.

En millions de dirhams	Exercice clos au			1 ^{er} semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
Flux de trésorerie net d'exploitation*	6 679	8 093	6 724	2 441	3 675
Flux de trésorerie net d'investissement	(3 361)	(2 609)	(1 776)	(544)	(1 167)
Flux de trésorerie net de financement	(1 479)	(1 245)	(3 364)	(2 929)	(5 241)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 839	4 239	1 584	(1 032)	(2 733)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	38	1 877	6 116	6 116	7 700
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	1 877	6 116	7 700	5 084	4 967

* y compris la variation des créances et dettes fournisseurs d'immobilisations

Analyse des flux de trésorerie net d'exploitation

Le flux de trésorerie net d'exploitation correspond à la capacité d'autofinancement augmentée ou diminuée de la variation du besoin en fonds de roulement du groupe.

Sur le premier semestre 2004, le flux de trésorerie net d'exploitation s'établit à 3 675 millions de dirhams, en augmentation de 1 234 millions de dirhams par rapport au premier semestre 2003. Cette augmentation résulte principalement de la hausse de la capacité d'autofinancement résultant de l'amélioration du résultat net et de la baisse du besoin en fonds de roulement essentiellement sous l'effet de l'augmentation des crédits fournisseurs (investissements supérieurs à ceux du premier semestre 2003).

Entre 2002 et 2003, le flux de trésorerie net d'exploitation est passé de 8 093 millions de dirhams en 2002 à 6 724 millions de dirhams en 2003. Cette baisse a pour origine une légère augmentation du besoin en fond de roulement en 2003 (+ 37 millions de dirhams) contre un dégagement en fond de roulement très important en 2002 (-1,489 millions de dirhams).

Entre 2001 et 2002, le flux de trésorerie net d'exploitation est passé de 6 679 millions de dirhams en 2001 à 8 093 millions de dirhams en 2002. Cette amélioration s'explique essentiellement par l'augmentation de la capacité d'autofinancement (+ 1 517 millions de dirhams) et une augmentation des ressources en provenance des fournisseurs (+ 219

millions de dirhams) et des autres dettes d'exploitation (1 416 millions de dirhams) dont l'essentiel est lié à l'augmentation de l'impôt sur les sociétés entre 2001 et 2002 (+ 1 333 millions de dirhams).

En 2001, le flux de trésorerie net d'exploitation s'élève à 6 679 millions de dirhams prenant en compte :

- Une capacité d'autofinancement de 5 087 millions de dirhams,
- Une variation du besoin en fonds de roulement à hauteur de 1 592 millions de dirhams dont l'essentiel résulte de :
 - La réduction de 860 millions de dirhams de créances clients suite à la constitution de provisions en 2001 opérée lors de l'assainissement du parc clients,
 - La réduction du stock de 392 millions de dirhams à fin 2001 par rapport à la situation à fin 2000.

Le solde des ressources d'exploitation de l'exercice 2001 résulte de la variation nette des créances et dettes d'exploitation après retraitements de l'incidence des impôts différés de la période intégrés dans la capacité d'autofinancement (422 millions de dirhams pour 2001).

Analyse des flux de trésorerie d'investissement

Le flux de trésorerie net d'investissement correspond à la différence entre les acquisitions d'immobilisations et les cessions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières ainsi que le flux de trésorerie nette des prêts à long terme.

Sur le premier semestre 2004, le flux de trésorerie net d'investissement s'élève à 1 167 millions de dirhams au premier semestre 2004 contre 544 millions de dirhams au premier semestre 2003. Cette évolution résulte principalement de la réalisation du programme d'investissements sur le premier semestre 2004, initialement prévu pour être réalisé en 2003 et différé pour partie en 2004.

En 2003, le flux de trésorerie net d'investissement s'élève à 1 776 millions de dirhams en 2003, contre 2 609 millions de dirhams en 2002. Cette variation s'explique par un décalage de certains investissements programmés en 2003 reportés en 2004, et à la cession des prêts au personnel à des banques suite à leur externalisation.

En 2002, le flux de trésorerie net d'investissement s'élevait à 2 609 millions de dirhams, par rapport à 3 361 millions de dirhams en 2001. Cette variation s'explique essentiellement par la cession partielle de la participation détenue par la Société dans Mauritel pour 113 millions de dirhams en 2002. Maroc Telecom avait acquis en 2001 cette participation pour un montant de 526 millions de dirhams.

L'analyse des investissements est détaillée par pôle ci-après.

Analyse des flux de trésorerie de financement

Le flux de trésorerie net de financement comprend principalement les remboursements de dettes de financements et la distribution de dividendes.

Sur le premier semestre 2004, le flux de trésorerie net de financement est de 5 241 millions de dirhams et a principalement servi aux paiements d'un dividende ordinaire au titre de l'exercice 2003 (2 750 millions de dirhams) et d'un dividende exceptionnel (2 374 millions de dirhams).

En 2003, le flux de trésorerie net de financement s'établit à 3 364 millions de dirhams, par rapport à 1 245 millions de dirhams en 2002 et a principalement servi au paiement des dividendes de l'exercice 2002 (2 500 millions de dirhams contre des dividendes de 730 millions de dirhams au titre de l'exercice 2001), et au remboursement anticipé du prêt de la Banque Européenne d'Investissement pour 608 millions de dirhams.

En 2002, le flux de trésorerie net de financement s'établit à 1 245 millions de dirhams, par rapport à 1 479 millions de dirhams en 2001. Cette variation s'explique essentiellement par le remboursement anticipé de l'emprunt auprès de la Banque Mondiale en 2001.

En 2001, le flux de trésorerie net de financement était de 1 479 millions de dirhams, ce montant s'explique essentiellement pour 901 millions de dirhams par le remboursement des emprunts, par les dividendes distribués pour 824 millions de dirhams.

Dépenses d'investissements corporels et incorporels

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement de Maroc Telecom par pôle pour les périodes considérées.

En millions de dirhams	Exercice clos au			1^{er} semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/03	30/06/2004
Pôle Mobile	1 769	1 543	1 141	370	692
Pôle Fixe et Internet	1 039	1 201	763	281	500
Total	2 808	2 744	1 904	651	1 192

Remarque liminaire

La différence entre les dépenses d'investissements corporels et incorporels et les flux de trésorerie net d'investissement s'explique par la prise en compte dans ce dernier des investissements financiers, des cessions d'immobilisations et du flux de remboursement des prêts à long terme.

Ainsi en 2003, la différence entre les flux de trésorerie net d'investissement et les investissements corporels et incorporels s'explique essentiellement par le flux de

trésorerie nette des prêts à long terme pour 115 millions de dirhams suite au rachat, à leur valeur nominale, des prêts au personnel par une banque de la place.

En 2002, la différence entre les flux de trésorerie net d'investissement et les investissements corporels et incorporels s'explique essentiellement par la cession d'immobilisations financières (cession de 20 % du capital de la CMC, holding de l'activité mauritanienne de Maroc Telecom) pour 113 millions de dirhams.

En 2001, la différence entre les flux de trésorerie net d'investissement et les investissements corporels et incorporels s'explique par 532 millions de dirhams d'acquisition d'immobilisations financières (acquisition de Mauritel SA pour 526 millions de dirhams et Casanet pour 6 millions de dirhams).

Au premier semestre 2004, les dépenses d'investissement ont atteint 1 192 millions de dirhams avec une réalisation conforme au plan d'investissement prévu. Ces investissements portent sur le déploiement du réseau et des infrastructures, et notamment la mise en œuvre d'un centre de supervision du réseau, qui permet de contrôler et surveiller à distance l'ensemble des éléments réseaux (fixe, mobile et réseaux d'entreprise).

Analyse des investissements du Mobile

Au premier semestre 2004, les investissements ont porté sur le développement et la construction du réseau et des infrastructures, et notamment la mise en œuvre d'un centre de supervision du réseau, qui permet de contrôler et surveiller à distance l'ensemble des éléments réseaux.

En 2003, les investissements réalisés ont concerné la mise à niveau des infrastructures des réseaux et plates-formes par l'implantation de nouveaux logiciels et équipements.

En 2002, les dépenses ont principalement porté sur les efforts d'optimisation, de restructuration et de renforcement de la capacité de réseau GSM ainsi que l'introduction de paliers et plates-formes de service.

En 2001, c'est un programme d'extension de la couverture GSM qui a été mis en œuvre.

Entre 2002 et 2003, la baisse des dépenses d'investissement du pôle Mobile s'explique par la diminution du nombre de sites radio à installer et le décalage de certains investissements programmés en 2003 et pour partie reportés en 2004.

Analyse des investissements du Fixe et Internet

Les investissements du premier semestre 2004 ont porté notamment sur l'optimisation du réseau de commutation, l'extension des capacités ADSL.

En 2003 le programme d'investissement a porté sur l'extension de la capacité des réseaux et équipements, la mise en place des accès ADSL et le renouvellement du parc de cabines publiques.

En 2002, c'est l'extension de la capacité du réseau de transmission international, la mise en service d'une nouvelle plate-forme de réseau intelligent (forfaits « El Manzil »), le renforcement de la capacité des centres de commutation et de transit et la mise en place d'un système de messagerie vocale pour les abonnés du Fixe qui ont été réalisés.

En 2001, l'ensemble des investissements du Fixe a concerné l'augmentation de la capacité de commutation, la mise en place d'une nouvelle plate-forme de réseau intelligent, l'extension et la modernisation des réseaux de transmission.

La baisse des dépenses d'investissements du pôle Fixe et Internet entre 2002 et 2003 résulte de l'optimisation des investissements existants et du report de certains projets mis en œuvre durant l'exercice 2004, tels que le Centre de Supervision Nationale.

Investissements en systèmes d'information

La politique d'investissement de Maroc Telecom en systèmes d'information vise à :

- industrialiser les processus de planification, d'administration et de gestion du réseau Maroc Telecom, et
- optimiser, fiabiliser et intégrer les processus techniques, commerciaux, ressources humaines, administratifs et financiers de la Société.

Au cours de la période 2001- 2004, les principaux investissements dans les systèmes d'information (SI) ont porté sur :

- 2004 (1er semestre): première tranche du SI Finance (mise en place d'une première version d'un progiciel de gestion intégré prévue en janvier 2005) refonte du SI Fixe (mise en place prévue début 2005) optimisation des solutions de stockage des données ;
- 2003 : renforcement du SI gestion des ressources humaines et de la paie, mise en place du SI achat, mise en œuvre des SI de gestion commerciale des activités Internet et Mobile ;
- 2002 : mise en place du SI collecte du Fixe, refonte des bases régionales du SI commercial du Fixe, mise en place du réseau Intranet Maroc Telecom ;
- 2001 : remplacement des serveurs du SI Commercial du Fixe, stabilisation du nouveau SI Mobile (mis en place en 2000).

Investissements financiers

Les investissements financiers comprennent à fin juin 2004 les participations mises en équivalence pour un montant de 373 millions de dirhams (dont groupe Mauritel pour 367 millions de dirhams et la société GSM Al Maghrib pour 6 millions de dirhams) et les sociétés non consolidées pour 43 millions de dirhams. Les autres investissements financiers correspondent principalement aux prêts au personnel pour 101 millions de dirhams.

Au delà de ces investissements financiers, Maroc Telecom a dégagé des écarts d'acquisition lors des prises de participation sur les sociétés mises en équivalence. A fin juin 2004, ces écarts s'élèvent à 140 millions de dirhams, soit 137 millions de dirhams au titre de Mauritel et 3 millions de dirhams au titre de GSM Al Maghrib. Ces montants sont présentés dans le poste « écarts d'acquisition ».

Les différents investissements et désinvestissements financiers réalisés par le groupe au cours des trois derniers exercices peuvent se résumer comme suit :

En 2001, Maroc Telecom est entré dans le capital du groupe Mauritel à hauteur de 54% pour 48 millions de dollars US, générant un écart d'acquisition initial de 196 millions de dirhams.

En 2002, Maroc Telecom a transféré ses titres Mauritel, acquis en 2001, au sein d'une holding de droit mauritanien détenue à 100% par Maroc Telecom, la Compagnie Mauritanienne de Communications (CMC) et a cédé 20% de CMC à un groupe d'investisseurs mauritaniens pour un montant de 10,3 millions de dollars US. Une plus value a été constatée dans les comptes consolidés de 6 millions de dirhams.

En 2003, les investissements financiers ont concerné principalement la prise d'une participation de 35% dans GSM Al Maghrib, distributeur exclusif de Maroc Telecom des services de télécommunication, par augmentation de capital pour un montant de 11 millions de dirhams qui a généré un goodwill de 6 millions de dirhams amorti sur 3 ans. En sens inverse, Maroc Telecom a cédé 3% des actions Mauritel, via la CMC, conformément aux engagements pris lors de l'entrée dans le capital de cette société en 2001. La moins value qui en a résulté a été intégrée au goodwill lors de la détermination de l'écart d'acquisition. Cette cession n'a donc pas pesé sur les comptes consolidés 2003 de Maroc Telecom.

Ressources financières

A ce jour, Maroc Telecom a financé ses activités principalement grâce à sa trésorerie excédentaire. Dans ce contexte, Maroc Telecom n'a plus contracté d'emprunt depuis 1996 et a mis en place une politique de remboursement anticipé de sa dette. Elle ne conserve que les emprunts portant intérêts à des taux qui sont inférieurs au rendement de sa trésorerie, lequel est d'environ 3 %.

Entre 2001 et 2003, Maroc Telecom a ainsi procédé au remboursement par anticipation de 1,1 milliards de dirhams de dettes. Après avoir reçu l'autorisation du Ministère des Finances et de la Privatisation, Maroc Telecom a l'intention de procéder d'ici la fin de l'année 2004, au remboursement anticipé du prêt consenti par l'Agence Française de Développement (AFD) d'un montant de 600 millions de dirhams.

Cette politique de remboursement anticipé permet à Maroc Telecom de réduire son exposition aux risques de change. Le montant des emprunts en cours non encore remboursés s'élève au 31 décembre 2003 à 1499 millions de dirhams, répartis pour 51 % en dollar US et pour 49 % en euros.

Au 31 décembre 2004, ce montant devrait être ramené à 755 millions de dirhams et être constitué principalement d'un emprunt libellé en dollar US à taux zéro souscrit auprès de l'Export Development Canada (EDC), pour un montant équivalent à 692 millions de dirhams (au taux de change dollar US / dirhams du 30 juin 2004), et de divers emprunts en euro et dollar US d'une maturité ne dépassant pas 3 ans pour le reliquat.

Le tableau ci-dessous indique la ventilation des encours de la dette (hors intérêts courus) par devise pour les périodes considérées :

Devise (en million)	Exercice clos au			Semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
Euro	1 132	1 058	736	760	695
Dollar US	1 608	1 176	763	911	707
Autres devises*	266	249	0	0	0
Dirham	246	104	102	401	101
Encours de la dette	3 252	2 587	1 601	2 072	1 503
Intérêts courus	25	15	6	17	12
Total dettes financières	3 277	2 602	1 607	2 089	1 515

* : Yen japonais et franc suisse

Grâce à son flux de trésorerie net d'exploitation, la Société génère depuis 2002 une trésorerie nette positive qui se répartit comme suit :

En millions de dirhams	Exercice clos au			1er semestre clos au	
	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2003	30/06/2004
Encours de dettes et intérêts courus non échus (a)	3 277	2 602	1 607	2 089	1 515
Trésorerie (b)	1 555	6 116	7 700	5 084	4 967
Titres et valeurs de placement* (c)	322	-	-	-	-
Trésorerie nette (b) + (c) - (a)	(1 400)	3 514	6 093	2 995	3 452

* : les titres et valeurs de placement sont considérés comme de la quasi-trésorerie quand leur durée de placement ne dépassent pas trois mois.

Par ailleurs, dans ses rapports aux autorités de marché, Vivendi Universal déclare que certains de ses emprunts obligataires et/ou bancaires contiennent des clauses usuelles aux termes desquelles Vivendi Universal s'engage à faire en sorte que ses filiales, dont la Société, respectent certains engagements, tels que ne procéder à des investissements, acquisitions ou cessions d'actifs que dans le respect de certaines conditions ou encore ne pas accorder de prêts à l'extérieur du groupe Vivendi Universal ni ne consentir de sûretés sur leurs actifs au-delà de certains montants. Les seuils en dessous desquels ces

opérations seraient permises sont souvent déterminés de façon globale pour toutes les filiales du groupe Vivendi Universal, et la Société pourrait ne pas pouvoir en bénéficier pleinement dans la mesure où d'autres filiales de Vivendi Universal auraient déjà bénéficié de ces exclusions.

En outre, ces emprunts contiennent des ratios financiers que Vivendi Universal s'est engagé à respecter tels que ratio maximum de dette financière nette sur résultat d'exploitation avant amortissements, ratio minimum de résultat d'exploitation avant amortissements sur coûts nets de financement et pourcentage maximum de dette financière nette souscrite par les filiales par rapport à la dette financière nette consolidée de l'ensemble du groupe. Ces ratios sont déterminés sur une base consolidée et prennent en compte l'endettement, la situation financière et les résultats des filiales de Vivendi Universal, dont la Société.

En conséquence, Vivendi Universal pourrait exercer son pouvoir de contrôle sur la Société pour l'empêcher de réaliser certaines opérations dans la mesure où de telles opérations ne seraient pas conformes avec les engagements pris par Vivendi Universal dans ses emprunts ou auraient pour effet le non-respect par Vivendi Universal de ses ratios financiers.

N'étant pas partie à ces emprunts et/ou engagements, la Société n'est pas en mesure d'estimer la nature et l'étendue exacte des restrictions ou termes qui y sont contenus, autrement que pour ceux de ces documents qui ont été rendus publics. Maroc Telecom ne peut pas garantir que d'autres engagements au niveau du groupe Vivendi Universal qui pourraient avoir une incidence sur les activités et les ressources financières de la Société n'aient pas été pris (Voir également section 4.10 « Facteurs de risque »).

Engagements hors bilan

Maroc Telecom a dans ses engagements hors bilan des reliquats sur contrats engagés avec des fournisseurs et des crédits documentaires ouverts auprès des banques et non encore réalisés. Ces engagements, d'un montant de 1218 millions de dirhams au 31 décembre 2003, sont liés à l'activité commerciale normale d'un opérateur de télécommunications. Maroc Telecom a également des avals pour un montant de 67 millions de dirhams lui permettant de procéder à des enlèvements de marchandises en douanes avant paiement des droits d'importation.

Le tableau ci-dessous présente les engagements hors bilan (en millions de dirhams) :

	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2004
Cautions de contre-garantie sur marchés		-	-	-
Créances cédées non échues (bordereaux Dailly...)		-	-	-
Nantissements hypothèques et sûretés réelles		-	-	-

	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2004
Avals, cautions et garanties données	140	82	67	65
Autres engagements donnés*	2 103	711	1 218	1 350
Total	2 243	793	1 285	1 415

* Reliquats sur contrats engagés avec les fournisseurs et crédits documentaires non réalisés.

Engagements reçus

	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	30/06/2004
Hypothèques	227	216	112	100
Avals, cautions et garanties	644	667	515	480
Total	871	883	627	580

Par ailleurs, Maroc Telecom s'est engagé à procéder à des investissements suite à la constitution d'une provision pour investissements en franchise d'impôts. Dans ce cadre, la Société doit, pour préserver le bénéfice fiscal de cette provision, investir, dans les 3 années qui suivent leur constitution, un montant d'environ 3 fois la provision constituée. A fin juin 2004, cet engagement porte sur 32 milliards de dirhams à l'horizon fin 2006, étant précisé qu'à cette date, Maroc Telecom avait investi sur le semestre un montant de 1 192 millions de dirhams.

Enfin, Maroc Telecom bénéficie, pour l'ensemble de ses emprunts, de la garantie de l'Etat.

5.3.7 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

Obligations contractuelles

Le tableau ci-dessous présente les obligations données par Maroc Telecom au 30 juin 2004 par période de maturité (en millions de dirhams) :

En millions de dirhams	Total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes à long terme	1 515	216	202	1 097
Obligations en matière de location- financement	-	-	-	-
Contrats de location simple*	219	79	140	
Obligations d'achat irrévocables				

En millions de dirhams	Total	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Autres obligations à long terme				
Total	1 734	295	342	1 097

* location longue durée de véhicules

Il n'existe pas des lignes de crédit, lettres de crédit, garanties et obligations de rachat.

Maroc Telecom a par ailleurs passé une convention d'investissement avec l'Administration du Royaume du Maroc en janvier 2003, par laquelle Maroc Telecom s'est engagée à (i) réaliser un programme d'investissement sur 3 ans pour un montant de 7 079 millions de dirhams, et (ii) créer 300 nouveaux emplois avant janvier 2006. En contrepartie, l'Administration s'est engagée à accorder à Maroc Telecom une exonération de droits de douanes pour tous les biens d'investissements importés. Ce programme permet à Maroc Telecom de faire une économie de droits de douane d'environ 60 millions de dirhams par an. Si Maroc Telecom ne réalise pas ces investissements, elle devra payer les droits de douanes non acquittés majorés des pénalités pour paiement tardif. Compte tenu de la baisse des prix d'achat des biens d'investissements, Maroc Telecom envisage de revoir à la baisse le montant des investissements à réaliser avec le consentement de l'Administration, estimant en effet qu'elle réalisera le programme d'investissements prévu par la convention d'investissements à un coût moins élevé.

Dans le cadre de cette convention d'investissement, au 30 juin 2004, Maroc Telecom avait réalisé des investissements pour un montant total de 3 183 millions de dirhams. Il lui reste donc à réaliser des investissements pour un montant de 3 896 millions de dirhams d'ici janvier 2006. De plus, au 30 juin 2004, Maroc Telecom avait déjà créé 198 nouveaux emplois.

Tous les prêts consentis à Maroc Telecom sont garantis par l'Etat marocain.

5.3.8 Publication d'informations qualitatives et quantitatives en matière de risques de marché

Le groupe est exposé à différents risques de marché liés à son activité.

Risque de taux de change

Maroc Telecom est exposée aux fluctuations de taux de change dans la mesure où la composition de ses encaissements en devises et la composition de ses décaissements en devises diffèrent. Les encaissements et décaissements en devises représentent une proportion significative du chiffre d'affaires.

Maroc Telecom perçoit des encaissements en devises correspondant aux revenus de l'international et réalise des décaissements en devises, correspondant au service de la dette, au paiement des fournisseurs (notamment le paiement des décaissements d'investissement et l'acquisition de terminaux) et au règlement de l'interconnexion avec les opérateurs étrangers. Ces décaissements sont principalement libellés en euros. La

part des décaissements en devises libellée en euros représente au 31 décembre 2003 64 % de l'ensemble des décaissements en devises, ces dernières totalisant 2 991 millions de dirhams. Ces décaissements en devises peuvent excéder le montant des encaissements en devises (2 255 millions de dirhams en 2003) comme ce fut le cas pour les trois derniers exercices. De ce fait, une hausse du cours de l'euro par rapport au dirham et une baisse du cours du dollar US par rapport au dirham ont une incidence défavorable sur le résultat de la Société.

Par ailleurs, Maroc Telecom a une dette de 1,5 milliards de dirhams au 30 juin 2004, également libellée en dollar US et en euro (Voir section 5.3.6 « Liquidités et ressources financières — Ressources financières »).

Maroc Telecom ne peut pas adosser ses décaissements et ses encaissements en devises, la réglementation marocaine en vigueur ne l'autorisant qu'à conserver 20 % de ses recettes internationales en devises dans un compte en devises ; les 80 % restants sont automatiquement convertis en dirhams. Le résultat de Maroc Telecom peut de ce fait être sensible aux variations des taux de change, notamment entre le dirham et le dollar US ou l'euro.

Enfin, Maroc Telecom pourrait être exposée aux risques liés à la conversion en dirhams du résultat et des éléments d'actif et de passif de ses filiales non marocaines si celles ci devaient devenir significatives pour elle.

Sur les trois dernières années, l'euro s'est apprécié de 12,2% par rapport au dirham (de 9,867 au 31 décembre 2000 à 11,055 dirhams pour 1 euro au 31 décembre 2003. Sur la même période, le dollar US s'est déprécié de 17,6%, en passant de 10,616 à 8,750 dirhams pour 1 dollar US. Sur cette même période, le cumul des écarts de change s'est élevé à une perte de 51 millions de dirhams.

Le tableau suivant présente les positions nettes de la Société dans les principales devises étrangères, et globalement pour les autres au 30 juin 2004.

En millions	EURO	USD	Autres devises (contre valeur EURO)*
ACTIFS	45	29	1
PASSIFS	(131)	(93)	(16)
POSITION NETTE	(86)	(64)	(15)
POSITION HORS BILAN	(40)	(16)	(6)
POSITION NETTE GLOBALE	(126)	(81)	(21)

* : sur la base de 1 euro = 10,97 dirhams

NB : les autres devises comprennent essentiellement le Yen japonais (YEN) et le Franc suisse (CHF)

Données estimées par la société

(1) La position de change en Euros et en Dollars est calculée en appliquant sur les créances et dettes en DTS (Droits de Tirage Spéciaux) des opérateurs étrangers au 30 juin 2004 la

proportion par devise des encaissements et des décaissements réalisés au cours du premier semestre 2004.

(2) Pour le solde des engagements dus sur les contrats en cours, la répartition par devise correspond à celle constatée au 30 juin 2004 sur la part déjà réalisée sur les mêmes contrats.

Il n'y a pas d'instrument de couverture de change utilisé par le groupe.

Les actifs en devises sont constitués essentiellement des créances sur les opérateurs étrangers.

Les passifs en devises sont constitués des dettes envers les opérateurs et fournisseurs étrangers et d'emprunts libellés en devises.

La position hors-bilan en devise est constituée par l'engagement de Maroc Telecom vis à vis des fournisseurs étrangers.

Maroc Telecom est en position courte sur les deux principales devises Euro et Dollar US. La situation nette en Euro étant prépondérante, Maroc Telecom est plus exposé aux fluctuations de l'Euro par rapport au Dirham.

L'appréciation de 1% de l'Euro et du Dollar US par rapport au Dirham aurait un impact au 30 juin 2004 de :

- + 8 MDH sur les postes de l'actif,
- - 26 MDH sur les postes du passifs,
- - 18 MDH sur la position nette,
- - 8 MDH sur la position hors bilan et,
- - 26 MDH sur la position nette globale.

Inversement, la dépréciation de 1% de l'Euro et du Dollar US par rapport au Dirham aurait un impact 30 juin 2004 de :

- - 7 MDH sur les postes de l'actif,
- + 23 MDH sur les postes du passifs,
- + 16 MDH sur la position nette,
- + 5 MDH sur la position hors bilan et,
- + 21 MDH sur la position nette globale.

Risque de liquidité

Concernant les différents emprunts contractés par la Société, cette dernière n'est pas exposée à des risques induits par des clauses de remboursement anticipé du fait de l'application de covenants ou autres. Par ailleurs, les différents emprunts contractés par

la Société sont garantis par l'Etat. Enfin, la Société n'a procédé à aucune titrisation de ses créances clients.

Risque de taux d'intérêt

Le tableau suivant indique l'encours de la dette en milliers par devises au 30 juin 2004 :

Devise	Préteur	Taux d'intérêt	Taux fixe ou variable	Échéance	31/12/2003	30/06/2004	Existence ou non de couverture
EUR	ABCI	6,73%	Fixe	18/02/2005	2 075	1 384	Non
		7,41%	Fixe	28/03/2007	1 865	1 550	Non
	AFD	2,50%	Fixe	31/12/2024	1 367	1 367	Non
				31/12/2027	53 127	53 127	Non
	CCF	6,50%	Fixe	18/03/2005	1 686	1 124	Non
		7,34%	Fixe	11/07/2005	2 106	1 579	Non
	K.F.W	5,60%	Fixe	31/01/2004	217	2 758	Non
		8,07%	Fixe	09/04/2006	3 533	0	Non
	Natexis Bank	6,70%	Fixe	03/06/2005	412	275	Non
Total EUR					66 388	63 163	
USD	EDC	0,00%	Fixe	11/01/2038	59 515	58 652	Non
				10/07/2040	19 176	18 917	Non
		8,75%	Fixe	12/01/2004	5 471	0	Non
		9,00%	Fixe	12/01/2004	1 452	0	Non
	SVENSKA	0,00%	Fixe	05/04/2005	1 331	550	Non
	Total USD					86 945	78 119
Total dettes financières (en dirhams)							

Position nette de trésorerie par échéance :

En millions de dirhams	jj à 1 an	1 à 5 ans	Au delà
Passifs financiers	(216)	(202)	(1 097)
Actifs financiers	4 782	51	34
Position nette avant gestion	4 566	(151)	(1 063)
Hors bilan			
Position nette après gestion	4 566	(151)	(1 063)

Maroc Telecom a principalement deux emprunts à taux fixe, l'un au taux de 2,5% qui devrait être remboursé par anticipation en fin d'année, l'autre à 0%. De ce fait Maroc Telecom n'est pas exposée de manière significative à l'évolution favorable ou défavorable des taux d'intérêt.

La rémunération des excédents de trésorerie se fait au taux du marché. La variation des taux d'intérêt créditeurs a donc un impact significatif sur les produits de placement :

- Sur la base de la trésorerie moyenne du 1er semestre 2004, une augmentation de 1% du taux d'intérêt se traduirait par un gain supplémentaire sur 6 mois de placement de 35 MDH.
- Inversement, sur la base de la trésorerie moyenne du 1er semestre 2004, une baisse de 1% du taux d'intérêt se traduirait par un manque à gagner sur 6 mois de placement de -35 MDH.

Risque sur actions

Le groupe ne détenant pas de titre de portefeuille représentant des montants significatifs, il n'existe pas de risque significatif lié à une variation de la valeur de ces titres ou participations (voir paragraphe « charges et produits financiers » ci-dessus).

5.3.9 Passage des comptes sociaux aux comptes consolidés

Maroc Telecom produit ses comptes consolidés selon les normes de consolidation françaises (Normes Comptables Françaises).

Il n'y a pas de différences entre les comptes sociaux arrêtés selon les normes comptables marocaines et les comptes consolidés en dehors des retraitements de consolidation et du mode de présentation du chiffre d'affaires.

Les principaux retraitements entre les comptes sociaux arrêtés selon les normes comptables marocaines et les comptes consolidés sont les suivants :

Au niveau du compte de résultat, les principaux retraitements de présentation portent sur :

- la prise en compte dans les charges d'exploitation consolidées, des commissions distributeurs et des subventions, principalement mobile, accordées aux clients dans le cadre des opérations de conquête et de fidélisation. Ces coûts sont initialement portés en diminution du chiffre d'affaires dans les comptes sociaux ;
- le reclassement des éléments non courants en résultat d'exploitation à l'exception des opérations relatives aux plans de restructuration du personnel et aux révisions des valeurs immobilisées ;
- le reclassement des éléments non courants à caractère financier en résultat financier.

Au niveau du bilan, les principaux retraitements de présentation portent sur l'actif circulant et les dettes d'exploitation :

- au niveau de l'actif circulant, le principal retraitement est le reclassement en immobilisations des câbles initialement comptabilisés en stock dans la mesure où ces actifs sont principalement dédiés à l'activité de redéploiement du réseau ;
- au niveau des dettes d'exploitation le principal retraitement a pour but d'homogénéiser la présentation initialement retenue dans les comptes sociaux pour la période 2001 à 2004 et a consisté à porter certaines d'entre elles en provisions pour charges.

L'ensemble des changements de présentation est sans incidence sur le résultat du groupe.

Les autres retraitements de consolidation portent sur les postes suivants :

- Différences de change : prise en compte des gains latents dans les comptes consolidés (au niveau du résultat financier), qui est une méthode préférentielle,
- provisions pour investissement : annulation de l'effet des provisions pour investissement dans les comptes consolidés (au niveau du résultat d'exploitation). Cette provision, comptabilisée pour bénéficier d'un avantage fiscal, doit être annulée conformément à la section 303 du règlement CRC 99-02,
- impôts différés : neutralisation de l'impact fiscal dans les comptes consolidés des dotations et reprises aux amortissements et aux provisions (au niveau du Total Impôts).

Le chiffre d'affaires est présenté dans les comptes sociaux net, c'est à dire après remises accordées aux abonnés ou clients lors de la vente de terminaux.

Dans les comptes consolidés, ces remises qui prennent la forme de commissions ou subventions sont portées en charges d'exploitation dans le poste « autres charges d'exploitation ».

5.4 COMPTES CONSOLIDES DE LA SOCIETE

Maroc Telecom est une société de droit marocain. Les comptes consolidés sont présentés selon les normes comptables utilisées en Normes Comptables Françaises.

Pour les besoins de ce document de base, les comptes consolidés de Maroc Telecom présentés font apparaître les trois derniers exercices clos aux 31 décembre 2001, 2002 et 2003, ainsi que les comptes consolidés au 30 juin 2004.

Comptes

Bilan semestriel consolidépage 201,

Compte de résultat semestriel consolidépage 202,

Tableau des flux de trésorerie semestriel consolidé	page 203,
Notes annexes aux comptes semestriels consolidés	page 204,
Bilans annuels consolidés	page 242,
Comptes de résultat annuels consolidés.....	page 243,
Tableau des flux de trésorerie annuels consolidés.....	page 244,
Notes annexes aux comptes annuels consolidés	page 245,

Rapports des Commissaires aux comptes marocains

Rapport des Commissaires aux comptes marocains limité sur les comptes consolidés intermédiaires de l'exercice de six mois clos le 30 juin 2004	page 288,
Rapport des Commissaires aux comptes marocains sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2003	page 289,
Rapport des Commissaires aux comptes marocains sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2002	page 290,
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2001	page 292,

COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES AU 30 JUIN 2004

BILAN CONSOLIDE

en millions de MDH	Note	31/12/2003	30/06/2004
Actif immobilisé		13 157	13 154
Ecart d'acquisition	2	143	140
Immobilisations incorporelles	3	553	625
Immobilisations corporelles	4	11 963	11 872
Immobilisations financières	5	166	144
Titres mis en équivalence	6	332	373
Actif circulant		13 548	11 482
Stocks et en cours	7	365	588
Clients et comptes rattachés	8	4 432	4 518
Autres créances et comptes de régularisation	9	1 051	1 409
Valeurs mobilières de placement		-	
Disponibilités	10	7 700	4 967
Total de l'actif		26 705	24 636

en millions de MDH	NOTE	31/12/2003	30/06/2004
Capitaux propres (part du groupe)	11	17 737	15 090
Capital		8 791	8 791
Réserves et résultats consolidés		8 946	6 299
Intérêts minoritaires	11	67	75
Provisions pour risques et charges	12	379	416
Dettes		8 522	9 055
Emprunts et dettes financières	13	1 607	1 515
Fournisseurs et comptes rattachés		3 066	3 660
Autres dettes et comptes de régularisation	14	3 849	3 880
Total du passif		26 705	24 636

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

en millions de MDH	Note	30/06/2003	30/06/2004
Chiffre d'affaires	15	7 676	8 464
Autres produits d'exploitation		39	61
Achats consommés	16	- 1 448	- 1 533
Charges de personnel	17	- 812	- 827
Autres charges d'exploitation	18	- 1 099	- 1 292
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	19	- 1 189	- 1 240
Résultat d'exploitation		3 167	3 633
Charges et produits financiers	20	- 29	89
Résultat courant des entreprises intégrées		3 138	3 722
Charges et produits exceptionnels		-	-
Impôts sur les résultats	21	- 863	- 1 275
Résultat net des entreprises intégrées		2 275	2 447
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		15	34
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		- 2	- 3
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 288	2 478
Intérêts minoritaires		- 3	- 6
Résultat net (part du groupe)		2 285	2 472

Résultat par titre (en dirhams)		26	28
--	--	-----------	-----------

Résultat dilué par titre (en dirhams)		26	28
--	--	-----------	-----------

(Négatif= Emplois; Positif = Ressources)

(En millions MDH)	31/12/2003	30/06/2004
Flux d'exploitation		
Résultat net des sociétés intégrées (1)	5 050	2 447
Dotations nettes aux amortissements et provisions	1 751	1 226
Eliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie (2)	(52)	52
Résultat des cessions d'actif (3)	(3)	(9)
Impôts différés	15	(9)
Capacité d'autofinancement	6 761	3 707
Variation des stocks	18	(223)
Variation des clients et créances d'exploitation	(109)	(424)
Variation des fournisseurs et dettes d'exploitation	54	615
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement net	(37)	(32)
Flux de trésorerie d'exploitation		
	6 724	3 675
Flux d'investissements		
Acquisition des immobilisations	(1 908)	(1 192)
Changement de périmètre	(11)	-
Cessions des immobilisations	10	9
Cessions de titres	18	-
Flux de trésorerie nette des prêts à long terme	115	16
Flux de trésorerie d'investissements	(1 776)	(1 167)
Flux de financement		
Remboursement des emprunts	(864)	(117)
Augmentation des dettes financières	0	0
Dividendes versés	(2 500)	(5 124)
Flux de trésorerie de financement	(3 364)	(5 241)
Flux de l'exercice		
	1 584	(2 733)
Trésorerie à l'ouverture	6 116	7 700
Flux de l'exercice	1 584	(2 733)
Trésorerie à la clôture	7 700	4 967

(1) Avant amortissement des goodwill sur participations intégrées

(2) Dont retraitements des écarts de conversion

(3) Résultat entre le produit de cession des éléments d'actifs et leur valeur nette comptable

NOTE 1 :

1 – FAITS CARACTERISTIQUES

Rappel liminaire

Il est rappelé que Maroc Telecom a été créé par le biais d'un apport partiel des actifs de l'Office National des Postes et Télécommunications (ONPT). Dans le cadre de cette opération d'apport constitutif de Maroc Telecom, les biens meubles et immeubles affectés aux œuvres sociales relevant du domaine privé de l'Etat ou appartenant à l'ONPT n'ont pas pu être intégrés à l'apport constitutif de Maroc Telecom faute de pouvoir remplir les conditions fixées par la loi. Dès lors que ces conditions seront remplies, l'Etat sera en mesure de procéder au transfert initialement prévu.

En 2004, le Groupe Maroc Telecom a procédé à une distribution de dividendes de 5 124 millions de dirhams dont 2 374 millions de dividendes exceptionnels.

2-PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2-1 REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés du Groupe Maroc Telecom sont établis conformément aux principes généralement admis en France (selon les dispositions du règlement n° 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable CRC).

Les états financiers consolidés sont établis en millions de dirhams (Mdh).

2-2 MODALITES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés regroupent les états financiers des sociétés intégrées dont l'activité est significative. Les comptes sociaux des sociétés intégrées font éventuellement l'objet de retraitements d'homogénéité s'ils présentent un caractère significatif.

Les principaux retraitements liés à la consolidation sont les suivants :

Présentation des comptes

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes sociaux de Maroc Telecom et de ses filiales arrêtés en application des référentiels comptables marocain et mauritanien sur lesquels un certain nombre de retraitements ont été appliqués pour respecter le format édicté par le règlement 99-02 du CRC.

Au niveau du compte de résultat, les principaux retraitements de présentation portent sur :

- la prise en compte dans les charges d'exploitation consolidées, des commissions distributeurs et des subventions principalement mobile accordées aux clients dans le cadre des opérations de conquête et de fidélisation. Ces coûts sont initialement portés en diminution du chiffre d'affaires dans les comptes sociaux.

- le reclassement des éléments non courants en résultat d'exploitation à l'exception des opérations relatives aux plans de restructuration du personnel et aux révisions des valeurs immobilisées,
- le reclassement des éléments non courants à caractère financier en résultat financier.

Au niveau du bilan, les principaux retraitements de présentation portent sur l'actif circulant et les dettes d'exploitation.

- Au niveau de l'actif circulant, le principal retraitement est le reclassement en immobilisations des câbles initialement comptabilisés en stock dans la mesure où ces actifs sont principalement dédiés à l'activité de redéploiement du réseau.
- Au niveau des dettes d'exploitation le principal retraitement a pour but d'homogénéiser la présentation initialement retenue dans les comptes sociaux pour la période 2001 à 2004 et à consister à porter certaines d'entre elles en provisions pour charges.

L'ensemble des changements de présentation est sans incidence sur le résultat du groupe.

Autres retraitements de consolidation

Les autres retraitements de consolidation portent sur l'élimination des provisions réglementées, la détermination d'impôts différés, et l'ensemble des opérations de consolidation (élimination des titres de participation,...).

2-2-1 Méthodes de consolidation

Les principales méthodes de consolidation sont les suivantes :

- Les filiales sur lesquelles le Groupe Maroc Telecom exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale ;
- Les participations dans lesquelles le Groupe Maroc Telecom exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle ;
- Les participations non contrôlées par le Groupe Maroc Telecom mais sur lesquelles il exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

Nonobstant les principes édictés ci-dessus, certaines sociétés peuvent ne pas être prises dans le périmètre de consolidation si celles-ci ne sont pas significatives ou ne pas être intégrées en raison de situations particulières. Dans de telles situations, les motifs sont exposés ci-après avec mention des données chiffrées caractéristiques des entités non intégrées.

2-2-2 Comptabilisation des acquisitions d'entreprises et écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent les différences entre les coûts d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition ou à la date d'arrêté

comptable de la filiale la plus proche dans la mesure où le résultat intercalaire n'est pas significatif.

La durée d'amortissement de l'écart d'acquisition est de 3 à 40 ans selon la nature spécifique de l'entreprise et de son caractère stratégique, 40 ans étant la durée retenue pour les sociétés de Télécommunications qualifiées d'opérateur global.

2-2-3 Conversion des comptes des filiales étrangères

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est une monnaie différente du dirham, à l'exception de celles exerçant leur activité dans des économies à très forte inflation, sont convertis en millions de dirhams de la façon suivante :

- Les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- Le compte de résultat est converti au taux moyen de l'année ;
- Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

2-2-4 Date d'arrêté des comptes

Les sociétés sont consolidées sur la base des comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2004.

2-3 REGLES ET METHODES D'EVALUATION

2-3-1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations transférées par l'Etat lors de la création du Groupe Maroc Telecom le 26 février 1998 en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par :

- la loi 24-96 relative à La Poste et aux technologies de l'information et,
- l'arrêté, conjoint du Ministre des Télécommunications et du Ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés au Groupe Maroc Telecom.

Les immobilisations acquises postérieurement sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production comprenant pour l'essentiel dans le cadre des réseaux, les coûts de planification et de conception ainsi que des dépenses de construction, d'aménagement de sites et les frais d'extension fonctionnelle des installations ainsi que des droits de douane.

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

Les charges financières correspondant aux intérêts des capitaux empruntés pour financer l'acquisition des immobilisations corporelles ne sont pas incorporées au coût de ces immobilisations.

Les dépenses de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées, sauf dans le cas où elles contribueraient à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Les immobilisations sont amorties de façon homogène selon leur nature (incorporelles - corporelles) et selon leur destination (transmissions, équipements des réseaux,...).

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous :

Immobilisations incorporelles 4 à 5 ans

Immobilisations corporelles :

- Constructions et bâtiments 20 ans
- Génie civil..... 15 ans
- Equipements de réseau :
 - Radio 10 ans
 - Commutation 8 ans
 - Transmission 10 ans

Autres immobilisations corporelles

- Agencements et mobiliers 10 ans
- Matériels informatiques 5 ans
- Matériels de bureau 10 ans
- Matériels de transport 5 ans

Une provision complémentaire est constituée en cas d'obsolescence technique, de réduction de la durée estimée d'utilisation ou de dépréciation de valeur.

2-3-2 Immobilisations financières

Les titres de participations non consolidés sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant corrigée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.

Les autres immobilisations financières représentatives de créances ou prêts et dépôts, sont enregistrées sur la base de leur valeur nominale, des provisions étant le cas échéant constatées en cas de risque de non recouvrement de ces montants.

2-3-3 Stocks

Les stocks sont composés :

- de stocks de marchandises qui correspondent aux stocks destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne et se composent des terminaux Fixe et Mobile et de leurs accessoires. Ces stocks sont valorisés selon la méthode FIFO, une dépréciation étant constatée pour prendre en compte les risques d'obsolescence et d'invendus.
- de stocks de matières et fournitures correspondant à des lots de pièces de rechange ou autres éléments techniques nécessaires au déploiement ou à la maintenance du réseau, étant rappelé que les stocks de câbles sont comptabilisés en immobilisations. Ces stocks sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition et sont dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité ou de leur obsolescence.

2-3-4 Créances clients

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale et sont essentiellement à moins d'un an. Des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non recouvrement des créances fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque.

Créances privées

Il s'agit de créances détenues sur les particuliers, entreprises et opérateurs internationaux. Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation destinée à couvrir le risque de non recouvrement évalué selon leur antériorité.

Créances publiques

Il s'agit de créances détenues sur les collectivités locales et l'Etat. Une provision est constatée pour couvrir le risque de non reconnaissance des créances par l'Administration.

Autres créances

Elles sont dépréciées, le cas échéant, au cas par cas en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

2-3-5 Disponibilités

La trésorerie est constituée par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme.

2-3-6 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le groupe devrait supporter pour éteindre son obligation.

Aucune provision pour retraite n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

2-3-7 Produits constatés d'avance

Cette rubrique correspond notamment à la part des abonnements facturés d'avance et aux minutes vendues non consommées.

2-3-8 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe Maroc Telecom comprend les ventes de services de Télécommunications des activités Mobile, Fixe et Internet, ainsi que les ventes de produits, principalement les ventes de terminaux (mobile, fixe et équipement multimédia).

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base des consommations des abonnés et clients en fin de période.

Le chiffre d'affaires fixe et mobile est constitué des :

- produits des communications nationales et internationales sortantes et entrantes générés par le postpayé qui sont constatés dès lors qu'ils sont réalisés ;
- produits des abonnements ;
- produits générés par les services prépayés, dont le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations ;
- produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution ;
- produits de vente de terminaux qui sont comptabilisés lors de la livraison au client ou au distributeur-revendeur ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne.

2-3-9 Commissions et subventions

Les commissions aux distributeurs et les subventions aux clients, sont comptabilisées en charges lors de la livraison aux clients ou aux distributeurs et revendeurs ou lors du renouvellement de la ligne.

2-3-10 Frais de publicité et assimilés

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2-3-11 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2-3-12 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les achats consommés, les charges de personnel, les autres charges externes et les dotations aux amortissements et provisions qui sont comptabilisés en application du principe de rattachement des produits et des charges.

2-3-13 Impôts différés

Le Groupe Maroc Telecom constate les impôts différés résultant des décalages temporaires entre les bases comptables et les bases fiscales, ainsi que ceux résultant des reports déficitaires. Des provisions pour dépréciation des impôts différés actifs sont constatées en fonction de la probabilité de récupération de ces impôts.

Maroc Telecom utilise la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont calculés en appliquant les taux d'imposition votés à la date de clôture de l'exercice qui seront en vigueur à la date à laquelle ces différences se renverseront. Contrairement aux préconisations du règlement 99-02, il a été opté de ne pas actualiser les impôts différés consommables à long terme conformément aux normes IFRS.

2-3-14 Instruments financiers

Le groupe n'a recours à aucun instrument financier et notamment à aucune couverture de change.

2-3-15 Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté conformément aux préconisations édictées par le règlement CRC 99-02.

Les comptes fournisseurs ne sont pas distingués entre fournisseurs d'immobilisations et fournisseurs d'exploitation. Ces derniers, pour les principaux d'entre eux, interviennent à la fois dans le cadre d'opérations d'investissement et à la fois dans les opérations de maintenance, d'achat de stocks, ..., rendant inopérante la distinction comptable entre les fournisseurs d'immobilisations et les fournisseurs d'exploitation.

Dans ces conditions, il a été ainsi opté de présenter la variation des dettes fournisseurs globalement dans les flux de trésorerie d'exploitation.

2-3-16 Données sectorielles

Le chiffre d'affaires de chacun des pôles d'activité prend en compte les produits liés aux consommations de leurs services de téléphonie par les clients et abonnés ainsi que les prestations réciproques à chacun de ces pôles. Ces dernières sont évaluées sur la base des nouveaux prix appliqués à la concurrence.

Le résultat d'exploitation résulte de la différence entre les produits et les charges d'exploitation ventilés analytiquement soit par imputation directe, soit à défaut, par le biais de clefs de répartition fondées sur des critères économiques.

Les investissements sont ceux qui résultent de l'affectation directe aux pôles dédiés. Les éléments d'actifs immobilisés utilisés en commun sont répartis proportionnellement aux actifs dédiés.

3-INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le groupe Maroc Telecom comprend 5 sociétés consolidées, deux en intégration globale et trois par mise en équivalence.

NOM	ADRESSE	FORME JURIDIQUE	% D'INTERET DU GROUPE	FRACTION DU CAPITAL DETENU	METHODE DE CONSOLIDATION
MAROC TELECOM	Avenue Annakhil Hay Riad Rabat Maroc	SA	100%	100%	IG
CMC	Avenue Roi Fayçal Nouakchott Mauritanie	SA	80%	80%	IG
MAURITEL SA	Avenue Roi Fayçal 7000 Nouakchott Mauritanie	SA	40,8%	51%	ME
MAURITEL MOBILES	Avenue Roi Fayçal 5920 Nouakchott Mauritanie	SA	40,8%	51%	ME
GSM AL MAGHRIB	17, Immeuble la Régence, Lotissement la Colline II, sidi Maârouf 20190 Casablanca Maroc	SA	35%	35%	ME

L'acquisition de la société Mauritel SA et de sa filiale Mauritel Mobiles SA a été opérée en avril 2001 sur la base d'un pacte d'actionnaires conférant à l'Etat mauritanien des droits de veto participatifs valides jusqu'au 30 juin 2004. Ces droits limitent le contrôle de Maroc Telecom à un contrôle conjoint. Cette situation aurait dû conduire à intégrer proportionnellement le groupe Mauritel dans les comptes consolidés de Maroc Telecom.

Toutefois, les conditions d'établissement des comptes du groupe Mauritel ne permettent pas à ce jour de disposer d'informations suffisantes et nécessaires, en termes de délais ou d'exhaustivité, aux retraitements de consolidation.

Compte tenu de l'absence d'incidence significative de ces comptes (cf. données chiffrées dans la note relative aux données comptables de la rubrique) dans les comptes consolidés de Maroc Telecom, il a été opté pour la possibilité offerte par le CRC 99-02 d'exclure le groupe Mauritel du périmètre des sociétés intégrées et de retenir le mode de consolidation de la mise en équivalence.

Cette option est retenue de manière exceptionnelle le temps pour cette société de se mettre au format de comptes du groupe.

NOTE 2 : ECARTS D'ACQUISITION

(En millions MDH)	Ecarts d'acquisition bruts	Amortissements cumulés	Ecarts d'acquisition nets
Solde au 31 décembre 2003	157	(14)	143
Dotations aux amortissements		(3)	
Solde au 30 juin 2004	157	(17)	140

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En millions MDH)	Solde au 31 décembre 2003	Acquisitions Dotations	Cessions et autres mouvements	30 juin 2004
Brut	1 079	205	3	1 287
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	257		69	326
Fonds commercial	19	0		19
Autres immobilisations incorporelles (Soft des équipements Mobile et fixe)	803	205	(66)	942
Amortissements et provisions	(526)	(136)		(662)
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	(92)	(28)		(120)
Fonds commercial	(7)	(2)		(9)
Autres immobilisations incorporelles (Soft des équipements Mobile et fixe)	(427)	(106)		(533)
Total	553	69	3	625

NOTE 4 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(En millions MAD)	Solde au 31 décembre 2003	Acquisitions Dotations	Cessions et autres mouvements	30 juin 2004
Brut	26 073	987	(48)	27 012
Terrains	886		12	898
Constructions	3 543		38	3 581
Installations Techniques, Matériel et Outillage	17 494	4	605	18 103
Matériel de Transport	116		(15)	101
Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	1 764		78	1 842
Autres Immobilisations Corporelles	11			11
Immobilisations Corporelles en cours	2 259	983	(766)	2 476
Amortissements et provisions	(14 110)	(1 294)	264	(15 140)
Terrains				
Constructions	(1 708)	(126)		(1 834)
Installations Techniques, Matériel et Outillage	(11 124)	(790)	27	(11 887)
Matériel de Transport	(99)	(5)	15	(89)
Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	(957)	(123)		(1 080)
Autres Immobilisations Corporelles				
Immobilisations Corporelles en cours	(222)	(250)	222	(250)
Total	11 963	(307)	216	11 872

Terrains et constructions

Le patrimoine foncier composé des postes "terrains" et "constructions" a pour origine en partie l'apport en nature consenti en 1998 par l'Etat dans le cadre de la scission de l'ONPT à Maroc Telecom lors de sa constitution.

A l'occasion de ce transfert d'actif, les titres fonciers n'ont pas pu faire l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière, situation qui a conduit les commissaires aux comptes à émettre une réserve depuis 1998 sur les comptes sociaux relative aux effets financiers éventuels que pourraient générer les régularisations ultérieures.

Celles-ci sont toujours en cours à fin juin 2004 et l'éventualité des risques financiers (contestation de la propriété) subsiste mais demeure aujourd'hui faible dans un contexte où l'Etat marocain a garanti à Maroc Telecom la jouissance du patrimoine foncier transféré à cette date et compte tenu de l'absence d'incident constaté sur les régularisations opérées à ce jour.

Immobilisations en cours

Les provisions sur les immobilisations en cours couvrent le coût des amortissements non pris en compte du fait du décalage dans la constatation des mises en service entre les services techniques et les services comptables. Ces provisions couvrent principalement des risques d'obsolescence du réseau fixe.

NOTE 5 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(En millions MDH)	31/12/2003	30/06/2004
Titres de participation non consolidés (Cf x.1)	53	43
Autres immobilisations financières	113	101
TOTAL NET	166	144

Les autres immobilisations financières comprennent essentiellement les prêts accordés au personnel.

Les échéances des autres immobilisations financières au 30/06/2004 sont de l'ordre de 15 Mdh à moins d'un an, 52 Mdh entre 1 et 5 ans et 34 Mdh au delà de 5 ans.

Les titres non consolidés se détaillent comme suit, étant précisé que :

- (1) La société Casanet a pour activité la maintenance du portail Internet de Maroc Telecom (Menara) dont les coûts facturés par Casanet sont supportés par Maroc Telecom. Du fait de la réciprocité des opérations entre Casanet et Maroc Telecom, Casanet a été maintenue en société non consolidée, nonobstant l'existence du contrôle exclusif, la société ne portant par ailleurs aucun engagement financier significatif hors groupe.
- (2) La société Matelca est en cours de liquidation et a été exclue du périmètre à ce titre.

(En millions MDH)	31-déc-03					
	Pourcentage détenu	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Résultat net	Capitaux Propres
Casanet (1)	100%	18	18	0	5	6
Matelca (2)	50%	NS	NS	0	ND	ND
Arabsat	1%	6	0	6	ND	ND
Intelsat	0,16%	22	0	22	ND	ND
New skies satellite	0,16%	5	0	5	ND	ND
Autoroute du Maroc	NS	21	12	9	56	1 472
Thuraya	0,20%	10	0	10	ND	ND
Fond sindibad	10%	1	0	1	ND	ND
TOTAL		83	30	53		

Ns : non significatif – ND : non déterminé

(En millions MDH)	30-juin-04					
	Pourcentage détenu	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Résultat net	Capitaux Propres
Casanet (1)	100%	18	18	0	ND	ND
Matelca (2)	50%	NS	NS	NS	ND	ND
Arabsat	1%	6	0	6	ND	ND
Intelsat	0,16%	22	0	22	ND	ND
New skies satellite	0,16%	5	0	5	ND	ND

(En millions MDH)	30-juin-04					
	Pourcentage détenu	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Résultat net	Capitaux Propres
Autoroute du Maroc	NS	21	21	0	ND	ND
Thuraya	0,20%	10	0	10	ND	ND
Fond d'amorçage sindbad	10%	1	1	0	ND	ND
TOTAL		83	40	43		

Ns : non significatif – ND : non déterminé

NOTE 6 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE

(En millions MDH)	31/12/2003	30/06/2004
Groupe Mauritel	327	367
GSM al Maghrib	5	6
TOTAL NET	332	373

La contribution de Mauritel au résultat du groupe Maroc Telecom pour le premier semestre 2004 s'élève à 24 millions de dirhams (après amortissement du Goodwill).

La contribution de GSM al Maghrib au résultat du groupe Maroc Telecom pour le premier semestre 2004 est nulle (après amortissement du Goodwill).

Les données chiffrées consolidées de l'activité du groupe Mauritel se résument sur la base de la quote-part d'intérêts de Maroc Telecom (40,8%) comme suit (en millions de dirhams):

Chiffre d'affaires 30/06/2004:	126
Résultat d'exploitation 30/06/2004:	40

Au niveau du bilan, l'actif immobilisé représente 341 Mdh et les dettes financières s'élèvent à 73 Mdh.

NOTE 7 : STOCKS

(En millions MDH)	31/12/2003	30/06/2004
Stock de marchandises	207	394
Dépréciation	(26)	(47)
Valeur nette	181	347
Stock de matières et fournitures	268	263
Dépréciation	(84)	(22)
Valeur nette	184	241
TOTAL NET	365	588

L'essentiel des stocks de marchandises correspond au stock de téléphones mobiles.

NOTE 8 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

(En millions MDH)	31/12/2003	30/06/2004
Montant brut	7 830	7 974
Clients privés	6 690	7 182
Clients publics	1 140	792
Dépréciation	(3 398)	(3 456)
Clients privés	3 300	3 422
Clients publics	98	34
Total net	4 432	4 518

La majorité des créances clients est à moins d'un an.

NOTE 9 : AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

(En millions MDH)	31/12/2003	30/06/2004
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	96	199
Personnel	11	5
Etat	281	367
Autres débiteurs	3	68
Impôts différés	412	432
Comptes de régularisation Actif	248	338
Total net	1 051	1 409

Les avances et acomptes et fournisseurs débiteurs, les créances sur le personnel, les créances sur l'Etat et les autres débiteurs sont à moins d'un an.

Les comptes de personnel comprennent des avances accordées aux salariés nettes de provisions (4 Mdh).

Le poste Etat représente pour l'essentiel des créances de TVA.

Les impôts différés dont l'origine résulte d'un report de la déductibilité fiscale des amortissements et provisions exceptionnels sur actif immobilisé, à la fin du plan d'amortissement des immobilisations, n'ont pas fait l'objet d'une actualisation pour se conformer, de manière anticipée, aux règles IFRS. Le poids de cette actualisation non prise en compte est de l'ordre de 50 Mdh.

Les comptes de régularisation comprennent essentiellement des charges constatées d'avance.

NOTE 10 : DISPONIBILITES

La trésorerie comprend des dépôts de moins de trois mois.

NOTE 11 : CAPITAUX PROPRES ET INTERETS MINORITAIRES

Exercice 2003 (En millions MDH)	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Capitaux propres
Montant au 01/01/2003	8 791		6 398	15 189
Augmentation de capital				
Distribution de dividendes			(2 500)	(2 500)
Ecart de conversion 2003			(37)	(37)
Résultat 2003			5 085	5 085
Montant au 31/12/2003	8 791	0	8 946 *	17 737

* dont des réserves indisponibles pour un montant de 2 046 millions de dirhams

Exercice clos au 30/06/2004 (En millions MDH)	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Capitaux propres
Montant au 01/01/2004	8 791	0	8 946	17 737
Augmentation de capital				
Distribution de dividendes			(5 124)	(5 124)
Ecart de conversion 2004			5	5
Résultat 2004			2 472	2 472
Montant au 30/06/2004	8 791	0	6 299	15 090

* dont des réserves indisponibles pour un montant de 2 246 millions de dirhams

VARIATION DES INTERETS HORS-GROUPE

Montant au 01/01/2003	69
Ecart de conversion 2003	(9)
Résultat 2003	7
Montant au 31/12/2003	67
Montant au 01/01/2004	67
Ecart de conversion 2004	1
Résultat 2004	7
Montant au 30/06/2004	75

Le capital social de la société consolidante est composé de 87 909 534 actions de valeur nominale de 100 dirhams.

NOTE 12 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques concernent principalement des litiges avec des salariés et des litiges avec des tiers.

Elles sont évaluées après une analyse au cas par cas.

Les provisions pour des litiges de faible montant (personnel et tiers) mais importants en nombre sont présentées en nettant les dotations et les reprises sur la base de l'évaluation globale des risques. Les dotations et reprises sur les litiges significatifs sont présentées de manière distincte. Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

	31.12.2003	Dotations de l'exercice	Consommation	Reprises sans objet	30.06.04
Provisions pour risques	316	41	(6)	-	351
Litiges avec le personnel	20		(6)		14
Litiges avec les tiers	286	41			327
Autres	10	0			10
Provisions pour Charges	63	2	-	-	65
Provision sur personnel	63	2			65
Total	379	43	(6)	-	416

Les litiges avec les tiers concernent principalement la contestation des tarifs d'interconnexion par l'opérateur Méditel et un litige avec un fournisseur, la provision 2004 concernant ce dernier ayant été ajustée en fonction de l'état de la procédure judiciaire en cours.

La provision pour charges relative au personnel correspond aux engagements de Maroc Telecom à verser des rentes viagères à ses salariés et anciens salariés victimes d'accident de travail et à diverses autres charges.

NOTE 13 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

(En millions MDH)	31/12/2003	30/06/04
Echéance à moins d'un an	180	216
Echéance de 1 à 5 ans	311	202
Echéance à plus de 5 ans	1 116	1 097
TOTAL	1 607	1 515

Les emprunts sans intérêt représentent 707 millions de dirhams au 30/06/2004.

Tous les autres emprunts sont à taux fixe et libellés en monnaie étrangère, principalement en Dollar et en Euro.

NOTE 14 : AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION

(En millions MDH)	31/12/2003	30/06/2004
Personnel et organismes sociaux	458	375
Etat et autres créanciers	2 843	2 869
Impôts différés passif	35	46
Comptes de régularisation passif	513	590
TOTAL	3 849	3 880

La majorité des dettes est à moins d'un an.

Le poste Etat et autres créanciers comprend essentiellement les dettes d'impôts (TVA et IS). Il comprend également les dettes relatives aux obligations issues du cahier des charges de Maroc Telecom.

Les comptes de régularisation comprennent essentiellement des produits constatés d'avance (abonnements facturés d'avance et cartes vendues non consommées - activées et non activées).

NOTE 15 : CHIFFRE D'AFFAIRES

(En millions MDH)	30/06/2003	30/06/2004
CA Mobile	3 981	4 707
CA Fixe et Internet	5 492	5 377
Annulation flux internes (*)	(1 797)	(1 620)
TOTAL NET	7 676	8 464

Le chiffre d'affaires correspond aux produits servis aux clients et abonnés évalués sur la base de leur consommation et des tarifs en vigueur. Il comprend également les prestations réciproques fixe / mobile qui s'analysent en flux internes éliminés pour la présentation du chiffre d'affaires global (net). Elles concernent principalement:

- les services liés à la terminaison des trafics fixe et mobile entre les deux pôles d'activité,
- l'usage par le pôle Mobile des liaisons louées au pôle Fixe.

NOTE 16 : ACHATS CONSOMMES

	30/06/2003	30/06/2004
Coût des terminaux	624	638
Interconnexions nationale et internationale	640	678
Autres achats consommés	184	217
TOTAL	1 448	1 533

Le poste "Autres" comprend essentiellement l'achat d'énergie (carburant et électricité), les achats de cartes téléphoniques et les autres achats non stockés.

NOTE 17 : CHARGES DE PERSONNEL

	30/06/2003	30/06/2004
Total	812	827
Rémunérations	723	736
Charges sociales	89	91
Taux de charges sociales	12%	12%

NOTE 18 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	30/06/2003	30/06/2004
Communication	102	170
Impôts et taxes et redevances	248	167
Commissions et subventions	320	495
Autres	429	460
Total	1099	1292

Le poste "Autres" comprend essentiellement les coûts de locations, de frais de maintenance, d'honoraires et de frais postaux.

Les frais de recherche comptabilisés sont non significatifs.

NOTE 19 : DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

(En millions MDH)	30/06/2003	30/06/2004
Amortissements et provisions sur immobilisations	1 111	1 184
Provisions pour dépréciation des comptes clients	(3)	58
Provisions pour dépréciation des stocks	(21)	(40)
Provisions pour risques et charges	102	38
TOTAL	1 189	1 240

NOTE 20 : CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Le résultat financier se détaille comme suit:

(En millions MDH)	30/06/2003	30/06/2004
Produits de placement	69	102
Charges d'intérêts sur les emprunts	(37)	(14)
Résultat de change	20	(2)
Autres *	(81)	3
Total	(29)	89

* La variation importante du poste « Autres » entre le 30/06/2003 et le 30/06/2004 s'explique essentiellement par le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt au cours du premier semestre 2003 à hauteur de 86 Mdh.

NOTE 21 : IMPOTS SUR LES RESULTATS

(En millions MDH)	30/06/2003	30/06/2004
Impôt sur les sociétés	841	1 284
Impôts différés	22	(9)
TOTAL NET	863	1 275

RAPPROCHEMENT ENTRE L'IMPOT THEORIQUE ET L'IMPOT EFFECTIF

(En millions MDH)	30/06/2003	30/06/2004
Résultat net consolidé avant répartition	2 285	2 472
Impôts comptabilisés	(863)	(1 275)
Résultat net consolidé avant impôt	3 148	3 747
Taux d'impôt en vigueur au Maroc	35%	35%
Impôt théorique	1 102	1 311
Différences permanentes	(241)	(45)
Autres différences	2	9
Impôt effectif	863	1 275

Les différences permanentes correspondent essentiellement à des économies d'impôt acquises dans le cadre des provisions pour investissement constituées en franchise d'impôts et de l'exonération d'impôt sur la part du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation.

Toutes les bases d'impôts différés sont comptabilisées et aucune provision n'est constatée en raison de l'absence de risque de non-recouvrement.

NOTE 22 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

Les engagements donnés comprennent:

- des cautions ou avals relatifs à des contrats de fourniture d'équipements. A fin juin 2004, ils s'élèvent à 196 Mdh contre 191 Mdh au 31/12/2003, dont l'essentiel est à moins d'un an.
- l'ensemble des commandes fournisseurs, qui représentent un montant de 1 215 Mdh à fin juin 2004 versus 1 090 Mdh à fin 2003, dont l'essentiel est à moins d'un an.
- le fonds d'amorçage Sindibad pour 4 Mdh.
- des engagements d'investissements résultant de la constitution de provisions à caractère fiscal. A fin juin 2004, ces engagements s'élèvent à 1 974 Mdh à réaliser d'ici fin 2006.

Engagements reçus

Les engagements reçus comprennent:

- les avals et cautions pour 480 Mdh au 30 juin 2004 versus 515 Mdh au 31 décembre 2003.
- les hypothèques pour 100 Mdh au 30 juin 2004 versus 112 Mdh au 31 décembre 2003.
- la garantie de l'Etat sur l'ensemble des emprunts qui s'élève à fin juin 2004 à 1 403 Mdh contre 1 499 Mdh à fin 2003. Cette garantie a les mêmes échéances que les emprunts.

Maroc Telecom a passé une convention d'investissement avec le gouvernement du Royaume du Maroc en janvier 2003, par laquelle Maroc Telecom s'est engagée à réaliser un programme d'investissement sur 3 ans pour un montant de 7 079 millions de dirhams, et créer 300 nouveaux emplois avant janvier 2006. En contrepartie, le gouvernement marocain s'est engagé à accorder à Maroc Telecom une exonération de droits de douanes pour tous les biens d'investissements importés. Si Maroc Telecom ne réalise pas ces investissements, elle doit payer les droits de douanes non acquittés majorés des pénalités pour paiement tardif.

NOTE 23 : DONNEES SOCIALES

L'effectif à fin de période des sociétés consolidées par intégration globale est le suivant :

30-juin-03	30-juin-04
12 181	12 213

NOTE 24 : INFORMATIONS SECTORIELLES

Il est précisé que faute de disposer d'une comptabilité analytique stabilisée, les données sectorielles, autres que le chiffre d'affaires reposent sur une ventilation déterminée sur des bases estimatives.

Décomposition du chiffre d'affaires par secteur

CHIFFRE D'AFFAIRES	30/06/2003	30/06/2004
Pôle Fixe	4 703	4 874
Pôle Mobile	2 973	3 590
Total Groupe Maroc Telecom	7 676	8 464

Décomposition du résultat d'exploitation par secteur

RESULTAT D'EXPLOITATION	30/06/2003	30/06/2004
Pôle Fixe	1 919	1 843
Pôle Mobile	1 248	1 790
Total Groupe Maroc Telecom	3 167	3 633

Décomposition des flux d'investissement par secteur

INVESTISSEMENTS	30/06/2003	30/06/2004
Pôle Fixe	281	500
Pôle Mobile	370	692
Total Groupe Maroc Telecom	651	1 192

Décomposition de l'actif employé par secteur

(En millions MDH)	30/06/2004	31/12/2003
Pôle Mobile	5 261	5 044
Pôle Fixe	7 376	7 615
TOTAL	12 637	12 659

Actif employé : correspond aux immobilisations corporelles, incorporelles et au goodwill.

NOTE 25 : INFORMATIONS SUR LES ENTREPRISES LIEES

(En millions MDH HT)	30-juin-04
Chiffre d'affaires	-
Charges	7
Créances	-
Dettes	1

Les informations sur les entreprises liées sont présentées hors relations commerciales courantes correspondant pour l'essentiel à des flux d'interconnexion.

NOTE 26 : INFORMATION SUR LES EVENEMENTS POST CLÔTURE

Méditel a exercé en mars 2002 un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif contre la décision du comité de gestion de l'ANRT qui consacre le principe de la facturation du trafic d'interconnexion à la seconde (et non à la minute, comme le souhaitait Méditel). Ce recours a toutefois été rejeté en première instance par le Tribunal Administratif. Maroc Telecom n'est pas partie à ce litige. Néanmoins, si Méditel fait appel, l'issue de l'instance pourrait avoir un impact significatif sur le résultat net du Groupe Maroc Telecom.

NOTE 27 : AUTRE INFORMATION

Le groupe Maroc Telecom est intégré globalement dans les comptes du groupe VIVENDI UNIVERSAL.

COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES AU 31 DECEMBRE 2003

Bilan consolidé

en millions de MDH		Exercices clos le 31 décembre		
ACTIF	NOTE	2001	2002	2003
Actif immobilisé		14 337	13 636	13 157
Ecart d'acquisition	2	191	149	143
Immobilisations incorporelles	3	368	442	553
Immobilisations corporelles	4	13 113	12 421	11 963
Immobilisations financières	5	304	279	166
Titres mis en équivalence	6	361	345	332
Actif circulant		7 509	11 877	13 548
Stocks et en cours	7	369	382	365
Clients et comptes rattachés	8	4 407	4 342	4 432
Autres créances et comptes de régularisation	9	856	1 037	1 051
Valeurs mobilières de placement	10	322	-	-
Disponibilités	10	1 555	6 116	7 700
Total de l'actif		21 846	25 513	26 705

en millions de MDH		Exercices clos le 31 décembre		
PASSIF		2001	2002	2003
Capitaux propres (part du groupe)	11	12 726	15 189	17 737
Capital		8 791	8 791	8 791
Réserves et résultats consolidés		3 935	6 398	8 946
Intérêts minoritaires		-	69	67
Provisions pour risques et charges	12	626	801	379
Dettes		8 494	9 454	8 522
Emprunts et dettes financières	13	3 277	2 602	1 607
Fournisseurs et comptes rattachés		2 227	2 446	3 066
Autres dettes et comptes de régularisation	14	2 990	4 406	3 849
Total du passif		21 846	25 513	26 705

Compte de résultat consolidé

en millions de MDH	Note	Exercices clos le 31 décembre		
		2001	2002	2003
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE				
Chiffre d'affaires	15	14 268	15 411	15 894
Autres produits d'exploitation		65	115	119
Achats consommés	16	- 2 562	- 2 793	- 2 792
Charges de personnel	17	- 1 626	- 1 469	- 1 550
Autres charges d'exploitation	18	- 2 862	- 2 854	- 2 434
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	19	- 3 513	- 2 488	- 2 288
Résultat d'exploitation		3 770	5 922	6 949
Charges et produits financiers	20	- 309	107	46
Résultat courant des entreprises intégrées		3 461	6 029	6 995
Charges et produits exceptionnels	21	- 2 035	- 1 194	91
Impôts sur les résultats	22	- 307	- 1 640	- 2 036
Résultat net des entreprises intégrées		1 119	3 195	5 050
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		20	51	47
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		- 5	- 4	- 5
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 134	3 242	5 092
Intérêts minoritaires		-	- 10	- 7
Résultat net (part du groupe)		1 134	3 232	5 085
Résultat par titre		13	37	58
Résultat dilué par titre		13	37	58

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(En millions MAD)	Exercices clos le 31 décembre		
	(Négatif= Emplois; Positif = Ressources)		
	2001	2002	2003
Flux d'exploitation			
Résultat net des sociétés intégrées (1)	1 119	3 195	5 050
Dotations nettes aux amortissements et provisions	4 265	2 960	1 751
Eliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie (2)	129		
		447	(52)
Résultat des cessions d'actif (3)	(4)	(15)	(3)
Impôts différés	(422)	17	15
Capacité d'autofinancement	5 087	6 604	6 761
Variation des stocks	392	(14)	18
Variation des clients et créances d'exploitation	1 043	(123)	(109)
Variation des fournisseurs et dettes d'exploitation	157	1 626	54
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement net	1 592	1 489	(37)
Flux de trésorerie d'exploitation	6 679	8 093	6 724
Flux d'investissements			
Acquisition des immobilisations	(2 814)	(2 745)	(1 908)
Changement de périmètre	(526)		(11)
Cessions des immobilisations	3	12	10
Cessions de titres		113	18
Flux de trésorerie nette des prêts à long terme	(24)	11	115
Flux de trésorerie d'investissements	(3 361)	(2 609)	(1 776)
Flux de financement			
Remboursement des emprunts	(901)	(515)	(864)
Augmentation des dettes financières	246	0	0
Dividendes versés	(824)	(730)	(2 500)
Flux de trésorerie de financement	(1 479)	(1 245)	(3 364)
Flux de l'exercice	1 839	4 239	1 584
Trésorerie à l'ouverture	38	1 877	6 116
Flux de l'exercice	1 839	4 239	1 584
Trésorerie à la clôture	1 877	6 116	7 700

(1) Avant amortissement des goodwill sur participations intégrées

(2) Dont retraitements des écarts de conversion

(3) Résultat entre le produit de cession des éléments d'actifs et leur valeur nette comptable.

NOTE 1 :

1-FAITS CARACTERISTIQUES

Rappel liminaire

Il est rappelé que Maroc Telecom a été créé par le biais d'un apport partiel des actifs de l'Office National des Postes et Télécommunications (ONPT). Dans le cadre de cette opération d'apport constitutif de Maroc Telecom, les biens meubles et immeubles affectés aux œuvres sociales relevant du domaine privé de l'Etat ou appartenant à l'ONPT n'ont pas pu être intégrés à l'apport constitutif de Maroc Telecom faute de pouvoir remplir les conditions fixées par la loi. Dès lors que ces conditions seront remplies, l'Etat sera en mesure de procéder au transfert initialement prévu.

1-1 DONNEES DES EXERCICES

2001

L'exercice 2001 a été marqué par l'entrée de la société Vivendi Universal dans le capital de Maroc Telecom dans le cadre du processus de privatisation lancé par l'Etat marocain.

Vivendi Universal est ainsi devenue actionnaire et partenaire stratégique avec 35% du capital et 50,01% des droits de vote lui conférant le contrôle exclusif.

Par ailleurs, Maroc Telecom a participé à l'appel d'offre de privatisation de l'opérateur télécom historique de la Mauritanie, la société Mauritel SA, et est ainsi devenue, en avril 2001, son principal actionnaire avec 54%. Cette société exploite un réseau de téléphonie fixe et détient elle-même 100% de la société Mauritel Mobiles, détentrice d'une licence d'exploitation du réseau de téléphonie mobile.

Le Groupe Maroc Telecom a procédé à la première consolidation de Mauritel SA. L'écart d'acquisition dégagé sur les titres de cette dernière s'élève à 196 MDH.

2002

En janvier 2002, le groupe Maroc Telecom a créé la Compagnie Mauritanienne de Communication, dénommée ci-après CMC, société de droit mauritanien avec un capital initial de 0,2 million de dirhams à laquelle elle a apporté, au cours du premier semestre, les titres qu'elle détient dans Mauritel SA. Après cette augmentation de capital par apport de titres, le groupe Maroc Telecom a cédé le 6 juin 2002 20% de CMC à des investisseurs mauritaniens.

2003

Maroc Telecom a acquis 35% de la société GSM Al Maghrib (GAM), distributeur de produits mobiles au Maroc.

Le Groupe Maroc Telecom a procédé à la première consolidation de GAM. L'écart d'acquisition dégagé sur les titres de cette dernière s'élève à 6 MDH.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2003, CMC a cédé 3% de Mauritel SA au personnel de cette dernière pour 17 millions de dirhams conformément au plan déterminé dans le cadre de l'offre de privatisation en 2001.

1-2 COMPARABILITE

2001

Comptes consolidés

Compte tenu de l'acquisition en 2001 du groupe Mauritel SA, Maroc Telecom établit pour la première fois en 2001 des comptes consolidés.

Dans ce cadre, le bilan et le compte de résultat de Maroc Telecom à fin décembre 2000, qui ont été arrêtés dans leur forme sociale par la direction de la société et approuvés par les actionnaires à l'époque, ont été retraités pour respecter les règles propres à la consolidation (voir ci-après retraitements de consolidation) et servir, ainsi, de base comparative à l'exercice 2001.

L'arrivée du groupe Vivendi Universal dans le capital de Maroc Telecom a nécessité, dans le cadre de l'harmonisation des politiques comptables au sein de ce groupe, une révision des estimations retenues précédemment dans l'arrêté des comptes de Maroc Telecom.

Cette révision a affecté principalement les postes d'immobilisations et d'actifs circulants.

S'agissant des immobilisations, l'objet de cette révision a porté sur les durées d'amortissement et la prise en compte de dépréciations pour obsolescence. Au total, c'est un montant d'amortissements et provisions de 1 635 millions de dirhams qui a ainsi été comptabilisé en 2001 et porté en résultat exceptionnel afin d'assurer une meilleure comparabilité du résultat d'exploitation eu égard le caractère ponctuel de cette révision.

S'agissant de l'actif circulant, l'essentiel a porté sur les créances clients pour lesquelles les risques d'irrecouvrabilité ont été revus sans modifier les principes de détermination des provisions pour dépréciation (ancienneté et taux de recouvrabilité constaté). Ces provisions ont été maintenues en résultat d'exploitation dans la mesure où les risques identifiés relèvent de la gestion courante de la société.

Le poids de la dotation aux provisions incluant l'incidence du processus d'assainissement de la base clients représente un montant de 1 258 millions de dirhams sur le résultat d'exploitation de l'exercice 2001 versus 528 millions de dirhams en 2000.

2002

Dans le cadre du plan de révision de la politique comptable qui s'est terminé en 2002, le Groupe Maroc Telecom a enregistré des dotations exceptionnelles pour provisions et amortissements des immobilisations pour un montant de 520 millions de dirhams.

Estimations

2001

Les données sectorielles reproduites ci-après dans la note ne comprennent pas d'informations pour l'exercice 2000 faute, pour Maroc Telecom, de disposer d'une comptabilité analytique fiable. La mise en place a été lancée au cours de l'exercice 2001 de sorte que les données s'y rapportant et les répartitions adoptées, notamment concernant les charges d'exploitation et les immobilisations, reposent pour partie sur la base d'hypothèses et d'estimations qui nécessitent d'être affinées au cours des exercices ultérieurs.

2002

La mise en place de la comptabilité analytique a été lancée au cours de l'exercice 2001 de sorte que les données s'y rapportant et les répartitions adoptées, notamment concernant les charges d'exploitation, les investissements et les immobilisations, reposent pour partie sur la base d'hypothèses et d'estimations qui ont été affinées au cours de l'exercice 2002.

2-PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2-1 REFERENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés du Groupe Maroc Telecom sont établis conformément aux principes généralement admis en France (selon les dispositions du règlement n° 99-02 du comité de la réglementation Comptable CRC).

Les états financiers consolidés sont établis en millions de dirhams (Mdh).

2-2 MODALITES DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés regroupent les états financiers des sociétés intégrées dont l'activité est significative. Les comptes sociaux des sociétés intégrées font éventuellement l'objet de retraitements d'homogénéité s'ils présentent un caractère significatif.

Les principaux retraitements liés à la consolidation sont les suivants :

Présentation des comptes

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes sociaux de Maroc Telecom et de ses filiales arrêtés en application des référentiels comptables marocain et mauritanien sur lesquels un certain nombre de retraitements ont été appliqués pour respecter le format édicté par le règlement 99-02 du CRC.

Au niveau du compte de résultat, les principaux retraitements de présentation portent sur :

- la prise en compte, dans les charges d'exploitation consolidées, des commissions distributeurs et des subventions mobile accordées aux clients dans le cadre des opérations de conquête et de fidélisation. Ces coûts sont initialement portés en diminution du chiffre d'affaires dans les comptes sociaux.

- le reclassement des éléments non courants en résultat d'exploitation à l'exception des opérations relatives aux plans de restructuration du personnel et aux révisions des valeurs immobilisées,
- le reclassement des éléments non courants à caractère financier en résultat financier.

Au niveau du bilan, les principaux retraitements de présentation portent sur l'actif circulant et les dettes d'exploitation.

- Au niveau de l'actif circulant, le principal retraitement est le reclassement en immobilisations des câbles initialement comptabilisés en stock dans la mesure où ces actifs sont principalement dédiés à l'activité de redéploiement du réseau.
- Au niveau des dettes d'exploitation, le principal retraitement de présentation porte sur le reclassement de certaines dettes d'exploitation en provision pour risques et charges.

L'ensemble des changements de présentation est sans incidence sur le résultat du groupe.

Autres retraitements de consolidation

Les autres retraitements de consolidation portent sur l'élimination des provisions réglementées, la détermination d'impôts différés, et l'ensemble des opérations de consolidation (élimination des titres de participation,...).

2-2-1 Méthodes de consolidation

Les principales méthodes de consolidation sont les suivantes :

- Les filiales sur lesquelles le Groupe Maroc Telecom exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale ;
- Les participations dans lesquelles le Groupe Maroc Telecom exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle ;
- Les participations non contrôlées par le Groupe Maroc Telecom mais sur lesquelles il exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

Nonobstant les principes édictés ci-dessus, certaines sociétés peuvent ne pas être prises dans le périmètre de consolidation si celles-ci ne sont pas significatives ou ne pas être intégrées en raison de situations particulières. Dans de telles situations, les motifs sont exposés ci-après avec mention des données chiffrées caractéristiques des entités non intégrées.

2-2-2 Comptabilisation des acquisitions d'entreprises et écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent les différences entre les coûts d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition ou à la date d'arrêté comptable de la filiale la plus proche dans la mesure où le résultat intercalaire n'est pas significatif.

La durée d'amortissement de l'écart d'acquisition est de 3 à 40 ans selon la nature spécifique de l'entreprise et de son caractère stratégique, 40 ans étant la durée retenue pour les sociétés de Télécommunications qualifiées d'opérateur global.

2-2-3 Conversion des comptes des filiales étrangères

Les comptes des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est une monnaie différente du dirham, à l'exception de celles exerçant leur activité dans des économies à très forte inflation, sont convertis en millions de dirhams de la façon suivante :

- Les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- Le compte de résultat est converti au taux moyen de l'année ;
- Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

2-2-4 Date d'arrêté des comptes

Les sociétés sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre de chaque exercice concerné.

2-3 REGLES ET METHODES D'EVALUATION

2-3-1 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations transférées par l'Etat lors de la création du Groupe Maroc Telecom le 26 février 1998 en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par :

- la Loi 24-96 relative à La Poste et aux technologies de l'information et,
- l'arrêté, conjoint du Ministre des télécommunications et du Ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés au Groupe Maroc Telecom.

Les immobilisations acquises postérieurement sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production comprenant pour l'essentiel dans le cadre des réseaux, les coûts de planification et de conception ainsi que des dépenses de construction, d'aménagement de sites et les frais d'extension fonctionnelle des installations ainsi que des droits de douane.

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

Les charges financières correspondant aux intérêts des capitaux empruntés pour financer l'acquisition des immobilisations corporelles ne sont pas incorporées au coût de ces immobilisations.

Les dépenses de réparation et de maintenance sont enregistrées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont supportées, sauf dans le cas où elles contribueraient à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Les immobilisations sont amorties de façon homogène selon leur nature (incorporelle - corporelle) et selon leur destination (transmissions, équipements des réseaux,...).

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous :

Immobilisations incorporelles..... 4 à 5 ans

Immobilisations corporelles :

- Constructions et bâtiments 20 ans

- Génie civil..... 15 ans

- Equipements de réseau :

Radio 10 ans

Commutation..... 8 ans (sauf en 2001, 10 ans)

Transmission 10 ans

Autres immobilisations corporelles

- Agencements et mobiliers..... 10 ans

- Matériels informatiques 5 ans (sauf en 2001, 5 à 10 ans)

- Matériels de bureau..... 10 ans

- Matériels de transport..... 5 ans

Une provision complémentaire est constituée en cas d'obsolescence technique, de réduction de la durée estimée d'utilisation ou de dépréciation de valeur.

2-3-2 Immobilisations financières

Les titres de participations non consolidés sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant corrigée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.

Les autres immobilisations financières représentatives de créances ou prêts et dépôts, sont enregistrées sur la base de leur valeur nominale, des provisions étant le cas échéant constatées en cas de risque de non recouvrement de ces montants.

2-3-3 Stocks

Les stocks sont composés :

- de stocks de marchandises qui correspondent aux stocks destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne et se composent des terminaux Fixe et Mobile et de leurs accessoires, Ces stocks sont valorisés selon la méthode FIFO, une dépréciation étant constatée pour prendre en compte les risques d'obsolescence et d'invendus.

- de stocks de matières et fournitures correspondant à des lots de pièces de rechange ou autres éléments techniques nécessaires au déploiement ou à la maintenance du réseau, étant rappelé que les stocks de câbles sont comptabilisés en immobilisations. Ces stocks sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition et sont dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité ou de leur obsolescence.

2-3-4 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale et sont essentiellement à moins d'un an.

Des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non recouvrement des créances fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque.

Créances privées

Il s'agit de créances détenues sur les particuliers, entreprises et opérateurs internationaux. Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation destinée à couvrir le risque de non recouvrement évaluée selon leur antériorité.

Créances publiques

Il s'agit de créances détenues sur les collectivités locales et l'Etat. Une provision est constatée pour couvrir le risque de non reconnaissance des créances par l'Administration.

Autres créances

Elles sont dépréciées, le cas échéant, au cas par cas en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

2-3-5 Disponibilités

La trésorerie est constituée par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme.

2-3-6 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le groupe devrait supporter pour éteindre son obligation.

Aucune provision pour retraite n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

2-3-7 Produits constatés d'avance

Cette rubrique correspond notamment à la part des abonnements facturés d'avance et aux minutes vendues non consommées.

2-3-8 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe Maroc Telecom comprend les ventes de services de télécommunications des activités Mobile, Fixe et Internet, ainsi que les ventes de produits, principalement les ventes de terminaux (mobile, fixe et équipement multimédia).

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base des consommations des abonnés et clients en fin de période.

Le chiffre d'affaires fixe et mobile est constitué des :

- produits des communications nationales et internationales sortantes et entrantes générés par le post- payé qui sont constatés dès lors qu'ils sont réalisés ;
- produits des abonnements ;
- produits générés par les services prépayés, dont le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations ;
- produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution ;
- produits de vente de terminaux qui sont comptabilisés lors de la livraison au client ou au distributeur-revendeur ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne.

2-3-9 Commissions et subventions

Les commissions aux distributeurs et les subventions aux clients, sont comptabilisées en charges lors de la livraison aux clients ou aux distributeurs et revendeurs ou lors du renouvellement de la ligne.

2-3-10 Frais de publicité et assimilés

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2-3-11 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2-3-12 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les achats consommés, les charges de personnel, les autres charges externes et les dotations aux amortissements et provisions qui sont comptabilisés en application du principe de rattachement des produits et des charges.

2-3-13 Impôts différés

Le Groupe Maroc Telecom constate les impôts différés résultant des décalages temporaires entre les bases comptables et les bases fiscales, ainsi que ceux résultant des reports déficitaires. Des provisions pour dépréciation des impôts différés actifs sont constatées en fonction de la probabilité de récupération de ces impôts.

Maroc Telecom utilise la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont calculés en appliquant les taux d'imposition votés à la date de clôture de l'exercice qui seront en vigueur à la date à laquelle ces différences se renverseront.

Contrairement aux préconisations du règlement 99-02, il a été opté de ne pas actualiser les impôts différés consommables à long terme conformément aux normes IFRS.

2-3-14 Instruments financiers

Le groupe n'a recours à aucun instrument financier et notamment à aucune couverture de change.

2-3-15 Tableau de flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté conformément aux préconisations édictées par le règlement CRC 99-02.

Les comptes fournisseurs ne sont pas distingués entre fournisseurs d'immobilisations et fournisseurs d'exploitation. Ces derniers, pour les principaux d'entre eux, interviennent à la fois dans le cadre d'opérations d'investissement et à la fois dans des opérations de maintenance, d'achat de stocks,... rendant inopérante la distinction comptable entre les fournisseurs d'immobilisations et les fournisseurs d'exploitation.

Dans ces conditions, il a été opté de présenter la variation des dettes fournisseurs globalement dans les flux de trésorerie d'exploitation.

2-3-16 Données sectorielles

Le chiffre d'affaires de chacun des pôles d'activité prend en compte les produits liés aux consommations de leurs services de téléphonie par les clients et abonnés ainsi que les prestations réciproques à chacun de ces pôles. Ces dernières sont évaluées sur la base des prix appliqués à la concurrence.

Le résultat d'exploitation résulte de la différence entre les produits et les charges d'exploitation ventilés analytiquement soit par imputation directe, soit à défaut, par le biais de clefs de répartition fondées sur des critères économiques.

Les investissements sont ceux qui résultent de l'affectation directe aux pôles dédiés. Les éléments d'actifs immobilisés utilisés en commun sont répartis proportionnellement aux actifs dédiés.

3-INFORMATIONS RELATIVES AU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le groupe Maroc Telecom comprend 5 sociétés consolidées, deux en intégration globale et trois par mise en équivalence.

Nom de la Société	Forme juridique	% d'intérêt	Fraction du capital détenue	Méthode de consolidation
MAROC TELECOM Avenue Annakhil Hay Riad Rabat - Maroc	SA	100%	100%	IG
Compagnie Mauritanienne de Communication (CMC) Exercice 2003 Exercice 2002 Avenue Roi Fayçal Nouakchott - Mauritanie	SA	80% 80 %	80% 80 %	IG IG
MAURITEL SA Exercice 2003 Exercice 2002 Exercice 2001 Avenue Roi Fayçal 7000 Nouakchott - Mauritanie	SA	40,8 % 43,2 % 54 %	51 % 54 % 54 %	ME ME ME
MAURITEL MOBILES Exercice 2003 Exercice 2002 Exercice 2001 Avenue Roi Fayçal 5920 Nouakchott - Mauritanie	SA	40,8 % 43,2 % 54 %	51 % 54 % 54 %	ME ME ME
GSM Al Maghrib (GAM) Exercice 2003 17, Immeuble la Régence, Lotissement la Colline II, sidi Maârouf - 20190 Casablanca - Maroc	SA	35%	35%	ME

L'acquisition de la société Mauritel SA et de sa filiale Mauritel Mobiles SA a été opérée en avril 2001 sur la base d'un pacte d'actionnaires conférant à l'Etat mauritanien des droits de veto participatifs valides jusqu'au 30 juin 2004. Ces droits limitent le contrôle de Maroc Telecom à un contrôle conjoint. Cette situation aurait dû conduire à intégrer proportionnellement le groupe Mauritel dans les comptes consolidés de Maroc Telecom. Toutefois, les conditions d'établissement des comptes du groupe Mauritel ne permettent pas à ce jour de disposer d'informations suffisantes et nécessaires, en termes de délais ou d'exhaustivité, aux retraitements de consolidation.

Compte tenu de l'absence d'incidence significative de ces comptes (cf. données chiffrées dans la note relative aux données comptables de la rubrique) dans les comptes consolidés de Maroc Telecom, il a été opté pour la possibilité offerte par le CRC 99-02 d'exclure le groupe Mauritel du périmètre des sociétés intégrées et de retenir le mode de consolidation de la mise en équivalence.

Cette option est retenue de manière exceptionnelle le temps pour cette société de se mettre au format de comptes du groupe.

NOTE 2 : ECARTS D'ACQUISITION

(En millions MDH)	Ecarts d'acquisition bruts	Amortissement s cumulés	Ecarts d'acquisition nets
Solde au 31 décembre 2000	0	0	0
Acquisition de 54% de Mauritel SA (*)	196		
Dotations aux amortissements		5	
Solde au 31 décembre 2001	196	5	191

(*) L'écart d'acquisition dégagé sur le groupe Mauritel a été déterminé sur la base des derniers comptes disponibles soit le 31 décembre 2000 après s'être assuré que le résultat de la période intercalaire entre le 1^{er} janvier 2001 et le 20 avril 2001, était non significatif.

(En millions MDH)	Ecarts d'acquisition bruts	Amortissement s cumulés	Ecarts d'acquisition nets
Solde au 31 décembre 2001	196	5	191
Cession de 20% de CMC (**)	-38		
Dotations aux amortissements		4	
Solde au 31 décembre 2002	158	9	149

(**) Création de CMC en 2002. La cession a été comptabilisée sur la base d'une situation au 1^{er} janvier 2002 faute de pouvoir disposer d'informations au 30 juin 2002.

(En millions MDH)	Ecarts d'acquisition bruts	Amortisseme nts cumulés	Ecarts d'acquisition nets
Solde au 31 décembre 2002	158	9	149
Cession de 3% de Mauritel SA (***)	(7)		
Acquisition de 35% de GSM Al Maghrib	6		
Dotations aux amortissements		5	
Solde au 31 décembre 2003	157	14	143

(***) La cession a été opérée sur la base des comptes disponibles au 1^{er} janvier 2003

L'écart d'acquisition de la Société GAM a été déterminé sur la base des comptes au 1^{er} janvier 2003 par mesure de simplification (impact non significatif).

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En millions MDH)	2001	Acquisitions Dotations	Cessions et autres mouvements	2002
Brut	478	272	(4)	746
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	70	63		133
Fonds commercial	16	3		19
Autres immobilisations incorporelles (Soft des équipements Mobile et Fixe)	392	206	(4)	594
Amortissements et provisions	(110)	(194)		(304)
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	(26)	(17)		(43)
Fonds commercial		(3)		(3)
Autres immobilisations incorporelles (Soft des équipements Mobile et Fixe)	(84)	(174)		(258)
Total	368	78	(4)	442

(En millions MDH)	2002	Acquisitions Dotations	Cessions et autres mouvements	2003
Brut	746	315	18	1 079
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	133		124	257
Fonds commercial	19			19
Autres immobilisations incorporelles (Soft des équipements Mobile et Fixe)	594	315	(106)	803
Amortissements et provisions	(304)	(222)		(526)
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	(43)	(49)		(92)
Fonds commercial	(3)	(4)		(7)
Autres immobilisations incorporelles (Soft des équipements Mobile et Fixe)	(258)	(169)		(427)
Total	442	93	18	553

NOTE 4 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(En millions MDH)	2001	Acquisitions Dotations	Cessions et autres mouvements	2002
Brut	22 735	2 472	(600)	24 607
Terrains	871		7	878
Constructions	3 180	2	251	3 433
Installations Techniques, Matériel et Outillage	14 379	16	1 967	16 362
Matériel de Transport	132		(4)	128
Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	932		641	1 573
Autres Immobilisations Corporelles	11		(0)	11
Immobilisations Corporelles en cours	3 230	2 454	(3 462)	2 222
Amortissements et provisions	(9 622)	(3 259)	694	(12 186)
Terrains				
Constructions	(1 128)	(331)		(1 459)
Installations Techniques, Matériel et Outillage	(7 599)	(2 414)	250	(9 763)
Matériel de Transport	(87)	(16)	5	(98)
Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	(368)	(288)		(656)
Autres Immobilisations Corporelles				
Immobilisations Corporelles en cours	(440)	(210)	440	(210)
Total	13 113	(786)	94	12 421

(En millions MDH)	2002	Acquisitions Dotations	Cessions et autres mouvements	2003
Brut	24 607	1 590	(124)	26 073
Terrains	878		8	886
Constructions	3 433	2	108	3 543
Installations Techniques, Matériel et Outillage	16 362		1 132	17 494
Matériel de Transport	128		(12)	116
Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements				
Divers	1 573		191	1 764
Autres Immobilisations Corporelles	11		0	11
Immobilisations Corporelles en cours	2 222	1 588	(1 551)	2 259
Amortissements et provisions	(12 186)	(2 400)	477	(14 110)
Terrains				
Constructions	(1 459)	(249)		(1 708)
Installations Techniques, Matériel et Outillage	(9 763)	(1 665)	304	(11 124)
Matériel de Transport	(98)	(13)	12	(99)
Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements				
Divers	(656)	(301)		(957)
Autres Immobilisations Corporelles				
Immobilisations Corporelles en cours	(210)	(172)	161	(222)
Total	12 421	(811)	354	11 963

Terrains et constructions

Le patrimoine foncier composé des postes "terrains" et "constructions" a pour origine en partie l'apport en nature consenti en 1998 par l'Etat dans le cadre de la scission de l'ONPT à Maroc Telecom lors de sa constitution.

A l'occasion de ce transfert d'actif, les titres fonciers n'ont pas pu faire l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière, situation qui a conduit les commissaires aux comptes à émettre une réserve depuis 1998 sur les comptes sociaux relative aux effets financiers éventuels que pourraient générer les régularisations ultérieures.

Celles-ci sont toujours en cours à fin décembre 2003 et l'éventualité des risques financiers (contestation de la propriété) subsiste mais demeure aujourd'hui faible dans un contexte où l'Etat marocain a garanti à Maroc Telecom la jouissance du patrimoine foncier transféré à cette date et compte tenu de l'absence d'incident constaté sur les régularisations opérées à ce jour.

Immobilisations en cours

Les provisions sur immobilisations en cours couvrent le coût des amortissements non pris en compte du fait du décalage dans la constatation des mises en service entre les services techniques et les services comptables. Ces provisions couvrent principalement des risques d'obsolescence du réseau fixe.

NOTE 5 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(En millions MDH)	2001	2002	2003
Titres de participation non consolidés	62	51	53
Autres immobilisations financières	242	228	113
TOTAL NET	304	279	166

Les autres immobilisations financières comprennent essentiellement les prêts accordés au personnel.

Les échéances des autres immobilisations financières s'analysent comme suit :

(En millions MDH)	2001	2002	2003
A moins d'un an	22	115	14
Entre 1 et 5 ans	157	56	60
Plus de 5 ans	63	57	39
TOTAL NET	242	228	113

Les titres non consolidés se détaillent comme suit, étant précisé que :

- (1) La société Casanet a pour activité la maintenance du portail Internet de Maroc Telecom (Menara) dont les coûts facturés par Casanet sont supportés par Maroc Telecom. Du fait de la réciprocité des opérations entre Casanet et Maroc Telecom, Casanet a été maintenue en société non consolidée, nonobstant l'existence du contrôle exclusif, la société ne portant par ailleurs aucun engagement financier significatif hors groupe.
- (2) La société Matelca est en cours de liquidation et a été exclue du périmètre à ce titre.

	31 décembre 2001					
	% détenu	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Résultat net	Capitaux Propres
Casanet (1)	80%	11	0	11	-6	6
Matelca (2)	50%	NS	NS	0	ND	ND
Arabsat	0,61%	6	0	6	ND	ND
Intelsat	0,16%	22	0	22	ND	ND
New skies satellite	0,16%	5	0	5	ND	ND
Autoroute du Maroc	NS	21	13	8	-340	123
Thuraya	0,20%	10	0	10	ND	ND
TOTAL		75	13	62		

NS: non significatif - ND : non déterminé

31 décembre 2002						
	% détenu	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Résultat net	Capitaux Propres
Casnet (1)	80%	16	16	0	-7	-1
Matelca (2)	50%	NS	NS	0	ND	ND
Arabsat	0,61%	6	0	6	ND	ND
New skies satellite	0,16%	5	0	5	ND	ND
Intelsat	0,16%	22	0	22	ND	ND
Autoroute du Maroc	NS	21	13	8	180	1416
Thuraya	0,20%	10	0	10	ND	ND
		80	29	51		

NS: non significatif - ND : non déterminé

L'augmentation des titres de Casanet est consécutive à une augmentation de capital.

31 décembre 2003						
	Pourcentage détenu	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Résultat net	Capitaux Propres
Casnet (1)	100%	18	18	0	5	6
Matelca (2)	50%	NS	NS	0	ND	ND
Arabsat	1%	6	0	6	ND	ND
Intelsat	0,16%	22	0	22	ND	ND
New skies satellite	0,16%	5	0	5	ND	ND
Autoroute du Maroc	NS	21	12	9	56	1472
Thuraya	0,20%	10	0	10	ND	ND
Fond d'amorçage Sindbad	10%	1	0	1	ND	ND
TOTAL		83	30	53		

NS: non significatif - ND : non déterminé

L'augmentation des titres de Casanet fait suite à l'acquisition des 20% non détenus par Maroc Telecom.

NOTE 6 : TITRES MIS EN EQUIVALENCE

(En millions MDH)	2001	2002	2003
Groupe Mauritel	361	345	327
GSM al Maghrib (GAM)			5
TOTAL NET	361	345	332

- La contribution de Mauritel au résultat du groupe Maroc Telecom pour l'exercice 2003 s'élève à 36 millions de dirhams (après amortissement du Goodwill).
- La contribution de GSM al Maghrib au résultat du groupe Maroc Telecom pour l'exercice 2003 s'élève à -1 million de dirhams (après amortissement du Goodwill).
- La contribution de Mauritel au résultat du groupe Maroc Telecom pour l'exercice 2002 s'élève à 37 millions de dirhams (après amortissement du Goodwill).
- La contribution de Mauritel au résultat du groupe Maroc Telecom pour l'exercice 2001 s'élève à 15 millions de dirhams (après amortissement du Goodwill).

Les données chiffrées consolidées de l'activité du groupe Mauritel se résument comme suit sur la base de la quote-part d'intérêts de Maroc Telecom (40,8 %) :

(En millions de dirhams)	2001	2002	2003
<i>Quote part retenue</i>	54 %	43,2 %	40,8 %
Chiffre d'affaires	218	223	227
Résultat d'exploitation	43	66	62
Actifs immobilisés	381	341	333
Dettes financières	206	130	91

NOTE 7 : STOCKS

(En millions MDH)	2001	2002	2003
Stock de marchandises	251	264	207
Dépréciation	(42)	(54)	(26)
Valeur nette	209	210	181
Stock de matières et fournitures	234	226	268
Dépréciation	(74)	(54)	(84)
Valeur nette	160	172	184
TOTAL NET	369	382	365

L'essentiel des stocks de marchandises correspond au stock de téléphones mobiles.

NOTE 8 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

(En millions MDH)	2001	2002	2003
Montant brut	7 596	7 690	7 830
Clients privés	6 837	6 764	6 690
Clients publics	759	926	1 140
Dépréciation	(3 189)	(3 348)	(3 398)
Clients privés	3 030	3 139	3 300
Clients publics	159	209	98
Total net	4 407	4 342	4 432

La majorité des créances clients est à moins d'un an.

NOTE 9 : AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION

(En millions MDH)	2 001	2 002	2 003
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	51	77	96
Personnel	9	12	11
Etat	283	369	281
Autres débiteurs	4	4	3
Impôts différés	424	417	412
Comptes de régularisation Actif	85	158	248
Total net	856	1 037	1 051

Les avances et acomptes et fournisseurs débiteurs, les créances sur le personnel, les créances sur l'Etat et les autres débiteurs sont à moins d'un an.

Les comptes de personnel comprennent des avances accordées aux salariés nettes de provisions.

Le poste Etat représente pour l'essentiel des créances de TVA.

Les impôts différés, dont l'origine résulte d'un report de la déductibilité fiscale des amortissements et provisions exceptionnels sur actif immobilisé, à la fin du plan d'amortissement des immobilisations, n'ont pas fait l'objet d'une actualisation pour se conformer de manière anticipée aux règles IFRS. Le poids de cette actualisation non prise en compte est de l'ordre de 50 Mdh.

Les comptes de régularisation comprennent essentiellement des charges constatées d'avance.

NOTE 10 : VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT - DISPONIBILITES

Les valeurs mobilières de placement sont constituées principalement de SICAV. Leur valeur bilantielle au 31/12/2001 est de 322 millions de dirhams et leur valeur actuelle à la même date s'élève à 329 millions de dirhams.

La trésorerie comprend des dépôts de moins de trois mois.

NOTE 11 : CAPITAUX PROPRES ET INTERETS HORS GROUPE**VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

Exercice 2001 (En millions MDH)	Capitaux propres	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Capitaux propres
Montant au 31/12/2000	8 791		3 624	12 415
Distribution de dividendes			(824)	(824)
Affectation du résultat N				0
Autres impacts Mauritel				0
Ecarts de conversion 2001			1	1
Résultat 2001			1 134	1 134
Montant au 31/12/2001	8 791	0	3 935*	12 726

* dont des réserves indisponibles pour un montant de 1 029 millions de dirhams.

Exercice 2002 (En millions MDH)	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Capitaux propres
Montant au 01/01/2002	8 791		3 935	12 726
Distribution de dividendes			(730)	(730)
Ecarts de conversion 2002			(39)	(39)
Résultat 2002			3 232	3 232
Montant au 31/12/2002	8 791	0	6 398*	15 189

* dont des réserves indisponibles pour un montant de 1 445 millions de dirhams.

Exercice 2003 (En millions MDH)	Capital	Primes liées au capital	Réserves consolidées	Capitaux propres
Montant au 01/01/2003	8 791		6 398	15 189
Distribution de dividendes			(2 500)	(2 500)
Ecarts de conversion 2003			(37)	(37)
Résultat 2003			5 085	5 085
Montant au 31/12/2003	8 791	0	8 946*	17 737

* dont des réserves indisponibles pour un montant de 2 046 millions de dirhams

Le capital social de la société consolidante est composé de 87 909 534 actions de 100 dirhams de valeur nominale.

VARIATION DES INTERETS HORS-GROUPE

	2003	2002
Montant au 1^{er} janvier	69	0
Impact SN minoritaire		69
Ecarts de conversion	(9)	(10)
Résultat	7	10
Montant au 31décembre	67	69

NOTE 12 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques concernent principalement des litiges avec des salariés et des litiges avec des tiers.

Elles sont évaluées après une analyse au cas par cas.

Les provisions pour des litiges de faible montant (personnel et tiers) mais importants en nombre sont présentées en nettant les dotations et les reprises sur la base de l'évaluation globale des risques. Les dotations et reprises sur litiges significatifs sont présentées de manière distinctes. Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

2001

	2000	Dotations de l'exercice	Autres	Consommation	Reprises sans objet	2001
Provisions pour risques	55	184		(22)		217
Litiges avec le personnel	38			(22)		16
Litiges avec les tiers	17	184				201
Provisions pour Charges		400	9			409
Provision pour restructuration		400				400
Autres			9			9
Total	55	584	9	(22)	-	626

Les litiges avec les tiers concernent principalement :

- un litige avec un fournisseur estimé sur la base des montants en cause, et
- un risque de remise en cause des tarifs d'interconnexion contestés devant l'ANRT par l'opérateur Méditel et estimé sur la base du trafic consommé après abattement lié à l'appréciation de la probabilité du risque.

La provision pour restructuration correspond à la mise en œuvre d'un plan social décidé en 2000, annoncé en 2001 et réalisé en 2002.

Les autres provisions pour charges de 9 Mdh correspondent à la perte attendue du fait de la mise en œuvre de l'engagement de cession de 3% du capital de Mauritel SA à son personnel.

2002

	2001	Dotations de l'exercice	Consommation	Reprises sans objet	2002
Provisions pour risques	217	133		38	312
Litiges avec le personnel	16	29			45
Litiges avec les tiers	201	101		38	264
Autres	0	3			3
Provisions pour Charges	409	480	400	-	489
Provision pour restructuration	400	480	400		480
Autres	9				9
Total	626	613	400	38	801

La reprise de provision résulte d'un ajustement de l'évaluation faite en 2001 après prise en compte des conclusions d'instance. Un appel est en cours.

La provision pour restructuration correspond à la mise en œuvre d'un plan social décidé 2002 et réalisé en 2003.

2003

	2002	Dotations de l'exercice	Consommation	Reprises sans objet	2003
Provisions pour risques	312	49	(25)	(20)	316
Litiges avec le personnel	45		(25)		20
Litiges avec les tiers	264	42		(20)	286
Autres	3	7			10
Provisions pour Charges	489	63	(398)	(91)	63
Provision pour restructuration	480		(389)	(91)	0
Provision sur personnel	0	63			63
Autres	9	0	(9)		0
Total	801	112	(423)	(111)	379

La reprise de provision résulte d'un ajustement de l'évaluation faite en 2002 après prise en compte des conclusions de l'appel.

La reprise de provision pour restructuration correspond à la partie non utilisée dans le cadre du plan 2002.

La provision pour charges relative au personnel correspond aux engagements de Maroc Telecom à verser des rentes viagères à ses salariés et anciens salariés victimes d'accident du travail constitués pour la première fois cette année et diverses autres charges.

La reprise de provision résulte de la constatation de la perte sur cession de 3% du capital de Mauritel SA à son personnel prise en compte dès l'exercice 2001.

NOTE 13 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

(En millions MDH)	2001	2002	2003
Echéance à moins d'un an	537	315	180
Echéance de 1 à 5 ans	959	695	311
Echéance à plus de 5 ans	1 781	1 592	1 116
TOTAL	3 277	2 602	1 607

Les emprunts sans intérêt représentent :

- à fin 2001 : 1 020 millions de dirhams
- à fin 2002 : 855 millions de dirhams
- à fin 2003 : 702 millions de dirhams à

Tous les autres emprunts sont à taux fixe et libellés en monnaie étrangère, principalement en Dollar et en Euro.

NOTE 14 : AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION

(En millions MDH)	2001	2002	2003
Personnel et organismes sociaux	388	443	458
Etat & Autres créanciers	2 193	3 472	2 843
Impôts différés passif	16	26	35
Comptes de régularisation passif	393	465	513
TOTAL	2 990	4 406	3 849

La majorité des dettes est à moins d'un an.

Le poste « Etat et autres créanciers » comprend essentiellement les dettes d'impôts (TVA et IS). Il comprend également les dettes relatives aux obligations issues du cahier des charges de Maroc Telecom.

Les comptes de régularisation comprennent essentiellement des produits constatés d'avance (abonnements facturés d'avance et cartes vendues non consommées - activées et non activées).

NOTE 15 : CHIFFRE D'AFFAIRES

(En millions MDH)	2001	2002	2003
CA Mobile	6 760	7 734	8 388
CA Fixe et Internet	10 417	11 054	11 210
Annulation flux internes	2 909	(3 377)	(3 704)
TOTAL NET	14 268	15 411	15 894

Le chiffre d'affaires correspond aux produits servis aux clients et abonnés évalués sur la base de leur consommation et des tarifs en vigueur. Il comprend également les prestations réciproques fixe / mobile qui s'analysent en flux internes éliminés pour la présentation du chiffre d'affaires global (net). Elles concernent principalement:

- les services liés à la terminaison des trafics fixe et mobile entre les deux pôles d'activité,
- l'usage par le pôle Mobile des liaisons louées au pôle Fixe.

NOTE 16 : ACHATS CONSOMMES

	2001	2002	2003
Coût des terminaux	1 113	1 085	958
Interconnexions nationale et internationale	1 028	1 304	1 339
Autres Achats consommés	421	404	495
TOTAL	2 562	2 793	2 792

Le poste "Autres" comprend essentiellement l'achat d'énergie (carburant et électricité), les achats de cartes téléphoniques et les autres achats non stockés.

NOTE 17 : CHARGES DE PERSONNEL

	2001	2002	2003
Rémunérations	1 473	1 321	1 368
Charges sociales	153	148	182
<i>Taux de charges sociales</i>	<i>10%</i>	<i>11%</i>	<i>13%</i>
TOTAL	1 626	1 469	1 550

Ce poste comprend les coûts salariaux de l'exercice à l'exclusion des coûts liés aux plans sociaux (2001 et 2002) et comptabilisés en résultat exceptionnel.

NOTE 18 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	2001	2002	2003
Communication	166	247	271
Impôts et taxes et redevances	1 169	947	450
Commissions et subventions	747	660	733
Autres	780	1 000	980
TOTAL	2862	2854	2434

Le poste "Autres" comprend essentiellement les coûts de locations, de frais de maintenance, d'honoraires et de frais postaux.

Les frais de recherche comptabilisés sont non significatifs.

NOTE 19 : DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

(En millions MDH)	2001	2002	2003
Amortissements et provisions sur immobilisations	2 067	2 244	2 169
Provisions pour dépréciation des comptes clients	1 258	159	51
Provisions pour dépréciation des stocks	26	(10)	1
Provisions pour risques et charges	162	95	67
TOTAL	3 513	2 488	2 288

NOTE 20 : CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Le résultat financier se détaille comme suit:

(En millions MDH)	2001	2002	2003
Produits de placement	36	148	198
Charges d'intérêts sur les emprunts	(159)	(104)	(53)
	(203)	51	(20)
Résultat de change			
Autres *	17	12	(79)
Total	(309)	107	46

* La variation importante du poste "Autres" entre 2002 et 2003 s'explique essentiellement par le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt au cours de l'exercice 2003 à hauteur de 86 Mdh.

NOTE 21 : CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

(En millions MDH)	2001	2002	2003
Provision pour restructuration	(400)	(480)	91
Dotations aux amortissements et provisions des immobilisations	(1 635)	(520)	0
Autres		(194)	0
TOTAL NET	(2 035)	(1 194)	91

NOTE 22 : IMPOTS SUR LES RESULTATS

(En millions MDH)	2001	2002	2003
Impôt sur les sociétés	729	1 623	2 021
Impôts différés	(422)	17	15
TOTAL NET	307	1 640	2 036

RAPPROCHEMENT ENTRE L'IMPOT THEORIQUE ET L'IMPOT EFFECTIF

(En millions MDH)	2001	2002	2003
Résultat net consolidé avant répartition	1 134	3 232	5 085
Impôts comptabilisés	(307)	(1 640)	(2 036)
Résultat net consolidé avant impôt	1 441	4 872	7 121
Taux d'impôt en vigueur au Maroc	35%	35%	35%
Impôt théorique	504	1 705	2 492
Différences permanentes	(198)	(80)	(458)
Autres différences	1	15	2
Impôt effectif	307	1 640	2 036

Les différences permanentes correspondent essentiellement à des économies d'impôt acquises dans le cadre des provisions pour investissement constituées en franchise d'impôts et de l'exonération d'impôt sur la part du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation.

Toutes les bases d'impôts différés sont comptabilisées et aucune provision n'est constatée en raison de l'absence de risque de non-recouvrement.

NOTE 23 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

2003 - 2002

Engagements donnés

Les engagements donnés comprennent :

- des cautions ou avals relatifs à des contrats de fourniture d'équipements. A fin 2003, ils s'élèvent à 191 Mdh contre 285 Mdh en 2002, dont l'essentiel est à moins d'un an.
- l'ensemble des commandes fournisseurs, qui représentent un montant de 1 090 Mdh à fin 2003 versus 508 Mdh à fin 2002 dont l'essentiel est à moins d'un an.
- le fonds d'amorçage Sindibad pour 4 Mdh à la fin 2003 contre 0 à fin 2002.
- des engagements d'investissements résultant de la constitution de provisions à caractère fiscal. A fin 2003 ces engagements s'élèvent à 3 166 Mdh à réaliser d'ici fin 2006.

Engagements reçus

Les engagements reçus comprennent :

- les avals et cautions pour 515 Mdh en 2003 versus 667 Mdh en 2002.
- les hypothèques pour 112 Mdh en 2003 versus 216 Mdh en 2002.
- la garantie de l'Etat sur l'ensemble des emprunts qui s'élève à fin 2003 à 1 499 Mdh contre 2 483 Mdh à fin 2002. Cette garantie a les mêmes échéances que les emprunts.

Maroc Telecom a passé une convention d'investissement avec le gouvernement du Royaume du Maroc en janvier 2003, par laquelle Maroc Telecom s'est engagé à réaliser un programme d'investissement sur 3 ans pour un montant de 7079 millions de dirhams, et créer 300 nouveaux emplois avant janvier 2006. En contrepartie, le gouvernement marocain s'est engagé à accorder à Maroc Telecom une exonération de droits de douanes pour tous les biens d'investissements importés. Si Maroc Telecom ne réalise pas ces investissements, elle doit payer les droits de douanes non acquittés majorés des pénalités pour paiement tardif.

2002/2001

Engagements donnés

- des cautions ou avals relatifs à des contrats de fourniture d'équipements. A fin 2002, ils s'élèvent à 285 Mdh contre 554 Mdh en 2001, dont l'essentiel est à moins d'un an.
- l'ensemble des commandes fournisseurs, qui représentent un montant de 508 Mdh à fin 2002 versus 1 689 Mdh à fin 2001, dont l'essentiel est à moins d'un an.
- des engagements d'investissements résultant de la constitution de provisions à caractère fiscal. A fin 2001, ces engagements s'élèvent à 1 390 Mdh à réaliser d'ici fin 2004. Aucun engagement n'existe à ce titre à fin 2002.

Engagements reçus

Les engagements reçus comprennent:

- les avals et cautions pour 667 Mdh en 2002 versus 644 Mdh en 2001.
- les hypothèques pour 216 Mdh en 2002 versus 227 Mdh en 2001.
- la garantie de l'Etat sur l'ensemble des emprunts qui s'élèvent à fin 2002 à 2483 Mdh contre 3 006 Mdh fin 2001. Cette garantie a les mêmes échéances que les emprunts.

NOTE 24 : DONNEES SOCIALES

L'effectif à fin de période des sociétés consolidées par intégration globale est le suivant :

31-déc-01	31-déc-02	31-déc-03
14 681	13 444	12 170

NOTE 25 : INFORMATIONS SECTORIELLES

Il est précisé que faute de disposer d'une comptabilité analytique stabilisée, les données sectorielles, autres que le chiffre d'affaires, reposent sur une ventilation déterminée sur des bases estimatives.

Décomposition du chiffre d'affaires par secteur

CHIFFRE D'AFFAIRES	2001	2002	2003
Pôle Fixe	9 455	9 782	9 586
Pôle Mobile	4 813	5 629	6 308
Total Groupe Maroc Telecom	14 268	15 411	15 894

Décomposition du résultat d'exploitation par secteur

RESULTAT D'EXPLOITATION	2001	2002	2003
Pôle Fixe	2 712	3 575	4 273
Pôle Mobile	1 058	2 347	2 676
Total Groupe Maroc Telecom	3 770	5 922	6 949

Décomposition des flux d'investissement par secteur

INVESTISSEMENTS	2001	2002	2003
Pôle Fixe	1 039	1 201	763
Pôle Mobile	1 769	1 543	1 141
Total Groupe Maroc Telecom	2 808	2 744	1 904

Décomposition de l'actif employé par secteur

(En millions MDH)	2001	2002	2003
	Montants nets	Montant nets	Montant nets
Pôle Mobile	4 399	4 621	5 044
Pôle Fixe	9 273	8 391	7 615
Total groupe Maroc Telecom	13 672	13 012	12 659

Actif employé : correspond aux immobilisations corporelles, incorporelles et au goodwill.

NOTE 26 : INFORMATIONS SUR LES ENTREPRISES LIEES

(En millions MDH HT)	2001	2002	2003
Chiffre d'affaires	-	-	-
Charges	137	128	100
Créances	-	-	-
Dettes	76	18	22

Les informations sur les entreprises liées sont présentées hors relations commerciales courantes correspondant pour l'essentiel à des flux d'interconnexion.

NOTE 27 : REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE

Au titre de l'exercice 2003, les membres du Directoire ont perçus 17,884 millions de dirhams.

Au titre de l'exercice 2002, les membres du Directoire ont perçus 14,211 millions de dirhams.

Au titre de l'exercice 2001, les membres du Directoire ont perçus 10,058 millions de dirhams.

NOTE 28 : AUTRE INFORMATION

Le groupe Maroc Telecom est intégré globalement dans les comptes du groupe VIVENDI UNIVERSAL.

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE SUR LES COMPTES CONSOLIDES
INTERMEDIAIRES DE L'EXERCICE DE SIX MOIS CLOS LE 30 JUIN 2004**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB SA (IAM) nous avons effectué un examen limité des comptes consolidés intermédiaires d'IAM relatifs à la période de six mois close le 30 juin 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes internationales d'audit ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes consolidés intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de tout personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes consolidés intermédiaires et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de la période de six mois close le 30 juin 2004 écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine du groupe à la fin de cette même période.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4 de l'annexe relative au poste « Immobilisations corporelles » sous les rubriques « Terrains » et « Constructions ». Une partie de ces terrains et constructions n'a pas encore fait l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière, étant précisé qu'une procédure de régularisation est en cours. Ces régularisations doivent permettre à IAM de disposer, à terme, des titres de propriété.

Casablanca, le 29 octobre 2004

Les commissaires aux comptes

ABDELAZIZ ALMECHATT

SAMIR AGOUMI

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
CONSOLIDES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB SA (IAM) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur représentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4 de l'annexe relative au poste « Immobilisations corporelles » sous les rubriques « Terrains » et « constructions ». Une partie de ces terrains et constructions n'a pas encore fait l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière, étant précisé qu'une procédure de régularisation est en cours. Ces régularisations doivent permettre à IAM de disposer, à terme, des titres de propriété opposables aux tiers.

II - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Casablanca, le 29 octobre 2004

Les commissaires aux comptes

ABDELAZIZ ALMECHATT

SAMIR AGOUMI

5.5 **COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE**

Maroc Telecom est une société de droit marocain. Maroc Telecom arrête ses comptes sociaux selon des normes comptables en GAAP marocains.

Pour les besoins de ce document de base, les comptes sociaux de Maroc Telecom présentés font apparaître le dernier exercice clos au 31 décembre 2003.

Comptes sociaux et annexes

Bilan de la société Maroc Telecom en GAAP marocains au 31 décembre 2003 page 296

Compte de résultat de la Société Maroc Telecom en GAAP marocains au 31 décembre 2003 page 298

Annexes page 302

Rapports des Commissaires aux comptes marocains

Rapport général des Commissaires aux comptes marocains sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2003 page 332

Rapport spécial des Commissaires aux comptes marocains sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2003 page 334

Comptes sociaux et annexes au 31 décembre 2003

BILAN (ACTIF)

(modèle normal)

Exercice arrêté au 31/12/2003

ACTIF	EXERCICE		NET	EXERCICE PRECEDENT NET
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)	-	-	-	0,00
. Frais préliminaires	-	-	-	0,00
. Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	0,00
. Primes de remboursement des obligations	-	-	-	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)	1 079 390 890,96	525 894 188,80	553 496 702,16	117 037 419,99
. Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	0,00
. Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	256 658 983,53	91 866 082,93	164 792 900,60	89 239 275,72
. Fonds commercial	18 412 100,00	7 089 875,73	11 322 224,27	15 004 644,27
. Autres immobilisations incorporelles	804 319 807,43	426 938 230,14	377 381 577,29	12 793 500,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)	25 903 616 819,23	14 039 862 553,13	11 863 754 266,10	12 509 728 705,89
. Terrains	886 706 051,16	-	886 706 051,16	878 816 210,26
. Constructions	3 542 680 608,12	1 708 215 549,15	1 834 465 058,97	1 973 503 522,20
. Installations Techniques, Matériel et Outillage	17 494 883 755,33	11 124 306 562,45	6 370 577 192,88	6 925 131 747,57
. Matériel de Transport	115 766 256,36	98 591 243,90	17 175 012,46	29 456 103,54
. Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	1 764 345 401,28	957 166 950,31	807 178 450,97	917 168 812,05
. Autres Immobilisations Corporelles	11 047 827,04	-	11 047 827,04	10 817 827,04
. Immobilisations Corporelles en cours	2 088 186 919,94	151 582 247,32	1 936 604 672,62	1 774 834 483,23
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)	536 313 389,47	88 623 800,00	447 689 589,47	503 227 064,86
. Prêts Immobilisés	19 219 001,67	3 000 000,00	16 219 001,67	16 219 001,67
. Autres Créances Financières	1 925 543,15	-	1 925 543,15	14 662 218,54
. Titres de participation	515 168 844,65	85 623 800,00	429 545 044,65	472 345 844,65
. Autres Titres Immobilisés	-	-	-	0,00
ECART DE CONVERSION - ACTIF (E)	31 319 502,38	-	31 319 502,38	71 255 312,57
. Diminution des Créances Immobilisées	-	-	-	0,00
. Augmentation des Dettes de Financement	31 319 502,38	-	31 319 502,38	71 255 312,57
TOTAL I (A+B+C+D+E)	27 550 640 602,04	14 654 380 541,93	12 896 260 060,11	13 201 248 503,31
STOCKS (F)	643 040 890,49	179 308 907,24	463 731 983,25	618 786 714,43
. Marchandises	206 378 480,52	25 592 659,21	180 785 821,31	210 786 023,91
. Matières et Fournitures Consommables	436 662 409,97	153 716 248,03	282 946 161,94	408 000 690,52
. Produits en cours	-	-	-	0,00
. Produits Intermédiaires et Produits résiduels	-	-	-	0,00
. Produits Finis	-	-	-	0,00
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)	8 628 120 972,37	3 461 446 443,05	5 166 674 529,32	5 159 168 115,70
. Fournisseurs Débiteurs, avances et acomptes	96 175 210,96	-	96 175 210,96	77 388 587,90
. Clients et comptes rattachés	7 889 980 493,58	3 457 326 505,74	4 432 653 987,84	4 341 676 559,99
. Personnel	14 944 940,69	4 119 937,31	10 825 003,38	11 803 341,68
. Etat	281 693 451,77	-	281 693 451,77	368 740 194,80
. Comptes d'associés	-	-	-	0,00
. Autres débiteurs	97 643 635,04	-	97 643 635,04	201 384 041,07
. Comptes de régularisation Actif	247 683 240,33	-	247 683 240,33	158 175 390,26
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)	1 200 000 000,00	-	1 200 000 000,00	1 279 298 568,90
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (I)	-	-	-	0,00
(Eléments circulants)	58 422 755,18	-	58 422 755,18	51 593 075,28
TOTAL II (F+G+H+I)	10 529 584 618,04	3 640 755 350,29	6 888 829 267,75	7 108 846 474,31
TRESORERIE - ACTIF	6 481 892 697,81	-	6 481 892 697,81	4 836 343 998,20
. Chèques et valeurs à encaisser	10 542 715,00	-	10 542 715,00	3 626 526,32
. Banques, TG. ET C.C.P.	6 461 541 478,52	-	6 461 541 478,52	4 820 781 531,42
. Caisses, Régies d'avances et accreditifs	9 808 504,29	-	9 808 504,29	11 935 940,46
TOTAL III	6 481 892 697,81	-	6 481 892 697,81	4 836 343 998,20
TOTAL GENERAL I+II+III	44 562 117 917,89	18 295 135 892,22	26 266 982 025,67	25 146 438 975,82

**BILAN
(PASSIF)**

(modèle normal)

Exercice arrêté au 31/12/2003

PASSIF

CAPITAUX PROPRES (A)	16 253 334 933,86	14 750 823 207,92
. Capital social ou personnel (1)	8 790 953 400,00	8 790 953 400,00
. Moins : Actionnaires, Capital souscrit non appelé	0,00	0,00
. Capital appelé, dont versé	0,00	0,00
. Primes d'émission, de fusion, d'apport	0,00	0,00
. Ecart de réévaluation	0,00	0,00
. Réserve légale	450 679 932,68	266 304 270,15
. Autres réserves	3 009 189 875,24	2 006 052 287,18
. Report à nouveau (2)	0,00	0,00
. Résultat net en instance d'affectation (2)	0,00	0,00
. Résultat net de l'exercice (2)	4 002 511 725,94	3 687 513 250,59
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)	950 000 000,00	40 000 000,00
. Subventions d'investissement	0,00	0,00
. Provisions réglementées	950 000 000,00	40 000 000,00
DETTES DE FINANCEMENT (C)	1 499 154 904,00	2 483 242 773,47
. Emprunts obligataires	0,00	0,00
. Autres dettes de financement	1 499 154 904,00	2 483 242 773,47
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)	55 222 475,36	71 255 312,57
. Provisions pour risques	55 222 475,36	71 255 312,57
. Provisions pour charges	0,00	0,00
ECART DE CONVERSION - PASSIF (E)	92 666 313,87	0,00
. Augmentation des créances immobilisées	0,00	0,00
. Diminution des dettes de financement	92 666 313,87	0,00
TOTAL I (A+B+C+D+E)	18 850 378 627,09	17 345 321 293,96
DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)	6 986 935 561,33	7 612 793 347,33
. Fournisseurs et comptes rattachés	3 065 716 703,72	2 633 129 477,17
. Clients créditeurs, avances et acomptes	0,00	563 698,62
. Personnel	384 100 933,53	904 475 377,04
. Organismes sociaux	73 690 328,19	18 969 170,94
. Etat	2 255 723 833,37	2 762 501 220,81
. Comptes d'associés	101 887 486,05	103 423 920,49
. Autres créanciers	587 425 196,61	708 730 649,89
. Comptes de régularisation passif	518 391 079,86	480 999 832,37
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (G)	413 280 074,20	176 307 312,01
ECART DE CONVERSION -PASSIF (Eléments circulants) (H)	16 387 763,05	12 017 022,52
Total II (F+G+H)	7 416 603 398,58	7 801 117 681,86
TRESORERIE-PASSIF	0,00	0,00
. Crédit d'escompte	0,00	0,00
. Crédit de trésorerie	0,00	0,00
. Banques (soldes créditeurs)	0,00	0,00
Total III	0,00	0,00
TOTAL GENERAL I+II+III	26 266 982 025,67	25 146 438 975,82

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES
(Hors Taxes)

(modèle normal)

Exercice du 01/01/03 au 31/12/03

OPERATIONS

Propres à l'exercice Exercices précédents **TOTAUX DE L'EXERCICE** **TOTAUX DE L'EXE. PRECEDENT**

I- PRODUITS D'EXPLOITATION	15 841 797 565,57	54 364 077,09	15 896 161 642,66	15 250 993 018,20
Ventes de marchandises (en l'état)	663 523 017,00	0,00	663 523 017,00	506 454 310,00
Ventes de biens et services produits	14 512 481 129,09	44 396 493,96	14 556 877 623,05	14 244 233 360,91
Chiffre d'affaires	15 176 004 146,09	44 396 493,96	15 220 400 640,05	14 750 687 670,91
Variation des stocks de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations produites par l'Entreprise pour elle même	140 909 621,59	0,00	140 909 621,59	18 628 991,07
Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits d'exploitation	19 268 065,53	9 967 583,13	29 235 648,66	20 600 613,92
Reprises d'exploitation ; Transferts de charges	505 615 732,36	0,00	505 615 732,36	461 075 742,30
II- CHARGES D'EXPLOITATION	9 087 066 234,38	14 988 408,17	9 102 054 642,55	9 345 120 776,71
Achats revendus de marchandises	957 694 728,76	0,00	957 694 728,76	1 084 953 958,10
Achats consommés de matières et fournitures	1 973 816 775,32	1 168 008,17	1 974 984 783,49	1 824 293 460,33
Autres charges externes	1 582 572 030,81	0,00	1 582 572 030,81	1 715 367 885,43
Impôts et Taxes	265 362 014,91	13 820 400,00	279 182 414,91	574 082 533,94
Charges de personnel	1 550 133 825,84	0,00	1 550 133 825,84	1 468 876 352,83
Dotations d'exploitation Amortissement	2 277 106 257,64	0,00	2 277 106 257,64	2 265 899 932,76
Dotations d'exploitation Provision	480 380 601,10	0,00	480 380 601,10	411 646 653,32
III- RESULTAT D'EXPLOITATION III	0,00	0,00	6 794 107 000,11	5 905 872 241,49
IV- PRODUITS FINANCIERS	295 484 243,25	1 008 381,37	296 492 624,62	433 385 043,02
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés	820 171,40	0,00	820 171,40	18 469 181,90
Gains de change	24 017 219,81	1 008 381,37	25 025 601,18	39 340 246,46
Intérêts et autres produits financiers	204 456 616,95	0,00	204 456 616,95	158 089 008,17
Reprises financières ; Transferts de charges	66 190 235,09	0,00	66 190 235,09	217 486 606,49
V- CHARGES FINANCIERES	307 779 311,28	8 632 061,56	316 411 372,84	270 340 254,00
Charges d'intérêts	52 807 880,05	0,00	52 807 880,05	104 051 463,91
Pertes de change	164 779 397,19	8 466 204,01	173 245 601,20	96 632 099,00
Autres charges financières	0,00	165 857,55	165 857,55	686,44
Dotations financières	90 192 034,04	0,00	90 192 034,04	69 656 004,65
VI- RESULTAT FINANCIERS IV - V	0,00	0,00	-19 918 748,22	163 044 789,02
VII- RESULTAT COURANT III + VI	0,00	0,00	6 774 188 251,89	6 068 917 030,51
VIII- PRODUITS NON COURANTS	613 189 474,42	39 200 568,29	652 390 042,71	1 315 773 792,96
Produits des cessions d'immobilisations	9 654 411,15	0,00	9 654 411,15	125 123 470,53
Subventions d'équilibre	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprises sur subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits non courants	132 033 048,49	39 200 568,29	171 233 616,78	85 372 892,99
Reprises non courantes ; transferts de charges	471 502 014,78	0,00	471 502 014,78	1 105 277 429,44
IX- CHARGES NON COURANTES	1 317 056 404,17	85 814 155,86	1 402 870 560,03	2 074 316 949,81
V.N.A des immobilisations cédées	152 921,59	0,00	152 921,59	107 656 963,74
Subventions accordées	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges non courantes	91 632 409,70	85 814 155,86	177 446 565,56	795 587 643,10
Dotations Réglementées	950 000 000,00	0,00	950 000 000,00	0,00
Dotations non courantes aux amortissements&provisions	275 271 072,88	0,00	275 271 072,88	1 171 072 342,97
X- RESULTAT NON COURANT VIII - IX			-750 480 517,32	-758 543 156,85
XI- RESULTAT AVANT IMPOTS VII + X			6 023 707 734,57	5 310 373 873,66
XII- IMPOT SUR LES SOCIETES			2 021 196 008,63	1 622 860 623,07
XIII- RESULTAT NET XI - XII			4 002 511 725,94	3 687 513 250,59
XIV- TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)			16 845 044 309,99	17 000 151 854,18
XV- TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)			12 842 532 584,05	13 312 638 603,59
XVI- RESULTAT NET (total des produits-total des charges)			4 002 511 725,94	3 687 513 250,59

[ETAT DES SOLDES DE GESTION (E.S.G.)]

TFR	Exercice du 01/01/03 au 31/12/03		
	EXERCICE 2003	EXERCICE PRECEDENT	
1	Ventes de marchandises (en l'état)	663 523 017,00	506 454 310,00
2	- Achats revendus de marchandises	957 694 728,76	1 084 953 958,10
I	= MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT	-294 171 711,76	-578 499 648,10
II	+ PRODUCTION DE L'EXERCICE : (3+4+5)	14 697 787 244,64	14 262 862 351,98
3	Ventes de biens et services produits	14 556 877 623,05	14 244 233 360,91
4	Variation stocks de produits	0,00	0,00
5	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	140 909 621,59	18 628 991,07
III	- CONSOMMATION DE L'EXERCICE	3 557 556 814,30	3 539 661 345,76
6	Achats consommés de matières et fournitures	1 974 984 783,49	1 824 293 460,33
7	Autres charges externes	1 582 572 030,81	1 715 367 885,43
IV	= VALEUR AJOUTEE (+II-III)	10 846 058 718,58	10 144 701 358,12
8	+ Subventions d'exploitation	0,00	0,00
9	- Impôts et taxes	279 182 414,91	574 082 533,94
10	- Charges de personnel	1 550 133 825,84	1 468 876 352,83
V	= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (E.B.E)	9 016 742 477,83	8 101 742 471,35
	= INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION	0,00	0,00
11	+ Autres produits d'exploitation	29 235 648,66	20 600 613,92
12	- Autres charges d'exploitation	0,00	0,00
13	+ Reprises d'exploitation ;transferts charges	505 615 732,36	461 075 742,30
14	- Dotations d'exploitation	2 757 486 858,74	2 677 546 586,08
VI	= RESULTAT D'EXPLOITATION (+ ou -)	6 794 107 000,11	5 905 872 241,49
VII	+ / - RESULTAT FINANCIER	-19 918 748,22	163 044 789,02
VIII	= RESULTAT COURANT (+ ou -)	6 774 188 251,89	6 068 917 030,51
IX	+ / - RESULTAT NON COURANT	-750 480 517,32	-758 543 156,85
15	- IMPÔTS SUR LES RESULTATS	2 021 196 008,63	1 622 860 623,07
X	= RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+ ou -)	4 002 511 725,94	3 687 513 250,59

[ETAT DES SOLDES DE GESTION (E.S.G.)]

CAF	Exercice du 01/01/03 au 31/12/03	
	EXERCICE 2003	EXERCICE PRECEDENT
1 Résultat Net de l'Exercice		
+ Bénéfice	4 002 511 725,94	3 687 513 250,59
- Perte	0,00	0,00
2+ Dotations d'Exploitation (1)	2 301 009 230,62	2 271 302 198,88
3+ Dotations Financières (1)	57 117 100,00	19 056 700,00
4+ Dotations Non Courantes (1)	1 225 271 072,88	1 171 072 342,97
5 - Reprises d'Exploitation (2)	0,00	0,00
6 - Reprises Financières (2)	39 935 810,19	199 251 512,21
7 - Reprises Non Courantes (2) , (3)	471 502 014,78	1 110 679 695,56
8 - Produits des Cessions d'Immobilisations	9 654 411,15	125 123 470,53
9+ Valeurs Nettes d'Amortissement des Immobilisations Cédées	152 921,59	107 656 963,74
I CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)	7 064 969 814,91	5 821 546 777,88
10 - Distribution de Bénéfices	2 500 000 000,00	730 123 016,45
II AUTOFINANCEMENT	4 564 969 814,91	5 091 423 761,43

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(3) Y Compris les reprises sur les subventions d'investissement.

[TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE]

I. Synthèse des masses du Bilan de Maroc Telecom :

Exercice du 01/01/03 au 31/12/03

MASSES	EXERCICE	EXERCICE	VARIATIONS (a-b)	
	2003 (a)	PRECEDENT (b)	EMPLOIS (c)	RESSOURCES (d)
1 Financement permanent	18 850 378 627,09	17 345 321 293,96		1 505 057 333,13
2 Moins actif immobilisé	12 896 260 060,11	13 201 248 503,31		304 988 443,20
3 Fonds de roulement Fonctionnel (1-2) (A)	5 954 118 566,98	4 144 072 790,65		1 810 045 776,33
4 Actif circulant	5 688 829 267,75	5 829 547 905,41		140 718 637,66
5 Moins passif circulant	7 416 603 398,58	7 801 117 681,86	384 514 283,28	
6 Besoins de financement Global (4-5) (B)	-1 727 774 130,83	-1 971 569 776,45	243 795 645,62	
7 Trésorerie Nette (actif-passif) (A-B)	7 681 892 697,81	6 115 642 567,10	1 566 250 130,71	

II Emplois et Ressources d'IAM

I - RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)

	EXERCICE 2003		EXERCICE PRECEDENT	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
AUTOFINANCEMENT (A)		4 564 969 814,91		5 091 423 761,43
Capacité d'autofinancement		7 064 969 814,91		5 821 546 777,88
Distributions de bénéfices		2 500 000 000,00		730 123 016,45
CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)		103 164 166,86		1 156 043 696,65
Réductions d'immobilisations corporelles		80 583 391,71		811 393 024,43
Cessions d'immobilisations corporelles		9 654 411,15		125 123 470,53
Récupérations sur créances immobilisées		12 926 364,00		219 527 201,69
AUGMENT? CAPITALS PROPRES & ASSIMILES (C)		0,00		0,00
Augmentation de capital, apports		0,00		0,00
Subventions d'investissement		0,00		0,00
AUGMENTATION DETTES DE FINANCEMENT (D)		0,00		0,00
(Nettes de primes de remboursement)		0,00		0,00
TOTAL (I) RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)		4 668 133 981,77		6 247 467 458,08

II - EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)

ACQUISITIONS & AUG. D'IMMOBILISATIONS (E)	2 006 602 460,02	2 719 632 786,49		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	315 404 801,34	76 740 454,76		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	1 676 691 670,07	2 629 593 643,92		
Acquisitions d'immobilisations financières	14 316 300,00	982 440,85		
Augmentation des créances immobilisées	189 688,61	12 316 246,96		
REMBOURSEMENT DES CAPITALS PROPRES (F)	0,00	0,00		
REMBOURSEMENT DETTES DE FINANCEMENT (G)	851 485 745,41	362 521 930,49		
EMPLOIS EN NON VALEURS (H)	0,00	5 183 211,57		
TOTAL (II) EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)	2 858 088 205,43	3 087 337 928,55		
III - VARIATION BESOIN FINANCEMENT GLOBAL (BFG)	243 795 645,62	0,00	0,00	1 240 856 223,54
IV - VARIATION DE LA TRESORERIE	1 566 250 130,71	0,00	4 400 985 753,07	0,00
TOTAL GENERAL	4 668 133 981,77	4 668 133 981,77	7 488 323 681,62	7 488 323 681,62

ETAT DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes comptables	
Immobilisations corporelles et incorporelles	
Immobilisations corporelles et incorporelles	
Immobilisations financières.....	
Stocks	
Créances.....	
Compte de régularisation actif	
Trésorerie, titres et valeurs de placement.....	
Provisions réglementées.....	
Provisions pour risques et charges.....	
Compte de régularisation passif.....	
Créances et dettes en devises.....	
Chiffre d'affaires.....	
Autres produits.....	
Autres charges externes.....	
Instrument financier	

Autres immobilisations corporelles

Agencements et mobiliers	10 ans
Matériels informatiques.....	5 ans
Matériels de bureau	10 ans
Matériels de transport.....	5 ans

Une provision complémentaire est constituée en cas d'obsolescence technique, de réduction de la durée estimée d'utilisation ou de dépréciation de valeur.

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

Immobilisations financières

Les titres de participations sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.

Les autres immobilisations financières représentatives de créances ou prêts et dépôts, sont enregistrées sur la base de leur valeur nominale, des provisions étant le cas échéant constatées en cas de risque de non-recouvrement de ces montants.

Stocks

Les stocks sont composés :

- des mobiles et accessoires destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne,
- de câbles, lots de pièces de rechange ou autres éléments techniques nécessaires au déploiement du réseau ou à la maintenance.

Les stocks de mobiles et accessoires sont valorisés selon la méthode FIFO, une dépréciation étant constatée pour prendre en compte les risques d'obsolescence et d'invendus.

Les stocks de câbles, pièces de rechange et autres, sont valorisés à leur coût d'acquisition (droits de douane et autres frais inclus) et sont dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité ou de leur obsolescence.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Créances privées : les créances clients font l'objet de provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement apprécié selon leur antériorité.

Créances publiques : une provision est constatée pour couvrir le risque de non reconnaissance des créances par l'Administration est évalué de manière statistique.

Autres créances : elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non-recouvrement.

Compte de régularisation actif

Il comprend principalement les charges constatées d'avance.

Trésorerie, titres et valeurs de placement

La trésorerie, les titres et valeurs de placement sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme évalués au coût historique.

Provisions réglementées

Elles correspondent aux provisions suivantes :

- provision pour logement des salariés,
- provision pour investissement en biens d'équipements, matériels et outillages,

conformément à la législation fiscale en vigueur à la date de clôture.

Provisions pour risques et charges

Elles comprennent les provisions durables pour risques et charges et les autres provisions pour risques et charges (provision pour perte de change, provision pour rente viagère).

Les provisions durables pour risques et charges correspondent au provisionnement de l'écart de conversion actif.

Les autres provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions destinées à couvrir les risques contentieux ou litigieux connus à la date d'arrêté des comptes. Leur évaluation est effectuée en fonction de l'état des procédures en cours et de l'estimation des risques encourus à la date d'arrêté des comptes.

Aucune provision pour retraite n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

Compte de régularisation passif

Cette rubrique comprend notamment les produits constatés d'avance relatifs principalement aux abonnements facturés d'avance et aux minutes vendues non consommées.

Créances et dettes en devises

Les créances en devises sont converties au taux de change en vigueur au jour de l'opération. En fin d'exercice, les créances et dettes en devises sont converties au taux de clôture et les gains ou pertes latentes sont enregistrées au bilan dans des comptes d'attente « écarts de

conversion actif » et « écarts de conversion passif ». Les pertes latentes sont intégralement provisionnées.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base des consommations des abonnés et clients en fin de période, hors la partie du chiffre d'affaires facturée sur les clients résiliés et net des coûts d'acquisition et de fidélisation.

- Les ventes de biens et services correspondent aux produits des communications sortantes et entrantes constatés dès lors qu'ils sont réalisés (communications téléphoniques et frais de mise en service). S'agissant des abonnements, ceux-ci sont facturés mensuellement d'avance et enregistrés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être rapportés au chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. En ce qui concerne les services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Elles intègrent également les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.

- Les ventes de marchandises sont relatives aux produits de vente de terminaux comptabilisés lors de la livraison au client ou au distributeur ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne.
- Les coûts d'acquisition et de fidélisation comprennent les remises accordées aux nouveaux clients constituées des remises sur mobiles et des promotions (périodes de consommations gratuites accordées aux nouveaux clients dans le cadre d'offres promotionnelles). Les remises sur mobiles sont portées en diminution du chiffre d'affaires à la date de livraison du mobile au client ou au distributeur. Les remises accordées aux distributeurs au titre de la rémunération du service rendu sont essentiellement enregistrées en chiffre d'affaires au moment de la livraison.

Autres produits

Les autres produits d'exploitation regroupent :

- les transferts de charges (principalement les frais de télécommunications propres à Maroc Telecom comptabilisés en autres charges externes),
- les reprises de provisions d'exploitation (stocks et provisions pour risques et charges),

Autres charges externes

Elles comprennent outre les charges locatives, les frais d'entretien, les frais de publicité et les frais généraux :

- les redevances ANRT au titre de l'assignation des fréquences radioélectriques conformément à la Loi 24-96 et l'arrêté n° 310-98 du 25 février 1998,

- les charges liées au service universel conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges de Maroc Telecom) et,
- la charge de contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matières de télécommunications conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges de Maroc Telecom).

Instrument financier

La société n'a recours à aucun instrument financier et notamment à aucune couverture de change.

**A1 : PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION
SPECIFIQUES A L'ENTREPRISE**

Au 31/12/2003

INDICATION DES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES PAR L'ENTREPRISE

<p>I- ACTIF IMMOBILISE</p> <p>A. EVALUATION A L'ENTREE</p> <p>1. Immobilisation en non valeurs</p> <p>2. Immobilisations incorporelles</p> <p>3. Immobilisations corporelles</p> <p>4. Immobilisations financières</p> <p>B. CORRECTION DE VALEUR</p> <p>1. Méthodes d'amortissements</p> <p>2. Méthodes d'évaluation des provisions sur dépréciation</p> <p>3. Méthodes de détermination des écarts de conversion-actif</p> <p>II- ACTIF CIRCULANT</p> <p>A. EVALUATION A L'ENTREE</p> <p>1. Stocks</p> <p>2. Créances</p> <p>3. Titres et valeur de placement</p> <p>B. CORRECTION DE VALEUR</p> <p>1. Méthodes d'évaluation des provisions sur dépréciation</p> <p>2. Méthodes de détermination des écarts de conversion-actif</p> <p>III- FINANCEMENT PERMANENT</p> <p>1. Méthodes de réévaluation</p> <p>2. Méthodes d'évaluation des provisions réglementées</p> <p>3. Dettes de financement permanent</p> <p>4. Méthodes d'évaluation des provisions durables pour risques et charges</p> <p>5. Méthodes de détermination des écarts de conversion -passif</p> <p>IV- PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)</p> <p>1. Méthodes de réévaluation</p> <p>2. Méthodes d'évaluation des provisions réglementées</p> <p>3. Dettes de financement permanent</p> <p>V- TRESORERIE</p> <p>1. Trésorerie -actif</p> <p>2. Trésorerie -passif</p> <p>3. Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation</p>	<p>CONFORME AU CGNC</p>
--	------------------------------------

A2 : ETAT DES DEROGATIONS

Exercice du 01/01/03 au 31/12/03

Indication des dérogations	Justification des dérogations	Influence des dérogations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
I- Dérogations aux principes comptables fondamentaux	NEANT	NEANT
II- Dérogations aux méthodes d'évaluation	NEANT	NEANT
III- Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	NEANT	NEANT

A3 : ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES

Exercice du 01/01/03 au 31/12/03

Nature des engagements	Justification des dérogations	Influence des dérogations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats
Changement affectant les méthodes d'évaluation	NEANT	NEANT
Changement affectant les règles de présentation Reclassement du Soft incorporé dans le système NSS et RVA-NSS des immobilisations corporelles aux immobilisations incorporelles	Mise en conformité	NEANT

B1 : DETAIL DES NON-VALEURS

Exercice du 01/01/03 au 31/12/03

COMPTE PRINCIPAL	INTITULE	MONTANT
2110	Frais de constitution	0,00
2116	Frais de prospection	0,00
2118	Autres frais préliminaires	0,00
2120	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00
TOTAL		0,00

B2 : TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES

NATURE	MONTANT BRUT DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION				DIMINUTION		MONTANT BRUT FIN EXERCICE
		Acquisition	Production par l'entreprise pour elle-même	Virement	Cession	Retrait	Virement	
IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS	5 183 211,57	-	-	-	-	5 183 211,57	-	
Frais préliminaires	-	-	-	-	-	-	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices	5 183 211,57	-	-	-	-	5 183 211,57	-	
Primes de remboursement obligations	-	-	-	-	-	-	-	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	163 697 394,79	315 404 801,34	-	706 072 513,02	-	-	105 783 818,19	1 079 390 890,96
Immobilisation en recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-	
Brevet, marques, droits et valeurs similaires	132 491 794,79	-	-	124 167 188,74	-	-	-	256 658 983,53
Fonds Commercial	18 412 100,00	-	-	-	-	-	-	18 412 100,00
Autres immobilisations incorporelles	12 793 500,00	315 404 801,34	-	581 905 324,28	-	-	105 783 818,19	804 319 807,43
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 933 425 221,45	1 535 782 048,48	140 909 621,59	1 385 610 260,30	25 627 985,75	80 583 391,71	1 985 898 955,11	25 903 616 819,23
Terrains	878 816 210,26	-	-	7 889 840,90	-	-	-	886 706 051,16
Constructions	3 432 756 175,04	-	1 729 501,68	108 194 931,40	-	-	-	3 542 680 608,12
Installations techniques matériel et outillage	16 945 400 718,74	(0,00)	66 180 119,91	1 077 546 624,93	12 338 383,97	-	581 905 324,28	17 494 883 755,33
Matériel de transport	128 156 708,15	(0,00)	-	899 150,00	13 289 601,79	-	-	115 766 256,36
Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	1 573 495 688,21	-	-	190 849 713,07	-	-	-	1 764 345 401,28
Autres immobilisations corporelles	10 817 827,04	-	-	230 000,00	-	-	-	11 047 827,04
Immobilisations corporelles en cours	1 963 981 894,01	1 535 782 048,48	73 000 000,00	-	-	80 583 391,71	1 403 993 630,85	2 088 186 919,94

B2 Bis : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

NATURE	Exercice du 01/01/03 au 31/12/03			
	CUMUL DEBUT EXERCICE	DOTATIONS DE L'EXERCICE	AMORTI. /IMMOBIL. SORTIE	MONTANT FIN EXERCICE
IMMOBILISATIONS EN NON - VALEURS	5 183 211,57	0,00	5 183 211,57	0,00
* Frais préliminaires				
* Charges à répartir sur plusieurs exercices	5 183 211,57	0,00	5 183 211,57	0,00
* Primes de remboursement des obligations				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	46 659 974,80	479 234 214,00	0,00	525 894 188,80
* Immobilisations en recherche et développement				
* Brevets, marques, droits et valeurs similaires	43 252 519,07	48 613 563,86	0,00	91 866 082,93
* Fonds commercial	3 407 455,73	3 682 420,00	0,00	7 089 875,73
* Autres immobilisations incorporelles	0,00	426 938 230,14	0,00	426 938 230,14
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 778 799 104,78	1 951 206 265,20	25 475 064,17	13 704 530 305,81
* Terrains				
* Constructions	1 392 252 652,84	248 962 896,31	0,00	1 641 215 549,15
* Installations techniques, matériel et outillage industriel	9 631 518 971,17	1 388 375 975,25	12 338 383,97	11 007 556 562,45
* Matériel de transport	98 700 604,61	13 027 319,49	13 136 680,20	98 591 243,90
* Mobilier, matériel de bureau et aménagement	656 326 876,16	300 840 074,15	0,00	957 166 950,31
* Autres immobilisations corporelles				
* Immobilisations corporelles en cours				

B3 : TABLEAU DES PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS

Exercice du 01/01/03 au 31/12/03

Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissemen	Produit de cession	Plus values	Moins values
2003	233	12 338 383,97	12 338 383,97	0,00	998 139,35	998 139,35	0,00
2003	234	13 289 601,79	13 136 680,20	152 921,59	8 656 271,80	8 503 350,21	0,00

TOTAL		25 627 985,76	25 475 064,17	152 921,59	9 654 411,15	9 501 489,56	0,00
--------------	--	----------------------	----------------------	-------------------	---------------------	---------------------	-------------

B4 : TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION

Exercice du 01/01/03 au 31/12/03

En milliers de DH

	Secteur d'activité	Capital social	% Participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
						Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
MATELCA		300	50	50	0	31-déc-03			
ARABSAT		1 290 800	1	6 454	6 454	31-déc-03			
INTELSAT		28 545 777	0	27 269	27 269	31-déc-03			
ADM		861 300	2	20 000	7 600	31-déc-03			
THURAYA		4 936 200	0	9 872	9 872	31-déc-03			
CASA@NET		14 414	100	18 174	0	31-déc-03			
CMC		530 498	80	421 150	366 150	31-déc-03			
FONDS AMORCAGE SINDBAD		13 730	10	1 431	1 431	31-déc-03			
GAM		12 769	35	10 769	10 769	31-déc-03			

TOTAL		35 648 591		515 169	429 545				
--------------	--	-------------------	--	----------------	----------------	--	--	--	--

B5 : TABLEAU DES PROVISIONS

	CUMUL DEBUT		DOTATIONS		REPRISES		Exercice du 01/01/03 au 31/12/03	
	EXERCICE	D'EXPLOITATION	FINANCIERES	NON COURANTES	D'EXPLOITATION	FINANCIERES	NON COURANTES	MONTANT FIN EXERCICE
1- Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé	676 404 110,78		57 117 100,00	121 936 851,32			431 502 014,78	423 956 047,32
2-Provisions réglementées	40 000 000,00			950 000 000,00			40 000 000,00	950 000 000,00
3-Provisions durables pour risques et charges (R&C)	71 255 312,57	23 902 972,98				39 935 810,19	0,00	55 222 475,36
SOUS TOTAL (A)	787 659 423,35	23 902 972,98	57 117 100,00	1 071 936 851,32	0,00	39 935 810,19	471 502 014,78	1 429 178 522,68
4-Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	3 480 061 652,00	288 975 963,13			128 282 264,84			3 640 755 350,29
5-Autres provisions pour R&C	176 307 312,01	354 857 319,02	33 074 934,04		124 705 065,97	26 254 424,90		413 280 074,20
6-Provisions pour dépréciation des comptes de Trésorerie								
SOUS TOTAL (B)	3 656 368 964,01	643 833 282,15	33 074 934,04	0,00	252 987 330,81	26 254 424,90	0,00	4 054 035 424,49
TOTAL (A+B)	4 444 028 387,36	667 736 255,13	90 192 034,04	1 071 936 851,32	252 987 330,81	66 190 235,09	471 502 014,78	5 483 213 947,17

B6 : TABLEAU DES CREANCES

Exercice du 01/01/03 au 31/12/03

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRE ANALYSE			
		PLUS D'UN AN	MOINS D'UN AN	ECHUES ET NON RECOUVREES	MONTANTS EN DEVISES	MONTANT SUR L'ETAT ET ORGANISMES PUBLICS	MONTANTS SUR LES ENTREPRISES LIEES	MONTANTS REPRESENTES PAR EFFETS
DE L'ACTIF IMMOBILISE	21 144 544,82	1 925 543,15	19 219 001,67					
Prêts immobilisés	19 219 001,67		19 219 001,67					
Autres créances financières	1 925 543,15	1 925 543,15	0,00					
DE L'ACTIF CIRCULANT	8 628 120 972,37	0,00	4 531 238 163,96	4 096 882 808,41	0,00	1 141 143 021,99		
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	96 175 210,96		96 175 210,96					
Clients et comptes rattachés	7 889 980 493,58		3 808 042 625,86	4 081 937 867,72		1 141 143 021,99		
Personnel	14 944 940,69		0,00	14 944 940,69				
Etat, Impôts et Taxes	281 693 451,77		281 693 451,77					
Comptes d'associés	0,00		0,00					
Autres débiteurs	97 643 635,04		97 643 635,04					
Comptes de régularisation-Actif	247 683 240,33		247 683 240,33					

B7 : TABLEAU DES DETTES

Exercice du 01/01/03 au 31/12/03

DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			MONTANTS EN DEVISES	AUTRE ANALYSE		
		PLUS D'UN AN	MOINS D'UN AN	ECHUES ET NON RECOURVEES		MONTANTS SUR L'ETAT ET ORGANISMES PUBLICS	MONTANTS SUR LES ENTREPRISES LIEES	MONTANTS REPRESENTES PAR EFFETS
DE FINANCEMENT	1 499 154 904,00	1 324 834 966,67	174 319 937,33					
Emprunts obligataires								
Autres dettes de financement	1 499 154 904,00	1 324 834 966,67	174 319 937,33					
DU PASSIF CIRCULANT	6 986 935 561,33		6 986 935 561,33					
Fournisseurs et comptes rattachés	3 065 716 703,72		3 065 716 703,72					
Clients débiteurs, avances et acomptes	0,00		0,00					
Personnel	384 100 933,53		384 100 933,53					
Organismes sociaux	73 690 328,19		73 690 328,19					
Etat	2 255 723 833,37		2 255 723 833,37					
Comptes d'associés	101 887 486,05		101 887 486,05					
Autres créanciers	587 425 196,61		587 425 196,61					
Comptes de régularisation-Passif	518 391 079,86		518 391 079,86					

B8 : TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU RECUES

Au 31/12/03

TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture
-------------------------------------	----------------------------------	---------------	-------------------------------	------------------	--

. Sûretés données					
-------------------	--	--	--	--	--

. Sûretés reçues					
Prêt immobilisé	112 182 428,48	(1)		Les sûretés reçues par l'entreprise proviennent du personnel	

- (1) Gage : 1-Hypotèque :2-Nantissement : 3-Warrant : 4- Autres : 5- (à préciser)
 (2) préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données)
 (entreprises liées, associés, membres du personnel)
 (3) préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes autres que le débiteur (sûretés reçues)

B9 : ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS OU DONNES HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

Exercice du 01/01/03 au 31/12/03

ENGAGEMENTS DONNES	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
- Investissements engagés mais non encore réalisés		
* Convention d'investissement	5 086 903 528,59	0,00
* Frais préliminaires	0,00	351 045,00
* Immobilisations corporelles	0,00	508 048 159,00
	5 086 903 528,59	508 399 204,00
- Engagement par avals et signature auprès des banques		
* Crédits documentaires	123 673 170,05	202 800 349,35
* Avals	66 920 904,37	82 347 084,57
* Caution	0,00	0,00
	190 594 074,42	285 147 433,92
- Engagement de prise de participation		
* Fonds Amorçage SINDIBAD	3 569 000,00	0,00
	3 569 000,00	0,00
- Création de 300 nouveaux emplois	0,00	0,00
TOTAL (1)	5 281 066 603,01	793 546 637,92

(1) Dont engagements à l'égard d'entreprise liées...

ENGAGEMENTS RECUS	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
. Avals et cautions	515 309 189,62	667 088 116,02
. Autres engagements reçus		
. Engagement d'apport des biens des œuvres sociales par l'Etat Marocain		

B10 : TABLEAU DES BIENS EN CREDIT-BAIL

Rubrique	Date de la 1ère échéance	Durée du contrat en mois	Valeur estimée du bien à la date du contrat	Durée théorique d'amortissement du bien	Cumul des exercices précédents des redevances	Montant de l'exercice des redevances	Redevances restant à payer		Prix d'achat résiduel en fin de contrat	Observations
							A moins d'un an	A plus d'un an		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
<i>NEANT</i>							<i>NEANT</i>			

B11 : DETAIL DES POSTES DU C.P.C

POSTE	Exercice du 01/01/03 au 31/12/03	
	EXERCICE 2003	EXERCICE PRECEDENT
711 PRODUITS D'EXPLOITATION	15 896 161 642,6€	15 250 993 018,20
. Ventes de marchandises		
. Ventes de marchandises au Maroc	663 523 017,00	506 454 310,00
. Ventes de marchandises à l'étranger		
. Reste du poste des ventes de marchandises		
Total	663 523 017,00	506 454 310,00
712 . Ventes de biens et services produits		
. Ventes de biens au Maroc		
. Ventes de biens à l'étranger		
. Ventes de services au Maroc	14 556 877 623,05	14 244 233 360,91
. Ventes de services à l'étranger		
. Redevances pour brevets, marques, droits..		
. Reste du poste des ventes de biens et services produits		
Total	14 556 877 623,05	14 244 233 360,91
713 VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS		
. Variations des stocks de biens produits		
. Variations des stocks de services produits		
. Variations des stocks de produits en cours		
Total	0,00	0,00
718 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		
. Jetons de présence reçus		
. Reste du poste (produits divers)	170 145 270,25	39 229 604,99
Total	170 145 270,25	39 229 604,99
719 REPRISES D'EXPLOITATION ; TRANSFERT DE CHARGES		
. Reprises	252 987 330,81	243 968 464,28
. Transferts de charges	252 628 401,5€	217 107 278,02
Total	505 615 732,3€	461 075 742,30
738 PRODUITS FINANCIERS		
. Intérêts et autres produits financiers		
. Intérêts et produits assimilés	147 886 941,5€	60 872 783,56
. Revenus des créances rattachées à des participations		
. Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement	56 484 971,6€	97 216 224,61
. Reste du poste intérêts et autres produits financiers	84 703,71	0,00
Total	204 456 616,9€	158 089 008,17

B11 : DETAIL DES POSTES DU C.P.C

POSTE	Exercice du 01/01/03 au 31/12/03	
	EXERCICE 2003	EXERCICE PRECEDENT
CHARGES D'EXPLOITATION		
611	Achats revendues de marchandises.	
	. Achats de marchandises	899 731 609,21
	. Variation des stocks de marchandises (+,-)	57 963 119,55
	Total	1 098 507 960,82
	957 694 728,76	1 084 953 958,10
CHARGES CONSOMMEES DE MATIERES ET DE FOURNITURES		
612	Achats consommés de matières et de fournitures	
	. Achats de matières premières	
	. Variations des stocks de matières premières	
	. Achats de matières et fournitures consommables et emballage	438 808 135,10
	. Variation des stocks de matières, fournitures consommables et emballage	46 064 969,23
	. Achats non stockés de matières et de fournitures	133 964 378,86
	. Achats de travaux, études et prestations de services	1 356 147 300,30
	Total	1 974 984 783,49
	1 824 293 460,33	1 824 293 460,33
AUTRES CHARGES EXTERNES		
613/614	AUTRES CHARGES EXTERNES	
	. Locations et charges locatives	215 597 659,18
	. Redevances de crédit bail	195 686 829,18
	. Entretien et réparations	326 333 742,88
	. Primes d'assurances	17 215 201,99
	. Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise	14 843 734,58
	. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	13 625 330,97
	. Redevances pour brevets, marques, droits..	3 965 711,83
	. Transports	173 730 074,28
	. Déplacements, missions et réceptions	171 912 942,92
	. Reste du poste des autres charges externes	9 655 834,17
	Total	611 486 164,50
	1 582 572 030,81	1 715 367 885,43
CHARGES DE PERSONNEL		
617	CHARGES DE PERSONNEL	
	. Rémunérations du personnel	1 367 806 138,67
	. Charges sociales	182 327 687,17
	. Reste du poste des charges de personnel	0,00
	Total	7 013 282,11
	1 550 133 825,84	1 468 876 352,83
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		
618	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	
	. Jeton de présence	
	. Pertes sur créances irrécouvrables	
	. Reste du poste des autres charges d'exploitation	
	Total	0,00
	0,00	0,00
CHARGES FINANCIERES		
638	CHARGES FINANCIERES	
	Autres charges financières	
	. Charges nettes sur cession de titres et valeurs de placement	
	. Reste du poste des autres charges financières	165 857,55
	Total	686,44
	165 857,55	686,44
CHARGES NON COURANTES		
658	CHARGES NON COURANTES	
	. Autres charges non courantes	86 312 713,51
	. Pénalités sur marchés et débits	671 553 075,33
	. Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)	45 508,60
	. Pénalités et amendes fiscales et pénales	5 274 187,59
	. Créances devenues irrécouvrables	133 783,55
	. Reste du poste des autres charges non courantes	85 814 155,86
	Total	123 753 504,95
	177 446 565,56	795 587 643,10

B12 : PASSAGE DU RESULTAT NET COMPTABLE AU RESULTAT NET FISCAL

Arrêté au 31/12/2003

I DETERMINATION DU RESULTAT	MONTANT	MONTANT
I- RESULTAT NET COMPTABLE		
- Bénéfice net	4 002 511 725,94	
- Perte nette		
II- REINTEGRATIONS FISCALES		
1. Courantes	2 035 016 408,63	
- IS 2003	2 021 196 008,63	
- Charges des exercices prescrits	13 820 400,00	
2. Non courantes	327 942 145,24	
- Provision & Amortissement	211 482 320,95	
- Amortissements dépassant 200.000 dhs	2 061 051,18	
- Ecart de conversion passif 2003	109 054 076,92	
- Pénalités et Amendes fiscales	5 319 696,19	
- Dons en argent ou en nature	25 000,00	
III- DEDUCTIONS FISCALES		
		198 398 356,70
1. Courantes		5 702 732,41
- Abattement sur plus-value net de cession		5 702 732,41
2. Non courantes		192 695 624,29
- Ecart de conversion passif 2002		12 017 022,52
- Provision & Amortissement		180 678 601,77
- Reprises sur Provision pour Investissements		
- Reprises sur Provision pour Logement		
TOTAL	2 362 958 553,87	198 398 356,70
IV- RESULTAT BRUT FISCAL		
- Bénéfice brut		6 167 071 923,11
- Déficit brut fiscal		
V- REPORTS DEFICITAIRES IMPUTES		
		0,00
VI- RESULTAT NET FISCAL		
- Bénéfice net fiscal		6 167 071 923,11
- Déficit net fiscal		
EXONERATION DE 50% SUR CA A L'EXPORTATION		
		137 279 164,46
* IS		
		2 021 196 008,63

B13 : DETERMINATION DU RESULTAT COURANT APRES IMPe TS

I DETERMINATION DU RESULTAT	MONTANT
Résultat d'après C.P.C (+)	6 774 188 251,89
Réintégrations fiscales sur opérations courantes	13 820 400,00
Déductions sur opérations courantes	5 702 732,41
Résultat courant théoriquement imposable (=)	6 782 305 919,48
Impôt théorique sur résultat courant (-)	2 373 807 071,82
Résultat courant après impôts (=)	4 400 381 180,07

II - INDICATION DU REGIME FISCAL ET DES AVANTAGES

**OCTROYES PAR LES CODES DES INVESTISSEMENTS
OU PAR DES DISPOSITIONS LEGALES SPECIFIQUES**

B14 : D(TAIL DE LA T.V.A

Exercice du 01/01/03 au 31/12/03

NATURE	Solde au début de l'exercice 1	Opérations comptables de l'exercice 2	Déclarations T.V.A de l'exercice 3	Solde fin exercice (1+2-3)
A / T.V.A Facturée	1 679 660 937,48	2 318 251 475,64	2 291 221 449,89	1 706 690 963,23
B / T.V.A Récupérable	368 737 424,62	693 728 657,63	780 775 400,66	281 690 681,59
* Sur charges	302 214 794,33	526 505 394,21	624 710 261,66	204 009 926,88
* Sur immobilisations	66 522 630,29	167 223 263,42	156 065 139,00	77 680 754,71
C / T.V.A Due ou crédit T.V.A = (A-B)	1 310 923 512,86	1 624 522 818,01	1 510 446 049,23	1 425 000 281,64

C1 : ETAT DE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Nom, prénom ou raison sociale des principaux associés (1)	Adresse	Nombre de Titres		Valeur nominale de chaque action ou part sociale	Souscrit	Montant du Capital	
		Exercice précédent	Exercice actuel			Appelé	Libéré
1	2	3	4	5	6	7	8
1°/ Royaume du Maroc représenté par M. Fathallah Oualalou, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Privatisation		57 141 193	57 141 193	100,00	5 714 119 300,00	5 714 119 300,00	5 714 119 300,00
2°/ Société Marocaine de Communications représentée par M. Jean Bernard Levy		30 768 335	30 768 335	100,00	3 076 833 500,00	3 076 833 500,00	3 076 833 500,00
3°/ M. El Mostafa Sahel		1	1	100,00	100,00	100,00	100,00
4°/ M. Rachid Talbi El Alami		1	1	100,00	100,00	100,00	100,00
5°/ M. Abderrazak El Mossadeq		1	1	100,00	100,00	100,00	100,00
6°/ M. Rachid Belmokhtar		1	1	100,00	100,00	100,00	100,00
7°/ M. Jacques Paul Espinasse		1	1	100,00	100,00	100,00	100,00
8°/ M. Robert de Metz		1	1	100,00	100,00	100,00	100,00

1) Quand le nombre des associés est inférieur ou égale à 10, l'entreprise doit déclarer tous les participants au capital.
(Dans les autres cas, il y a lieu de ne mentionner que les 10 principaux associés par ordre d'importance décroissante.)

C2 : TABLEAU D'AFFECTION DES RESULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE

Au 31/12/2003

MONTANT		MONTANT	
A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER (Décision du 25 Mars 2003)		B. AFFECTATIONS DES RESULTATS	
		Réserve légale	184 375 662,53
Report à nouveau au 31/12/2002	0,00	Autres réserves	1 003 137 588,06
Résultats nets en instance d'affectation	0,00	Tantièmes	0,00
Résultat net de l'exercice	3 687 513 250,59	Dividendes	2 500 000 000,00
Prélèvement sur les réserves	0,00	Autres affectations	0,00
Autres prélèvements	0,00	Report à nouveau	0,00
TOTAL A	3 687 513 250,59	TOTAL B	3 687 513 250,59

**C3 : RESULTAT ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE
AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 2001	EXERCICE 2002	EXERCICE 2003
SITUATION NETTE DE L'ENTREPRISE			
Capitaux propres plus capitaux propres assimilés moins immobilisation en non valeurs	12 250 106 090,05	14 790 823 207,92	17 203 334 933,86
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE			
Chiffre d'affaires hors taxes	13 520 596 174,66	14 750 687 670,91	15 220 400 640,05
Résultat avant impôts	1 459 300 969,92	5 310 373 873,66	6 023 707 734,57
Impôts sur les résultats	729 177 953,47	1 622 860 623,07	2 021 196 008,63
Bénéfices distribués	823 605 829,20	730 123 016,45	2 500 000 000,00
Résultats non distribués (mis en réserves ou en instance d'affectation)	851 706 849,16	415 765 297,01	1 187 513 250,59
RESULTAT PAR TITRE			
Résultat net par action ou part sociale	8,31	41,95	45,53
Bénéfices distribués par action ou part sociale	9,37	8,31	28,44

C4 : TABLEAU DES OPERATIONS EN DEVICES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE

Au 31/12/2003

NATURE	Entrée Contre-valeur en DH	Sortie Contre-valeur en DH
. Financement permanent		
. Immobilisations brutes		831 411 561,24
. Retraees sur immobilisations		
. Remboursement des dettes de financement		880 184 709,33
. Dividendes versés		787 500 000,00
. Produits	2 246 783 768,50	
. Charges		1 329 377 705,20
TOTAL DES ENTREES	2 246 783 768,50	
TOTAL DES SORTIES		3 828 473 975,78
BALANCE DEVICES		
TOTAL		

C5 : DATATION ET EVENEMENTS POSTERIEURS

I. DATATION

Date de clôture (1) :	31/12/2003
Date d'établissement des états de synthèse (2)	15/01/2004
Date de la déclaration rectificative	
(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice	
(2) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse	

II. EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1^{ere} COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE

Dates	Indication des événements
-------	---------------------------

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE DU 1ER JANVIER 2003 AU 31 DECEMBRE 2003

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons procédé à l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) au 31 décembre 2003, lesquels comprennent le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos à cette date. Ces états de synthèse qui font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 16 253 335 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 4 002 512 milliers de dirhams sont de la responsabilité des organes de gestion de la société. Notre responsabilité consiste à émettre une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession. Ces normes requièrent qu'un tel audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit comprend l'examen, sur la base de sondages, des documents justifiant les montants et informations contenus dans les états de synthèse. Un audit comprend également une appréciation des principes comptables utilisés, des estimations significatives faites par la Direction Générale ainsi que la présentation générale des comptes. Nous estimons que notre audit fournit un fondement raisonnable à cette opinion.

OPINION SUR LES ETATS DE SYNTHESE

La société anonyme IAM a été constituée conformément aux dispositions du Dahir n° 1-97-162 du 7 août 1997 portant la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications. Son patrimoine initial est constitué d'apports résultant de la scission de l'Office National des Postes et Télécommunications (ONPT). Ces apports ont fait l'objet de vérifications et d'une appréciation par un commissaire aux apports. Le commissaire aux apports a observé que des titres fonciers provenant du transfert du patrimoine de l'Etat à l'ONPT (décret n° 2-86-487) n'ont pas fait l'objet d'une immatriculation ou sont en cours d'immatriculation.

En collaboration avec la conservation foncière, un inventaire physique de ce patrimoine a été effectué. Toutefois, les effets financiers éventuels de la régularisation de la situation juridique de l'ensemble du patrimoine foncier et immobilier de la société ne peuvent être estimés à ce jour et ne sont pas pris en compte dans les états financiers au 31 décembre 2003.

A notre avis, et sous la réserve ci-dessus exprimée, les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société IAM au 31 décembre 2003 ainsi que du résultat de ses opérations et de l'évolution de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

-Les biens meubles et immeubles relevant du domaine privé de l'Etat ou appartenant à l'ONPT et affectés aux œuvres sociales du personnel de l'ONPT auraient dû être partiellement

apportés à la société IAM. Les conditions fixées par la loi pour la réalisation de ces apports n'étant pas remplies à la date de la clôture, ces apports n'ont pas été réalisés.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire au Conseil de Surveillance avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 6 février 2004

Les commissaires aux comptes

ABDELAZIZ ALMECHATT

SAMIR AGOUMI

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE DU 1ER JANVIER 2003 AU 31 DECEMBRE 2003

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article 95 de la loi 17-95, nous avons été avisés des conventions suivantes.

1. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice et autorisées par votre Conseil de Surveillance

1.1 Contrat d'assistance avec Vivendi Télécom international (VTI)

Au cours de l'exercice 2001, la société ITISSALAT AL-MAGHRIB a conclu une convention avec la société VTI en vertu de laquelle cette dernière fournit à votre société des travaux d'assistance technique dans les domaines ci-après :

- la stratégie et l'organisation ;
- le développement ;
- le commercial et le marketing ;
- les finances ;
- les achats ;
- les ressources humaines ;
- les systèmes d'information ;
- la réglementation et l'interconnexion ;
- les infrastructures et réseaux.

Le montant des honoraires facturés par VTI à IAM au cours de l'exercice 2003 s'élève à 88.609.450 DH hors taxes et a été entièrement réglé en 2003.

1.2 Contrat avec MAURITEL SA

Au cours de l'exercice 2001, la société MAURITEL SA a conclu une convention avec la société ITISSALAT AL-MAGHRIB qui porte sur des travaux de prestations, d'assistance technique et de cessions de matériel.

Le montant des produits facturés par IAM au titre de la présente convention à MAURITEL SA durant l'exercice 2003 s'est élevé à 23.738.766 DH hors taxes. Le solde non réglé au 31 décembre 2003 s'élève à 14.987.874 DH.

2. Conventions conclues au cours de l'exercice 2003

2.1. Contrats avec Casanet

Au cours de l'exercice 2003, la société ITISSALAT AL-MAGHRIB a conclu plusieurs conventions avec la société Casanet qui ont pour objets :

- la maintenance en conditions opérationnelles du portail Internet Menara d'IAM ;
- la fourniture des prestations de développement et d'hébergement du portail mobile de d'IAM ;
- l'hébergement du site El Manzil d'IAM ;
- la maintenance de nouveaux modules WAP sur le portail Menara et la production des contenus relatifs à ces modules ;
- la commercialisation des accès Internet par liaison louée.

Le montant facturé par Casanet à IAM en vertu des conventions décrites ci-dessus pour l'exercice 2003 s'est élevé à 13 763 328 DH HT. Le solde non réglé au 31 décembre 2003 s'élève à 1 939 200 DH.

2.2. Contrat avec GSM Al-Maghrib (GAM)

Au cours de l'exercice 2003, la société ITISSALAT AL-MAGHRIB a conclu une convention avec la société GSM Al-Maghrib ayant pour objet la commercialisation des services mobile, fixe et Internet d'IAM.

Le montant des charges comptabilisées au titre de l'exercice 2003 s'est élevé à : 13 750 935 DH. Quant au montant des produits nets comptabilisés au titre de l'exercice 2003 il s'est élevé à 421 185 887 DH.

Le solde des factures non réglées par GSM Al-Maghrib s'élève à 189 117 154 DH au 31 décembre 2003.

Les conventions conclues au cours de l'exercice 2003 n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance par omission.

Il vous appartient de statuer sur les dites conventions.

Casablanca, le 6 février 2004

Les commissaires aux comptes

ABDELAZIZ ALMECHATT

SAMIR AGOUMI

CHAPITRE 6
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Composition et fonctionnement du Directoire

Nom (âge)	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination	Echéance du mandat
Abdeslam AHIZOUNE (49 ans)	Président	1 ^{ère} nomination : 20 février 2001 Renouvellement 25 mars 2003	2005
Larbi GUEDIRA (49 ans)	Directeur Général Pôle Mobile	1 ^{ère} nomination : 20 février 2001 Renouvellement 25 mars 2003	2005
François LUCAS (47 ans)	Directeur Général Pôle Fixe et Internet	1 ^{ère} nomination : 9 octobre 2001 Renouvellement 25 mars 2003	2005
Mohammed HMADOU (51 ans)	Directeur Général Pôle Réseaux et Services	1 ^{ère} nomination : 20 février 2001 Renouvellement 25 mars 2003	2005
Mikael TIANO (49 ans)	Directeur Général Pôle Administratif et Financier	Nomination par le Conseil de Surveillance du 3 décembre 2003 avec effet au 15 février 2004	2005

Notice biographique et autres mandats et fonctions exercées par les membres du Directoire

Abdeslam AHIZOUNE

Abdeslam Ahizoune est Président du Directoire de Maroc Telecom depuis février 2001. Il exerce également les fonctions de membre du Conseil d'Administration de la Fondation Mohammed V pour la Solidarité (depuis avril 2004), membre du Comité Exécutif de la Chambre de Commerce Internationale de Paris (depuis février 2004), membre du Conseil d'Administration à l'Université AL AKHAWAYNE (depuis novembre 2003), membre du Comité de Soutien de la Fondation Mohammed V pour la Solidarité (depuis 2001), membre du Conseil d'Administration de la Fondation Mohammed VI pour l'Environnement (depuis juin 2001). Par ailleurs, Abdeslam Ahizoune est titulaire d'un contrat de travail à temps partiel avec Vivendi Universal et à ce titre, participe à l'élaboration des stratégies de développement des télécoms et de l'audiovisuel de Vivendi Universal.

Il a successivement exercé les fonctions de Président Directeur Général de Maroc Telecom (entre février 1998 et 2000), ministre des Télécommunications et Directeur

Général de l'ONPT (entre août 1997 et 1998), Directeur général de l'ONPT (entre février 1995 et août 1997), ministre des Postes et Télécommunications et Directeur Général de l'ONPT (entre août 1992 et février 1995), et Directeur des Télécommunications au Ministère des Postes et Télécommunications (entre 1983 et 1992). Abdeslam Ahizoune est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris (1977).

Larbi GUEDIRA

Larbi Guedira est Directeur Général du Pôle Mobile de Maroc Telecom, après y avoir notamment occupé les fonctions de Directeur Central du Pôle Commercial, de Directeur Central des Télécommunications, de Directeur Financier et de Directeur Régional de Casablanca. Il est par ailleurs administrateur de la CMC, de Mauritel SA, de Mauritel Mobiles et de Matelca, et fut également Président de l'Association Nationale des Ingénieurs des Télécommunications entre 2000 et 2002. Larbi Guedira est titulaire d'un DESS de gestion de l'Université de Lille et ancien élève de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris, après avoir passé une maîtrise de mathématique à Paris XI (Orsay).

François LUCAS

François Lucas est Directeur Général du Pôle Fixe et Internet de Maroc Telecom depuis octobre 2001. Il est par ailleurs administrateur de GSM Al Maghrib et de Casanet. Il a occupé plusieurs postes de dirigeant au sein du groupe Bolloré où il devint Directeur Financier de la Division Organisation de Transports et PDG de Tous Transports Aériens SA, après avoir occupé les fonctions de Directeur Financier et de Directeur Général Adjoint Finance et Développement de la Division Tabac de ce même groupe, et plus récemment au sein du groupe Geodis, où il fut administrateur et Directeur Général de Geodis Overseas France. François Lucas est ingénieur diplômé de l'Ecole Centrale de Paris et d'un Master of Management de l'Université de Stanford.

Mohammed HMADOU

Mohammed Hmadou est Directeur Général du Pôle Réseaux et Services de Maroc Telecom, après avoir occupé successivement les postes de Directeur des Filiales et Participations, Directeur de l'Exploitation, et Directeur Central du Pôle Infrastructures jusqu'en 2001. Il est par ailleurs administrateur de la CMC, de Mauritel SA, de Mauritel Mobiles, de Casanet et de Matelca. Il était auparavant Directeur Général de la Société Nationale des Télécommunications. Mohammed Hmadou est ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris.

Mikael TIANO

Mikael Tiano est Directeur Général du Pôle Administratif et Financier de Maroc Telecom depuis mars 2004. Avant de rejoindre Maroc Telecom, il était Directeur Financier de la Branche Réseaux et Systèmes du Groupe SFR Cegetel. Il intégra auparavant le Groupe SEB, où il occupa la fonction de Directeur Financier Groupe, et fut également Directeur secteur Finance d'Ernst & Young Conseil, après plusieurs

fonctions au sein du Groupe Danone où il fut successivement Trésorier international puis Directeur des opérations de marché du Groupe et Directeur Général d'Alfabanque. Mikael Tiano a débuté sa carrière à la Banque Nationale de Paris en France puis en Australie. Il est par ailleurs administrateur de GSM Al Maghrib, en tant que représentant de Maroc Telecom. Mikael Tiano est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise de sciences économiques de l'Université de Paris.

Responsabilités et fonctionnement du Directoire

Le Directoire administre et dirige la Société sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Il est composé de cinq membres qui assurent collégalement la direction de la Société. Ils peuvent répartir entre eux, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, les tâches de direction. Leurs décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Messieurs Larbi Guedira et Mohammed Hmadou représentent le Gouvernement du Royaume du Maroc, messieurs Abdeslam Ahizoune, François Lucas et Mikael Tiano représentent Vivendi Universal.

Dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, le Directoire doit arrêter les comptes annuels et les communiquer au Conseil de Surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

De même il doit communiquer au Conseil de Surveillance le rapport de gestion devant être présenté à l'assemblée générale ordinaire pour lui permettre, le cas échéant, de formuler des observations qui seront présentées à l'assemblée.

Droits et obligations des membres du Directoire

Selon le droit marocain, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépasse cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

Sauf dispense accordée par le Conseil de Surveillance, les membres du Directoire doivent être salariés de la Société et présents plus de 183 jours par an sur le territoire marocain.

Composition et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Composition du Conseil de Surveillance

Nom (âge)	Fonction actuelle	Date de nomination	Echéance du mandat	Occupation ou emploi principal
Fathallah OUALALOU (62 ans)	Président	Assemblée générale du 20 février 2001	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Ministre des Finances et de la Privatisation
Jean-Bernard LEVY (49 ans)	Vice-Président	Conseil de Surveillance du 17 décembre 2002	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Directeur Général adjoint de Vivendi Universal
El Mustapha SAHEL (58 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 17 décembre 2002	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Ministre de l'Intérieur
Rachid TALBI El ALAMI (46 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 17 décembre 2002	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des Affaires Economiques et Générales
Jacques ESPINASSE (61 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 17 décembre 2002	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Directeur Général adjoint et Directeur Financier de Vivendi Universal
Robert de METZ (52 ans)	Membre	Conseil de Surveillance du 17 décembre 2002	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Directeur Général adjoint, en charge des cessions, fusions et acquisitions de Vivendi Universal
Abderazzak EL MOSSADEQ (56 ans)	Membre	Assemblée générale du 20 février 2001	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Haut fonctionnaire d'Etat
Rachid BENMOKHTAR (62 ans)	Membre	Assemblée générale du 20 février 2001	AGO appelée à statuer sur les comptes 2006	Président de l'Université Al Akhawayne
Françoise COLLOC'H	Membre	Assemblée générale du 1 ^{er} mars 2004	AGO appelée à statuer sur les comptes 2009	Retraitée

Notice biographique et autres mandats et fonctions exercées par les membres du Conseil de Surveillance

Fathallah OUALALOU

Fathallah Oualalou est actuellement, et ce depuis 2002, Ministre des Finances et de la Privatisation. Il fut Ministre de l'Economie et des Finances de 1998 à 2002. Il dirigeait également le groupe parlementaire de l'USFP à la Chambre des représentants. Il est

membre du bureau politique de l'USFP depuis 1989 et fut plusieurs fois conseiller municipal à Rabat et député à la Chambre des représentants.

Fathallah Oualalou intégra le corps enseignant de la faculté de Droit de Rabat, de Casablanca et de l'ENA après avoir soutenu une thèse de Doctorat en économie à Paris en 1968. Il est également titulaire d'un DES en économie obtenu en 1966 à l'Université de Paris et d'une licence en sciences économiques obtenue à la faculté de Droit de Rabat en 1964. Il obtint son Baccalauréat en philosophie en 1961.

Jean-Bernard LEVY

Jean-Bernard Lévy est Directeur Général adjoint du Groupe Vivendi Universal. Précédemment, il a notamment occupé les fonctions de Président-Directeur général de Matra Communication et d'Associé Gérant du groupe Oddo Pinatton. Il fut également le Directeur de Cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Commerce Extérieur en 1993 et 1994.

Jean-Bernard Lévy est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications.

El Mustapha SAHEL

El Mustapha Sahel a été nommé Ministre de l'Intérieur par Sa Majesté le Roi Mohammed VI en 2002, après avoir été Wali de la région de Rabat Salé Zemmour Zaër en 2001. Il a été commissaire du gouvernement auprès de Bank Al Maghrib et membre du conseil d'administration du Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES). En 1995, il fut nommé Ministre des Pêches Maritimes et de la Marine Marchande. Il a également occupé plusieurs postes en tant qu'administrateur ainsi que divers emplois administratifs, entre autres contrôleur financier, chef de la division du budget d'équipement, directeur du budget, chargé du secrétariat général du Ministère des Finances et Directeur général du Fonds d'Equipement Communal (FEC).

El Mustapha Sahel est diplômé d'une Licence et d'un DES en Droit public.

Rachid TALBI EL ALAMI

Rachid Talbi El Alami a été nommé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, en 2004, Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des Affaires Economiques et Générales. Il était entre 2002 et 2004 Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Télécommunications. Il occupe depuis 1996 la fonction de Coordonnateur du parti Rassemblement National des Indépendants (RNI) de la province de Tétouan. Membre de l'Association Internationale de la Planification Stratégique pour la lutte contre la pauvreté dans le secteur urbain, il a été élu durant le troisième congrès national du RNI, tenu en 2001, membre de la commission centrale du parti. Il est également membre, depuis 1997, de l'assemblée provinciale de Tétouan ainsi que membre de la chambre de commerce, d'industrie et des services de Tétouan depuis 1992. Il fut élu également en 1992 membre puis vice président de la commune urbaine de Sid El Mandri à Tétouan. Expert international en décentralisation et système financier local

auprès des agences et banques donatrices, Rachid Talbi El Alami a créé et géré des sociétés d'investissement à Casablanca et à Tétouan.

Rachid Talbi El Alami obtint le diplôme de Docteur en gestion et finance (option finances locales) à l'université de New York aux Etats-Unis après avoir effectué ses études supérieures à l'université Mohammed V à Rabat.

Jacques ESPINASSE

Depuis août 2002, Jacques Espinasse est Directeur Général Adjoint, Directeur Financier du Groupe de Vivendi Universal. En janvier 1999, il rejoint la société TPS en qualité de Directeur Général et il est nommé administrateur de TPS en août 2001. En janvier 1994, Jacques Espinasse crée J.E.D. Conseil dont il est Président jusqu'en 1999.

De 1985 à 1993, il est Directeur Général Adjoint et Directeur Financier du Groupe Havas.

Jacques Espinasse est diplômé de l'Université du Michigan et titulaire d'un Master of Business Administration.

Robert de METZ

Robert de Metz est Directeur Général Adjoint, cessions, fusions et acquisitions du Groupe Vivendi Universal depuis septembre 2002. Il fut précédemment engagé dans des activités de gestion de fonds privés. Il a également été membre du directoire de Paribas (1997-2000).

Robert de Metz est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'ENA et ancien Inspecteur des Finances.

Abderazzak El MOSSADEQ

Abderazzak El Mossadeq occupait jusqu'en juin 2004 les fonctions de Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé des Affaires Economiques et Générales et de la Mise à Niveau de l'Economie. Il fut également Directeur Général de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Finances chargé du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, Secrétaire Général du Ministère du Commerce et de l'Industrie ou encore administrateur de Bank Al Maghrib, de la Banque Nationale pour le Développement Economique et de la Banque Centrale Populaire et de plusieurs autres sociétés commerciales et industrielles.

Abderazzak El Mossadeq est diplômé de l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration Economique « E.N.S.A.E. » de Paris, de la Faculté des Sciences de Grenoble et de la Faculté des Sciences de Rabat.

Rachid BENMOKHTAR BENABDELLAH

Rachid Benmokhtar Benabdellah est Président de l'Université Al Akhawayn, nommé par Hassan II en 1998. Il est également membre du Conseil d'Administration de HOLCIM Maroc, Président de la Fondation Marocaine pour la Nature et l'Homme. Il est également membre du Comité des Experts des Nations Unies pour la Gouvernance,

et a participé au premier rapport du PNUD sur le Développement Humain du monde arabe.

Après un début de carrière chez IBM-France en 1967, il crée la Société IMEG (Informatique et Méthodes de Gestion). En 1978, il est nommé directeur général de la filiale marocaine de "Parsons Brinckerhoff". Après avoir mené diverses missions pour le compte du Club de Rome sur les questions d'enseignement puis collaboré avec le Ministre de l'Education, en 1995 il est appelé au poste de Ministre de l'Education Nationale par le Roi Hassan II, poste qu'il occupa jusqu'en 1998.

Rachid Benmokhtar Benabdellah est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs des Constructions Aéronautiques en France, et de l'I.M.D (International Institute for Management Development) en Suisse.

Françoise COLLOC'H

Françoise Colloc'h fut jusqu'en mai 2003 Membre du Directoire du Groupe AXA et Directeur Général Ressources Humaines, Marque et Communication de ce même Groupe. Elle fut Directeur Général Groupe AXA en 1996, précédé de la fonction de Directeur du Groupe en 1984 et Chef du Cabinet du Président Directeur Général en 1981 (Mutuelles Unies qui allaient devenir le Groupe AXA). Auparavant, Françoise Colloc'h a occupé plusieurs postes dont ceux de Responsable de la Communication à Slater Walker Finance (1974-1981). Elle est, par ailleurs, Présidente du Conseil d'administration d'AXA Millésimes, holding regroupant les activités viticoles du Groupe AXA en Bordelais, et d'AXA Œuvres d'Art.

Françoise Colloc'h est titulaire d'une Maîtrise d'économie de l'Université Dauphine.

Responsabilités et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Statutairement, le Conseil de Surveillance est composé de huit membres au moins et de douze membres au plus. Ce nombre pourra être porté à quinze lorsque les actions de la société seront inscrites à la cote. Il élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui doivent convoquer le Conseil et en diriger les débats. Le Conseil de Surveillance nomme, pour une durée de deux ans renouvelable, les membres du Directoire à la majorité qualifiée des trois-quarts et confère à l'un d'eux la qualité de président.

Les décisions du Conseil sont prises, selon leur nature, à la majorité simple ou, aux termes de la Convention d'Actionnaires et du Protocole, à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des membres.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. Pour davantage de renseignements sur la composition du Conseil de Surveillance, la durée des fonctions de ses membres et les modalités de délibérations, voir section 3.1 « Renseignements de caractère général concernant la Société — Administration de la Société — Conseil de Surveillance ».

En 2003, le Conseil de Surveillance s'est réuni à trois reprises, pour approuver aussi bien les réalisations de l'entreprise que ses perspectives de croissance à moyen et long terme avec un taux moyen de présence de 70 %.

Au sein du Conseil de Surveillance, messieurs Fathallah Oualalou, El Mustapha Sahel, Rachid Talbi El Alami, Abderrazzak El Mossadeq et Rachid Benmokhtar (5 membres) ont été nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc et messieurs Jean-Bernard Lévy, Jacques Espinasse, Robert de Metz et Françoise Colloc'h (4 membres) ont été nommés sur proposition de Vivendi Universal.

Au sein du Conseil de Surveillance, deux membres peuvent être qualifiés d'indépendants au sens du rapport Bouton : Madame Françoise Colloc'h, et Monsieur Rachid Benmokhtar.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit posséder au moins une action qui doit impérativement être inscrite au nominatif.

Les membres du Conseil de Surveillance dont la nomination est soumise à ratification de l'assemblée générale sont les suivants :

- Jean-Bernard LEVY
- Jacques ESPINASSE
- Robert de METZ
- El Mustapha SAHEL
- Rachid TALBI EL ALAMI

A l'exception de Mme Colloc'h et de MM. Oualalou, Benmokhtar et El Mossadeq qui ont été nommés par l'assemblée générale, les membres du Conseil de Surveillance ont été cooptés lors du Conseil de Surveillance en date du 17 décembre 2002.

Droits et obligations des membres du Conseil de Surveillance

D'après le droit marocain, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Les statuts peuvent subordonner à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance la conclusion des opérations qu'ils énumèrent. Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'assemblée générale pour décision.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution des sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties, sauf dans les sociétés exploitant un établissement bancaire ou financier, font l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance. Celui-ci fixe un montant pour chaque opération. Toutefois, le Directoire peut être autorisé à donner, sans limite de montant, des cautions, avals ou garanties aux administrations fiscales et douanières.

Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de Surveillance est requise dans chaque cas. Le Directoire peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu en application des alinéas précédents. L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en avaient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent prendre connaissance de toutes informations et renseignements relatifs à la vie de la Société. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance. Après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents visés dans la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes.

Le Conseil de Surveillance présente à l'assemblée générale ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas liés à la Société par un contrat de travail. (Voir également section 3.1 « Renseignements de caractère général concernant la Société – Conseil de surveillance » ci-dessus).

6.2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Comité d'Audit

Maroc Telecom a étoffé ses structures de gouvernance en se dotant d'un Comité d'Audit, chargé notamment de faire des recommandations et/ou d'émettre des avis sur les procédures comptables régissant le fonctionnement du Groupe.

Composition

La composition du Comité d'Audit est la suivante :

Nom (âge)	Fonction actuelle	Date de nomination	Occupation ou emploi principal
Jacques ESPINASSE (61 ans)	Président	2003	Directeur Général adjoint et Directeur Financier de Vivendi Universal
Nour-Eddine BOUTAYEB (47 ans)	Membre	2003	Directeur des Affaires Rurales au Ministère de l'Intérieur
Abdelaziz TALBI (54 ans)	Membre	2004	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère des Finances et de la

Nom (âge)	Fonction actuelle	Date de nomination	Occupation ou emploi principal
			Privatisation Secrétaire Général du Conseil National de la Comptabilité
Bousselham HILIA (45 ans)	Membre	2003	Secrétaire Général du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la mise à niveau de l'Economie
Robert de METZ (52 ans)	Membre	2003	Directeur Général adjoint, en charge des cessions, fusions et acquisitions de Vivendi Universal
Pierre TROTOT (50 ans)	Membre	2003	Directeur Général Délégué Directeur Financier du Groupe SFR Cegetel

Notice biographique et autres mandats et fonctions exercées par les membres du Comité d'Audit

Noureddine Boutayeb

Noureddine Boutayeb a été nommé Directeur des Affaires Rurales au Ministère de l'Intérieur en 2003. Il est également membre du Conseil de Surveillance du Crédit Agricole. Auparavant il fut Directeur Général Adjoint de la Société Maghrébine d'Ingénierie (INGEMA SA) après avoir occupé différents postes d'Ingénieur au sein du Ministère de l'Equipement et dans un Bureau d'Ingénieurs Conseils à Paris.

Noureddine Boutayeb est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris. Il est en outre titulaire du MBA et du diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées. Il a enfin obtenu un DEA en Mécaniques des Sols.

Bousselham Hilia

Bousselham Hilia est Secrétaire Général du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Télécommunications. Il est également membre du Conseil d'Administration de plusieurs sociétés publiques et para-publiques. Il fut auparavant Chef de division des industries électriques et électroniques, Directeur du Commerce Intérieur puis Directeur des Affaires Générales.

Bousselham Hilia est diplômé de l'Ecole Mohammedia d'Ingénieurs.

Abdelaziz Talbi

Abdelaziz Talbi a été nommé Directeur en 2004 de la Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation (DEPP). Précédemment Directeur adjoint de la DEPP, il avait auparavant occupé différents postes au sein du Ministère des Finances, supervisant le service de la révision comptable puis la division de l'audit et de la normalisation comptable. Il a enfin occupé des fonctions de directeur administratif et financier. Parallèlement à son activité au sein de la DEPP, Abdelaziz Talbi est Secrétaire Général du Conseil National de la Comptabilité.

Abdelaziz Talbi est expert-comptable diplômé et titulaire d'un diplôme universitaire en administration des entreprises et des collectivités publiques de Nancy.

Pierre Trotot

Pierre Trotot est Directeur Général délégué Directeur financier du Groupe SFR Cegetel. Il occupa auparavant les fonctions de Chargé de mission puis Directeur à la direction financière au sein de la Compagnie Générale des Eaux après avoir été Chargé de mission auprès du Président au sein de la Compagnie de Navigation Mixte (1982-1988). Il exerça précédemment les fonctions de Chargé de mission chez Arthur Andersen Audit (1978-1982).

Pierre Trotot est diplômé d'HEC.

Fonctionnement

Créé en 2003 par le Conseil de Surveillance, le Comité d'Audit répond à la volonté des actionnaires d'adopter les standards internationaux pour le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne de Maroc Telecom.

Le Comité d'Audit est composé d'un Président et de cinq membres permanents, à raison de trois représentants pour l'Etat et trois pour Vivendi Universal, dont le Président. Le Comité d'Audit s'est réuni en mai 2004 pour la première fois et a tenu sa plus récente réunion en octobre 2004. Il a pour rôle de faire des recommandations et émettre des avis au Conseil de Surveillance, notamment dans les domaines suivants :

- examen des comptes sociaux et comptes consolidés avant leur présentation au Conseil de Surveillance,
- la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la Société,
- suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et examiner les conclusions de leurs contrôles,
- les méthodes et principes comptables, ainsi que le périmètre de consolidation,
- les risques et engagements hors bilan de la Société,
- procédures de sélection des commissaires aux comptes, la formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal et de contrôler le respect des règles garantissant leur indépendance, et

- tout sujet qu'il estime présenter des risques pour la Société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

Contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le groupe Maroc Telecom ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, d'une part, et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier, d'autre part. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Pour conduire sa mission d'évaluation et de validation du contrôle interne de l'entreprise, le Comité d'Audit s'appuie sur les départements d'Audit Interne et d'Inspection dont il définit le plan d'actions et analyse les conclusions.

Les membres du Comité d'Audit ont un taux de présence aux réunions tenues en 2004 supérieur à 80% en moyenne.

Audit interne & Inspection

Audit interne

Le département d'Audit Interne de Maroc Telecom est une fonction indépendante qui a un accès direct au Comité d'Audit. Son fonctionnement est régi par une Charte, approuvée par le Comité d'Audit.

Le département d'Audit Interne a pour vocation de fournir à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et sur la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de son organisation. Le département d'Audit Interne aide l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise.

L'efficacité du processus de contrôle interne est appréciée par l'Audit Interne en fonction d'un plan d'audit annuel approuvé par le Comité d'Audit. Les synthèses des observations et recommandations formulées par le département d'Audit Interne sont communiquées au Comité d'Audit afin qu'il puisse en assurer le suivi et en garantir la mise en oeuvre.

Le plan d'audit est défini en fonction d'une analyse des risques de l'entreprise, qui couvre à la fois les risques financiers et informatiques ainsi que les risques inhérents aux unités opérationnelles du groupe.

Pour satisfaire ce double objectif, l'audit interne est composé de deux pôles qui ont une mission complémentaire :

- l'audit financier (10 auditeurs au 30 juin 2004), rattaché à la Direction Générale du Pôle Administratif et Financier, intervient dans les processus ayant un impact comptable et financier.
- l'audit opérationnel (6 auditeurs au 30 juin 2004), rattaché à la Direction du Contrôle Général (Présidence), intervient dans les unités opérationnelles (agences, régions...). Il procède à l'analyse des procédures de gestion des ressources, des réseaux et des services à la clientèle.

Le plan annuel d'audit se décline dans un programme de missions dont la réalisation est confiée au département d'Audit Interne. Ces missions ont pour principaux objectifs de :

- déterminer l'adéquation et la réalité des contrôles dans les domaines financier, informatique et opérationnel en assurant que les principaux risques sont identifiés et convenablement couverts
- revoir l'intégrité de l'information financière, incluant les contrôles relatifs à la sécurité de la communication, de l'enregistrement et de la sauvegarde de l'information
- revoir les unités opérationnelles et les systèmes pour s'assurer de l'adéquation avec les politiques, procédures, exigences législatives et réglementaires
- revoir les moyens de sauvegarde des actifs et conseiller le management quant à l'efficacité et l'efficacités de l'utilisation des ressources
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations dans le cadre de missions de suivi

Le département d'Audit Interne communique et se coordonne enfin avec les auditeurs externes de l'entreprise afin de maximiser l'efficacité du champ de couverture de l'audit.

Inspection

Conjointement au département d'Audit Interne, le département d'Inspection (6 inspecteurs au 30 juin 2004) participe également à l'évaluation et à la validation du contrôle interne de l'entreprise. Il rapporte à la Direction du Contrôle Général (Présidence) et au Comité d'Audit.

A la demande de ces instances ou de sa propre initiative, le département d'Inspection procède à des contrôles réguliers, inopinés et spécifiques dans le but de :

- protéger les actifs, le patrimoine, les ressources et les moyens mis en œuvre
- veiller au respect des instructions, politiques, règles et procédures de gestion
- assurer la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité des données et l'optimisation de l'allocation des ressources
- prouver et délimiter les éventuelles responsabilités en cas de dysfonctionnements, d'irrégularités ou de fraude que l'entreprise serait amenée à constater.

L'Inspection peut être appelée à renforcer l'audit opérationnel dans la réalisation de missions spécifiques et ponctuelles, et à constituer une force d'étude, d'analyse et de proposition sur le fonctionnement de l'entreprise.

6.3 INTERETS DES DIRIGEANTS

Rémunérations des organes de direction et de surveillance

Le Conseil de Surveillance fixe, dans la décision de nomination, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire, qui sont retranscrits dans le contrat de travail de chaque membre du Directoire. Un comité des rémunérations, constitué du Président et du Vice-Président du Conseil de Surveillance se réunit chaque année pour examiner la rémunération globale des membres du Directoire, incluant une part variable et la soumet au Conseil de Surveillance.

Le montant total des rémunérations brutes versées par la Société, ses filiales ou toute société la contrôlant, aux membres du Directoire pour l'exercice 2003 s'élevait à environ 17,9 millions de dirhams, dont 28 % représente une rémunération variable. Des sociétés du groupe Vivendi Universal participent au paiement d'une partie de ces sommes à certains membres du Directoire. Par ailleurs, certains membres du Directoire sont éligibles au plan d'options de souscription d'actions Vivendi Universal. Sur la base des rémunérations de 2003, le montant minimum à payer par la Société en cas de rupture des contrats de travail des membres du Directoire s'élèverait à environ 26,8 millions de dirhams au total.

Jusqu'à ce jour les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucun jeton de présence. Toutefois, il devrait être proposé à une prochaine assemblée l'allocation de jetons de présence qui seront répartis entre les membres du Conseil selon des modalités qu'il déterminera.

Intérêts des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs de l'émetteur

Néant

Options de souscription d'actions

Néant

Prêts et garanties accordés aux dirigeants

Néant

6.4 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Maroc Telecom étant une société de droit marocain, les dispositions du Code de Commerce français ne lui sont pas applicables.

Néanmoins, aux termes des articles 95 et suivants de la loi marocaine n° 17-95 sur les sociétés anonymes, toute convention intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance est soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance. Il en est de même des conventions intervenant entre la société et une entreprise, si l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de l'entreprise.

Conformément aux statuts, chaque membre du Conseil de Surveillance est propriétaire d'une action de la Société.

Maroc Telecom a conclu en juin 2001 une convention d'engagement de services avec la société Vivendi Universal, en vertu de laquelle cette dernière fournit à Maroc Telecom, par l'intermédiaire de sa filiale Vivendi Télécom International (VTI), des travaux d'assistance technique dans les domaines suivants : stratégie et organisation, développement, commercial et marketing, finances, achats, ressources humaines, systèmes d'information, réglementation et l'interconnexion, et infrastructures et réseaux. Les modalités d'exécution de ces services peuvent se faire par le biais de personnel expatrié.

Au titre de cette convention, le montant des honoraires (hors taxes) versés par Maroc Telecom à VTI s'est élevé respectivement à environ 141 millions de dirhams et 88 millions de dirhams aux titres des exercices 2002 et 2003.

Il convient de noter que Maroc Telecom n'a pas conclu de conventions réglementées avec l'Etat marocain. Maroc Telecom vend, comme à tout autre client, des produits et services aux administrations et collectivités publiques dans le cadre d'opérations conclues à des conditions normales de marché.

CHAPITRE 7

EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

7.1 EVOLUTION RECENTE

Intelsat. Maroc Telecom est actionnaire d'Intelsat depuis 1985 et en détient 271 200 actions, soit 0,162% du capital de la société. Le 5 août 2004, le Directoire d'Intelsat a donné son accord pour la cession de l'entreprise à une holding baptisée Zeus composée de quatre fonds d'investissement européens pour un total d'environ 5 milliards de dollars. Cette opération a été approuvée par les actionnaires d'Intelsat lors de l'assemblée générale réunie le 10 octobre 2004 à Paris. Maroc Telecom va céder sa participation dans le cadre de cette opération.

New Skies Satellites. Maroc Telecom détient une participation au sein de la société « New Skies Satellites » depuis sa création en 1998, dans le cadre du transfert à cette dernière de 20% de l'actif d'Intelsat dont Maroc Telecom était actionnaire. L'assemblée générale extraordinaire de New Skies Satellites, qui s'est tenue à La Haye le 19 juillet 2004, a approuvé à 92,4% le projet de résolution relatif à la vente de la société à un fonds d'investissement. Cette décision s'imposant à Maroc Telecom, les titres détenus par cette dernière dans New Skies Satellites vont donc être cédés.

Enfin la Société a engagé une analyse générale de ses participations. Elle envisage la possibilité de se désengager de sa participation minoritaire au sein de GSM Al Maghrib. Ce désengagement ne devrait pas avoir d'impact opérationnel ou financier significatif pour la Société.

7.2 ORIENTATIONS

La présente section 7.2 contient des indications sur les objectifs de la Société pour l'exercice 2004. La Société met en garde les investisseurs potentiels sur le fait que ces déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés, et les projections sur lesquelles ils sont fondés pourraient s'avérer erronées. Les investisseurs sont invités à prendre en considération le fait que certains risques décrits à la section 4.10 « Facteurs de risque » ci-dessus puissent avoir une incidence sur les activités de la Société et sa capacité à réaliser ses objectifs (Voir également section 4.9 « Perspectives du marché »).

Objectifs de croissance de la Société pour l'exercice 2004 :

- Croissance du chiffre d'affaires comprise entre 8 % et 10 % par rapport à l'exercice 2003 ;

- Croissance du résultat d'exploitation avant amortissements (Résultat d'exploitation majoré des dotations des immobilisations : REXA) comprise entre 8 % et 10 % par rapport à l'exercice 2003 ;
- Croissance du résultat d'exploitation comprise entre 8 % et 10 % par rapport à l'exercice 2003 ;
- Stabilité du cash-flow opérationnel (résultat d'exploitation avant amortissements minoré des investissements et minoré de la variation du besoin en fonds de roulement) par rapport à l'exercice 2003.

GLOSSAIRE

Terme	Définition
3RP (Réseau Radioélectrique à Ressources Partagées)	Réseau de radiocommunications dans lequel des moyens de transmission sont partagés entre les usagers de plusieurs entreprises ou organismes pour des communications internes. Ce partage se caractérise par le fait que l'attribution de ces moyens aux usagers uniquement pour la durée de chaque communication.
ADSL (Asymmetrical Data Subscriber Line)	Technologie ayant pour objet de transmettre des débits élevés sur la ligne de l'abonné, simultanément à une communication téléphonique. Le débit est asymétrique, c'est-à-dire plus élevé dans le sens entrant chez l'abonné que dans le sens sortant.
ANRT	Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications
ARPU (Average Revenu Per User)	Indicateur calculé en divisant le chiffre d'affaires généré sur la période considérée, hors revenus roaming in (appels sortants, appels entrants, revenus des services à valeur ajoutée) par le parc moyen de la même période rapporté au nombre de mois. Le parc moyen est la moyenne des parcs moyens mensuels de la période. Le parc moyen mensuel correspond à la moyenne arithmétique du nombre de client en début et en fin de mois.
ARPU moyen	Indicateur calculé en divisant le chiffre d'affaires généré sur la période considérée (prépayé et postpayé), hors revenus roaming in (appels sortants, appels entrants, revenus des services à valeur ajoutée) par le parc moyen total (prépayé et postpayé) de la même période rapporté au nombre de mois. Le parc moyen est la moyenne des parcs moyens mensuels (prépayé et postpayé) de la période. Le parc moyen mensuel correspond à la moyenne arithmétique du nombre de clients (prépayés et postpayés) en début et en fin de mois).
ATM (Asynchronous Transfer Mode)	Technologie réseau permettant de transférer

Terme	Définition
	simultanément de la voix, des données et de la vidéo. Elle est basée sur la transmission asynchrone des signaux par paquets courts et de longueur fixe.
Boucle d'accès Optiques (BLO)	Réseau d'accès à base de câbles à fibre optique destiné à raccorder des clients à hauts débits
BTS (Base Transceiver Station)	Élément du réseau radio mobile constitué d'un système antenne et d'émetteurs/récepteurs radio (TRX). Elle assure une couverture en réseau GSM sur une zone géographique déterminée.
CAA (Commutateur à Autonomie d'Acheminement)	Un commutateur est un ensemble d'organes de commande permettant d'établir une liaison ou connexion temporaire entre une voie entrante et une voie sortante correspondant à des lignes d'abonnés ou à des circuits.
CAIR (Centre d'Appels Intelligent Réseau)	Offre de Centre d'Appels lancée Maroc Telecom, destiné aux entreprises dont la gestion de la relation client constitue une véritable variable stratégique. L'objectif du CAIR est de permettre une gestion efficace de la relation client sans investissement lourd de la part du client. Car les fonctionnalités techniques du Centre d'appels sont gérées au sein du réseau de Maroc Telecom.
Carte SIM (Sigle de Subscriber Identity Module)	La carte SIM est indispensable au fonctionnement d'un téléphone mobile. Elle contient notamment les informations d'identification sur l'abonné, un code PIN de verrouillage (instructions visent à bloquer l'accès à la carte).
Centre MSC (Mobile Switching Center)	Centre de Commutation de service Mobile, élément de commutation des systèmes mobiles
IP (Internet Protocol)	Protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux servant de support à l'Internet, utilisant la technique de commutation par paquets.
CTI (Centre de transit international)	Commutateur permettant d'acheminer le trafic à l'international vers les réseaux des opérateurs étrangers.

Terme	Définition
FH (Faisceau Hertzien)	Technique utilisée pour la transmission du signal (voix, données ou vidéo) par onde radioélectrique. Des liaisons constituées de relais installés sur des pylônes ou sur des points culminants sont déployés pour assurer l'acheminement du signal depuis l'origine jusqu'à la destination.
DSLAM (Digital Subscriber Line Access)	Equipement ADSL situé au centre téléphonique, composé de l'équivalent du filtre et du modem client sous forme de cartes insérées dans un châssis. Le filtre effectue la séparation téléphonies/données et le modem restitue les cellules ATM (petits paquets transmis en mode de transfert asynchrone).
FAI (Fournisseur d'Accès à Internet)	Société ou organisme offrant des accès Internet aux utilisateurs particuliers, aux professionnels et aux entreprises.
Fidelio	Fidelio est le premier programme de fidélité à points introduit au Maroc. Il est réservé aux clients postpayés et a été lancé à partir du 1 ^{er} juin 2002. Ce programme permet de cumuler des points sur la base de la facturation et de bénéficier d'avantages sous forme de terminaux gratuits ou à prix réduit, de communications et de SMS gratuits.
Flux internes	Les flux internes correspondent aux prestations réciproques entre le Fixe et le Mobile, dont principalement : les services liés à la terminaison des trafics fixe et mobile entre les deux pôles d'activités, et l'usage par le Pôle Mobile des liaisons louées au Pôle Fixe.
Frame Relay (Relais de trame)	Technologie de transmission de données à haut débit sur de longues distances, permettant la transmission de haute capacité, l'adaptation des variations de flux et le transport de la voix.
GMPCS (Global Mobile Personal Communications by Satellite)	Systèmes de communications personnelles assurant une couverture transnationale, régionale ou mondiale depuis une constellation de satellites accessible avec de petits terminaux facilement transportables.

Terme	Définition
GPRS (General Packet Radio Service)	Système de commutation de données par paquets permettant d'améliorer les débits fournis par les réseaux GSM.
GSM (Global Systems for Mobile Communications)	Norme européenne de transmission numérique de téléphonie mobile, dite de 2ème génération, adoptée en 1987 et mise au point par l'ETSI (European Telecommunications Standard institut). C'est la norme la plus utilisée dans le monde. Utilisée depuis 1992, cette technologie emploie deux bandes de fréquences : 900 et 1 800 MHz, et peut transmettre aussi bien la voix que les données.
Interconnexion	Prestations réciproques offertes par deux exploitants de réseaux ouverts au public qui permettent à l'ensemble des utilisateurs de communiquer librement entre eux.
Kbits/s (Kilo bits par seconde)	Unité de mesure du débit d'information sur une ligne de transmission de données.
Liaison louée	Tout segment de réseau, y compris une ligne d'accès au réseau, livré en tant que canal dégagé qui offre toute sa capacité à l'utilisateur et sur laquelle il n'existe aucun contrôle ni signalisation.
LO BOX (Passerelles GSM)	Équipements terminaux, compatibles avec la norme GSM conçus pour permettre l'interfaçage, avec le réseau GSM, d'équipements terminaux destinés à être normalement connectés au réseau public fixe de télécommunications (tels que les autocommutateurs privés (PABX) ou postes téléphoniques ordinaires)
MENA (The Middle East and North Africa)	Région incluant les pays suivants Algérie, Bahrain, Egypt, Gaza et Cisjordanie, Iran, Iraq, Israël, Jordanie, Kuwait, Liban, Lybie, Maroc, Oman, Qatar, Arabie Saudite, Syrie, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Yemen.
MIC (Modulation par Impulsions et Codage)	Procédé de transmission de la parole par échantillonnage (toutes les 125 µsec) du signal et codage numérique. Le circuit MIC est le circuit de base du réseau téléphonique à 2

Terme	Définition
	Mbps.
MMS (Multimedia Messaging Service)	Version multimédia du SMS permettant de joindre de véritables fichiers multimédias au message texte : vidéos, sons, images en haute résolution.
Multiplexer	Equipement de réseaux de télécommunications permettant d'insérer ou d'extraire des paquets de données
NORME NMT (Nordic Mobile Telephone)	Réseau mobile lancé par Maroc Telecom, basé sur la technologie analogique fonctionnant dans la bande des 450 Mhz
PABX (Private Automatic Branch eXchange)	Equipement capable d'établir des connexions temporaires entre des lignes entrantes et sortantes pour acheminer des communications.
Plates-formes IN (réseau intelligent)	Plateforme permettant d'offrir des services à valeur ajoutée (carte prépayée, ligne prépayée, kiosque, forfait plafonné, etc.)
Power CP	Nouvelle version de processeur plus puissante pour les commutateurs mobiles MSC de technologie Siemens.
PPT	Service du Réseau Intelligent permettant la commercialisation de forfaits plafonnés, avec non pas un numéro de ligne (CLI) mais un numéro virtuel quelconque.
Postpayé (services)	Formule permettant de payer l'utilisation de services après leur consommation (des services gratuits peuvent également être inclus dans cette formule).
Prépayé (services)	Formule dans laquelle l'utilisation des services est payée avant leur consommation (des services gratuits peuvent également être inclus dans cette formule).
Protocole	Protocole d'accord entre le Royaume du Maroc et Vivendi Universal en date du 4 mars 2002.
Radio-messagerie	Transmission de messages numériques ou alphanumériques à destination d'un terminal mobile ou à un groupe de stations mobiles.

Terme	Définition
Réseau NSS (Network Sub-System)	Ensemble d'éléments/équipement notamment de commutation rentrant dans la constitution d'un réseau GSM
Réseau SS7 (Signaling System 7)	Nom américain du code CCITT 7 de signalisation des réseaux
RNIS (Réseau Numérique à Intégration de Service ou ISDN en anglais)	Réseaux de télécommunication entièrement numérisés, permettant de transportant simultanément de la voix et les données (fax, Internet...).
Roaming	Cette fonction permet à un utilisateur qui se trouve à l'étranger d'émettre et de recevoir des appels à partir du réseau d'un autre opérateur que celui auprès duquel il a souscrit l'abonnement.
RTC (Réseau Téléphonique Commuté)	C'est le réseau classique à 2 fils. Ce réseau est commuté dans le sens où la liaison s'établit temporairement avec la personne appelée, par opposition au câble pour lequel la liaison est permanente.
SDH (Synchronous Digital Hierarchy)	Mode de transmission numérique servant à optimiser les transmissions sur les supports fibre optique et faisceaux hertziens.
Serveurs SMSC (Short Message Service Center)	Service permettant l'envoi et la réception de messages écrits avec un maximum de 160 caractères. Les messages peuvent être envoyés par opératrice, par Internet ou bien directement grâce au clavier du mobile. Si le portable du destinataire est atteint, les messages sont quand même conservés dans le centre de messages de l'opérateur. La durée du stockage varie selon l'opérateur. Pour que les messages puissent être reçus il faut cependant que la capacité de stockage de messages du portable ne soit pas atteinte.
SMS (Short Message Service)	Message écrit, limité à 160 caractères, échangé entre téléphones mobiles
SMW3 (SEA-ME-WE3 / South East Asia – Middle East – Western Europe)	Câble sous-marin en fibre optique permettant de relier 4 continents
SSNC	Nouveau module de traitement de la

Terme	Définition
	signalisation pour les MSC de technologie Siemens permettant l'augmentation de la capacité de traitement.
Système STP	Point de Transfert de signalisation pour les systèmes de signalisation par canal sémaphore (S7). Le STP permet le routage et le transfert des messages de signalisation en code 7 (SS7)
Taux de résiliation (churn)	Indicateur calculé en divisant le nombre de résiliations sur la période considérée par le parc moyen de la même période, rapporté à l'année. Le parc moyen mensuel correspond à la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois.
Taux de churn moyen	Indicateur calculé en divisant le nombre de résiliations (des clients aux formules prépayées et postpayées) sur la période considérée par le parc moyen total (prépayé et postpayé) de la même période, rapporté à l'année. Le parc moyen est la moyenne des parcs moyens mensuels (prépayé et postpayé) de la période. Le parc moyen mensuel correspond à la moyenne arithmétique du nombre de clients (prépayés et postpayés) en début et en fin de mois.
Taux de réussite d'établissement	Indicateur de qualité mesurant, à l'heure de pointe sur le réseau, le nombre d'appels établis avec succès émis par le parc de mobiles existant (sur la partie radio BSS), rapporté à l'ensemble des appels émis sur le réseau.
Taux de coupure	Indicateur de qualité mesurant, pour le parc de mobiles existant, le nombre de communications coupées rapporté à l'ensemble de communications établies sur le réseau.
Taux de success	Indicateur de qualité mesurant le nombre de SMS envoyés avec succès par le parc de mobiles existant rapporté à l'ensemble des SMS émis sur le réseau.
Taux de signalisation de dérangement (TSI)	Terme générique, applicable aux différents services, exprimant le nombre de lignes ou services déclarés en dérangement sur la période

Terme	Définition
	rapporté au parc de lignes ou services sur la même période.
Technologie CAMEL (Customised Applications for Mobile Networks Enhanced Logic)	Technologie permettant d'appeler son pays d'origine sans aucun code ou indicatif requis, valable aussi bien pour un appel vocal que pour les messages courts (sms).
Technologie SDH (Synchronous Digital Hierarchy)	Technologie de transmission à haut débit, basée sur un "anneau". Ce type de structure permet de mettre à disposition un tracé géographique différent, assurant un chemin de secours au cas où le chemin primaire deviendrait indisponible
Téléboutiques	Local commercial géré par un tiers non salarié de Maroc Telecom, ouvert au public regroupant un certain nombre de taxiphones, permettant l'accès aux services de télécommunications au grand public.
TNR (Terminal Numérique Réseau)	Appareil servant à raccorder les clients RNIS
TRX (Transceiver Receiver)	Elément de la BTS qui a pour fonction l'émission et la réception du signal GSM.
UMTS (Universal Mobile Telecommunications System)	Norme de 3 ^{ème} génération pour le transfert des données et de la voix, cette technologie basée sur les normes WCDMA-CDMA permet d'atteindre des débits qui dépassent les 2Mbps.
Unité de Taxation (UT)	Unité de taxation servant à facturer les communications, dont la durée était différente selon le type de communication (local, interurbain, internationale, fixe vers mobile)
VMS (Voice Mail System)	Nom donné au système de messagerie vocale
VPN (Virtual Private Network)	En français, Réseau Privé Virtuel qui consiste à partager l'utilisation d'un ou plusieurs réseaux ouverts au public pour les besoins internes d'un groupe fermé d'utilisateurs. Cette offre permet de répondre aux besoins de communications interne et externe des entreprises.
VSAT (Very Small Aperture Terminal)	Système de transmission satellite utilisant de petites antennes. Une base VSAT correspond à une microstation constituée d'une antenne d'un

Terme	Définition
	diamètre de 0,9 à 3,5 m. Un réseau VSAT est un réseau par satellite permettant de communiquer à partir d'une station maîtresse (hub) avec un ensemble de sites dotés de microstations (VSAT) reliées au système central par une topologie en étoile.
WAP (Wireless Application Protocol)	Standard adaptant l'Internet aux contraintes de la téléphonie mobile, notamment par l'utilisation d'un format de contenu approprié.
WiFi (Wireless Fidelity)	Marque commerciale déposée définissant un système de transmission de données à la norme IEEE 802.11, permettant d'accéder sans fil à Ethernet jusqu'à quelques centaines de mètres, à une vitesse de 11 Mbits/s
X 25	Protocole de transmission par commutation de paquets. Utilisé par Maroc Telecom à travers Maghripac